This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

L'IRLANDE.

AZ 478

Digitized by Google

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,
Rue Garancière, n. 5.

Digitized by Google

MÉMOIRE
SUR L'IRLANDE

INDIGÈNE ET SAXONNE;

PAR DANIEL O'CONNEL,

MEMBRE DU PARLEMENT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS

ET AUGMENTÉ D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR,

PAR

ORTAIRE FOURNIER.

« De notre côté est LA VERTU ET ERIN
« Du leur est le SAXON ET LE CRIME. »
MOORE.

TOME PREMIER. — 1172-1660.

AZ 1173

PARIS.
CHARLES WARÉE, ÉDITEUR, RUE MONTMARTRE, 114.
1843.

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

Digitized by Google

DANIEL O'CONNEL.

La population Irlandaise forme pour ainsi dire deux nations dans une; nations ennemies, et qui bien que occupant le même territoire, sont séparées par une ligne de démarcation si profonde, qu'il faudrait, sans aucun doute, un miracle de Dieu pour la combler.

D'abord ce sont les Anglo-Irlandais, *anglicans, orangistes*, race implantée par la conquête, affermie par la violence et enrichie par la spoliation. D'après le dernier tableau statistique de 1834, le nombre des Anglo-Irlandais ne dépasse guère 800,000; mais ce parti concentre et absorbe en lui seul presque toute la propriété du pays.

Ce sont, en deuxième lieu, les Milésiens-Irlandais, race indigène, catholique, démocratique, race vaincue et spoliée, qui comprend environ 7,000,000 d'hommes, presque tous condamnés à la misère la plus affreuse, véritable gibier de la faim. Nous trouvons, à cet égard, dans le livre qu'a publié récemment sur l'Irlande M. Gustave de Beaumont, des renseignemens précieux, qu'il appuie de documens authentiques : « Les uns, dit-il, les privilégiés, mangent des pommes « de terre trois fois par jour; d'autres moins heureux deux « fois; ceux-ci, en état d'indigence, une fois seulement; « d'autres enfin, plus dénués encore, demeurent un jour, « deux jours même sans prendre aucune nourriture. » Les commissaires Anglais, chargés de la grande enquête sur l'état social de l'Irlande en 1835, ont constaté qu'il y a dans ce pays près de 3,000,000 d'individus, qui chaque année sont sujets à mourir de faim; tandis que, parmi les Anglo-Irlan-

Digitized by Google

dais, les fortunes varient d'un million à cinquante mille livres de rente.

On comprend tout de suite l'état de lutte permanente qui a dû s'établir entre les oppresseurs et les opprimés, les spoliateurs et les spoliés, les bourreaux et les victimes, entre les Anglais, en un mot, et les Irlandais.

La famille de Daniel O'Connel est d'origine milésienne et catholique. Ses aïeux étaient chefs du clan d'Iverrarah. Son père Morgan O'Connel cultivait la terre de ses ancêtres en qualité de fermier du collége protestant de Dublin.

Daniel O'Connel est né au milieu d'une région montagneuse et sauvage de la province de Munster, située dans la partie sud-ouest de l'Irlande, dans le comté de Kerry, à Carhen, durant l'année 1774. Sa première éducation fut confiée à un vieux prêtre catholique; son père l'envoya ensuite à Louvain chez les pères Dominicains, et de là, à Saint-Omer, chez les Jésuites. Destiné d'abord à l'église, « il se sentit probablement (dit l'un de ses amis et le premier orateur Irlan-« dais après lui, Shiel) trop de chair et de sang en lui pour « faire un moine, et la nouveauté de la carrière légale le « tenta. Le barreau venait d'être tout récemment ouvert aux « catholiques. Il quitta Saint-Omer et se rendit à Dublin où « il fut reçu dans le barreau Irlandais au terme d'avril 1798; » cette année-là même, où l'Irlande révoltée avait été écrasée par les forces de l'Angleterre, qui, la traitant sans pitié et sans merci, l'avait placée sous le coup d'une loi martiale atroce.

Deux ans après, en 1800, l'Union de l'Irlande et de l'Angleterre est consommée grâce à la lâcheté des membres du parlement Irlandais, qui se vendent à Pitt pour 31,000,000. L'assemblée des avocats de Dublin se réunit pour protester contre l'acte d'Union, et Daniel O'Connel, alors âgé de 24 ans, lance sa première philippique officielle contre les oppresseurs de sa patrie et l'anéantissement légal de l'indépendance de son pays. Dès-lors O'Connel se dévoue à la défense de ses compatriotes: et dans chacun de ses plaidoyers il trouve l'occasion de placer une protestation contre l'asservissement de l'Irlande. Bientôt sa réputation grandit, et en même temps

Digitized by Google

qu'il augmente la fortune déjà considérable qu'il doit à l'héritage de son père et à celui d'un oncle beaucoup plus riche, il pose les premiers fondemens de sa puissance politique.

Il attaque, sans relâche, avec violence, la corporation municipale de Dublin, et par la fougueuse éloquence qu'il déploie au milieu des *meetings*, conquiert cette faveur populaire qui ne l'a jamais plus abandonné.

Nous n'entreprendrons pas de faire l'historique de cette vaste association, qu'organisa O'Connel, en 1823, dans le but d'obtenir l'émancipation de l'Irlande; de cette *immense agitation* qu'il a instituée, et qui lui a valu le surnom de *grand agitateur*. Tous ces détails, et bien d'autres encore, se trouveront avec explications et commentaires, dans l'ouvrage que nous traduisons.

En 1825, O'Connel reçut la mission de se rendre en Angleterre, à la tête d'une députation chargée d'exposer les griefs du peuple irlandais.

Cependant les catholiques, ou plutôt l'association catholique, toujours bercés de promesses libérales trompeuses, et se voyant toujours renfermés dans un cercle de lois restrictives qui les privaient de tous droits, hors celui de payer d'énormes impôts, avaient, en 1825, déclaré guerre à mort au ministère. M. Vesey-Fitz-Gérald, en entrant dans le cabinet et en laissant une vacance dans la représentation du comté de Clare, fournit à l'assemblée catholique une occasion de manifester ses sentimens. Il fut arrêté que toute la puissance du peuple serait mise en jeu. Dans cette occurrence, O'Connel fit tout-à-coup paraître une adresse dans laquelle il s'offrait pour candidat, et sollicitait l'appui des *freeholders* (francs-tenanciers) du comté de Clare. Nous reproduirons quelques passages du récit pittoresque qu'a fait de cette élection, ou plutôt de ce combat, l'un des acteurs, M. Shiel, que nous avons déjà eu l'occasion de citer.

L'élection s'ouvrit. Le shériff fit la lecture du writ. A sa gauche était le ministre du Roi, entouré de l'aristocratie du comté de Clare; à sa droite se tenait M. O'Connel, presque

Digitized by Google

seul, car la plupart des propriétaires catholiques avaient déserté sa cause et accompagnaient le candidat ministériel. C'était dans le centre de l'assemblée que s'agitait la puissante armée d'O'Connel, en une masse de paysans déterminés, parmi lesquels se mêlaient des habits noirs et des figures ecclésiastiques. Fitz-Gérald prononça un discours des plus fins, des plus habiles et des plus insinuants. La partie la plus saillante de sa harangue et qui produisit la plus vive sensation, avait trait à son père, vieillard vénéré dans le canton, qui s'était opposé à l'union et avait droit à la reconnaissance nationale. Au moment où il parlait, son père était couché sur son lit d'agonie, ignorant les débats auxquels son fils était en butte. M. Fitz-Gérald s'arrêta une minute, et de ses yeux jaillit un torrent de larmes. Il y eut peu d'auditeurs qui ne lui donnassent des marques de la plus vive sympathie, et, quand il se rassit, une forte et unanime salve d'applaudissemens ébranla les murailles.

O'Connel prit alors la parole, et dans sa réplique il déploya contre son antagoniste une foudroyante énergie. Ardent, passionné, railleur, impitoyable, il réussit à effacer l'impression qu'avait produite le discours pathétique de son adversaire, et il assura le succès de son élection.

Le lendemain on commença le poll. Les catholiques en masse votèrent pour O'Connel.

Il faudrait un volume pour raconter tout ce que l'élection offrit d'incidens pleins d'intérêt. Contentons-nous seulement du fait suivant. On avait élevé devant la maison du candidat une large plate-forme qui communiquait avec la fenêtre de son appartement, et sur laquelle il pouvait s'avancer quand il était nécessaire de parler au peuple. C'était là que des orateurs improvisés, ecclésiastiques et laïcs, s'adressaient tour-à-tour à la foule. La plupart étaient accueillis avec de bruyantes acclamations; mais à une heure avancée de l'après-midi, et lorsque l'obscurité croissait rapidement, un prêtre se montra et prit la parole. Dix mille paysans étaient assemblés devant l'orateur. Pas un mot ne fut prononcé, pas un bruit ne fut entendu, et cette masse vivante,

Digitized by Google

mais presque sans souffle, resta dans une immobilité absolue. Pendant quelques minutes l'assemblée écouta dans une attention profonde, un respect religieux. Tout-à-coup le prêtre et la multitude s'agenouillèrent simultanément. Ils prièrent quelques momens en silence, puis tous se relevèrent ensemble. Le prêtre venait d'informer la foule qu'un de ses propres paroissiens, qui avait voté pour M. Fitz-Gérald, venait d'expirer; il en avait appelé au peuple pour demander tous ensemble à Dieu le salut de cette âme, et que le péché commis par ce malheureux, en vendant son libre vote, lui fût pardonné.

Le poll fut enfin fermé, et l'élection d'O'Connel fut proclamée.

De toutes parts éclatèrent les *hourras* pour O'Connel, et le gouvernement anglais, effrayé de cette audacieuse et éclatante manifestation, se détermina enfin, six mois après, à céder. Le bill d'émancipation fut voté.

Le 15 mai 1829, le *grand agitateur* fit pour la première fois son apparition au parlement d'Angleterre, et invoquant le bénéfice de la loi d'émancipation, votée après son élection, il refusa de prêter le serment de la suprématie protestante. Après de vifs débats, son élection fut annulée, et il retourna en Irlande pour solliciter une seconde fois le mandat des électeurs de Clare. Sa marche fut un véritable triomphe. Il fut réélu et vint enfin prendre possession de son siége à Westminster, dans les premiers jours de 1830, et depuis lors il ne l'a pas quitté. Il a contribué à la chute du ministère Wellington et à l'avénement du ministère whig de lord Grey; il a appuyé le bill de la réforme et s'est tour-à-tour fait l'allié des radicaux et des whigs, selon qu'il voyait dans ces alliances un moyen d'arracher à l'administration des mesures favorables à l'Irlande. Et qu'on ne s'étonne pas de ces évolutions fréquentes du grand orateur, car, ce qu'il veut avant tout, c'est la délivrance et l'affranchissement de son pays, de quelque parti qu'ils lui viennent.

« O'Connel, a dit avec raison M. de Beaumont, n'est ni un « homme de pure opposition parlementaire, ni un homme

Digitized by Google

« de révolution; il est l'un et l'autre, tour-à-tour, et selon « les cas; tout pour lui consiste à obéir et à résister avec dis- « cernement. »

Pour donner une idée de la puissance d'O'Connel en Irlande, contentons-nous de dire que c'est l'*association catholique* qui mène l'Irlande, et que c'est lui qui mène l'association.

Depuis quelque temps O'Connel, trompé dans ses espérances, a complétement rompu avec le gouvernement. Il tonne et demande l'abolition de la dîme, la réforme des corporations municipales, et jette sans cesse la terrifiante menace du rappel de l'union. En un mot, il a replacé l'Irlande sur le pied de l'agitation.

Et maintenant faisons aussi succinctement que possible la physiologie, pour ainsi dire, de cet homme que les Irlandais appellent le *libérateur;* les whigs, l'*agitateur*, et les tories, le *roi mendiant* (*the beggar king*), parce que, pour subvenir à ses énormes dépenses, dépenses toutes faites pour hâter le triomphe de son parti, ses compatriotes, les plus riches comme les plus pauvres, lui paient une véritable liste civile, une liste civile qui, en 1835, a dépassé 514,000 fr.

Les mouvemens d'O'Connell sont violens; sa voix brusque, son ton plein d'autorité; sa taille est de cinq pieds huit à dix pouces (anglais); il a les épaules larges, les jambes fortes, le système musculaire très développé. Son front contracté, sur lequel se peint l'effort d'une méditation qui se concentre et qui réunit toute son énergie sur un point unique, indique infailliblement une haute capacité intellectuelle. Ses yeux mobiles et chatoyans sont d'une nuance un peu équivoque qui tient le milieu entre le bleu pâle et le gris. L'agitation des affaires, le travail du cabinet, les soucis de l'âme et de la vie publique n'ont cependant point effacé de ses joues l'éclat de la santé. Dans les angles que forment les coins de sa bouche se cache ou plutôt se révèle aux regards de l'observateur l'expression d'une satire amère. Il y a en général un aplomb vigoureux, une prépondérance remarquable des muscles et des nerfs sur les autres parties

Digitized by Google

constitutives de l'organisation humaine. Sa tête est forte, son cou large, sa poitrine développée. Rien de sombre ni d'austère n'obscurcit d'ailleurs cette mâle physionomie; on y lit la conscience d'une puissance intérieure et d'une énergie qui n'a rien d'inquiet dans son activité. Son nez complétement étranger au moule classique des formes grecques ou romaines se fait remarquer par cette solidité osseuse et cette masse imposante que Cromwell, *ce glorieux rebelle*, comme l'appelle lord Byron, exigeait comme qualité indispensable chez ses gardes-du-corps, dans la persuasion qu'un grand nez et de vigoureux poumons attestent la vigueur de l'âme et la fermeté de la conduite. Le désordre de son costume forme un frappant contraste avec le calme réfléchi de son attitude, dans les occasions solennelles. La négligence semble présider à son habillement; sa cravate à peine nouée retombe d'ordinaire sur sa chemise entr'ouverte et sur son gilet débraillé qui laisse entrevoir sa poitrine. Toujours absorbé dans sa méditation, une main dans la poche de côté et l'autre continuellement placée sur sa poitrine, il semble un général qui combine son plan de bataille. Pour rendre fidèlement sur la toile sa pose, sa physionomie, la négligence même et le désordre de son costume, il faudrait le pinceau original d'un Titien ou d'un Vandyck.

Les qualités oratoires de ce grand meneur du catholicisme, ou plutôt les caractères distinctifs de son talent, sont la véhémence populaire et l'impétueuse invective, facultés qui pourtant, quand il veut être simple et fleuri ou pathétique, n'excluent ni l'élégance ni la grâce. Mais c'est surtout dans les meetings qu'il triomphe. Il remue à son gré les basses classes, et sa puissance sur elles ressemble à un instinct, à un prestige, à une force innée et surnaturelle. Son style est singulièrement énergique : gaîté, raison, raillerie, invective, argumentation, tout chez O'Connel se rapporte au peuple et semble se combiner pour l'ébranler et l'entraîner. Aussi, bien qu'il se trouve singulièrement comprimé à la tribune, est-ce encore l'homme du parlement dont l'éloquence est la plus vigoureuse, la plus accablante. L'accusation et

Digitized by Google

l'invective dominent dans ses harangues. Alors même qu'il plaisante, il atterre. Son sarcasme violent tombe comme une massue sur son adversaire, sur sa victime. Ce que l'âpreté sonore de sa voix a de rudesse et de discordant ajoute à l'effet spécial qu'il aime à produire. Il ne persuade pas toujours, il accable, il éblouit, il irrite. Irlandais par le génie et par le caractère, aussi bien que par la naissance, il n'est personne dans les premiers comme dans les derniers rangs de la société Irlandaise qui sache disposer avec une autorité plus complète des passions de ce peuple ardent et enthousiaste. Toutefois, tant que l'orateur Irlandais ne s'échauffe pas, il est faible, mais aussi, dès que la lavé du volcan s'allume et coule, il est sublime!

Nous avons dit que les caractères distinctifs du talent oratoire d'O'Connel étaient la véhémence populaire et l'impétueuse invective; il arrive cependant que, dans de graves et solennelles occasions, il laisse de côté le sarcasme et l'injure, et que se pénétrant de la hauteur de sa mission, il s'élève jusqu'aux plus magnifiques et aux plus poétiques accens : voyez plutôt comme il termine son allocution au peuple rassemblé après sa seconde élection à Clare : « En présence de mon Dieu, et avec le sentiment « le plus profond de la responsabilité qu'entraînent les « devoirs sacrés et redoutables que vous m'avez deux fois « imposés, Irlandais! je les accepte! et je puise l'assu« rance de les remplir, non dans ma force, mais dans la « vôtre. Les hommes de Clare savent que la seule base de « la liberté est la religion. Ils ont triomphé parce que la « voix qui s'élève pour la patrie avait d'abord exhalé sa « prière au Seigneur. Maintenant des chants de liberté se « font entendre dans nos vertes campagnes; ces sons par« courent les collines, ils ont rempli les vallées, ils mur« murent dans les ondes de nos fleuves; et nos torrens, avec « leur voix de tonnerre, crient aux échos de nos montagnes : « L'Irlande est libre. »

Sa parole est-elle moins pure, moins digne, moins grandiose, quand, lors de sa tournée triomphale en Ecosse, en

Digitized by Google

1835, il remercie les Ecossais, en ces termes, de l'accueil qu'ils lui ont fait :

« Ecossais, avec vous je pense tout haut, et c'est un plaisir pour moi. On apprendra en Irlande l'accueil que m'ont fait les Anglais et les Ecossais; on l'apprendra avec ravissement. La reconnaissance irlandaise poussera un long cri de joie; on saura comment l'Écosse a reçu l'humble enfant d'Erin; et les âmes ardentes de mon pays seront émues; les mères Irlandaises tenant sur leur sein un nouveau-né et le berçant avec des airs nationaux, s'arrêteront à ce touchant récit : elles mêleront les vieux chants écossais, l'hymne de Wallace, aux vieux chants de l'Irlande; puis pendant le sommeil de leur enfant, elles prieront Dieu de bénir le généreux et noble peuple qui, dans les jours de malheur, a tendu à l'Irlande opprimée une main secourable. »

Dans un autre endroit de son discours il avait dit : « Non, mon intention n'est pas de troubler le repos social; mais il faut que la liberté suive sa route; il faut qu'elle marche, qu'elle marche! ou je n'hésiterai pas, si elle s'arrête, à précipiter le char, quand je devrais le renverser. »

Résumons-nous :

O'Connel est le symbole de l'émancipation populaire; ce qui domine chez lui, c'est le génie de la démocratie; l'émancipation des catholiques, cette œuvre à laquelle il s'est dévoué, est tout aussi bien une révolution politique et populaire qu'une entreprise religieuse. Aussi n'est-ce plus seulement l'Irlande qui considère O'Connel comme un messie, le grand agitateur remue les trois royaumes; il fait ses tournées triomphales comme un Roi.

On s'incline malgré soi devant cette volonté puissante qui fait face à tous les événemens, à tous les périls sans reculer jamais ! Que de constance et d'énergie il a fallu à ce vigoureux athlète pour en arriver là, quand on considère le point d'où il est parti. Tout était à faire, il a fallu à O'Connel créer les événemens, réunir péniblement et en secret les élémens incendiaires; il ne lui a pas suffi d'être le par-

Digitized by Google

rain du mouvement qui s'opérait, il en a été le père, l'apôtre, le précurseur.

Et maintenant que le gouvernement britannique refuse de rendre justice à l'Irlande, malheur à l'Angleterre ! le *roi mendiant*, comme les tories l'appellent, soulèvera le levier de cette agitation gigantesque, qui est toujours sous sa main. Qu'on pense à ce qui se passe en Irlande, et l'on se convaincra sans peine qu'il suffirait d'une étincelle pour rallumer l'incendie, le feu de l'insurrection. Aux haines religieuses, au sentiment de l'oppression se joignent les haines terribles de la misère et de la faim. Contre les protestans, les vainqueurs, les propriétaires, les riches, les Anglais, se lèvent et marchent, les pauvres, les paysans sans pain, les misérables qui ne soutiennent leur existence qu'avec quelques boisseaux de pommes de terre, les catholiques, les opprimés ! C'est une guerre perpétuelle des esclaves contre les maîtres, guerre qui subsistera tant que le catholique d'Irlande ne sera pas en tout et pour tout l'égal du citoyen anglais. L'émancipation catholique a été prononcée, mais les catholiques paient encore la dîme à l'église protestante, mais ils sont encore enfermés dans un cercle de lois de fer, mais ils meurent de faim ! Il reste donc encore beaucoup à faire; et si le gouvernement ne cède pas, grâce à l'association formidable tant de fois dissoute, mais toujours reformée et pétrie par les puissantes mains d'O'Connel, les liens qui attachent l'Irlande à l'Angleterre seront violemment brisés : car aucun des instrumens dont se sert le *grand agitateur* n'est émoussé, et le *libérateur* ébranlera la Grande-Bretagne dans ses bases plutôt que de voir sa patrie, son Irlande catholique et bien-aimée, toujours l'esclave, toujours la victime, toujours la proie de maîtres insolens et barbares, des protestans !...

ORTAIRE FOURNIER.

10 avril 1843.

Digitized by Google

CE LIVRE

EST

HUMBLEMENT ADRESSÉ

A

SA TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ

LA REINE

DE LA GRANDE BRETAGNE

ET

DE L'IRLANDE.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

..... Quis talia fando
.....
Temperet a lachrymis.

J'adresse humblement le mémoire suivant à sa très gracieuse Majesté la Reine, non pas dans les formes d'une dédicace, ni avec la présomptueuse espérance d'avoir pu produire un ouvrage qui soit d'un intérêt suffisant pour occuper l'esprit Royal. Toutefois il n'y a rien qui soit plus à désirer que la souveraine de ces Royaumes comprenne la véritable nature de l'Histoire d'Irlande, sache combien les Irlandais ont souffert par le mauvais gouvernement des Anglais, pénètre les causes secrètes du mécontentement Irlandais, et n'ignore pas combien de vertus éminentes la nation Irlandaise a déployées dans toutes les phases de son étrange destinée. Il est à souhaiter surtout qu'elle puisse avoir une connaissance intime des confiscations, du pillage, des vols, des trahisons domestiques, de la violation de la foi publique et de la sainteté des traités, des fréquentes tueries en masse, véritables boucheries, des meurtres prémédités, des massacres concertés, que les gouvernemens d'Angleterre ont fait subir au peuple Irlandais.

Le peuple anglais en général semble avoir pris plaisir à oublier les faits de l'Histoire Irlandaise. Il s'est aussi gracieusement octroyé même le pardon de tous ces crimes! Et le peuple Irlandais le lui accorderait volontiers aussi, s'il ne voyait pas que beaucoup du plus mauvais esprit

Digitized by Google

des plus mauvais jours survit encore. Le système que l'on met, à l'heure qu'il est, en pratique de se débarrasser des tenanciers, provient et doit être considéré comme une manifestation de cette haine contre le peuple Irlandais, qui inspira les conseils de Spenser et la conduite de Cromwell.

Il est bien vrai que maintenant l'on ne gagne plus les juges en *leur payant « quatre shillings par livre »* (20 pour 0|0) sur le prix de la propriété en litige, mais le préjugé et la bigoterie ne peuvent-ils pas produire des jugemens injustes aussi bien que la corruption pécuniaire? Et sont-elles exemptes de reproches ou de crime, ces personnes qui toujours sont prêtes à choisir pour le banc de la justice, des hommes qui ne se sont distingués que par la parade de leur animosité contre la religion et le peuple d'Irlande?

Stanley n'a-t-il pas montré les dispositions d'Ireton dans son bill de coercition? Ne retrouve-t-on pas quelques restes de l'esprit des Coote et des Parsons (sous une forme adoucie) dans ceux qui refusent au peuple catholique d'Irlande un juste partage des franchises électorales et municipales; qui insistent pour que les Irlandais continuent d'être une caste inférieure et dégradée, privée de cette égalité parfaite de libertés civiles et religieuses, de franchises et de priviléges, — égalité qui seule pouvait constituer une Union, ou rendre une Union tolérable?

Je désire éveiller l'attention de la Souveraine, et de la partie honnête du peuple anglais sur les injustices qu'a subies l'Irlande, et que l'Irlande subit encore par la malveillance du gouvernement britannique. Le peuple Irlandais est résolu à conserver sa fidélité pleine et entière envers le trône; mais il est également résolu à obtenir justice pour lui-même, à insister sur le rétablissement de son parlement national, et à le réclamer avec persévérance sans violer les lois, mais aussi sans relâche, sans trêve à ses

Digitized by Google

efforts jusqu'à ce que le fait soit accompli et le succès atteint!

Ce que la Souveraine et les hommes d'état d'Angleterre doivent comprendre, c'est que le peuple Irlandais sait et sent qu'il ne saurait arriver de plus grand malheur à l'Irlande que la prospérité et la puissance de la Grande-Bretagne. Quand la Grande-Bretagne prospère, la faction anti-Irlandaise, dans ce pays-ci, reçoit des primes d'encouragement, de l'avancement; on la flatte, on la choie; on se moque des droits de l'Irlande, lesquels sont un sujet de raillerie; on nous force à accepter des franchises restreintes, ou rien du tout! des priviléges limités, ou rien du tout! à nous soumettre à une infériorité politique, doublement afflictive, par le contraste des avantages dont jouissent les peuples d'Angleterre et d'Ecosse.

Les propriétaires tories, les exterminateurs, les spoliateurs universels! sont surtout bien accueillis au château; ils sont appuyés et soutenus comme le noyau de cette faction anti-Irlandaise qui voudrait de nouveau transporter les catholiques d'Irlande aux régions les plus éloignées, si cette faction le pouvait encore; et qui, de fait, pousse ces catholiques à émigrer par milliers dans tous les autres pays.

Le plus mauvais résultat de la prospérité anglaise, c'est la protection, qui par suite, est accordée à la classe la plus endurcie et bigote parmi les propriétaires irlandais.

Ce qu'il importe aussi bien particulièrement que la Souveraine et les hommes d'état d'Angleterre sachent, c'est que l'Irlande connaît et sent l'intérêt profond et vital qu'il a dans la faiblesse et l'adversité de l'Angleterre! Ce ne fut pas à leur seul avantage que les Américains remportèrent la victoire sur Burgoyne à Sarratoga. Ils triomphèrent pour la liberté irlandaise aussi bien que pour la liberté américaine. Ce n'a pas été non plus pour la France seule que Dumourier défit l'armée autrichienne à Jemmapes.

Digitized by Google

Les catholiques d'Irlande participèrent aux fruits de cette victoire.

Vainement aujourd'hui l'on tenterait de dissimuler la satisfaction que causent au peuple d'Irlande les embarras financiers de l'Angleterre. Il regrette amèrement et cordialement les souffrances et les privations des artisans et des ouvriers anglais et écossais; mais il ne regrette nullement la faiblesse du gouvernement anglais, qui est le résultat d'un commerce mourant et de manufactures qui cessent de produire. Pour les maux de chaque individu qui souffre, il éprouve une chaleureuse compassion et une vive sympathie. De la faiblesse, qui en est la conséquence pour le parti gouvernemental, il ne retire d'autre sensation que celle de la satisfaction et de l'espérance.

Y eut-il jamais folie, y eut-il jamais fatuité aussi grande que celles qui se remarquent dans le système de gouverner un pays comme l'Irlande de manière à créer et à perpétuer les sentimens et les opinions que j'ai représentés et tâché de décrire?

DE SA MAJESTÉ,

le plus fidèle, le plus soumis et le plus dévoué sujet,

DANIEL O'CONNEL.

1^er^ Février 1843.

N. B. — *Les preuves et les explications ne vont dans ce volume que jusqu'à la Restauration. Le second volume les conduira jusqu'à l'époque actuelle.*

Digitized by Google

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

L'IRLANDE ET LES IRLANDAIS.

CHAPITRE PREMIER.

(1172-1612.)

§ 1er. La domination anglaise en Irlande a commencé durant l'année 1172. Elle ne s'étendit pendant plusieurs siècles, que sur une portion peu considérable de l'île. — Par diverses causes le district ou établissement (*Pale*) anglais tantôt s'augmenta, tantôt diminua. — Il ne s'étendit *généralement* sur l'Irlande que vers les dernières années du règne d'Élisabeth, et *universellement* que peu après l'avénement du roi Jacques Ier. Le succès des armées de la reine Élisabeth s'accomplit au moyen de la trahison la plus horrible, du meurtre, d'un massacre général et d'une famine créée à dessein. Prenons le dernier exemple. Les récoltes naissantes furent, chaque année, détruites, à tel point que la plus belle contrée de l'Irlande, et, surtout la province de Munster furent littéralement dépeuplées.

Digitized by Google

Je ne ferai qu'une seule citation : elle est de l'historien Morrison, Anglais et protestant : « Point de « spectacle plus fréquent que de voir dans les fossés « des villes et surtout dans les pays dévastés, des « multitudes de ces pauvres gens, les Irlandais, « morts, ayant la bouche toute verte d'avoir mangé « des orties, une espèce d'oseille sauvage, en un « mot, tout ce qu'ils pouvaient trouver sur la sur- « face du sol. »

Remarquez-le ! Illustre dame ! Oh ! remarquez-le bien ! le plus fréquent spectacle, c'étaient des multitudes de morts ; d'Irlandais, morts, morts de faim ! Madame, après avoir tâché de soutenir leur existence en broutant, comme les bêtes les champs, les herbes sauvages ! Ils mouraient par multitudes, et personne, personne pour les enterrer ! C'était la consommation de l'asservissement après une résistance de 400 ans.

Jamais peuple sur la surface du globe n'a été si cruellement traité que les Irlandais.

§ 2. Le peuple irlandais n'était pas reçu dans l'allégeance ; il ne fut mis en possession de l'avantage d'être reconnu comme sujet du royaume que l'année 1612 ; il y a deux cent vingt-huit ans seulement que le statut 11 de Jacques I, chapitre v, a été rendu. Ce statut abolit toutes les distinctions de race entre les Anglais et les Irlandais. « *Avec l'intention que* (ainsi s'exprime le statut) *ils puissent devenir une seule nation ; en*

Digitized by Google

conséquence de quoi, tous les anciens différends et discords doivent être à tout jamais oubliés et complétement éteints. »

§ 3. Durant les quatre cent quarante ans qui s'étaient écoulés entre le commencement de la domination anglaise, en 1172, et son accomplissement en 1612, le peuple irlandais n'était connu que sous la qualité de « *les Ennemis Irlandais.* » *Ils* étaient nommés : « *les Ennemis Irlandais* » dans toutes les proclamations royales, chartes royales, et actes du Parlement. Pendant toute cette période c'était leur désignation légale et technique.

§ 4. Durant cette période, il était défendu aux Anglais de contracter mariage avec les Irlandais, ou de faire nourrir leurs enfans par les femmes des *capitaines, chefs* ou *seigneurs irlandais;* et chose bien plus étrange encore, il était aussi défendu aux Anglais d'importer des effets, denrées ou marchandises à vendre; non plus que d'en vendre soit à crédit, soit contre argent comptant, aux Irlandais.

§ 5. Durant cette époque, tout individu de race anglaise pouvait impunément assassiner un simple Irlandais, homme ou femme. Un tel assassinat n'était pas plus un crime devant la loi que de tuer un animal furieux ou sauvage.

§ 6. Il y avait à la vérité cette différence : que si un Irlandais indigène avait fait une soumission légale et avait été reçu dans l'allégeance anglaise, on ne pouvait plus l'assassiner impunément, car

Digitized by Google

le meurtre était puni d'une faible amende pécuniaire, punition infligée, non pour le crime moral d'avoir assassiné un homme, mais pour le tort causé à la société en privant l'état d'un serviteur! Précisément comme à une époque très rapprochée, un homme blanc, dans plusieurs de nos colonies des Indes occidentales, était exposé à payer une amende en tuant un nègre, pour cela seulement, que par ce fait *un propriétaire* était privé d'un esclave.

—

CHAPITRE DEUXIÈME.

(1612-1625.)

RESTE DU RÈGNE DE JACQUES PREMIER.

§ 1^er^. J'ai tracé la première période de l'histoire Anglo-Irlandaise, en exposant quelques-uns des points les plus caractéristiques. Cette période contenait 440 années de guerre intérieure, de rapine et de massacre. La seconde période ne se compose que de 13 années; mais un intérêt d'un caractère différent et plus profond y domine.

§ 2. Il s'était malheureusement élevé durant la première période, une autre source, une source, hélas! bien plus invétérée « *de différends et de discordes* » entre les deux peuples. — Je veux parler de la réforme protestante. Je n'ai pas pour le présent à formuler une opinion sur les principes re-

Digitized by Google

ligieux de cette mesure si importante. Je ne la traite pas en théologien, j'en parle simplement d'après l'histoire, comme d'un fait ayant des résultats de nature à exercer la plus grande influence.

§ 3. Les Irlandais indigènes, universellement, et les habitans de race anglaise, généralement, rejetèrent la réforme : elle ne fut embrassée que d'un petit nombre, et ainsi se perpétuèrent les causes « *de différends et de discordes* ». La distinction de race fut perdue. — Irlandais et Anglais furent amalgamés et durent supporter ensemble le pillage et l'oppression sous le nom de *catholiques*. Le parti que soutenait le gouvernement se composait d'individus, récemment arrivés en Irlande, d'hommes qui, par conséquent, prenaient le nom de « Protestans. »

§ 4. Le vœu du statut de 1612, se trouva ainsi frustré : « La *discorde* » entre les protestans et les catholiques empêcha les Irlandais « de devenir une seule nation » et les empêche encore d'être « une nation. » La faute néanmoins en a été et en est encore au gouvernement. — N'est-il pas temps d'y porter complétement remède?

§ 5. Le règne de Jacques I^er^ fut marqué par des crimes atroces commis envers le peuple irlandais, sous le prétexte du protestantisme. Toute la province de Ulster fut injustement confisquée, les indigènes furent traînés sur l'échafaud ou massacrés avec l'épée; un misérable débris fut chassé et

Digitized by Google

refoulé jusque dans les parties inaccessibles des montagnes éloignées ou dans les déserts. de nos marais presque impraticables. Leurs terres furent données à des aventuriers écossais : « étrangers par le sang et par la religion. » Jamais jusqu'alors ne s'était vue dans la chrétienté, sauf en Irlande, une dévastation égale à celle commise par Jacques Ier dans l'Ulster. Jamais, par tout le monde chrétien, peuple n'a été aussi cruellement traité que les Irlandais.

§ 6. La juridiction du Parlement s'étendant pour lors sur toute l'Irlande, le roi Jacques créa en un seul jour quarante bourgs particuliers, donnant le droit d'élire deux membres du Parlement, par chaque bourg, à treize protestans, et cela, afin de priver ses sujets catholiques de leur part légitime et naturelle de représentation.

CHAPITRE TROISIÈME.

(1622-1660.)

§ 1er. Le règne de Charles Ier commença sous des auspices différens. La forme de l'oppression et du vol changea; le fond était le même. Les lois iniques prirent la place de la sanglante épée : au soldat succéda le juge : aux mots de butin et de pillage furent substitués les mots : amende et confiscation. L'instrument dont se servait le Gouvernement était « *une commission pour la vérification*

Digitized by Google

des titres défectueux. » Le roi réclama les terres du peuple irlandais dans trois provinces. Cette commission fut instituée pour faire droit à cette réclamation. C'était un tribunal monstrueux. Des tentatives furent faites pour suborner les jurés, afin qu'ils rendissent un verdict en faveur de la couronne. — Ces tentatives échouèrent. Que fit-on alors? Les jurés qui hésitaient à donner leur verdict contre le peuple furent mis à l'amende, emprisonnés et ruinés. — Les juges n'étaient pas si difficiles; ils étaient subornés, oui subornés! achetés par la remise de quatre shillings par livre sterling sur la valeur de toutes les terres enlevées aux sujets par la couronne devant de tels juges. Et il avait tellement perdu tout sentiment de justice et de honte, l'auteur de cette subornation, STRAFFORD, qu'il se vantait d'avoir si bien gagné le président (Chief Baron) et les autres juges, « qu'ils prenaient autant de sollicitude à cette affaire que si elle leur avait été personnelle. »

§ 2. Grâces à ces moyens iniques, les ministres de Charles Ier dépouillèrent, au profit de la couronne, le peuple irlandais catholique d'un million et plus d'arpens de terre labourable, sans compter une autre portion de territoire beaucoup plus considérable, dont furent évincés les véritables propriétaires et qui fut accordée aux individus rapaces qui avaient effectué cette spoliation.

§ 3. La guerre civile s'ensuivit. — Oubliant tous

Digitized by Google

les crimes commis contre eux, les catholiques irlandais s'attachèrent avec une désespérante ténacité au parti du roi. Les protestans irlandais, les uns plus tôt, d'autres plus tard, se joignirent aux pouvoirs usurpateurs.

§ 4. Durant cette guerre civile, les massacres commis sur les Irlandais, par Saint-Léger, Monroe, Tichbourne, Hamilton, Grenville, Ireton et Cromwell, furent aussi sauvages, aussi brutaux que les horribles exploits d'Attila ou de Gengis-Khan.

§ 5. L'histoire du monde ne présente surtout rien de plus choquant, de plus détestable, que les massacres exécutés par O'Brien, lord Inchiquin dans la cathédrale de Cashel; par Ireton à Limerick, et par Cromwell dans Drogheda et Wexford.

§ 6. Lorsque la guerre fut terminée, Cromwell rassembla, comme premiers fruits de la paix, quatre-vingt mille Irlandais, dans les parties méridionales de l'Irlande, pour les transporter aux Indes-Occidentales: Tous ceux qui ne succombèrent pas pendant l'opération de la levée furent embarqués et transportés dans ces îles. De quatre-vingt mille, en six ans, les survivans ne dépassèrent pas une vingtaine!... Quatre-vingt mille Irlandais d'un seul coup sacrifiés de propos délibéré, par une cruauté lente, mais sûre, au Moloch de la domination anglaise!... Quatre-vingt mille!... O Dieu de miséricorde!

§ 7. Toutes ces barbaries néanmoins ne sont que

Digitized by Google

triviales et légères, quand on les compare à la dernière cruauté des ennemis de l'Irlande; elle les couronne. — On refusait aux Irlandais la justice civile. — Et chose plus atroce encore, on leur refusait la justice historique; on les accusait d'être les auteurs et les acteurs des massacres et des assassinats dont ils n'étaient que les victimes !

§ 8. Pas de peuple sur la surface du globe qui ait jamais été traité avec autant de cruauté que les Irlandais.

CHAPITRE QUATRIÈME.

(1660-1692.)

§ 1^er^. Nous voici arrivés à la Restauration, événement de la dernière utilité pour les royalistes anglais et écossais qui furent, à juste titre, rétablis dans leurs propriétés : événement qui assura irrévocablement et pour jamais aux pilleurs britanniques et surtout aux soldats d'Ireton et de Cromwell, les propriétés des catholiques irlandais, dont les pères avaient combattu les pouvoirs usurpateurs jusqu'à entier épuisement de sang et de souffle.

§ 2. Le duc d'York, plus tard Jacques II, prit, pour sa part de la curée, environ quatre-vingt mille arpens de terre, appartenant à des Irlandais catholiques, contre qui fut opérée cette confiscation pour

Digitized by Google

le seul motif qu'ils avaient été les amis et soutiens de son père assassiné et les ennemis de ses ennemis.

§ 3. Et pourtant si puissant et si vivace était dans la nation irlandaise l'attachement au principe (principe d'honorable, mais dans cette circonstance, de la plus erronée loyauté), que quand le royal larron fut plus tard chassé de son trône par ses sujets britanniques, et se fut réfugié en Irlande, la noblesse irlandaise catholique, les gentilshommes et tout le peuple se rallièrent autour de lui, et versèrent pour lui leur sang avec un courage et une constance dignes d'une meilleure cause.

§ 4. Ce paragraphe sera consacré au traité de Limerick. Les Irlandais, Madame, ne furent pas vaincus dans la guerre. — Ils avaient, l'année qui précéda le traité, chassé Guillaume III de Limerick en grande déroute et confusion. A cette victoire irlandaise les femmes participèrent; ce n'est pas un roman. Lors de la défaite de Guillaume, les femmes de Limerick se battirent, portèrent coups et blessures, et vainquirent. —Le 3 octobre 1691, le traité de Limerick fut signé. L'armée irlandaise, forte de 30,000 hommes, la noblesse irlandaise, les gentilshommes et le peuple capitulèrent avec l'armée et la couronne de la Grande-Bretagne.

La nation irlandaise fut reconstituée en état de fidélité et obéissance envers cette couronne. Jamais traité ne fut plus utile à l'Angleterre que ne le fut celui-ci en telle occurrence. Ce fut un traité des

Digitized by Google

plus solennels et des plus sérieusement réfléchis; il fut, après mûre délibération, confirmé par lettres patentes émanées de la couronne. Une guerre civile sanglante fut étouffée grâce à lui; il rendait la nation irlandaise à la domination de l'Angleterre et assurait cette domination à perpétuité sur une des plus belles parties du globe. Telle était la valeur donnée par le peuple irlandais.

§ 5. D'autre part, les catholiques Irlandais stipulaient et obtenaient, par ce traité, le gage *de la foi et de l'honneur* de la couronne d'Angleterre, qui leur assurait protection égale, par la loi, de leurs propriétés et de leurs libertés avec tous les autres sujets du royaume, et surtout L'EXERCICE LIBRE ET SANS ENTRAVES DE LEUR RELIGION.

CHAPITRE CINQUIÈME.

(1692-1778.)

§ 1er. Les Irlandais exécutèrent en tous points, avec la plus scrupuleuse exactitude, les stipulations du traité de Limerick, en ce qui les concernait.

§ 2. Ce traité fut complétement violé par le gouvernement britannique, dès l'instant qu'il fut possible de le violer *sans danger*.

§ 3. Cette infraction fut commise par l'établissement d'un code de la plus adroite, mais aussi de

Digitized by Google

la plus atroce iniquité qui ait jamais souillé les annales de la législation.

§ 4. Je choisirai quelques exemples de la barbarie avec laquelle le traité de Limerick fut violé, sous ces titres :

Premièrement. — PROPRIÉTÉ.

« Tout catholique fut, par acte du Parlement, privé du pouvoir de constituer un douaire à une femme catholique; d'établir aucune charge sur ses terres en faveur de ses filles; de disposer par testament de ses propriétés territoriales. A sa mort, la loi partageait ses terres également entre tous ses fils. »

Toutes les relations de la vie privée étaient ainsi violées.

« Si la femme d'un catholique se déclarait protestante, la loi lui conférait le pouvoir, non-seulement de contraindre son mari à lui accorder une demeure et un train de maison séparés, mais à lui transférer la garde et la tutelle de tous leurs enfans. »

Ainsi, la femme était encouragée et autorisée à la révolte contre son mari; bien plus, elle en était récompensée.

« Si le fils aîné d'un père catholique, à quelque âge que ce fût, se déclarait protestant, il rendait ainsi, à la lettre, son père simple tenancier sa vie durant; il privait son père de tout pouvoir de vendre ou disposer de ses terres, et ce fils protestant

Digitized by Google

était investi d'une autorité absolue et d'un droit illimité sur les terres de son père. »

Ainsi l'aîné était encouragé, et en vérité suborné, sollicité par la loi à se révolter contre son père.

« Si un enfant autre que l'aîné se déclarait, à quelque âge que ce fût, protestant, cet enfant échappait à l'instant à la puissance du père et avait droit à une pension alimentaire prise sur la propriété du père. »

Ainsi la loi encourageait chaque enfant à se révolter contre son père.

« Si un catholique achetait des terres à prix d'argent, tout protestant était autorisé par la loi à déposséder le catholique de ces terres et à en jouir sans payer un shilling du prix de l'acquisition. »

Telle était la loi. Le catholique payait l'argent, surquoi le protestant prenait les terres ; le catholique perdait et l'argent et les terres.

« Si un catholique obtenait des biens en terre, soit par mariage, soit par donation, soit par le testament d'un parent ou d'un ami, tout protestant pouvait, aux termes de la loi, prendre les terres du catholique et en jouir lui-même.

« Si un catholique prenait une ferme en qualité de tenancier pour une rente viagère, ou davantage ou pour un terme excédant trente années, tout protestant pouvait, d'après la loi, prendre la ferme du catholique et jouir du bienfait du bail.

« Si un catholique prenait une ferme à bail

Digitized by Google

pour un terme ne dépassant pas trente-et-un ans, et si, toujours suivant la loi, grâce à son travail et à son industrie, il était parvenu à augmenter la valeur des terres, de manière à en retirer un profit égal au tiers de la rente, tout protestant pouvait *dès-lors* évincer le catholique et jouir pour le reste du terme du fruit du travail et de l'industrie du catholique.

« Si un catholique avait un cheval qui valût plus de 5 liv. st., tout protestant offrant 5 liv. st. au propriétaire catholique, avait le droit, aux termes de la loi, de s'emparer du cheval, valût-il 50 liv. st., 100 liv. st. ou plus, et de le garder comme sien.

« Si un catholique, étant propriétaire d'un cheval valant plus de 5 liv. st. le cachait à un protestant, le catholique, pour le crime d'avoir caché son propre cheval, pouvait être emprisonné pendant trois mois; une amende triple de la valeur du cheval, quelle qu'elle fût, pouvait être prononcée contre lui. »

Voilà tout pour les lois qui réglaient par acte du Parlement la propriété, ou plutôt le pillage au moyen de la loi, de la propriété du catholique.

Je m'arrête:

Deuxièmement. — EDUCATION.

« Si un catholique tenait une école ou enseignait à une personne protestante ou catholique quelques élémens, soit des sciences ou de la litté-

Digitized by Google

rature, un tel instituteur était, pour le crime d'avoir voulu enseigner, exposé à être puni, d'après la loi, par le bannissement ou à être pendu comme un scélérat.

« Si un catholique, ou enfant ou adulte, fréquentait, en Irlande, une école tenue par un catholique, ou bien était clandestinement instruit par un catholique, ce catholique, bien qu'il fût encore dans la première enfance, encourait la confiscation de toutes ses propriétés présentes et à venir.

« Si un enfant catholique, à quelque âge que ce fût, était envoyé en pays étranger, pour son éducation, cet enfant encourait une peine semblable : c'est-à-dire l'exclusion à tout droit de propriété présente ou à venir.

« Si une personne, en Irlande, faisait une remise d'argent ou de biens, pour l'entretien d'un enfant irlandais, élevé en pays étranger, cette personne encourait une confiscation semblable.

« *Troisièmement.* — INCAPACITÉS PERSONNELLES.

« La loi rendait tout catholique incapable de remplir un grade dans l'armée ou dans la marine, ou même d'être simple soldat, à moins qu'il n'abjurât solennellement sa religion.

« La loi rendait tout catholique incapable de remplir aucune charge que ce fût, honorifique ou salariée, dans l'état : l'exclusion était sans exception.

Digitized by Google

« La loi n'accordait aucune protection au catholique, pour sa vie ou pour sa liberté. Il ne pouvait pas être juge, grand-juré, shériff, sous-shériff, maître en chancellerie, clerc, avocat, avoué, agent, ou solliciteur ou sénéchal d'aucun domaine, ni même garde-champêtre pour un particulier.

« Un catholique ne pouvait être membre d'aucune municipalité, et, d'après la loi, la résidence dans quelques villes municipales était interdite aux catholiques.

« Les catholiques étaient privés de tout droit de voter pour les députés de la chambre des communes au Parlement.

« Les pairs catholiques étaient privés du droit de siéger ou de voter dans la chambre des pairs.

« La loi prononçait également presque toutes ces incapacités personnelles contre le protestant qui épousait une femme catholique, ou dont l'enfant, âgé de moins de quatorze ans, était élevé comme catholique, bien que cela fût contre son consentement.

Quatrièmement. — RELIGION.

« Enseigner la religion catholique était un crime, entraînant la déportation; convertir un protestant à la foi catholique était un crime capital, punissable comme un acte de trahison.

« Etre catholique régulier, c'est-à-dire moine ou religieux, était puni du bannissement; rompre son

Digitized by Google

ban était considérée comme acte de haute trahison.

« Etre archevêque ou évêque catholique ou exercer une juridiction ecclésiastique quelconque dans l'église catholique en Irlande, était passible de la déportation. Rompre ensuite son ban était un acte de haute trahison, pour lequel on était condamné à être pendu, éventré vivant, et ensuite écartelé. »

§ 5. Après cette énumération, voulez-vous bien, illustre dame, vous rappeler que chacune de ces ordonnances, que chacune de ces lois, que toutes, en un mot, étaient une violation manifeste, palpable et directe d'un traité solennel auquel avaient été engagés la foi et l'honneur de la couronne britannique ainsi que la justice de la nation anglaise, et cela sans équivoque.

§ 6. Jamais n'avait été inventé un si horrible code de persécution cruelle, froide, calculée, ravalante, universelle, telle que cette législation, imaginée et arrêtée par la faction orangiste d'Irlande, les Shaws, les Lefroys, les Verners du temps; — code élevé à la plus extrême hauteur de l'infamie, par ce fait que son établissement violait de la manière la plus vile un engagement solennel, un traité, un contrat.

§ 7. Il m'est impossible de définir ce code en termes convenables, c'est à peine si l'éloquence de Burke le peut faire. — « IL AVAIT, dit Burke, UNE IGNOBLE PERFECTION; C'ÉTAIT UN SYSTÈME COMPLET, PLEIN DE COHÉRENCE ET DE LOGIQUE; BIEN DIGÉRÉ

Digitized by Google

ET BIEN LIÉ DANS TOUTES SES PARTIES. C'ÉTAIT UNE MACHINE D'UNE ADRESSE RARE ET D'UN TRAVAIL ACHEVÉ, AUSSI BONNE POUR L'OPPRESSION, L'APPAUVRISSEMENT, LA DÉGRADATION D'UN PEUPLE ET L'AVILISSEMENT EN SA PERSONNE DE LA NATURE HUMAINE ELLE-MÊME, QUE TOUT CE QUI AVAIT ÉTÉ JUSQUE-LA PRODUIT PAR LE GÉNIE PERVERS DE L'HOMME. »

§ 8. Ce code empêchait l'accumulation des biens et punissait l'industrie comme un crime. Exista-t-il jamais législation semblable dans quelque autre pays, soit chrétien, soit païen? Mais ce n'est pas tout, le parti qui infligeait cet horrible code au peuple irlandais l'accusait, savez-vous de quoi? de crasse et indécrottable PAUVRETÉ.

§ 9. Ce code faisait, par acte du Parlement, une nécessité de l'ignorance et punissait l'acquisition du savoir comme une félonie. Est-ce croyable? — Et pourtant c'est la vérité. Mais ce n'est pas tout: le parti qui persécutait ainsi le savoir, accusait et accuse encore le peuple irlandais d'IGNORANCE!

§ 10. *Là;* — il n'y a jamais eu sur la surface du globe peuple si cruellement, si indignement maltraité que le peuple irlandais. — Il n'y a jamais eu faction si teinte de sang, si noircie de crime que la faction orangiste, qui sous le nom de protestante s'efforce de conserver les restes de son pouvoir abusif, en maintenant et avivant l'esprit qui a créé et perpétué l'infâme persécution pénale dont je n'ai donné qu'une faible esquisse.

Digitized by Google

Il serait plus que séditieux, ce serait une perfidie de penser qu'une pareille faction pourrait jamais trouver un appui en vous, Illustre Dame! destinée que vous êtes, du moins je l'espère, à accorder enfin justice, par l'octroi d'une part de droits égale à celle de vos autres sujets, à votre fidèle, brave, long-temps opprimé, mais magnanime peuple d'Irlande.

CHAPITRE SIXIÈME.

(1778-1800.)

§ 1. La persécution que j'ai décrite, — la persécution entée sur une violation de la foi nationale et de l'honneur public, — sévit pendant quatre-vingt-six longues années de ténèbres, de honte et de deuil.

On voulait réduire le peuple catholique d'Irlande à l'état de la plus abjecte pauvreté, et, par ces mêmes moyens, extirper la religion catholique.

Ici se présente une question de quelque intérêt : quel fut le succès de l'épreuve? — Avant de répondre à la question, qu'il soit rappelé que l'épreuve avait militant pour elle : la Couronne, — le Parlement, — les Évêques et le clergé de l'Eglise établie, — les Juges, — l'Armée, — la Marine, — les Corporations, — les Maires, — Aldermen, — les Shérifs et la Bourgeoisie, — la Magistrature, — le Grand Jury, — la presque universalité des propriétés et

Digitized by Google

des richesses de la nation irlandaise. Elle avait de plus l'entier assentiment, le concours et l'appui de l'Angleterre et de l'Écosse. — Pas une langue qui pût proférer un seul mot en public contre elle; ou sinon cette langue était pour jamais condamnée au silence! — Pas une plume qui pût écrire un mot, un seul mot d'opposition!

Et pourtant avec tous ces terribles avantages, voyons quel a été le succès de l'épreuve?

Illustre Dame! — elle échoua, — elle échoua complétement. Une appréciation exacte démontrerait que les catholiques au moment de la persécution étaient au nombre de deux millions; les protestans, les persécuteurs, car tous à cette époque l'étaient, persécuteurs! — étaient environ un million. Les catholiques ont à peu de chose près atteint le chiffre de sept millions; c'est à peine si les protestans dépassent le million primitif. — L'augmentation comparative des uns, sous la persécution, est énorme. — La diminution comparative des autres, tandis qu'ils persécutent, est étonnante; en premier lieu les catholiques n'étaient tout au plus que deux contre un. — En second lieu ils sont presque sept contre un.

« Ainsi Israël captive multiplie dans les chaînes. »

Dieu soit béni! Ainsi puisse succomber en tout pays la persécution, jusqu'à ce qu'il soit universellement reconnu qu'elle est aussi inutile pour la

Digitized by Google

conversion que son exercice est ravalant et dégradant pour ceux qui l'emploient.

§ 2. Enfin est arrivé le temps où l'on se relâcha de la rigueur du *Code pénal.* — C'était le nom technique qui avait été donné au code de persécution. En 1775, le refus opiniâtre du gouvernement anglais de faire « justice à l'Amérique, » amena l'effusion du sang. — En 1777, une armée anglaise se rendit, malgré sa superbe, à Sarratoga, à ces « Provinciaux » naguère si méprisés, si insultés et si calomniés. En 1778, il était trop tard; toute réconciliation était devenue impossible avec l'Amérique.

Elle proclama son indépendance, et l'Amérique fut perdue à jamais pour la couronne britannique.

§ 3. Les vieux ennemis de l'Angleterre en Europe prirent les armes et l'attaquèrent. Le gouvernement anglais, dans l'adversité, reçut une dure leçon et fit une fatale expérience; c'est alors que, pour la première fois, fut tentée une conciliation avec l'Irlande. On se relâcha du code pénal en 1778. La conciliation réussit comme toujours avec le peuple irlandais. L'Amérique, il est vrai, fut perdue par refus de conciliation; mais l'Irlande fut conservée à la couronne britannique par conciliation.

§ 4. La mitigation du code pénal, en 1778, fut de sa nature un large à-compte donné sur « la dette de justice contractée envers le peuple catholique d'Irlande ». Il restitua aux catholiques sur les

Digitized by Google

propriétés qu'ils possédaient alors un pouvoir et un empire semblables à ceux dont avaient toujours joui les protestans. Il rendit les catholiques capables d'acquérir, comme tenanciers ou comme acheteurs, un intérêt quelconque dans des terres, pour des termes ou des années indéterminées, la durée fût-elle de mille ans. Toutefois, ne pouvaient-ils pas encore *acquérir*, par achat ou comme tenanciers, un intérêt quelconque de franc-fief. Les catholiques acceptèrent sagement l'à-compte, et, satisfaits de cet accroissement de sécurité et de pouvoir, continuèrent à attendre patiemment le reste de « la dette de justice. »

§ 5. En 1782, l'Angleterre se trouva seule en lutte avec les forces les plus imposantes qui soient au monde, et, exemple des plus rares dans les annales maritimes ! les flottes combinées de ses ennemis voguèrent triomphantes et sans opposition dans la Manche britannique. En conséquence, on se relâcha encore une fois du *Code pénal*. L'Irlande conciliée versa vingt mille hommes de troupes de mer et de terre dans la marine britannique et mit Rodney en état de donner la chasse à la flotte française dans les Indes-Occidentales; là, dans l'action engagée avec de Grasse, la valeur irlandaise rivalisant avec la valeur britannique, la surpassant même si cela était possible, rendit le « pavillon météore de l'Angleterre » encore une fois victorieux, écrasa la puissance navale de l'ennemi, sauva non-seulement

Digitized by Google

les colonies des Indes-Occidentales, mais l'honneur de la couronne britannique, et couvrit de lauriers une paix qui sans cela eût été ignominieuse aussi bien que désastreuse.

§ 6. La mitigation de l'année 1782 fut un second à-compte de « la dette de justice contractée envers l'Irlande. » Ce fut un noble à-compte. Il rendit les catholiques capables d'acquérir des propriétés de franc-fief en viager ou en héritage; mais il fit plus; après quatre-vingt-dix années de persécution du savoir, il permit aux catholiques d'ouvrir des écoles et de donner à leurs enfans une instruction littéraire et religieuse. Les catholiques acceptèrent sagement cet à-compte qui restaurait pleinement leurs droits de propriété et leur accordait l'inestimable droit d'enseignement. Ils acceptèrent avec reconnaissance cet à-compte; et sagement et avec un pouvoir accru, ils commencèrent un nouvel effort pour ce qui restait de « la dette. »

§ 7. L'admission du catholique à la *tenancie* (usufruit, possession temporaire) des terres, en 1778, augmenta considérablement les revenus des propriétaires protestans en Irlande. La permission accordée aux catholiques, en 1782, d'acheter des terres procura une plus-value énorme aux propriétés de tous les protestans d'Irlande. La conciliation et la prospérité se donnèrent la main, et l'expérience prouva que ce qui aurait dû être suggéré par la seule bienveillance et que la prudence

Digitized by Google

seule la plus stricte et la plus intéressée avait prescrit aux propriétaires protestans d'Irlande, étaient encore les meilleurs moyens d'accroître la valeur de leurs propriétés.

§ 8. D'autres événemens se produisirent en 1782, qui méritent mieux que le coup d'œil rapide et passager que je puis leur donner maintenant, événemens palpitans d'intérêt et faits pour émouvoir l'âme. Pour l'heure, qu'il suffise de dire que le Parlement irlandais, qui soutint l'indépendance législative de l'Irlande, fut non-seulement du plus haut avantage pour ses commettans, mais en même temps aussi de la plus éminente loyauté envers la couronne britannique et de la plus grande utilité au pouvoir britannique.

Ce fut ce Parlement qui vota la levée des vingt mille catholiques irlandais qui allèrent remplir les cadres de la flotte britannique et contribuèrent à la victoire de Rodney; ce fut lui qui les paya. Jamais l'Irlande n'eut un Parlement plus attaché à la connexion britannique que le Parlement irlandais qui proclama l'indépendance législative irlandaise.

§ 9. Dix ans s'écoulèrent, dix ans de prospérité grande et toujours croissante en Irlande. — Mais c'étaient dix années de paix et de puissance en Angleterre; nulle occasion ne se présenta de se concilier ou de courtiser les catholiques d'Irlande. En conséquence, il y eut temps d'arrêt dans leur émanci-

Digitized by Google

pation. Les catholiques, toutefois, participèrent à la prospérité universelle de l'Irlande.

§ 10. L'année 1792 trouva les affaires en cet état. La prospérité dont jouissaient les catholiques de concert avec leurs autres compatriotes; les propriétés qu'ils acquéraient journellement, éveillèrent leur impatience relativement à la jouissance de droits politiques. Ils firent donc présenter à la chambre des communes d'Irlande une pétition, afin que la profession du barreau leur fût ouverte, et pour jouir de la franchise élective. Ce ne fut qu'avec des difficultés inouïes qu'on parvint à trouver un Membre pour proposer de déposer la pétition sur le bureau et un second pour l'appuyer. — La motion fut combattue par le député de Kildare, M. Latouche; il demanda le rejet de la pétition; et comme ce refus n'entraînait aucun danger, il fut prononcé; tous les membres du gouvernement votèrent pour le rejet.

§ 11. Mais avant la fin de 1792 s'ouvrit une nouvelle scène. — Les armées françaises battirent leurs ennemis sur tous les points. — Les Pays-Bas furent conquis, et le torrent du républicanisme, poussé en avant par le pouvoir militaire, menaça tous les états d'Europe. Les canons de la bataille de Jemmapes furent entendus du cabinet de Saint-James; on sentit et comprit qu'il y avait sagesse à se concilier les catholiques; et sur la fin de cette même année 1792, au commencement de laquelle

Digitized by Google

le gouvernement avait ignominieusement rejeté avec mépris la pétition catholique, ce même gouvernement rendit un bill qui modifiait plus encore le « Code pénal »; et au début de l'année suivante il introduisit un autre bill qui accordait, ou plutôt, qui restituait aux catholiques des priviléges plus étendus.

§ 12. Grâce à ces deux bills, le barreau fut ouvert aux catholiques; ils purent devenir avocats plaidans, mais non pas avocats du roi; — ils purent être Attorneys et Solliciteurs; — ils purent être citoyens libres des corporations laïques — Les portes du grand jury et de la magistrature leur furent ouvertes; — il leur fut permis de parvenir au rang de colonel dans l'armée; et, ce qui était plus que tout cela, il leur fut permis d'acquérir la franchise élective et de voter pour les membres du Parlement. — Ce fut le troisième grand à-compte obtenu de la justice publique par les catholiques d'Irlande.

§ 13. Mais il est bon de rappeler que ces concessions furent plutôt l'œuvre de la crainte que de l'amitié. — La guerre révolutionnaire était sur le point de commencer. — Les flammes du républicanisme s'étendaient et de loin et de près. — Les protestans et surtout la population presbytérienne du nord de l'Irlande l'accueillaient avec enthousiasme. — Belfast fut son plus ardent foyer. — Le gouvernement britannique avait un intérêt pro-

Digitized by Google

fond à séparer les richesses et l'intelligence des catholiques d'Irlande du parti républicain. Cette politique fut adoptée. — On se concilia les catholiques. — La noblesse catholique, les gentilshommes, les négocians et les autres classes instruites, jusqu'au dernier homme presque, se séparèrent du parti républicain. Ce qui autrement eût été une révolution, devint seulement une révolte sans succès. — On s'était concilié la partie intelligente et influente des catholiques, et grâce à cette politique sage de concession et de conciliation, l'Irlande fut encore une fois conservée à la couronne britannique.

§ 14. Illustre Dame — La Rébellion de 1798 elle-même fut presque ouvertement, et sans aucun doute probable, fomentée pour donner au gouvernement britannique l'occasion d'anéantir l'indépendance législative de l'Irlande, et d'effectuer l'Union. Mais l'arme était dangereuse, c'était un instrument trop puissant entre les mains inhabiles qui l'usèrent, et nul doute que si les richesses des catholiques, si leur instruction, si leur intelligence, se fussent unies à la rébellion, elle n'eût réussi.

§ 15. Un mot, un seul, sur l'indépendance législative de l'Irlande, sur ce qu'on appelle aujourd'hui « Rappel de l'Union. » On prétend que c'est une séparation du royaume — une séparation des deux pays. Illustre Dame, ces interprétations sont données par des hommes qui les savent sans fondement.

Digitized by Google

L'indépendance législative irlandaise serait au contraire la plus forte et la plus durable soudure entre les deux empires irlandais et britannique de votre majesté. Cette indépendance, en vous conciliant vos sujets irlandais et en donnant satisfaction à leurs besoins et à leurs vœux, rendrait absolument impossible la séparation de l'Irlande de l'empire légitime de votre couronne.

§ 16. Jamais pays n'a été le théâtre d'un accroissement aussi rapide du négoce, des manufactures, du commerce, des richesses agricoles et de la prospérité générale que celui qui s'est produit en Irlande de l'année 1782 à l'année 1798, époque où « la rébellion fomentée » éclata et gâta, pendant un moment (passager et transitoire moment), les flatteuses espérances de l'Irlande.

CHAPITRE SEPTIÈME.

(1800.)

§ 1. Cette année à elle seule justifierait un volume. C'est l'année qui a couronné les crimes, que durant presque sept siècles, le gouvernement britannique a commis contre l'Irlande. C'est l'année de la destruction de la législature irlandaise. C'est l'année fatale et à jamais maudite où l'Union a été décrétée.

§ 2. L'Union a été infligée à l'Irlande par l'opé-

Digitized by Google

ration combinée de la terreur, de la torture, de la force, de la fraude et de la corruption.

§ 3. Les fauteurs de l'Union entretinrent et ranimèrent le feu d'une rébellion languissante. — Ils excitèrent le protestant contre le catholique et le catholique contre le protestant. — Ils soufflèrent avec soin sur les dissensions intestines, toujours dans le but d'arriver à la réalisation de leur projet d'assèrvissement.

§ 4. Tandis que l'Union était en voie de progrès, l'acte d'*habeas corpus* fut suspendu. Toute liberté constitutionnelle fut anéantie en Irlande.— LA LOI MARTIALE FUT PROCLAMÉE; — l'emploi de la torture fut fréquent; la liberté, la vie ou la propriété furent sans protection; — l'opinion publique étouffée; — les procès devant les tribunaux militaires à l'ordre du jour; — les meetings légalement convoqués par les shériffs et les magistrats furent dispersés par la force des armes; — la voie de l'Irlande fut comprimée; le peuple irlandais était sans protection. Encore une fois, je le répète : LA LOI MARTIALE FUT PROCLAMÉE. Ainsi l'Union fut consommée malgré la nation irlandaise.

§ 5. Mais ce ne fut pas tout. On eut recours à la plus monstrueuse, à la plus basse corruption. On rapporte que lord Russell a déclaré, il y a quelque temps, dans un banquet, que l'Union a coûté £800,000 (20,000,000 de francs). Il a commis une

Digitized by Google

grave erreur; car il n'a parlé que d'après un vague souvenir. Les documens parlementaires lui fourniront la preuve que le seul achat des Bourgs-pourris et à nomination n'a pas entraîné une dépense moindre de £ 1,245,000 (31,125,000 francs). La corruption pécuniaire fournit en tout un chiffre d'environ trois millions de livres sterling.

§ 6. Mais ce ne fut pas tout. — Le patronage tint bourse ouverte publiquement et à tout venant. — La pairie fut une marchandise commune du trafic; le commandement des vaisseaux de ligne et des régimens; les offices de juges présidens et ordinaires, les postes d'archevêques et évêques, les emplois de commissaires du revenu; toutes les variétés de fonctions de collecteurs; en un mot, tous les différens genres de places; le sanctuaire de la loi et les temples de la religion furent faits objets de trafic, comme moyens de corruption, et donnés en échange de votes au Parlement en faveur de l'UNION.

§ 7. Mais ce ne fut pas tout. — Nonobstant toutes les ressources d'intimidation et de terreur, — de la loi martiale et de la torture militaire, — de la plus gigantesque corruption qui se soit jamais montrée, — l'Union ne put être emportée qu'après que l'on eut acheté plusieurs bourgs à nomination, pour qu'ils eussent à envoyer au Parlement un certain nombre d'Ecossais et Anglais, ayant tous rang dans l'armée et dans la marine,

Digitized by Google

ou occupant d'autres places amovibles et essentiellement révocables à volonté par le gouvernement. Le nombre de ces étrangers égalait presque celui de la majorité par qui l'Union fut emportée.

§ 8. L'Union, Illustre Dame, ne fut ni un traité ni un pacte. — Ce ne fut pas un marché ou un accord. — Elle a son origine dans, et elle a été emportée par la violence, la fraude, la terreur, la torture et la corruption. A cette heure elle n'a aucun pouvoir obligatoire, parce qu'elle est un fait de force majeure. Elle n'est plus qu'un mot. Les pays ne sont pas unis. Les Irlandais sont encore traités comme des « étrangers de race et de religion. »

§ 9. Ainsi fut éteinte l'indépendance législative de l'Irlande; ainsi fut consommé le plus grand crime qu'ait jamais commis contre l'Irlande le gouvernement britannique.

§ 10. L'atrocité des mesures adoptées pour emporter l'Union n'a été égalée que par l'injustice des obligations imposées à l'Irlande.

§ 11. J'éprouve un sentiment de répulsion à m'arrêter sur ce détestable objet. J'avancerai seulement deux des traits d'injustice que l'Irlande a subis. L'un concerne les finances, — l'autre la représentation.

§ 12. Voici, en abrégé, l'exposé exact de la fraude financière dont l'Irlande a été victime: A l'époque de l'Union, l'Irlande avait une dette publique

Digitized by Google

de vingt millions de livres st. (500,000,000 de fr.).

La dette de l'Angleterre était de quatre cent quarante-six millions (11,150,000,000). Si l'Union était un traité juste et raisonnable, les dettes des deux pays continueraient à exister dans les mêmes proportions. — Peut-être même cet arrangement, toutes circonstances considérées, serait-il onéreux à l'Irlande. Mais quelle est, à l'égard de l'Irlande, la conséquence de l'Union? La voici : tout le territoire, les maisons, les autres propriétés réelles et mobilières de l'Irlande, sont actuellement hypothéqués au remboursement, de concert avec l'Angleterre et cela sur le même pied qu'elle, de huit cent quarante millions de livres sterling (21,000,000,000). A toute extrémité, les Irlandais ne peuvent devoir qu'une somme de quarante millions. Par l'Union, nous nous trouvons engagés pour une dette de huit cent quarante millions! mais sans l'Union, la dette totale de l'Irlande aurait été, il y a long-temps, acquittée, et l'Irlande, comme la Norwège, n'aurait aucune dette nationale. Jamais il n'y a eu peuple aussi injustement traité que les Irlandais!

§ 13. L'injustice infâme faite à l'Irlande dans l'affaire de la représentation au Parlement uni, consiste en ceci : Les ingrédiens qui constituaient le droit à la représentation pour les deux pays, dirent les manipulateurs de l'Union, étaient : la population et la propriété. Les seules preuves de

Digitized by Google

propriété que lord Castlereagh voulut admettre, furent l'exportation, l'importation et le revenu. Il omit entièrement l'état de rentes; toutefois, d'après ses propres données, l'Irlande avait droit à 108 représentans sur 658.

De sa propre autorité et sous son bon plaisir il en retrancha 8, et ne laissa à l'Irlande que 100 membres.

Mais la vérité est qu'il aurait dû comprendre dans ce calcul l'état de rentes relatif aux deux pays; et alors serait manifeste le droit qu'a l'Irlande d'avoir 169 membres. Et de plus, si les bases constitutives d'une représentation relative avaient consisté, comme cela devait être, uniquement dans la population et le revenu, le droit de l'Irlande à 176 membres eût été démontré.

§ 14. Si l'Union avait été un traité équitable, nulle chicane n'aurait pu priver l'Irlande de 150 membres au moins. Toutefois, un tiers de ce nombre a été biffé par la volonté et le plaisir despotique du gouvernement anglais. Voilà qui est en vérité une injustice criante, une injustice qui contribue en grande partie à l'instabilité de l'Union. Toujours, à cet égard, justice substantielle a été refusée. Ainsi, nous sommes dégradés et insultés par l'Union.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÈME

(1800-1829.)

§ 1. L'objet prétendu de l'Union était de consolider la fusion des habitans des deux îles en une seule nation, un seul peuple. Les espérances les plus flatteuses furent entretenues ; les gages les plus solennels furent jurés. — L'Irlande ne devait plus être aubaine, ni étrangère à la liberté britannique. La religion des habitans ne devait plus être un droit à la persécution; les nations devaient être identifiées, — jouir des mêmes priviléges, — des mêmes lois, — des mêmes libertés.

On répéta jusqu'à fatiguer l'oreille, on prodigua jusqu'à satiété les citations usées de « *Paribus se legibus.* » — *Invictæ gentes.* — *Eterna in fœdera.*

§ 2. C'étaient des mots, latins ou anglais ce n'étaient que des mots, de simples mots. *L'Irlande a tout perdu et n'a rien obtenu par l'Union.* Pitt se conduisit avec quelque dignité, quand il se démit de ses fonctions de premier ministre, parce que Georges III ne voulait pas lui permettre de remplir l'engagement qu'il avait pris envers l'Union d'accorder l'émancipation catholique. Mais cette dignité fut traînée dans la boue quand il consentit ensuite à redevenir ministre, avec sa promesse

Digitized by Google

brisée et sa foi violée. Cependant il y a encore des « Pitt Clubs » n'est-il pas vrai? en Angleterre!!!

§ 3. L'*Irlande a tout perdu et n'a rien gagné par l'Union*. Il y a un mal profond dans l'économie politique de l'Irlande. Il y a une plaie incurable dans la constitution de l'Irlande. C'est que les neuf dixièmes du sol appartiennent aux absens. Ce mal était senti; il était considéré comme une source menaçante de toutes les calamités possibles, même avant l'Union. Il a prodigieusement grandi depuis. L'Union a inévitablement augmenté et ne peut manquer d'augmenter le nombre des absens. — Jusqu'aux établissemens nécessaires à la marche du gouvernement, un seul excepté, celui du Lord-Lieutenant, tous font partie du nombre des absens.

§ 4. L'*Irlande a tout perdu et n'a rien gagné par l'Union*. Chacune des promesses fut rompue; chacun des engagemens fut violé. L'Irlande lutta, pria, et appela ses amis à son aide; elle demanda secours au Parlement.

§ 5. A la fin, une révolution s'opéra dans l'esprit de nos démarches. Le peuple irlandais cessa de chercher auprès de ses amis protection et espérance de soulagement par eux. Il devint l'ami de lui-même, et, après vingt-six années d'agitation, il arracha la concession de l'émancipation. Il contraignit le plus puissant comme le plus fourbe, le plus hardi comme le plus adroit de ses ennemis à lui faire concession de l'émancipation.

Digitized by Google

§ 6. WELLINGTON et PEEL. — Le ciel en soit loué! nous vous avons vaincus. Notre combinaison pacifique, vierge de sang répandu, de souillures, de crimes, se trouva trop forte pour la gloire militaire, — Bah! — de l'un, et pour tous les petits artifices, les avilissantes chicaneries, les tromperies plausibles de l'autre. Tous les deux concédèrent enfin mais sans dignité, sans générosité, sans candeur, sans sincérité. Il y eut même dans la concession une petitesse, à laquelle on refuserait presque de croire, si elle ne faisait pas partie de l'histoire publique. Ils émancipèrent un peuple et par le même acte ils proscrivirent un individu. PEEL et WELLINGTON, nous vous avons vaincus! nous vous avons chassés devant nous, nous vous avons amenés à une libéralité forcée, et derrière vous, vous avez laissé tous les derniers lambeaux de votre réputation, comme dépouilles opimes des vainqueurs.

§ 7. Il y a eu une époque intermédiaire, une époque où l'émancipation aurait pu être concédée de bonne grâce, et où elle aurait été acceptée comme un bienfait. C'est en 1825. Cette année-là tout favorisait l'octroi, le don de l'émancipation; elle aurait pu être accordée avec grâce et dignité, elle aurait pu être conférée comme une émanation libre et spontanée des volontés puissantes d'hommes d'état et de conquérans. En 1825, Wellington et Peel s'opposèrent avec succès à l'émancipation,

Digitized by Google

et gardèrent ainsi par devers eux ce qui aurait pu être pour eux l'objet d'un glorieux triomphe, ce qui est devenu l'instrument de leur dégradation.

§ 8. N'oublions pas que la chambre des communes adopta trois fois durant ces vingt-neuf années un bill d'émancipation, mais que ce bill fut chaque fois rejeté par la chambre des lords. Les lords cédèrent cependant au quatrième assaut, secondé qu'il était par la puissance de la nation irlandaise. Nous battîmes à la fin l'ennemi perpétuel de l'Irlande, la chambre britannique des pairs.

§ 9. Qu'on se rappelle que notre lutte était engagée pour la liberté de conscience. Oh! qu'ils sont ignorans ces hommes qui vantent la tolérance protestante et déclament contre la bigoterie catholique! Cette calomnie a été l'un des plus grands maux que nous ayons endurés jadis; aujourd'hui, nous en rions et la traitons avec mépris. L'histoire des persécutions exercées par l'Eglise protestante établie contre les catholiques d'une part et contre les presbytériens et autres protestans dissidens d'autre part, est une des pages les plus noires du temps.

§ 10. Les catholiques Irlandais, trois fois redevenus puissans depuis la réforme, n'ont jamais persécuté personne. — Béni soit le grand Dieu!

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME.

(1829-1840.)

§ 1. Il n'y a jamais eu sur la surface de la terre peuple traité avec autant de cruauté, de bassesse et d'injustice que le peuple d'Irlande l'a été par le gouvernement anglais.

§ 2. Les catholiques émancipés, le peuple anglais eut tout le temps de s'éveiller au sentiment des tromperies que l'on avait pratiquées envers lui par de fausses alarmes, relativement à la religion et à la loyauté. La tromperie fut extrêmement précieuse aux trompeurs. A la fin, la nature monstrueuse de ce que l'on a appelé la représentation parlementaire sauta aux yeux du peuple anglais. C'était peut-être la plus grande et la plus plaisante farce que l'on ait jamais jouée sur le grand théâtre du monde. Heureusement une bévue, telle que jamais homme n'en avait auparavant commis hors de l'enceinte des petites-maisons, une bévue du duc de Wellington, rendit si saillantes l'absurdité et la tyrannie de cette farce, qu'il devint impossible de la continuer. Lui, Wellington, comme premier ministre d'Angleterre, déclara sa conviction, que le système des bourgs-pourris et à nomination d'Angleterre était LA PERFECTION ACTUELLE DE LA SAGA-

Digitized by Google

CITÉ POLITIQUE, VOIRE MÊME IL L'EXALTA PRESQUE COMME L'ÉMANATION D'UN ESPRIT PLUS QUE DIVIN.

Cela fut irrésistible; le sens commun se révolta; la réforme devint inévitable.

§ 3. De plus, on fit à l'Irlande la plus grossière et la plus frappante injustice. On convient que, sans le concours des membres irlandais, la réforme n'aurait pu être emportée; le plus malin de nos ennemis, Stanley lui-même, a avoué ce fait. Les réformistes anglais ont donc contracté une dette de reconnaissance envers les Irlandais. Mais comment avons-nous été récompensés? Nous avons été traités avec la plus basse et la plus atroce ingratitude.

§ 4. Nous souffrons encore de l'ingratitude des réformistes anglais, de l'injustice, qui ne s'est jamais démentie, des tories anglais.

Sous quatre chefs, je vais aussi brièvement que possible exposer nos plaintes, non pas la plainte abjecte de gens qui n'ont aucun espoir, aucune confiance dans leur propre vertu. Cette plainte, je la fais dans le langage d'un homme libre; je la fais en faveur d'un peuple qui en a rendu d'autres libres et qui mérite d'être lui-même libre. Comme mon unique préface, je désire qu'on retienne ces quatre faits:

1° Que les représentans irlandais ont fait pencher la balance en faveur de la victoire et ont emporté le bill pour la réforme du Parlement anglais;

Digitized by Google

2° Qu'ils ont également emporté, et par le même acte, le bill pour la réforme écossaise;

3° Qu'ils ont également emporté, et par une conséquence inévitable, le bill pour la réforme municipale anglaise;

4° Qu'ils ont également emporté le bill pour la réforme municipale écossaise.

§ 5. Quand bien même ils n'auraient pas ces mérites, ils avaient droit, à moins que l'Union ne soit une moquerie insultante, ils avaient — les Irlandais avaient, — d'après les plus simples principes du sens commun, droit à des mesures de réforme égales à celles adoptées pour l'Angleterre et l'Écosse. L'Union leur a donné droit à cela; mais le cas dans lequel ils se trouvent ajoute cette glorieuse addition à leur droit. — Savoir, qu'ils avaient principalement contribué à obtenir la réforme pour les deux autres pays.

§ 6. Voici quelles sont les plaintes du peuple irlandais :

Ma première plainte est que les Irlandais n'ont pas obtenu un bill de réforme parlementaire égal à ceux pour l'Écosse et l'Angleterre.

« 1° L'Irlande n'obtint pas la portion convenable de représentans. Le pays de Galles obtint une augmentation de six membres sur une population de 800,000; l'Écosse, sur une population de 2,300,000, obtint une augmentation de huit;

Digitized by Google

l'Irlande, sur une population de 8,000,000, obtint une augmentation de cinq.

« L'Écosse augmenta ses représentans d'un par cinq. — Le pays de Galles d'un par six. — L'Irlande d'un par dix, et même un de ceux-ci fut donné *contre* et non *pour* l'Irlande ; — le second membre pour l'Université de Dublin; mais que ce soit un par dix.

« Ainsi le bill de réforme a renchéri sur l'iniquité primitive de l'Union en ce qui concerne la représentation. L'Irlande, sur le pied de la population et des propriétés, avait droit à 176 membres sur 658; — nous offrîmes d'en accepter 125.

« 2° Vient ensuite l'injustice la plus criante faite à l'Irlande; elle réside dans la nature de la franchise.

« Dans les villes, quoique la franchise soit nominalement la même, elle est cependant substantiellement et réellement infiniment plus grande dans l'Irlande qu'en Angleterre : une maison de la valeur de dix livres par an donne la franchise à Londres et à Liverpool; combien peu, oh! bien peu! il y a dans l'une ou l'autre de ces villes de maisons qui ne rapportent pas dix livres par an! —

« Une maison de la valeur de dix livres par an donne la franchise à Ennys ou *Ayoughal*. — Combien il y a peu de maisons dans ces villes ou dans de semblables villes en Irlande, qui rapportent dix livres par an? — Pour être juste, il faudrait que,

Digitized by Google

par chaque maison de dix livres, cette franchise admît une maison de cinq livres en Irlande. Je me plains de l'injustice qui nous est faite en rendant nominalement *même* ce qui est essentiellement *différent*.

« Pour ce qui est des commettans des comtés, l'injustice fut encore plus flagrante. Nous n'avons, en effet, que deux franchises pour *le peuple*, l'une et l'autre sont de dix livres *nettes*, valeur annuelle, réglée au-dessus du taux de la rente, – taux de franchise énormément élevé; l'une, redevance de franc-tenancier, l'autre, pour un terme de vingt ans. — Comparez cela avec l'Angleterre qui, par son bill de réforme, a multiplié ses franchises, de manière qu'il y en a de neuf espèces différentes et distinctes.—L'Angleterre, pays riche, a neuf espèces de franchises pour s'accommoder à toutes les gradations de propriétés, y compris la plus ancienne franchise des francs-fiefs de quarante shillings.

« L'Irlande, pays infiniment plus pauvre, n'a en réalité pour son peuple que deux franchises, et deux franchises de la valeur si énormément élevée de dix livres *nettes* par an.

« Jamais peut-être les annales de l'histoire n'ont fait mention d'une injustice plus dégoûtante que celle qui fut ainsi commise par le bill de la réforme irlandaise contre le peuple irlandais.

« Le troisième acte de basse ingratitude exercé par les réformistes anglais contre le peuple irlan-

Digitized by Google

dais, fut l'acte « ignoble et sanguinaire » de coercition, acte dans lequel se retrouve le véritable esprit qui fit agir *Cromwell* et *Ireton*.

« C'est dans ce même esprit que le premier Parlement réformé passa l'acte atroce de coercition, pour récompenser le peuple Irlandais de ses heureux efforts dans la cause de la Réforme.

« Oui! Anglesea, Stanley, lord Grey, Brougham, tous, tous, se sont unis pour nous récompenser de nos efforts patriotiques, en leur faveur, par l'abolition de toute liberté constitutionnelle, par l'anéantissement des procès devant le jury, et en livrant les vies, les libertés, et les propriétés du peuple d'Irlande, à la merci des caprices, des violences, ou des passions militaires.

« Juste ciel! — Jamais peuple fut-il aussi cruellement, aussi ignominieusement traité que le peuple d'Irlande! Voilà, en vérité, un échantillon de la reconnaissance des réformistes anglais...! —

« La QUATRIÈME plainte que j'ai à faire, ne concerne que les *tories* anglais. »

Cette injustice a été faite au peuple d'Irlande, par la chambre des lords.

L'Angleterre a réformé les corporations municipales. L'Écosse a réformé les corporations municipales.

« Pendant plusieurs années on a, avec obstination, refusé à l'Irlande la réforme des corporations municipales;

Digitized by Google

« L'Irlande a été plus outrageusement encore insultée par le bill pour la réforme des corporations, qui lui a été à la fin, — je ne dirai pas concédé, mais jeté, — comme on jetterait un os à un chien.

« L'Irlande a été insultée par le bill, pour la réforme des corporations irlandaises, qu'on lui a *jeté*, comme nous l'avons dit, après tant d'années de refus;

« Premièrement, parce que par le bill pour la réforme des corporations irlandaises, les nouvelles corporations sont dépouillées de tout pouvoir réel et de toute l'autorité nécessaire pour les mettre à même : de donner protection au peuple dans les villes et les cités corporées; de veiller sur l'administration de la justice; d'introduire l'économie dans la dépense, et la modération dans la perception des contributions locales.

« En un mot, l'acte de réforme des corporations irlandaises a produit une espèce de corporation *métis* plus morte que vivante, sans pouvoir et paralysée.

« Secondement, — le bill pour la réforme des corporations irlandaises est une insulte aux peuples de nos villes et cités, par le contraste de la franchise municipale en Angleterre et de la franchise municipale en Irlande.

« Dans les villes et cités anglaises, chaque homme taxé pour les pauvres, si minime que soit le montant de sa taxe, a droit à sa franchise

Digitized by Google

municipale, il a son inscription en conséquence sur le rôle de la bourgeoisie, à moins qu'il ne soit taxé pour la somme entière de dix livres.

« La loi comprend ainsi tous les Anglais qui ne sont en aucune façon taxés, et exclut en même temps tous les Irlandais qui sont taxés pour toute somme moindre que dix livres, et qui forme une classe très nombreuse. — Et cette insulte est aggravée par ceux qui proclament qu'il y a *Union* entre l'Angleterre et l'Irlande! — *Union*, — bah!

« Troisièmement, un autre contraste rend le bill pour la réforme des corporations irlandaises une insulte plus révoltante encore au peuple d'Irlande.

« Voici les faits : Dans les villes et cités anglaises chaque individu inscrit sur les rôles de la bourgeoisie a son droit de vote modifié par la condition de payer un seul impôt. — Savoir : La taxe pour les pauvres, y compris, s'il en existe, la taxe bourgeoise : tandis qu'en Irlande, dans la ville de Dublin, par exemple, toute personne inscrite sur le rôle de la bourgeoisie a son droit de vote modidifié par la nécessité de payer AU MOINS neuf, et dans presque tous les cas pas moins de ONZE impôts différens; — nécessité qui réduit le nombre des individus, ayant de fait le droit d'exercer la franchise municipale, d'un tiers au moins. »

Il y a encore dans le bill, pour la réforme des corporations irlandaises, d'autres points d'infériorité que je ne daignerai pas prendre la peine de

Digitized by Google

mentionner. La plainte que je fais est suffisamment intelligible pour justifier notre indignation et notre extrême dégoût; avec cette plainte je termine le catalogue des injustices actuelles commises envers l'Irlande depuis l'adoption du bill d'émancipation.

§ 7. Reste encore la question des dîmes que l'on appelle maintenant la « Charge des rentes en dîmes. »

L'Irlande ressent jusque dans ses entrailles l'injustice qui la poursuit depuis les premiers temps et qui continue toujours.

Le peuple catholique d'Irlande soutient et maintient une parfaite hiérarchie dans sa propre église. — Il entretient quatre archevêques, — vingt-cinq évêques, plusieurs doyens, — vicaires-généraux, — et en outre plus de trois mille prêtres et curés pour administrer les besoins spirituels d'environ sept millions de chrétiens.

Peut-il, doit-il être satisfait de se trouver forcé de contribuer pour quelque chose que ce soit au maintien d'une hiérarchie avec laquelle il n'a point de communion? Non!—il ne l'est pas,—il ne peut pas l'être. — Il ne peut pas être satisfait tant que continuera d'exister un atome du système actuel des dîmes.

Si les dîmes sont une propriété publique, et de quelle autre nature sont-elles? Soulagez le public de ce fardeau, et appliquez le reste à des choses

Digitized by Google

publiques et nationales, surtout à l'éducation.

C'est du sens commun, c'est de l'honnêteté commune.

Sans cela nous ne serons jamais *satisfaits*.

CONCLUSION.

Ces pages contiennent une faible esquisse de la triste histoire des mœurs et des misères de l'Irlande; les faits de cette histoire sont caractérisés par les crimes les plus odieux commis par les gouvernans anglais sur le peuple irlandais.

Rapines, confiscations, meurtres, sacriléges, dévastations en masse, et injustices de toute espèce, voilà ce qui existe à cette heure, sous plusieurs de leur formes les plus odieuses.

Le mode de persécution a changé, l'esprit en est le même.

Ceux qui, avant ce moment, se seraient servis du poignard ou du couteau de l'assassin, n'emploient plus maintenant que la langue ou la plume du calomniateur.

Au lieu de tuer le corps ils éteignent l'énergie en assassinant la réputation.

Au meurtre a été substituée la calomnie; et la faction, qui s'était si longtemps abreuvée du sang irlandais, soulage ses virulentes et malignes pas-

Digitized by Google

sions par la tromperie, par la fourberie, véritable protée qui ne meurt pas, par de féroces médisances.

Quelle est la disposition actuelle de l'esprit irlandais? Quels doivent être les projets des patriotes irlandais?

Nous sentons et nous comprenons parfaitement que si l'Union n'existait pas, que si l'Irlande avait son Parlement à elle, la majorité populaire aurait, il y a long-temps, emporté toutes les réformes salutaires et utiles.

Au lieu d'être en arrière avec l'Angleterre et l'Ecosse, nous eussions pris *les devants*, et nous eussions accompli pour nous-mêmes tout et plus que ce que nous avons contribué à accomplir pour elles.

L'Irlande serait, de toutes les contrées soumises à la couronne d'Angleterre, la partie de l'empire britannique où se seraient effectués les plus grands progrès.

Si l'union n'avait pas eu lieu, l'Irlande aurait payé il y a longtemps sa dette nationale, et serait aujourd'hui presque exempte d'impôts.

L'Union, l'Union seule fait obstacle à ce que nous exécutions pour nous-mêmes tous les bienfaits politiques.

L'injustice,—la dégradation,—le paupérisme le plus étendu, l'insupportable infériorité politique, voilà quels sont les fruits de l'union.

Digitized by Google

De ses effets sur le peuple d'Irlande, je ne citerai qu'un fait :

Sur une population de huit millions, il y a deux millions trois cent mille individus dont l'existence dépend de l'inconstante et incertaine charité!!!

Et cela dans un des pays les plus fertiles et les plus abondans qui soient sur la surface du globe!

Les Irlandais ont soutenu et soutiennent encore qu'il n'y a rien de plus outrageant que de leur faire supporter la dégradation et le fardeau d'une union avec un autre pays, et de leur refuser en même temps une égalité plénière de priviléges et de franchises avec ceux de cet autre pays. — Une telle égalité explique le mot *Union*; toute autre Union est une fausseté permanente, un mensonge vivant.

Premièrement. L'Union donna droit aux catholiques d'*Irlande*, — c'est-à-dire emphatiquement au peuple d'Irlande — à l'égalité religieuse avec les Anglais et les Écossais. M. *Pitt* l'avoua catégoriquement et par écrit dans sa négociation avec les pairs catholiques et autres individus qui s'intitulaient les chefs du peuple catholique; mais ce qui vaut mieux encore, c'est que ce droit était essentiel à la nature même de l'Union. — A cet égard l'Union a été, pendant vingt-neuf années, « un mensonge vivant. » — La réalisation partielle de l'Union sous ce rapport, après une lutte de vingt-neuf années, est entièrement due à la vertu et au courage du peuple irlandais, et non pas au bon

Digitized by Google

sens ou à l'honnêteté du gouvernement anglais.

Mais aussi longtemps que le peuple d'Irlande sera forcé de faire ce que ni le peuple d'Angleterre ni le peuple d'Écosse ne font, c'est-à-dire de soutenir l'église de la minorité, l'Union continuera d'être à cet égard, pendant tout ce temps, « un mensonge vivant. »

Secondement. L'Union donna au peuple d'Irlande droit à la même franchise élective que le peuple d'Angleterre. A cet égard, l'Union donna au peuple d'Irlande droit à une parfaite égalité, non pas en nom seulement, mais en réalité, en substance, dans la jouissance de la franchise élective.

Sous ce rapport, l'Union est aujourd'hui « un mensonge vivant », un mensonge aggravé par une basse ingratitude, par un ignoble déni de justice.

Troisièmement. L'Union donna au peuple d'Irlande droit à une part égale dans la représentation au Parlement; mais une telle part a été déniée d'une manière dédaigneuse et méprisante. L'Union est donc, à cet égard essentiel, « un mensonge vivant. »

Quatrièmement. L'Union donna au peuple d'Irlande droit à une identité de soulagement avec l'Angleterre, des monopoles, de la bigoterie, du pillage et des abus de toute autre espèce. J'ai déjà démontré combien est insultant le contraste frappant qui existe entre les réformes des corporations

Digitized by Google

en Angleterre et en Irlande. L'Union est donc de nouveau, à cet égard, « un mensonge vivant. »

A l'égard de la réforme municipale, à l'égard de la franchise élective, à l'égard de la représentation au Parlement, mais par-dessus tout et avant tout, à l'égard du système maudit des dîmes, l'Union est « un mensonge vivant. »

Le peuple d'Irlande demande donc le rappel de l'Union et le rétablissement de son parlement national.

L'association des Précurseurs a déclaré, au nom et avec l'assentiment du peuple irlandais, qu'il aurait pu consentir au maintien de l'Union si justice lui avait été faite, si la franchise avait été simplifiée et très étendue, si les corporations avaient été réformées et conservées, si le nombre des membres irlandais avait été augmenté dans une juste proportion, si le système des dîmes avait été aboli et la conscience laissée entièrement libre ; mais, d'un autre côté, ces justes réclamations étant repoussées, ces justes demandes étant rejetées, nos justes droits étant déniés, le peuple irlandais est trop nombreux, trop sage et trop bon pour désespérer ou hésiter sur la marche qu'il doit suivre.

Le rétablissement de la législature nationale est donc redemandé, et pas de compromis, pas de trève, pas d'interruption de cette demande jusqu'à ce que l'Irlande soit redevenue elle-même.

Encore un mot pour terminer : nul honnête

Digitized by Google

homme n'a jamais désespéré de son pays, — nul ennemi sage ne placera sa confiance dans les difficultés qui peuvent intervenir entre sept millions d'êtres humains et cette liberté qu'ils savent être leur droit.

POUR EUX IL NE SAURAIT EXISTER D'IMPOSSIBILITÉ.

Je le répète : aussi sûrement que le soleil de demain se lèvera, l'Irlande maintiendra pour elle-même ses droits en conservant le chaînon d'or, débarrassé de tout fardeau, de la Couronne — fidèle au principe d'une allégeance vraie et sans affectation, mais résolue, tout en gardant sa loyauté envers l'empire britannique, à justifier ses titres à la liberté constitutionnelle pour le peuple irlandais.

Bref, l'Irlande demande que la faction ne soit plus encouragée, que le gouvernement agisse *pour* le peuple irlandais et non pas *contre* lui; elle est disposée à aider les réformistes écossais et anglais à étendre leurs franchises et à consolider leurs droits, et non-seulement elle y est disposée, mais elle le désire; mais elle a vainement insisté pour obtenir une participation égale à tous les avantages politiques; — elle a vainement couru après L'ÉGALITÉ, — L'IDENTITÉ; — elle a éprouvé un *refus*, un refus méprisant. Sa dernière demande est dégagée de toute alternative. —

C'EST LE RAPPEL

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES, EXPLICATIONS.

CHAPITRE PREMIER. (1172-1612).

PREMIÈRE SECTION.

Il y a bien longtemps que j'ai ressenti l'inconvénient qui résulte de l'ignorance du peuple anglais en général de l'histoire d'Irlande. Pourquoi, en effet, n'ignorerait-il pas cette histoire?

L'histoire par elle-même n'offre pas d'autre intérêt qu'un intérêt qui fait mal à l'âme, en ne présentant que le dégoûtant tableau de traitemens barbares, d'une part, et d'une résistance partielle et conséquemment sans but de l'autre.

Il suffit aux Anglais de savoir que, de manière ou d'autre, l'Irlande est devenue sujette de l'Angleterre. On a facilement, et sans examen, cru que son assujettissement avait eu lieu par guerre ouverte et honorable conquête, et en définitive, que l'Union n'était autre chose que l'élévation d'un

Digitized by Google

peuple vassal à la participation des droits populaires et à la condition politique des conquérans par l'identification des deux nations : nous sommes arrivés à une époque, où il est d'une importance majeure de faire bien connaître et comprendre ces matières. Pour provoquer l'examen et faciliter l'intelligence des faits de l'histoire irlandaise, j'ai dressé le précédent Mémoire.

J'ai suivi l'ordre chronologique, de manière à faire ressortir, en masse, les iniquités commises par le gouvernement anglais contre les Irlandais, avec l'approbation unanime ou tout du moins avec l'acquiescement unanime du peuple britannique. Je désire extraordinairement qu'il soit bien compris, et cela sans équivoque, que j'ai eu principalement en vue d'envelopper le peuple anglais, dans une grande partie, dans une très grande partie de la scélératesse de son gouvernement.

Si le peuple anglais n'était pas influencé par une bigoterie aussi violente qu'injuste contre la religion catholique d'une part, et par une forte antipathie nationale contre le peuple irlandais, de l'autre, le gouvernement n'aurait pas si longtemps persévéré dans sa carrière d'injustice et d'oppression. Les mauvaises passions du peuple anglais, qui donnaient une force si mauvaise de sa nature au gouvernement anglais pour l'oppression des Irlandais, subsistent encore presque dans toute leur intégralité et dans toute leur violence.

Digitized by Google

Mon but d'appeler l'attention de la nation britannique sur l'histoire lamentable de l'Irlande, n'est que faiblement et partiellement atteint par le mémoire précédent. Il sera plus amplement rempli si je confirme les assertions générales de ce mémoire, au moyen de détails particuliers; détails presque exclusivement puisés dans les historiens anglais et protestans, et rendus dans les termes mêmes de ces écrivains. — Celui qui lira les extraits que j'aurai empruntés à des auteurs hostiles, dans toute l'étendue du mot, à l'Irlande, ne pourra élever aucun doute sur l'exactitude de mes détails, puisqu'ils sont soutenus par un tel témoignage. — Le premier auteur que je cite, sir John Davies, fut pendant plusieurs années *Attorney-Général* en Irlande pour cet ergoteur controversiste et méprisable tyran Jacques I^er^. J'ai l'idée qu'il comprendra mieux la nature de l'acquisition que l'Angleterre a faite de l'Irlande, et la manière dont les prétendus conquérans disposaient du pays.

Le premier exemple du sans-gêne avec lequel les Anglais disposaient de l'Irlande après le séjour de quelques semaines seulement qu'Henri II avait fait en Irlande, est ainsi rapporté (*Davies, Relations historiques*) :

« Toute l'Irlande fut divisée par Henri II en cantons et partagée entre dix Anglais de nation, savoir : (le comte Strongbow, Robert Fitz-Stephens, Miles de Cogan, Philippe Bruce, sir Hugh de

Digitized by Google

Lacy, sir John Courcey, William Burke Fitz-Andelm, sir Thomas de Clare, Otho de Grandisson et Robert le Poer,) et bien qu'il n'eussent pas été mis en possession de la tierce partie du royaume, ils furent néanmoins, en titre, propriétaires et seigneurs du tout.

SI BIEN QU'IL NE FUT RIEN LAISSÉ POUR ÊTRE OCTROYÉ AUX INDIGÈNES ! ! !

Et *à cause de cela*, nous ne trouvons sur aucun registre ni dans aucune histoire, pendant l'espace de trois cents ans après l'arrivée de ces aventuriers en Irlande, qu'aucun seigneur irlandais ait obtenu de la Couronne une concession quelconque d'une portion de son pays; sauf le roi de *Thomond* pourtant, qui obtint une concession, mais seulement pendant la minorité du roi Henri III; et Roderick O'Connor, roi de *Connaught*, à qui le roi Henri II, avant que cette distribution fût faite, accorda qu'il serait roi sous lui et tiendrait son royaume de Connaught dans le même BON ET PAISIBLE ÉTAT qu'il le tenait avant son invasion d'Irlande. »

Ce premier acte de la domination anglaise est tout-à-fait caractéristique : c'est un sommaire de toute l'histoire subséquente. Ils n'ont qu'une possession précaire, possession résultant de la concession, que leur fait un chef irlandais, *M'Morrough*, d'un tiers à peine de l'Irlande, et les voilà qui tout d'un coup « *ne laissent rien pour les indigènes ! ! !*.

Digitized by Google

Il est vrai qu'ensuite Henri accorda une charte spéciale par laquelle il concédait le bienfait des lois anglaises, et par conséquent le droit de propriété, à cinq familles irlandaises. On les appelait dans les plaidoiries personnes « *des cinq sangs,* » — « de quinque sanguinibus. »

« C'étaient les O'Nial, d'Ulster; les O'Melachlin, de Meath; les O'Connor, de Connaught; les O'Brien, de Thomond, et les Mac Murrough, de Leinster » (*Davies, Hist. rel.*, 45).

Henri II accorda aussi une charte « aux *Ostmen* ou Esterlings », c'est-à-dire aux Danois de Waterford qui habitaient cette ville longtemps avant son arrivée en Irlande; cette charte portait qu'ils pourraient avoir et posséder en Irlande les lois d'Angleterre, « être jugés et hériter selon cette loi. »

Cela ressort du passage suivant de Davies, p. 80 :

« Parmi les plaidoyers de la Couronne, sous Edouard II, nous trouvons une confirmation faite par Edouard I^er^ d'une charte de naturalisation octroyée par Henri II à certains Ostmen ou Esterlings qui habitaient Waterford, longtemps avant que Henri II tentât la conquête de l'Irlande.

« Edwardus, Dei gratiâ etc., Justitiario suo Hiberniæ salutem : quia per inspectionem Chartæ dom. Hen. reg. filii imperatricis quondam dom. Hiberniæ proavi nostri nobis constat, quod Ostmanni de Waterford legem Anglicorum in Hibernia habere et

Digitized by Google

secundum ipsam legem judicari et deduci debent. »

Ce ne fut pas un privilége stérile; ces Danois obtinrent par cette Charte pour leurs vies et leurs propriétés, une protection que n'obtenait pas un seul Irlandais, à l'exception des cinq familles ci-dessus nommées. Les Irlandais ne pouvaient pas *ester en justice* comme demandeurs devant aucun tribunal; ils n'étaient pas traités en ennemis vaincus, forcés d'accepter la loi du vainqueur, mais placés sous la protection de ces lois; ils étaient traités en ennemis perpétuels, que l'on pouvait légalement voler ou tuer selon le bon plaisir ou le caprice d'un sujet anglais. Laissons parler l'Attorney-Général, sir John Davies (*Hist. traité*, p. 78).

« Que les Irlandais fussent réputés étrangers, c'est ce qui ressort de différens records (1), où la question est posée de savoir s'il est nécessaire de répondre à des procès intentés par eux.

« Dans les Rôles des Plaids Communs de la 28e année du règne d'Edouard III, que l'on conserve encore dans la tour de Birmingham, ce cas fut ainsi jugé. Simon Neale intenta une action contre William Newlagh pour bris de son enclos, à Clondalkin, dans le comté de Dublin :

(1) On appelle *records* l'enregistrement de la cause au greffe. En Irlande comme en Ecosse, il est probable que le *record* est le procès-verbal des pièces dont se compose la procédure, lequel procès-verbal contenant le sommaire de l'affaire, est signé par les avocats et alors arrêté.
(*Note du traducteur.*)

Digitized by Google

« Le défendeur allègue que le demandeur est Hibernien et non « de quinque sanguinibus » (Irlandais, mais non « des cinq sangs »), et sollicite un jugement pour savoir s'il lui sera répondu.

« Le demandeur répond qu'il est « des cinq sangs, » — savoir : des O'Neiles, d'Ulster, qui, par la concession des aïeux de notre seigneur et roi, devaient jouir et faire usage des libertés anglaises, et être réputés hommes libres (1).

« Le défendeur réplique que le demandeur n'est pas des O'Neiles d'Ulster (nec de quinque sanguinibus, ni des cinq sangs), et là-dessus s'établit une controverse qui se termina à l'avantage du demandeur. En conséquence, il obtint un jugement qui lui accordait des dommages et intérêts contre le défendeur.

« Un autre fait : La 29e année du règne d'Édouard Ier, par devant les juges en Oyer à Drogheda, Thomas le Botteler intenta une action contre Robert de Almain, pour détention de certains objets; le défendeur plaida qu'il n'était pas tenu de répondre au demandeur, par la raison QUE LE DEMANDEUR EST IRLANDAIS et *non d'un sang libre*.

« Et le susdit Thomas déclare qu'il est Anglais, et il demande qu'on prenne, à cet égard, des infor-

(1) Le *record* s'explique ainsi dans l'original : « Quod ipse est de « quinque sanguinibus, viz. de O'Neiles de Ulton, qui per concessionem « progenitorum domini regis, libertatibus anglicis gaudere debent et « utuntur, et pro liberis hominibus reputantur. »

Digitized by Google

mations dans le pays, qu'en conséquence il soit formé un jury, etc.

« Et les jurés, sous la foi du serment, déclarent que le susdit Thomas est Anglais; en CONSÉQUENCE, il est jugé qu'*il a droit à des dommages et intérêts* (1). »

Ainsi, ces archives (*records*) démontrent que l'Irlandais n'avait pas de protection pour sa propriété; — car dans l'une ou l'autre des deux causes, si le demandeur eût été déclaré Irlandais par le jury, l'action aurait été nulle, bien que le tort fait ne fût pas nié sur le record. La validité de la procédure, quant au point de droit, fut aussi admise, si bien que, n'importe quel dommage aurait été commis sur la propriété réelle ou mobilière d'un Irlandais, les tribunaux ne lui accordaient aucune espèce de réparation.

Mais cette absence de protection n'était pas limitée à la propriété; l'Irlandais était également sans protection pour sa personne et pour sa vie. La citation suivante de sir John Davies met ce fait hors de doute (*Histoire. Trait.* page 82) :

« Les Irlandais pur-sang n'étaient pas seulement estimés ÉTRANGERS mais *ennemis*, et tout-à-fait en de-

(1) Le *record* est ainsi conçu : « Quod non tenetur ei inde respon-« dere, eo quod est hibernicus, et non de libero sanguine. — Et præ-« dictus Thomas dicit, quod Anglicus est, et hoc petit quod inquiratur « per patriam. — Ideo fiat inde jurat, etc. — Jurati super sacramen-« tum suum dicunt, quod prædictus Thomas Anglicus est, ideo considé-« ratum est, quod recuperet, etc. »

Digitized by Google

hors de la protection de la loi. — Si bien que ce n'était pas un crime capital de les tuer, et ceci résulte évidemment d'une infinité de records (preuves écrites). A une session des assises, à Waterford, par devant John Wogan, lord justicier d'Irlande, la quatrième année du règne d'Édouard Second, nous trouvons enregistré parmi les plaidoiries de la Couronne de cette année : (1)

« Que Robert Wallace étant accusé de la mort « de John, fils de Juor Mac Gillemory, traîtreu- « sement assassiné par lui, il avait comparu et re- « connu qu'il avait tué le susdit John : Toutefois, « il prétendit qu'en le tuant il n'avait pu com- « mettre une félonie, parce que, disait-il, John n'é- « tait qu'un simple Irlandais et non pas DES CINQ « SANGS, etc.; il dit encore, que comme le seigneur « et maître du susdit John (dont le même John était « l'Irlandais) avait, le jour même où ce dernier

(1) Le record original porte ce qui suit :

« Quod Robertus le Wayleys, rectatus de morte Johannis filii Juor « Mac Gillemory felonice per ipsum interfecti, etc., venit et bene cog- « novit quod prædictum Johannem interfecit : dicit tamen quod per « ejus interfecionem feloniam committere non potuit, quia dicit quod « prædictus Johannes fuit purus Hibernicus, et non de libero sangui- « ne, etc. Et cum dominus dicti Johannis (cujus Hibernicus idem « Johannes fuit) die quo interfectus fuit, solutionem pro ipso Johanne « Hibernico suo sic interfecto petere voluerit, ipse Robertus paratus erit ad « respondendum de solutione prædict. prout justitia suadebit. Et super « hoc venit quidam Johannes *Le Poer*, et dicit pro Domino Rege, quod « prædict. Johannes filius Juor Mac Gillemory, et antecessores sui de « cognomine prædict. a tempore quo Dominus Henricus filius Impera- « tricis, quondam Dominus Hiberniæ, tritavus Domini Regis nunc, « fuit in Hibernia, legem Anglicorum in Hibernià usque ad hunc diem « habere, et secundum ipsam legem judicari et deduci debent. »

Digitized by Google

« avait été tué, demandé une indemnité pour la « mort violente du susdit John son Irlandais, lui « Robert était prêt à répondre pour cette indem- « nité, comme cela était juste. Et là-dessus, un cer- « tain John le Poer se présenta, et déclara au nom « de notre seigneur le Roi, que le susdit John, fils « de Juor Mac Gillemory, ainsi que ses ancêtres de « ce nom, ont depuis l'époque où notre seigneur « Henri Fitz-Empress, jadis seigneur d'Irlande et « tris-aïeul de notre seigneur le Roi actuel, résida en « Irlande, jusqu'à ce jour, droit à la loi d'Angleterre « en Irlande et doivent être jugés et hériter selon « cette loi. » Telles étaient les dispositions de la Charte de naturalisation accordée aux *Ostmen*, que nous avons déjà mentionnés. Elles sont toutes relatées dans ledit record. En quoi nous pouvons remarquer que le meurtre d'un Irlandais n'était pas puni par la loi comme homicide inopiné, lequel est félonie et crime capital (car notre loi ne protégeait pas sa vie et ne vengeait pas sa mort), mais n'entraînait qu'une amende ou punition pécuniaire, appelée « *Anerike* » selon le Brehon ou loi Irlandaise. »

Le record suivant explique plus distinctement encore le droit parfait que réclamaient et dont jouissaient les Anglais en Irlande, de massacrer impunément « les simples Irlandais ». Il fait mention d'une cause jugée à Limerick, pardevant le même lord, chef de justice, *Wogan*, dans la 4e année du regne d'Edouard II :

Digitized by Google

(1) « Guillaume Fitz Roger étant accusé de la « mort de Roger de Cantelon, par lui criminelle- « ment tué, comparut et dit : Qu'il ne pouvait pas « avoir commis une félonie par un tel assassinat, « parce que le susdit Roger était un simple Irlan- « dais et non pas de sang libre. Il prétendit de « plus que le même Roger s'appelait du nom « de O'Hédériscal, et non pas du nom de Cante- « lon; et là-dessus il se mit à disserter sur le « pays, etc., etc., etc.»

« Et les jurés déclarèrent, sous la foi du serment, « que le susdit Roger était Irlandais, du nom de « O'Hédériscal, et qu'il avait été toute sa vie réputé « Irlandais : et là-dessus ledit Guillaume, en ce qui « concernait ladite félonie, fut acquitté, mais « comme le susdit Roger O'Hédériscal était un Ir- « landais de notre Seigneur le Roi, le même Guil- « laume fut renvoyé en prison jusqu'à ce qu'il « trouvât caution pour payer cinq marcs à notre

(1) « Le record original est conçu en ces termes :

« Willielmus, filius Rogeri, rectatus de morte Rogeri de Cantelon « felonice per ipsum interfecti, venit et dicit, quod feloniam per inter- « fectionem prædictam committere non potuit, quia dicit quod prædict. « Rogerus fuit purus Hibernicus et non de libero sanguine, etc.; et ulte- « rius dicit quod prædict. Rogerus fuit de cognomine de Ohederiscal « et non de cognomine de Cantelon, et de hoc ponit se super pa- « triam, etc. Et jurati dicunt super sacrum suum quod prædictus Roge- « rus Hibernicus fuit et de cognomine de Ohederiscal et pro Hibernico « habebatur tota vita sua. Ideo prædict. Willielmus quoad feloniam « prædict. quietus. Sed quia prædictus Rogerus Ohederiscal fuit Hiber- « nicus Domini Regis, prædict. Willielmus recommittatur gaolæ, quous- « que plegios invenerit de quinque marcis solvendis Domino Regis pro « solutione prædicti Hibernici. »

Digitized by Google

« Seigneur le Roi, en échange de la valeur du sus-
« dit Irlandais. »

Une citation nouvelle de sir John Davies mettra en évidence l'esprit avec lequel le parti anglais gouvernait l'Irlande et les résultats d'un pareil gouvernement; elle servira en outre à démontrer qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, comment la prétention qu'a la faction moderne de pouvoir extirper les Irlandais, n'est que la répétition du cri de la faction des temps passés ! La seule différence qui existe est que jadis elle aurait pu être réalisée, tandis qu'aujourd'hui il est complétement impossible de l'accomplir.

La citation suivante est de la page 85 des *Traités de Davies.*

« Dans tous les rôles du Parlement qui existent, de la quarantième année du règne d'Édouard III, lorsque furent portés les statuts de Kilkenny jusqu'au règne du roi Henri VIII, nous trouvons les Anglais dégénérés et désobéissans, appelés rebelles; mais les Irlandais qui n'étaient pas en paix avec le roi sont appelés ennemis. — Statuts de Kilkenny, c. 1, 10 et 11; 2e année du règne de Henri IV, c. 24; 10e année du règne de Henri VI, c. 1, 18; 18e année du règ. de Henri VI, c. 4, 5; Édouard IV, c. 6; 10e année du règne de Henri VII, c. 17.

« Tous ces statuts parlent des rebelles anglais et des ennemis irlandais, comme si les Irlandais n'avaient jamais eu la condition de sujets; mais

Digitized by Google

avaient toujours été en dehors de la protection de la loi; et ils étaient, en vérité, en pire position que des sujets d'un royaume étranger quelconque qui aurait entretenu des relations de bonne amitié avec la couronne d'Angleterre. Car, par diverses lois sévères et pénales, il était défendu aux Anglais de se marier, de manger ou boire avec les Irlandais, ou de se livrer dans leurs foires ou marchés à aucun trafic ou commerce. Il existait même une loi, qui ne remonte pas plus haut qu'à la vingt-huitième année du règne de Henri VIII, aux termes de laquelle un Anglais ne devait pas se marier avec une personne de sang irlandais, bien que cette dernière eût obtenu une charte de naturalisation, à moins qu'elle n'eût prêté hommage de fidélité au roi dans la chancellerie et qu'elle n'eût pris l'engagement, en donnant des sûretés, de rester toujours un loyal sujet. Il est donc manifeste que ceux qui gouvernaient l'Irlande sous la couronne d'Angleterre avaient l'intention d'établir une séparation et une hostilité perpétuelle entre les Anglais et les Irlandais; ils avaient sans aucun doute la prétention que les Anglais finiraient par extirper les Irlandais. *Ce que les Anglais n'ayant pu accomplir,* il en résulta une guerre perpétuelle entre les nations qui continua pendant plus de 400 ans. Elle aurait duré jusqu'à la consommation des siècles, si à la fin du règne de la reine Elisabeth, les Irlandais n'avaient pas été

Digitized by Google

écrasés et conquis par le fer, et si depuis le commencement du règne de Sa Majesté ils n'avaient pas été protégés et gouvernés par la loi. »

Le compliment, que contient la dernière phrase au monarque régnant, Jacques Ier, devait assez naturellement s'attendre de sir James Davies qui était son Attorney-Général; mais on verra bientôt que la loi était à peine moins destructive que le fer, et que les Irlandais eurent fort peu sujet de se réjouir de cette transition. On aurait tort cependant de supposer que ce fut de l'épée seule qu'on se servit contre les Irlandais sous les règnes précédens. Les vexations de la loi s'ajoutèrent à la barbarie d'une violence ouverte, et les statuts portés dans le sein du parlement anglais nous fournissent des exemples de la sotte, je dirai même comique malice du parti anglais contre les Irlandais.

Je crois devoir ajouter les exemples suivans :

« 10e année du règne de Henry VI. — Ce fut un acte intitulé *Acte portant qu'aucune personne lige ou étrangère ne prendra de marchandises ou choses à vendre dans foires ni marchés, ni autres places quelconques parmi les ennemis irlandais.* »

Par cet acte, il est décrété qu'aucun marchand ni autre personne quelconque, lige ou étrangère, ne s'approvisionnera, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, à aucune espèce de foires, marchés ou autres places quelconques, parmi les ennemis irlandais, de marchandises ou choses à vendre;

Digitized by Google

qu'ils ne leur en expédieront pas non plus, si ce n'est pour racheter quelques prisonniers d'entre eux qui seraient hommes liges du roi; et si un homme lige faisait le contraire, il serait tenu pour criminel et jugé comme tel; et il serait légal pour tout homme lige d'arrêter et appréhender tel marchand et telle personne avec leurs marchandises et denrées, et de les envoyer à la prison voisine, pour y rester jusqu'à ce qu'ils fussent remis entre les mains de la justice comme la loi l'exige; et le roi aura une moitié desdits biens, et celui ou ceux qui les auront appréhendés l'autre moitié.

« C'est ce qu'explique plus au long cedit acte. »

Il est de toute impossibilité de trouver, dans les annales de l'histoire anglaise, un autre exemple de législation semblable à celle qui déclare un marchand anglais criminel, pour le seul fait d'avoir vendu ses marchandises avec le plus de profit qu'il pourra.

Il existe cependant un autre statut passé dans la même 10e année du règne de Henry VI, qui montre qu'il ne devait y avoir ni paix ni trève avec les Irlandais, mais qu'ils devaient en temps de trève, et même en temps de paix, être tués comme ennemis. Cet acte était ainsi intitulé :

Acte portant que tout homme lige appréhendera tout Irlandais conversant comme espion parmi les Anglais et le traitera comme ennemi du roi.

Par cet acte, il fut décrété qu'il serait légal pour

Digitized by Google

tout homme lige d'appréhender toute espèce d'ennemis irlandais qui, en temps de paix ou de trève, viendraient et converseraient parmi les Anglais hommes liges, pour espionner leurs secrets, leurs forces, leurs routes et leurs stratagèmes, et de les traiter comme ennemis du roi. »

Je ferai observer que ces actes du Parlement furent passés en l'année 1432, c'est-à-dire deux cent soixante ans après l'invasion de l'Irlande par Henry II.

Il paraît que l'on regarda le dernier de ces actes comme n'étant pas assez sanguinaire, car le même parti anglais porta une autre loi, en l'année 1465, la cinquième année du règne d'Édouard IV, intitulée :

Acte portant qu'il sera légal de tuer tout individu trouvé volant, soit de jour, soit de nuit, ou rôdant pour voler ou piller, s'il n'a pas dans sa compagnie un homme loyal, de bonne renommée ou réputation, revêtu du costume anglais.

« Par cette loi, il fut décrété — : qu'il sera légal à tout individu qui rencontrera des vagabonds volant, soit de jour, soit de nuit, ou rôdant pour voler ou piller, dedans ou dehors, allant ou venant vers des sujets loyaux du roi, sans avoir en leur société un homme fidèle, de bonne renommée et revêtu du costume anglais;

« Qu'il sera légal de les prendre, de les tuer et de leur couper la tête, sans qu'il y soit mis em-

Digitized by Google

pêchement par notre seigneur souverain le roi, ses héritiers, officiers, ou ministres, ou tous autres. »

Ainsi la vérité est que le seul fait dont il était nécessaire de s'assurer, pour qu'un Anglais fût autorisé à couper la tête d'un autre homme, était que cet autre homme fût un Irlandais. Car si l'Irlandais n'était pas en train de voler ou ne venait pas de voler, qui aurait pu dire qu'il n'allait pas voler « dedans ou dehors? » comme dit le statut. Et l'Anglais, ce coupeur de tête, était constitué seul juge de l'endroit où l'Irlandais allait et de ce qu'il avait intention de faire.

Les sectateurs de Mahomet, sous le rapport des traitemens qu'ils faisaient subir à leurs sujets grecs, étaient des anges de miséricorde comparés aux Anglais en Irlande. On eut soin aussi de pourvoir à ce que la loi ne restât pas sans effet par suite de l'humanité mal entendue d'un individu anglais, car on y ajouta un stimulant énergique, par le paragraphe suivant de l'acte :

« Et qu'il sera légal, en vertu de l'autorité dudit parlement *audit porteur* de ladite tête, et à ceux qui l'auront aidé, de lever un impôt (dont ils se paieront par leurs mains) de deux pences sur tout homme ayant une terre labourable dans la baronnie où se trouvait ledit voleur, et d'un *penny* sur tout homme ayant la moitié d'une terre labourable dans ladite baronnie, et d'un demi-penny sur tout autre homme ayant une maison et des

Digitized by Google

biens de la valeur de quarante shillings, et d'un demi-penny sur tout autre paysan ayant maison et fumée (*smoak*).

Après de tels statuts, on ne pourra pas s'étonner si, à une époque aussi récente que la vingt-huitième année du règne de Henri VIII, c'est-à-dire en l'année 1537, un acte fut porté, intitulé : *Acte contre le mariage ou l'association avec ou à des Irlandais.*

Par cet acte il fut défendu, sous les peines les plus sévères, de se marier à un Irlandais; mais la législature ne fut pas assez peu galante pour prohiber le mariage avec des femmes irlandaises; c'eût été s'infliger à soi-même la plus sévère punition. Et si l'on considère l'antipathie naturelle que les Anglais de ce temps nourrissaient contre tout ce était irlandais, cela nous fournit la plus forte preuve que les femmes irlandaises d'alors offraient les mêmes modèles de beauté et de bonté qui les rendent célèbres de nos jours.

Sous le règne même de la reine Elisabeth, la législature fut animée de l'esprit de haine et de mépris contre les Irlandais. Croirait-on qu'en l'année 1569 un acte fut passé, dans la onzième année de son règne, intitulé : ACTE DÉFENDANT A TOUT LORD IRLANDAIS OU CAPITAINE DE CE ROYAUME DE NOURRIR AUCUN DES LORDS DU MÊME ROYAUME. Par cet acte il fut décrété :

« Que désormais aucun lord ou capitaine des Ir-

Digitized by Google

landais d'Irlande ne devra nourrir un comte, vicomte, baron ou lord du même royaume, et que tout lord ou capitaine irlandais quelconque, qui désormais recevrait ou prendrait pour le nourrir l'enfant *mulier* ou BATARD d'aucun desdits comtes, vicomtes, barons ou lords, serait réputé et jugé coupable de haute trahison; qu'il y aurait tout aussi bien félonie de la part de celui qui livrerait que de celui qui recevrait, le tout à l'appréciation et à la discrétion du lord député, gouverneur, ou gouverneurs et conseils de ce royaume, tout le temps durant. »

Telles furent les lois faites par le Parlement des colonisters anglais en Irlande, toutes dictées dans un esprit de mépris et de haine du peuple irlandais. — Toutefois l'étendue du territoire, appartenant aux Anglais, fut, pendant tout ce temps, extrêmement limitée. Ah! combien la génération présente est loin de se douter du fait, que pendant des siècles l'Angleterre n'exerça la domination qu'elle possède aujourd'hui que sur douze de nos comtés; et que même dans ceux-ci les lois anglaises n'eurent force que dans les parties en ce moment occupées par des hommes d'extraction anglaise. Sur ce point, le témoignage de Davies est positif et décisif. — *Hist., trad.*, page 93.

« Il est vrai que le roi Jean créa douze comtés en Leinster et en Munster, savoir : Dublin, Kildare, Meth, Uriel, Catherlogh, Kilkenny, Wexford, Wa-

Digitized by Google

terford, Cork, Limerick, Kerry et Tipperary. - Néanmoins ces comtés ne s'étendaient pas plus loin que le territoire des colonies anglaises. Là seulement furent publiées et reçurent exécution les lois anglaises. Là seulement les juges inspecteurs firent leurs tournées et leur vérification, et non pas dans les pays possédés par les Irlandais, lesquels composaient les deux tiers au moins du royaume. Et voilà pourquoi le roi Édouard Ier, avant l'établissement de la cour du parlement en Irlande, fit transcrire les statuts d'Angleterre en cette forme. »

Davies reproduit alors le décret pour la promulgation des statuts en Irlande; c'est toujours en latin, et il est dit être établi pour l'utilité générale de notre peuple; mais cette promulgation est limitée « aux divers lieux nous appartenant dans notre terre d'Irlande. » Alors Davies poursuit ainsi : « Par le décret, et par tous les « *Pipe-Rolls* » de cette époque, il est évident que les lois d'Angleterre ne furent publiées et mises à exécution que dans les comtés qui furent alors constitués et circonscrits, et nullement dans les pays irlandais, qui furent négligés et laissés à leur état de barbarie et d'incivilisation. » Il paraît néanmoins que bien qu'il y eût ainsi nominalement douze comtés sous la domination anglaise, ces comtés, avant le règne de Henri VIII, avaient été réduits à quatre, ou tout du moins que dans quatre seulement les lois anglaises étaient observées et mises à exécution. Car Davies, en parlant

Digitized by Google

des actes appelés « lois de Poyning, » après avoir allégué qu'elles furent faites pour toute l'Irlande, est contraint d'avouer qu'elles ne furent exécutées que dans une très faible partie de ce pays. Voici ses expressions, page 177 :

« Et que l'exécution de toutes ces lois ne s'étendit pas plus loin que le Pale; » c'est ce qui résulte évidemment du statut de la treizième année du règne de Henri VIII, c. 3, qui relate « qu'à cette époque les lois du roi n'étaient observées, exécutées que dans les quatre comtés seulement. » Et cependant était alors lieutenant d'Irlande le comte de Surrey, gouverneur très redouté des ennemis du roi, excessivement honoré et aimé des sujets du roi. Les instructions données par l'état de l'Irlande à John Allen, maître des rôles, employé en Angleterre vers la même époque, en font également foi; entre autres choses, on exige de lui qu'il avertisse le roi que sa terre d'Irlande était tellement déchue, que les lois du roi n'étaient pas observées dans une enceinte de plus de vingt milles; c'est ce qui avait donné lieu à ce dicton, souvent dans la bouche des Irlandais : « Qu'ils demeuraient au nord de la loi, qui demeurait au-delà de la rivière de Barrow », — laquelle rivière n'est pas au-delà de trente milles de Dublin. La même chose est attestée par le baron Finglas, dans son discours sur la décadence de l'Irlande, discours écrit vers la vingtième année du règne de Henri VIII. »

Digitized by Google

Que la domination anglaise ait été réduite aux limites si étroites de quatre comtés, cela ne peut être, en aucune façon, un sujet d'étonnement pour qui sait tout le système hideux de mauvais traitemens et de tyrannie qui chaque jour prévalait et était pratiqué tant contre les Irlandais que contre la partie la plus faible des colons anglais par les plus puissans d'entre les lords et propriétaires anglais. Ces propriétaires adoptèrent et exagérèrent les dispositions les plus oppressives du système féodal anglais, et ils y ajoutèrent toutes les injustices qui, parmi les indigènes, étaient commises par le fort sur le faible.

Le passage suivant de Davies, page 131, démontrera quels devaient être les effets d'une telle complication d'oppression, surtout pratiquée comme elle le fut sans intermission pendant plus de quatre siècles.

« L'usage le plus odieux et en même temps le plus pernicieux était celui qu'on désignait sous le nom de *coin and livery* (argent et livrée); lequel usage consistait à prendre chez tous les habitans du pays de la nourriture, soit pour homme, soit pour cheval, ainsi que de l'argent, à la discrétion et à la guise du soldat, qui, comme le disent très bien les Saintes-Écritures, *mangeait le peuple comme s'il était du pain;* il n'avait point d'autre solde. Cette extorsion était d'origine irlandaise; car c'était

Digitized by Google

l'habitude d'imposer *Bonaght* (1) sur le peuple. Les soldats n'avaient pas d'autre paie. Mais quand cette coutume fut venue à la connaissance des Anglais, ils en usèrent avec plus d'insolence, et se rendirent plus insupportables; car cette oppression n'était pas passagère, ni circonscrite aux temps et aux lieux; comme il existait partout une guerre continuelle, soit offensive, soit défensive; que d'ailleurs tout seigneur d'une contrée et tout commandant des frontières faisaient la guerre, la paix, selon leur bon plaisir : elle devint universelle et perpétuelle; c'était en vérité l'oppression la plus accablante qui se soit jamais introduite dans aucun royaume chrétien ou païen. C'est pourquoi, « *vox oppressorum*, » cette énorme iniquité a attiré des fléaux aussi grands ou plus grands même sur l'Irlande que l'oppression des Israélites n'en a attiré sur la terre d'Égypte. Car, bien qu'ils fussent affligeans, les fléaux de l'Égypte ne furent que d'une courte durée; mais les fléaux de l'Irlande durèrent *quatre cents ans incessamment.*

Les conséquences naturelles en découlèrent; nous ferons bien (nous ne pouvons mieux faire) de les décrire dans le langage de Davies :

« Cette concussion de « coin and livery » produisit deux effets notoires : d'abord elle rendit les

(1) « *Bonaght* » était le terme irlandais, indiquant le droit pour les soldats d'être logés et nourris.

Digitized by Google

terres incultes, ensuite elle rendit le peuple paresseux; car le laboureur avait-il travaillé toute l'année, le soldat consumait dans une seule nuit tout le fruit de ses labeurs, *longique perit labor irritus anni.* — Aurait-il donc eu raison d'engraisser la terre pour la prochaine année? Ne pouvait-il pas plutôt se plaindre comme le berger de Virgile :

> Impius hæc tam culta novalia miles habebit.
> Barbarus has segetes? En quo discordia cives
> Perduxit misera? En queis consevimus agros?

« Il en dut résulter une diminution de population considérable; tout ce qu'il y avait de bons sujets dut s'expatrier et disparaître : c'est, en effet, ce qui arriva. Ceux qui restèrent devinrent paresseux et flâneurs, attendant ce qu'il adviendrait de ces misères et de ces mauvais jours. L'excessive oppression jointe aux concussions dont ils étaient l'objet, a été la cause de la paresse de cette nation irlandaise, et les gens de la basse classe ont préféré aller mendier dans un pays étranger que de cultiver chez eux leurs terres si fertiles (p. 132, 133).

L'oppression de nos jours produit les mêmes effets. Pendant quatre siècles, les Irlandais ont souffert des misères de « coin and livery » comme ils souffrent aujourd'hui de la dîme et des rentes que mangent les absens. Ils sont encore poussés hors de leurs foyers et se rendent, non pas en mendians,

Digitized by Google

mais comme laboureurs, sur la terre étrangère ; ils s'en vont cultiver tous les sols excepté le leur.

Ainsi, durant quatre siècles, la propriété irlandaise n'eut point de protection. Un Irlandais ne pouvait soutenir une action devant les tribunaux anglais, quel que fût le tort fait à sa propriété.

Un Irlandais n'avait point de protection pour sa personne ou pour sa vie. Ce n'était point aux yeux de la loi un délit ou un fait punissable comme tel, dans toute action ou procès civil, que de battre, blesser ou emprisonner; tuer un Irlandais par la plus lâche espèce d'assassinat n'était ni félonie ni crime devant la loi. Nous avons vu avec quelle parfaite impunité il pouvait être et *était* pillé au nom de « coin and livery. »

Quelques personnes pourraient supposer que les Irlandais ne voulurent pas accepter les lois anglaises ou la condition de sujets. L'Attorney-Général Davies nous dit cependant le contraire. A la page 87, il pose ainsi la question : « Mais peut-être les Irlandais d'autrefois ont obstinément refusé de se soumettre aux lois d'Angleterre et n'ont point voulu participer à leur bienfait, bien que la couronne d'Angleterre l'eût désiré; et c'est peut-être là le motif qui les faisait considérer comme étrangers, proscrits et ennemis.

« LE CONTRAIRE EST CERTAIN. »

Et à la page 101, il déclare expressément: « Que pendant l'espace de deux cents ans au moins, après la première arrivée d'Henri II en Irlande, les

Digitized by Google

Irlandais auraient volontiers embrassé les lois d'Angleterre, qu'ils en auraient accepté de grand cœur les bienfaits et la protection; ce qui leur ayant été refusé causa, de toute nécessité, une guerre continuelle sur les frontières entre les Anglais et les Irlandais. »

Il paraîtrait que la raison pour laquelle le roi Édouard III, ce sage monarque, n'étendit pas le bienfait de la protection de la loi anglaise au peuple irlandais, fut que les grands seigneurs d'Irlande, les Wicklow, les Stanley, les Roden du temps certifièrent au roi « que ce serait porter dommage ou préjudice à eux, lesdits seigneurs, ou à la couronne, de naturaliser les Irlandais. »

C'est ce qui résulte d'un décret ou ordonnance adressée par ce monarque au lord justicier d'Irlande, où il lui commande de consulter les grands seigneurs d'Irlande et de prendre leur opinion; lequel décret avec la réponse se trouve parmi les rôles conservés dans la tour de Londres et est cité tout entier par Davies, page 88.

Je ne renverrai plus, pour le moment, qu'à un seul passage de cet auteur, Attorney-Général, pour l'explication du texte de mon premier chapitre; il se trouve à la page 90, *Hist. des Trait.*

« Je signale donc ceci comme une grande faute de la politique civile de ce royaume que, pendant l'espace de trois cent cinquante ans au moins, depuis la première tentative de conquête, les lois anglaises

Digitized by Google

n'avaient pas été communiquées aux Irlandais; que leurs bienfaits et leur protection n'aient pas été accordés aux Irlandais, bien qu'ils les désirassent et recherchassent eux-mêmes de grand cœur, car ils étaient tellement en dehors de la protection de la loi, que tout Anglais pouvait les opprimer, les piller et les tuer sans contrôle; comment était-il possible qu'ils fussent autres que des gens sans foi, ni lois, ennemis de la couronne d'Angleterre? Si le roi ne voulait pas les admettre à la condition de sujets, comment auraient-ils pu apprendre à le reconnaître et à lui obéir comme à leur souverain? Quand il leur était défendu de parler ou faire trafic avec un citoyen, d'entrer dans une ville ou cité sans danger pour leur vie, où se seraient-ils donc réfugiés ailleurs que dans les bois et les montagnes? et comment auraient-ils vécu là autrement que d'une manière sauvage et barbare?» (page 90.)

Les passages que j'ai déjà cités démontrent que les Irlandais n'ont pu, malgré tous leurs efforts, obtenir aucune espèce de protection légale. Il serait fastidieux d'entrer dans le détail de toutes les horreurs infligées par le pouvoir traîtreusement illégal des colonistes anglais. Rien n'était plus commun que le spectacle de massacres prémédités, — massacres commis sous le prétexte de relations amicales, et dans lesquelles les indigènes se laissèrent trahir; sans cesse la foi était faussée avec les Irlandais. Les accords et les traités, on les respectait,

Digitized by Google

tant qu'il était de l'intérêt des colonistes anglais de les observer, ou tant qu'ils n'étaient pas assez forts pour les violer sans danger ; autrement, on les foulait aux pieds.

Il serait également fastidieux de relater tous les actes bien certifiés de cruauté et de perfidie, commis envers le peuple Irlandais, d'après les ordres du gouvernement anglais ou de connivence avec lui. Il existe dans le collége de Dublin un papier d'Etat d'une grande importance. C'est un mémoire présenté par un certain capitaine Thomas Lee, rédigé avec grand soin et avec une rare habileté. Il a été écrit vers l'année 1594 et est adressé à la Reine Élisabeth. Il contient un rapport détaillé sur l'état réel de l'Irlande. C'était un document confidentiel, destiné à éclairer la religion personnelle de la Reine. J'aurai occasion d'en extraire plusieurs passages. En attendant, j'emprunterai à d'autres auteurs deux ou trois exemples seulement des cruautés horribles exercées contre les Irlandais par le gouvernement anglais.

Ma première citation est tirée de l'*Histoire d'Irlande* de Leland, livre IV. Il nous dit, chap. 2, qu'en l'année 1579 la garnison de Smerwick en Kerry s'étant rendue *à merci* au lord député Gray, celui-ci ordonna d'égorger ou pendre plus de sept cents d'entre eux.

« Cette miséricorde qu'ils imploraient, leur fut rigoureusement refusée ; Wingfiel reçut l'ordre

Digitized by Google

de les désarmer, et quand cet ordre eut été exécuté, *on envoya dans le fort une compagnie anglaise, et la garnison fut égorgée de sang-froid : ce n'est pas sans éprouver quelque peine que nous trouvons une commission si horrible, si détestable, confiée à sir Walter Raleigh.* »

Il paraît, du reste, qu'en raison de cet exploit et de plusieurs autres semblables, sir Walter Raleigh reçut 40,000 arpens de terre, qui lui furent concédés dans le comté d'York, et qu'il vendit ensuite à Richard, premier comte de Cork. Voici un autre exemple. Il est presque contemporain et met en lumière un autre nom historique. Cela se passa peu avant la même année 1579.

« Walter, comte d'Essex, pour célébrer une conclusion de paix, invita Brian O'Nial de Claneboy, avec un grand nombre de ses parens, à un festin où ils passèrent ensemble, dans la plus parfaite harmonie et faisant bonne chère, trois jours et trois nuits, quand tout-à-coup O'Nial fut arrêté à l'improviste avec son frère et sa femme, par ordre du comte. SES AMIS FURENT PASSÉS AU FIL DE L'ÉPÉE EN SA PRÉSENCE; ON N'ÉPARGNA NI LES HOMMES NI LES ENFANS. Quant à lui, il fut envoyé avec son frère et sa femme, à Dublin, où ILS FURENT COUPÉS PAR QUARTIERS. Ce fait accrut la désaffection, et fit naître la haine chez les Irlandais; car ce chef de Claneboy était le chef de sa famille, et comme il était universellement estimé, il fut aussi univer-

Digitized by Google

sellement regretté. » MS. *Trinity college, Dublin.*

L'exemple que je vais citer se passa en l'année 1577. Il est ainsi mentionné par l'historien Morrisson (édit. in-fol., p. 3) :

« La dix-neuvième année du règne d'Elisabeth, *videlicet anno* 1577, les seigneurs de Connaught et O'Rooke, dit Morrisson, firent un arrangement relativement à leurs terres avec sir Nicholas Malby, gouverneur de cette province, par lequel ils consentirent à payer une si forte rente à la reine, à rendre de si grands services, à fournir tant de paysans pour travailler aux fortifications, tant de cavaliers et de fantassins pour servir en temps de guerre, qu'ils ne paraissaient nullement encore être dans l'intention de s'écarter de leur respect et de leur vénération accoutumés pour la couronne d'Angleterre. Toutefois, durant la même année, UN MASSACRE HORRIBLE FUT COMMIS PAR LES ANGLAIS A MULLOGHMASTON SUR PLUSIEURS CENTAINES DE PAISIBLES GENTILSHOMMES IRLANDAIS QUI S'Y ÉTAIENT RENDUS SOUS LA FOI PUBLIQUE ET SOUS LA PROTECTION DU GOUVERNEMENT. »

Ce massacre semble avoir été ainsi exécuté (le lieu fait maintenant partie du comté du Roi) :

« Les Anglais firent une proclamation invitant tous les Irlandais bien pensans à une entrevue sur le Rathmore, à Mulloghmaston, leur offrant toute sécurité et prenant Dieu à témoin qu'il n'y avait pas d'embûches. En conséquence de ces promesses,

Digitized by Google

les Irlandais bien pensans vinrent audit Rathmore; un instant après qu'ils furent tous rassemblés, trois ou quatre lignes de cavaliers et de fantassins armés de pied en cap les enveloppèrent, les attaquèrent lâchement et les taillèrent en pièces. Pas un homme n'échappa. »

Ceci paraît être un des massacres particulièrement mentionnés par le capitaine Lee dans son Mémoire. En parlant de la perfidie et de la cruauté du gouvernement anglais en Irlande, il dit :

« Ils attirèrent au milieu d'eux, leur promettant protection, trois ou quatre cents habitans de la campagne, sous prétexte de faire le service de Votre Majesté, et les amenèrent à un lieu de rassemblement où les soldats de la garnison reçurent l'ordre de se rendre et de les passer tous par les armes. Cela fut fait DU CONSENTEMENT ET AVEC LA PARTICIPATION DU LORD-DÉPUTÉ, A CETTE ÉPOQUE... »

Les actes de cruauté commis contre les individus et les familles isolées sont peut-être plus déchirans encore que les massacres en masse auxquels j'ai fait allusion. La citation suivante est tirée de l'*Histoire d'Irlande*, de Morrisson, fol. 10 :

« Vers l'année 1590, M'Mahon, chef de Monaghan, qui, sa vie durant, avait remis le pays qu'il possédait entre les mains de Sa Majesté et en avait obtenu la ré-concession sous le large sceau d'Angleterre pour lui et ses héritiers mâles et, à leur défaut, pour son frère Hugh Roe M'Mahon,

Digitized by Google

avec d'autres réserves. Or, cet individu étant mort sans enfans mâles, son frère se présenta pour recueillir sa propriété et être établi dans son héritage, espérant être protégé et favorisé en sa qualité d'impétrant de Sa Majesté; mais il se trouva, au dire des Irlandais, qu'on ne voulut point admettre ses prétentions, s'il ne promettait six cents vaches; car tels étaient les présens forcés, jamais d'autres, qu'on exigeait des Irlandais; il fut ensuite mis en prison pour ne s'être pas acquitté en totalité du paiement. Cependant il fut relâché au bout de quelques jours, avec la promesse que le lord-député lui-même irait l'établir dans son comté de Monaghan, où Sa Seigneurie se rendit en effet quelque temps après, en société de M'Mahon. A leur arrivée, le gentilhomme fut chargé de chaînes, et deux jours après il fut accusé, jugé et mis à mort devant sa porte; et le tout fut, au dire des Irlandais, exécuté par des officiers que le lord-député avait amenés avec lui et à cet effet de Dublin. Il fut condamné pour crime de trahison; or, cette trahison consistait en cela, que, deux ans auparavant, prétendant qu'une rente lui était due au-delà de Fearney, il leva des troupes et opéra une saisie, chose qui, d'après la loi anglaise, ajoute mon auteur, peut bien être une trahison, mais qui, dans ce pays, que ne régissait auparavant aucune loi, n'était pas considérée comme un fait rare ni comme un grand délit. Le maréchal, sir Henry Bagnal, eut

Digitized by Google

une partie de ce pays; le capitaine Hensflower en fut nommé sénéchal et eut la principale maison de M'Mahon et une portion des terres; à divers autres furent assignées des parts moindres. Les Irlandais n'hésitèrent pas à dire que ces hommes avaient tous tramé la mort de M'Mahon, et que chacun d'eux avait reçu un lambeau de sa dépouille pour son salaire. »

Je choisirai un autre exemple parmi la foule d'affaires semblables rapportées par Lee dans son Mémoire.

« Les Irlandais, qui ont une fois commis un délit, dit Lee dans son Mémoire, vivraient-ils ensuite le plus honnêtement du monde, sont sûrs, s'ils deviennent riches, d'être tués de manière ou d'autre. »

Et de ce qu'il avance, il donne le lamentable exemple que voici :

« Dans un des comtés de Sa Majesté demeurait un Irlandais, vivant en bon, paisible et tranquille sujet, pendant bien des années, il devint par cela même très riche; sa prospérité ayant excité la cupidité de son propriétaire, ce dernier désira l'éloigner de ses terres, et il entama avec le shériff du comté un arrangement à seule fin de *dépêcher* cet homme simple et partager entre eux sa fortune. Ils l'envoyèrent en conséquence chercher par un de ses propres domestiques, et celui-ci étant venu avec lui, ILS LE SAISIRENT IMMÉDIATEMENT ET LE PENDI-

Digitized by Google

RENT; quant au maître, ils le gardèrent en prison, et se rendant immédiatement à sa demeure, ils partagèrent entre eux ses biens qui étaient d'une grande valeur, chassant sa femme et ses nombreux enfans, réduits à mendier pour vivre. Après l'avoir ainsi gardé en prison, durant une saison entière, chez le shériff, on l'amena au château de Dublin, où il resta au secret pendant deux ou trois mois; et comme il n'y avait contre lui aucune charge qui le fît justiciable de la loi, les spoliateurs, qui jouissaient d'un grand crédit et d'une grande influence, étant tous les deux gentilshommes anglais, et de plus, celui qui était le propriétaire, le principal personnage du comté, racontèrent au lord-député de telles choses de lui, que sans accusation ou procès formel, on l'exécuta, au grand scandale des états de Sa Majesté, et à la honte de ses lois. Voilà pourtant, ajoute-t-il, des exemples de la justice que l'on administre aux pauvres sujets de Votre Majesté.»

Des actes individuels de ce genre rendent l'oppression plus sensible à l'esprit humain et se gravent plus profondément dans la mémoire, précisément en raison de leur caractère d'individualité. Ils expliquent en même temps le *faire* du système. En effet, ils le mettent plus sévèrement et plus distinctement en lumière aux yeux de la raison et du bon sens. Mais il ne faut pas perdre de vue le tableau plus général des crimes commis par le gouverne-

Digitized by Google

ment, et avec la sanction des personnages qui de temps à autre agissaient comme députés du souverain et étaient à la tête de ce gouvernement.

Voici un passage de cette espèce, emprunté au même Mémoire :

« Il y en a aussi plusieurs autres que Votre Majesté avait amnistiés. Ils étaient, avant ce pardon, considérés comme des hommes dangereux, mais depuis ils avaient vécu avec la plus parfaite loyauté, et avaient même rendu de grands services à Votre Majesté. Qu'est-il arrivé cependant? Sur de simples soupçons inspirés au lord-député, que, nonobstant leur pardon, ils pilleraient les sujets de Votre Majesté, ON LEUR DEMANDA CAUTION POUR PARAITRE AUX PROCHAINES ASSISES. Forts de leur conscience, et se sachant sans faute, ils prirent volontiers cet engagement et comparurent; une fois là, (aucune charge n'existant contre eux) ils furent accusés seulement d'avoir assisté en compagnie de quelques-uns des serviteurs de Votre Majesté, à l'exécution de traîtres notoirement connus, et POUR CELA SEULEMENT ils ont été proclamés coupables de trahison et condamnés à perdre la vie! Et cette iniquité a été commise du consentement de vos députés. »

Mais ce n'était pas la perfidie seule, quelque hideuse et sanguinaire qu'elle fût, qui formait, comme on peut dire, la base principale du gouvernement anglais en Irlande. L'ASSASSINAT DI-

Digitized by Google

RECT, — L'ASSASSINAT EN GROS — était un arme de ce gouvernement! En un mot, il n'est point de crimes commis par l'homme sur son semblable, ou inventés, dans leur satanique méchanceté, par les furies de l'enfer, qui n'aient fait partie des moyens ordinaires employés par les Anglais, dans le gouvernement de l'Irlande, durant la période mentionnée dans le premier chapitre, et à laquelle se reportent ces explications.

Donnons encore un exemple, emprunté à ce Mémoire, d'une scélératesse *en gros:*

« Il y avait des traîtres insignes, des traîtres en rébellion ouverte contre Votre Majesté, et dont la tête avait été mise à prix; ces individus ne purent néanmoins jamais être saisis. A la fin cependant, et cela de leur propre mouvement, ils se soumirent et trouvèrent moyen d'obtenir leur pardon, en offrant de rendre de grands services, chose qu'ils exécutèrent à la grande satisfaction de l'état. Ils reçurent donc leur pardon et donnèrent des sûretés pour leur bonne conduite, avec l'engagement de comparaître aux assises et sessions, quand ils en seraient requis; TOUTEFOIS IL Y A EU, NONOBSTANT, DES COMMISSIONS SECRÈTES DONNÉES POUR L'ASSASSINAT DE CES HOMMES!!! »

On a peine à croire que ces atrocités aient été commises par un gouvernement qui s'intitule chrétien, et par un peuple qui s'intitule aussi chrétien.

Digitized by Google

Cependant, ce sont des FAITS, — faits d'un gouvernement et d'un peuple, protestans et anglais, enregistrés non pas par des écrivains catholiques, ou hostiles, mais par des historiens protestans et des officiers protestans, revêtus de hauts commandemens, et de haute autorité sous la couronne protestante d'Angleterre : ces pièces sont en général adressées au souverain, et sont, quant aux détails des faits, d'une authenticité qu'il est impossible de révoquer en doute.

En voici un échantillon :

« Un puissant seigneur d'un pays étant mort, il lui fut nommé, choisi et créé un successeur, qui fut amusé par de beaux discours et conduit dans son pays ; *puis ont été formulés contre lui des actes d'accusation, pour des délits commis par d'autres individus, sur quoi il a été trouvé coupable et a ainsi perdu la vie ;* ce qui a fait naître chez d'autres grands seigneurs une telle frayeur de semblables mesures, qu'il ne faut pas chercher ailleurs la cause de ce qu'ils insistent sur les termes, comme ils le font aujourd'hui. »

Voici un autre échantillon :

« Une grande partie de l'inquiétude qui se répandit dans le pays d'O'Donnell, vint de ce que sir William Fitzwilliams y plaça, en qualité de shériff, un nommé Willis, lequel avait avec lui trois cents de CES BELITRES EUX-MÊMES, L'ÉCUME DE CE ROYAUME, QUI VOLÈRENT ET DÉPOUILLÈRENT

Digitized by Google

CE PEUPLE, VIOLÈRENT LES FEMMES ET LES FILLES, ET FIRENT MAIN-BASSE SUR TOUT; ce qui fit naître tant de mécontentement que tout le pays prit les armes contre eux, de manière que, si le comte de Tyrone ne les avait pas délivrés, en les faisant évader du pays, lui compris, ils eussent été tous passés au fil de l'épée. »

Les sauvages de la Nouvelle-Zélande n'ont jamais été et n'ont jamais pu être coupables de barbaries semblables à celles commises par les monstres qui administrèrent le gouvernement anglais en Irlande.

Voici un autre tableau de l'état de l'Irlande, sous le règne d'Édouard II. Je le transcris afin de montrer que l'intervalle des siècles n'y fait rien, et que la politique anglaise a toujours été la même. Cette description est tirée de l'histoire d'Irlande, écrite par un membre distingué du clergé protestant, nommé Leland.

Voici ses propres expressions :

« L'oppression exercée avec impunité dans chaque district particulier, les déprédations partout commises parmi les classes inférieures du peuple, non pas seulement par des ennemis déclarés, mais par ceux qui prenaient le titre d'amis et de protecteurs, et qui coloraient leurs outrages du nom spécieux d'autorité légale; *leur avarice et leur cruauté; leurs pillages et* MASSACRES, *étaient plus désastreux encore que la défaite d'une armée ou la perte*

Digitized by Google

d'une ville! Les malheureuses victimes n'avaient ni le pouvoir de repousser la force par la force, ni la protection d'aucune loi pour réprimer ou venger leurs offenses. Dans des temps de commotion générale, les lois fussent-elles faites avec la plus grande sagesse, et administrées avec la plus stricte équité, ne servent qu'à peu de chose. MAIS ALORS LA SOURCE MÊME DE LA JUSTICE PUBLIQUE ÉTAIT EMPOISONNÉE ET CORROMPUE. »—*Leland*, livre II, chap. 3.

Dans un précédent passage, Leland nous avait indiqué la cause réelle de la prolongation et du maintien de cet horrible système de mauvais gouvernement, et nous retrouvons le même principe, la même influence corruptrice, au fond de la conduite des grands chefs orangistes d'aujourd'hui.

« La véritable cause qui, pendant longtemps, s'est opposée fatalement à la réunion graduelle des races irlandaise et anglaise sous une même forme de gouvernement, fut que les grands colons anglais trouvaient un intérêt immédiat à ce qu'il fût laissé un libre cours à leurs oppressions; à ce *que plusieurs de ceux* DONT ILS CONVOITAIENT LES TERRES fussent *considérés comme* ÉTRANGERS (« Aliens »); *à ce qu'eux-mêmes trouvassent dans des exactions arbitraires les moyens de subvenir à leurs petites guerres, et enfin* à ce que *dans leurs rapines et leurs* MASSACRES *ils fussent délivrés*

Digitized by Google

des terreurs d'un tribunal rigidement impartial et sévère. » — *Leland*, livre II, chap. 1.

Je citerai un autre passage du même ecclésiastique protestant, Leland; — parce qu'il décrit le *modus agendi* adopté pour l'oppression des Irlandais. Ce *modus agendi* consistait à remettre le pouvoir et l'autorité entre les mains de personnes qui, tout en ayant leur résidence en Irlande, affectaient d'être les amis du seul intérêt anglais. C'est tout justement l'histoire des Orangistes du temps présent. Le pouvoir fut donné, et l'administration des affaires conférée, à des individus dont l'*unique* attachement à la connexion anglaise était qu'il leur donnait les moyens de commettre le crime avec impunité. Ces individus *fabriquèrent* des outrages, ou exagérèrent tous les crimes qui avaient pu être *réellement* commis.

Ils furent en conséquence revêtus de l'autorité pour réprimer les troubles et maintenir la paix. De ce pouvoir ils firent naturellement et, à vrai dire, nécessairement, abus. Mais je ferai mieux de me servir des expressions de Leland lui-même :

« Excès, rapines, MASSACRES, et tous les terribles effets de l'anarchie, en furent les conséquences naturelles. Toutes les petites factions qui, *sous prétexte de loyauté,* reçurent commission du roi pour repousser les Irlandais hostiles dans quelque district particulier, DEVINRENT DES ENNEMIS PESTIFÈRES POUR LES HABITANS. Leurs propriétés,

Digitized by Google

leurs *vies*, LA CHASTETÉ DE LEURS FAMILLES furent entièrement livrées aux barbares qui ne cherchèrent qu'à assouvir leurs passions brutales; et par leurs horribles excès, dit l'annalyste, ils s'attirèrent la malédiction de Dieu et des hommes. » — *Leland*, livre II, ch. 3.

Que l'on encourageât ces désordres et ces crimes, ou du monis qu'ils ne fussent défendus ni par les paroles, ni par l'exemple des vice-rois anglais, c'est un triste fait qui apparaît sur chaque page de l'histoire d'Irlande. Ils ne pouvaient pas, sans insigne hypocrisie, désapprouver chez d'autres ce qu'ils pratiquaient eux-mêmes sur une plus grande échelle. Ce qui suit est le récit général que fait à l'égard des vice-rois irlandais le même historien protestant que j'ai si souvent cité :

« Éloignés du siége suprême de la puissance, et ayant l'avantage de pouvoir faire tels rapports qu'il leur plaisait de l'état d'Irlande, les vice-rois anglais agissaient avec moins de réserve. Ce qui les tentait en général, ce qui leur faisait convoiter la direction d'un État en désordre, c'était l'amour du gain particulier, et ils poursuivaient leur objet SANS DÉLICATESSE NI INTÉGRITÉ; QUELQUEFOIS AVEC UNE VIOLENCE INHUMAINE. » — *Leland*, livre III, chap. 1.

En parlant du départ d'un d'entre eux sous le règne d'Henri VI, Leland a un passage assez court qui, avec une petite variante dans la phrase, pour-

Digitized by Google

rait servir à décrire le caractère général des gouverneurs anglais d'Irlande.

« Furnival (le gouverneur en chef) partit, emportant avec lui l'exécration de tous ceux (clergé et laïques également) *dont il avait ravagé les terres, capturé les châteaux, altéré les fortunes par ses extorsions et ses exactions*, ou qui avaient partagé la misère provenant des dettes qu'il laissa derrière lui. » — *Leland*, livre III, chapitre I.

On observera que les gouverneurs anglais se conduisirent avec la même perfidie et avec la même cruauté tout aussi bien envers les descendans des Anglais qu'envers les Irlandais indigènes eux-mêmes, et cela sans distinction aucune. Rien ne saurait surpasser la bassesse des moyens auxquels le *gouvernement monstre* de l'Irlande eut recours sans rougir. J'emprunterai aux chroniques de Hollinshed un exemple du système adopté sous le règne de Henri VIII pour mettre fin à la révolte de lord Thomas Fitz-Gerald. Les parjures, les meurtres et les blasphèmes concourent si richement à couronner le faîte de l'atrocité et de la bassesse, qu'ils peuvent servir à démontrer dans quel esprit l'Irlande était gouvernée. Le passage de Hollinshed est ceci :

« La lutte s'engagea si furieuse entre Fitz-Gerald et sir William Brereton, que les deux partis se trouvèrent bien plutôt réciproquement endommagés par le carnage, qu'avancés l'un ou l'autre par une

Digitized by Google

grande victoire. C'est pourquoi maître Brereton s'étant aperçu que les gros filets n'étaient pas les meilleurs pour attraper des oiseaux qui avaient la vie si dure, il conseilla au lord député d'amener, par de belles paroles, Fitz-Gerald à entrer en raisonnable composition. Le conseil plut au lord député, qui sollicita une conférence et envoya plusieurs Anglais en otages au camp de Thomas, avec un sauf-conduit à lui adressé, pour aller et venir à sa volonté et selon son bon plaisir.

« Ayant sur cette garantie, engagé une conférence avec lord Greie, il fut amené à s'en remettre à la clémence du roi, *avec la promesse solennelle et indubitable du gouverneur qu'il obtiendrait son pardon quand il se rendrait en Angleterre.* Et afin que nulle perfidie ne pût être soupçonnée ni de l'un ni de l'autre côté, ILS REÇURENT TOUS LES DEUX OUVERTEMENT AU CAMP LE SACREMENT, comme sceau infaillible de l'accord et des conventions faites de part et d'autre. Là-dessus Thomas Fitz-Gerald, bien contre le gré de ses conseillers, renvoya son armée, et partit avec le député pour Dublin, où il ne resta que peu de temps. Il fit voile pour l'Angleterre avec des lettres favorables du gouverneur et de son conseil. Et, comme il se disposait à pousser jusqu'à Windsor où la cour se trouvait, il fut arrêté dans les rues de Londres, contrairement à son attente, et conduit immédiatement à la Tour! Et avant que le bruit de son emprisonnement ne

Digitized by Google

se fût répandu, des lettres furent expédiées en toute hâte en Irlande, contenant, pour le député, l'ordre impératif de faire, aussitôt leur ouverture, arrêter les oncles de Thomas Fitz-Gerald et de les embarquer sur-le-champ, pour l'Angleterre, ce que le lord député ne manqua pas d'effectuer tôt et vite : *car après avoir festoyé trois de ces gentilshommes à Kilmainan, immédiatement après le festin (ainsi l'on voit quelquefois la viande douce avoir une sauce aigre)*, IL LEUR FIT METTRE DES MENOTTES ET LES FIT CONDUIRE COMME PRISONNIERS AU CHATEAU DE DUBLIN; et les deux autres furent si promptement happés dans des villages tout près voisins, qu'ils sentirent plus tôt leur captivité qu'ils n'eurent avis du malheur de leurs frères! Au premier vent qui souffla vers l'Angleterre ces cinq frères furent embarqués, à savoir : James Fitz-Gerald, Walter Fitz-Gerald, Olivier Fitz-Gerald, John Fitz-Gerald et Richard Fitz-Gerald. *Trois de ces gentilshommes, James, Walter et Richard, étaient connus pour avoir traversé leur neveu, Thomas, le plus qu'ils avaient pu, dans sa rébellion, et ne devaient donc craindre aucun danger!* Mais ceux qui, à cette époque étaient les ennemis de leur maison, irritèrent tellement le roi contre elle, lui persuadant qu'il ne ferait jamais la conquête de l'Irlande tant qu'aucun Geraldine respirerait dans cette contrée, que, pour en aplanir la route, *il résolut d'arracher en même temps les grappes de*

Digitized by Google

raisin bon et frais et les grains sauvages et sans utilité; d'où nous est appert combien il est dangereux d'être un embarras lorsqu'un roi est disposé à balayer l'allée! » — *Hollinshed*, VI, 302.

« Le trois de février, Thomas Fitz-Gerald et ces cinq frères, ses oncles, furent pendus, tirés et écartelés à Tyburne, et le bruit en courut sur-le-champ tant en Angleterre et en Irlande que dans les pays étrangers! » — *Idem*, 303.

Un incident qui eut lieu durant la guerre avec lord Thomas Fitz-Gerald vaut la peine d'être rapporté :

« Cent quarante de ses soldats (c'est-à-dire de lord Thomas Fitz-Gerald), eurent le malheur d'être surpris et faits prisonniers; et comme la nouvelle fut reçue que les rebelles avançaient et se préparaient à donner bataille, Skeffington (le gouverneur), avec une barbare précaution, *ordonna de faire main basse sur ces malheureux*; ordre qui fut exécuté si efficacement qu'il n'y en eut qu'un seul qui échappa au carnage.» — *Leland*, livre III, chap. 6.

Il ne faut pas oublier que, pendant l'espace de plus de quatre cents ans, le régime ordinaire auquel étaient soumis tant les Anglais que les Irlandais placés sous la juridiction du gouvernement anglican, était la loi martiale dont on se servait comme si elle faisait partie du droit commun de l'Irlande. Hollinshed rapporte l'extrait d'une commission

Digitized by Google

pour exécuter la loi martiale, qui vaut la peine d'être cité et conservé :

« Le lord-juge de Waterford, sur l'avis des troubles tous les jours croissans, envoya une commission, en date du 11 février, à sir Warham Sentleger pour être prévôt martial (Provost marshall), *l'autorisant à procéder, d'après la coutume du droit des armes, contre tous les délinquans,* selon que la nature de leurs délits l'aura mérité, pourvu que la partie délinquante ne fût pas en état de dépenser 40 shillings par an en terres ou annuité, ou ne possédât pas 10 livres en effets mobiliers; à cette fin aussi qu'il puisse à bon escient parlementer ou entrer en pourparlers avec tout rebelle et lui accorder un sauf-conduit pour dix jours; qu'il bannisse tous les paresseux et mendians valides; qu'il arrête les proscrits et les voleurs, ET FASSE PASSER PAR LES ARMES TOUTES LES PERSONNES FAINÉANTES PRISES DE NUIT! qu'il donne le nom ou les noms de ceux qui lui refuseront aide et secours; qu'en faisant son service, *il prenne la nourriture des chevaux et des hommes partout où il lui plaira pour une nuit dans la maison de qui que ce soit;* que tous gentilshommes et seigneurs lui remettent un livre avec les noms de tous leurs domestiques et gens de leur suite; qu'il fasse exécuter tous les statuts contre les négocians et les autres lois pénales, et voie à ce que ces mêmes statuts et lois pénales soient lus et proclamés dans toutes les égli-

Digitized by Google

ses par le prêtre et le curé des susdites ; qu'il certifie chaque mois au lord-juge *combien de personnes* il aura fait exécuter et mettre à mort avec un état joint de leurs crimes et de leurs qualités. Suivent divers autres articles qui se retrouvent habituellement dans toute commission délivrée pour l'exécution de la loi martiale. » — *Hollinshed*, VI, 429.

Nous ne donnons cela que comme un spécimen. Il en est fait mention comme d'une pratique ordinaire, et l'un des chefs gouverneurs s'exprime ainsi à cet égard : l'on verra qu'il parle de donner ce pouvoir à divers individus ; ainsi il n'avait pas de scrupules, quant aux personnes à qui il le confierait : « *J'accordai aussi à divers individus le pouvoir d'exécuter la loi martiale*, et je laissai à sir Edmond Butler et à Patrick Sherlock la faculté de lever et d'entretenir des hommes pour poursuivre les proscrits et les gens pour qui personne ne voudrait répondre. J'ai appris que depuis lors quelques-uns ont été exécutés. » — *Sydney*, I, 21.

Que des personnes aient été exécutées par application de la loi martiale en temps de profonde paix, cela ne peut être l'objet d'une controverse. « Le lord Dillon affirma que la loi martiale avait été pratiquée, et que des hommes avaient été pendus en vertu de cette loi en temps de paix. » — *Nalson*, II, 60.

Je ferai encore une citation pour établir qu'en Irlande, il était bien entendu que les officiers de

Digitized by Google

la couronne pouvaient suspendre la loi commune quand bon leur semblait, pour y substituer les cours militaires. « *La loi martiale est si fréquente et si ordinaire en Irlande qu'on ne saurait le nier;* et elle y est si peu offensive que la loi commune n'y fait aucune exception!!! » — *Rusworth*, VIII, 198.

Nous pouvons nous faire une idée de la manière dont procédait la loi martiale par l'exemple suivant que je trouve dans l'*Histoire d'Irlande*, par Cox. « Les officiers du comte d'Ormond firent une plainte contre Lovell, shériff du comté de Kilkenny, parce qu'il avait exécuté la loi martiale sur plusieurs criminels ayant des terres et des biens qui auraient été confiscables par le comte en vertu de leur mise hors la loi, *et parce que le shériff s'était emparé desdites terres et biens pour son propre compte.* » *Cox*, 395.

Le résultat de tous ces abus et de toutes ces oppressions fut l'abolition presque totale de la puissance anglaise, même dans ces parties de l'Irlande qui avaient été envahies par les Anglais et soumises à l'autorité anglaise.

On a publié dernièrement un document, dont quelques extraits donneront une parfaite connaissance du véritable état de l'Irlande, pas plus tard que sous le règne d'Henri VIII. On trouve le document auquel je fais allusion dans le second volume des Papiers d'État publiés depuis peu,

Digitized by Google

sous l'autorité d'une commission de la Couronne et contenant les Papiers d'État du règne de Henri VIII. Ce document paraît être un rapport fait à ce monarque, touchant l'état de l'Irlande, avec un plan de réforme. Il démontre qu'il n'y avait pas moins de huit comtés qui, bien que terre de comté, ne reconnaissaient cependant pas l'autorité de l'Angleterre : et cinq autres comtés, dont la moitié désavouait l'autorité anglaise; dans ces comtés était compris le comté même de Dublin.

Il n'y avait, en outre, pas moins de soixante districts, appelés «Régions,» entièrement sous le gouvernement et l'autorité des chefs Irlandais; et ce qui paraîtra plus surprenant encore à ceux qui n'ont aucune connaissance de l'histoire d'Irlande, il n'y avait pas moins de trente autres «Régions» ou Districts, sous la domination des chefs d'extraction anglaise pure, qui ne reconnaissaient cependant pas l'autorité anglaise et ne voulaient pas s'y soumettre. Il vaut mieux donner les termes précis du document; et d'abord, par rapport aux «Régions» Irlandaises, nous trouvons le passage suivant :

« Et avant tout, que sa Grâce comprenne bien qu'il y a plus de soixante contrées appelées Régions, en Irlande, habitées par les ennemis du roi : telle région aussi grande qu'un comté, telle autre plus, telle autre moins, à peu de chose près; telle, aussi grande que la moitié d'un comté

Digitized by Google

et telle, un peu plus petite; là règnent plus de soixante capitaines en chef, dont quelques-uns s'appellent dans leur langue Rois, d'autres Pairs du Roi, d'autres Princes, d'autres Ducs, d'autres Archiducs, qui ne vivent que par l'épée et n'obéissent à aucune autre personne temporelle, mais uniquement à eux-mêmes qui sont forts: et chacun desdits capitaines fait la guerre et la paix pour lui-même, et il tient son territoire par l'épée, et il a juridiction impériale dans ses limites, et il n'obéit à personne autre, soit anglaise, soit irlandaise, sauf seulement à tels individus qui puissent le vaincre par l'épée. »

Ensuite, par rapport aux chefs anglais, il y a ce passage :

« Qu'il y aussi plus de trente grands capitaines de nobles familles anglaises, qui suivent le même ordre irlandais et observent les mêmes règles, et chacun d'eux fait la guerre et la paix pour lui-même, sans aucune permission du roi, ou de toute autre personne temporelle, sauf de celui qui est le plus fort, et de tels qui soient en état de les subjuguer par l'épée. »

Ensuite, quant aux comtés qui avaient désavoué l'autorité anglaise, nous trouvons le passage suivant:

« Suivent ici les noms des comtés qui n'obéissent point aux lois du roi, et qui n'ont ni juges, ni shériffs, sous le roi :

« Le comté de Waterford,

Digitized by Google

« Le comté de Corke,
« Le comté de Kilkenny,
« Le comté de Lymeryk,
« Le comté de Kerry,
« Le comté de Connaught,
« Le comté de Wolster (1);
« Le comté de Carlagh (2);
« Le comté d'Uryell (3);
« Le comté de Meath (4);
« Moitié du comté de Dublin;
« Moitié du comté de Kildare;
« Moitié du comté de Wexford.

« Toute la race anglaise desdits comtés a les coutumes irlandaises, la langue irlandaise et les conditions irlandaises, excepté les cités et villes fortifiées. »

Il faut remarquer que Connaught entier était regardé à cette époque comme ne formant qu'un comté, quoiqu'il en contienne à présent plusieurs; et qu'Ulster en entier n'était nommé que comme un seul comté, quoiqu'il en ait à présent plusieurs. Du passage qui suit, il appert quelle misérable portion de l'Irlande reconnaissait l'autorité du monarque anglais.

« Ici suivent les noms des comtés soumis aux lois du roi :

(1) C'est-à-dire Ulster.
(2) Carlow.
(3) Monaghan.
(4) Westmeath.

Digitized by Google

« Moitié du comté d'Uryell (1) par estimation;

« Moitié du comté de Meath (2);

« Moitié du comté de Dublin;

« Moitié du comté de Kildare;

« Moitié du comté de Wexford.

« Tous les gens du commun desdites moitiés de comtés qui obéissent aux lois du roi, sont pour la plupart Irlandais de naissance, d'habitudes irlandaises et de langue irlandaise. »

On verra par un autre extrait combien était complétement reconnue l'indépendance des chefs irlandais par les autorités constituées anglaises, quelles qu'elles fussent.

« Ici suivent les noms des comtés anglais *qui sont tributaires des barbares Irlandais :*

« La baronnie de Lecchahill, dans le comté de Wolster, au capitaine de Clanhuboy, paie annuellement 40 liv. st.; ou autrement à Oneyll, selon que l'un des deux est le plus fort.

Le comté d'Uryell paie annuellement au grand Oneyll, 40 liv. st.

« Le comté de Meath paie annuellement à O'Conor, 300 liv. st.

« Le comté de Kyldare paie annuellement audit O'Conor, 20 liv. st.

(1) Louth.
(2) Le comté de Meath actuel.

Digitized by Google

« L'échiquier du roi paie annuellement à M'Morough, 80 marcs.

« Le comté de Wexford paie annuellement à M'Morough et à Arte Oboy, 40 liv. st.

« Le comté de Kilkenny et le comté de Tipperary paient annuellement à O'Carroll, 40 liv. st.

« Le comté de Limerick paie annuellement à O'Brien Arraghe, en monnaie anglaise, 40 liv. st.

« Le même comté de Limerick paie annuellement au grand O'Brien, en monnaie anglaise, 40 liv. st.

« Le comté de Cork, à Cormac M'Teyge, paie annuellement, en monnaie anglaise, 40 liv. st.

« Somme totale : 740 liv. st. »

Le passage suivant est très caractéristique.

« De plus, il n'y a de soumises constamment aux lois du roi, que la moitié du comté d'Uryell, la moitié du comté de Meath, la moitié du comté de Dublin, la moitié du comté de Kildare; et il y a autant de juges du banc du roi, et de plaids communs, autant de barons de l'échiquier, d'officiers, de ministres, de clercs, dans chacun de ces comtés, qu'il y en eut jamais, quand toute la plus grande partie de ce territoire était soumise à la loi. » (P. 9.)

On voit ainsi que l'esprit d'agiotage était aussi vivace en Irlande sous le règne de Henri VIII, qu'il l'est de nos jours.

Le document qui m'a fourni ces extraits contient un plan pour la réformation des abus du système gouvernemental en Irlande, qui paraît avoir

Digitized by Google

été dicté par un esprit très impartial. C'est un document réellement fort curieux. Le lecteur sourira peut-être au passage que voici :

« Aussi est-ce un bien vieux proverbe que « l'orgueil de la France, la perfidie de l'Angleterre et la guerre d'Irlande n'auront jamais de fin.»—Ce proverbe, en ce qui concerne l'Irlande, ne mentira jamais, à moins que Dieu n'inspire aux hommes quelque nouveau remède, jusqu'à présent introuvable. »

Imposer à l'Irlande une constitution civile, tel était le but que se proposait l'auteur du document en question. Voici de quelle drôlatique manière il termine son argumentation en faveur de l'adoption de ses plans pour la conciliation de l'Irlande :

« La prophétie est que le roi d'Angleterre mettra cette terre dans un tel ordre que toutes les guerres de ce pays, d'où découlent tous les vices qui le souillent, *cesseront pour jamais*, et APRÈS CELA, Dieu accordera une telle faveur et fortune au même roi, qu'il soumettra, avec l'armée d'Angleterre et d'Irlande, le royaume de France pour jamais à son obéissance, et délivrera les Grecs, et recouvrera la grande ville de Constantinople, et vaincra les Turcs, et conquerra la Sainte Croix et la Terre-Sainte, et mourra empereur de Rome, et une félicité éternelle sera sa fin.» (P. 31.)

Ah! comme le dernier paragraphe de la pièce en question démontre d'une manière expressive

Digitized by Google

qu'il est d'une mauvaise politique de mal gouverner l'Irlande! Ecoutons l'écrivain :

« Que si cette terre était une fois en ordre, comme je l'ai déjà dit, ce serait un véritable paradis, *un délicieux séjour de toute plaisance, à estimer et priser au-dessus de toute autre terre dans ce monde*, vu qu'il n'y eut jamais nul étranger ou aubain, grand ou petit, qui de son plein gré l'aurait quittée, nonobstant lesdits désordres, s'il y avait eu pour lui moyen d'y demeurer, en conservant son honnêteté saine et sauve; encore plus grand serait son désir, si l'ordre était une fois établi dans le pays. » (P. 31.)

Je me suis arrêté longtemps sur ce papier d'état, où j'ai puisé les extraits qui précèdent, parce qu'il sert à mettre en lumière la véritable cause pourquoi le gouvernement anglais a toujours pu conserver en sa possession une partie de l'Irlande. On a souvent demandé pour quelle raison les Irlandais qui privèrent le gouvernement anglais d'une si grande partie de cette île et le renfermèrent dans des bornes si étroites, n'ont point entièrement expulsé ce gouvernement et n'en ont pas établi un qui leur fût propre? Ce document expose aussi très clairement les causes qui ont empêché un résultat si désirable. Il démontre que les Irlandais n'eurent jamais un point d'union ou de centralisation, qu'ils furent complétement divisés entre eux, ennemis les uns des autres. — La même cause qui, sous une forme

Digitized by Google

adoucie, empêche *aujourd'hui* l'Irlande d'être une nation, proscrivit à cette époque, d'une manière plus âpre et plus barbare, l'établissement d'une nationalité. Les chefs irlandais eurent toujours le pouvoir de se faire la guerre les uns les autres; et rarement, à cet égard, leur manquèrent, soit la volonté propre et personnelle, soit des suggestions étrangères. Des injures mutuelles, des dévastations réciproques créèrent et perpétuèrent la discorde et la haine entre eux. Les plus mauvais élémens d'éternelle dissension couvaient sans cesse. — Quand, dans des conjonctures particulières, quelque oppression générale et universelle les fit se coaliser, leur confédération ne fut que de courte durée. Lorsque le parti anglais se voyait fort, il s'efforçait de rompre violemment cette confédération; mais presque toujours les Irlandais repoussèrent avec succès de semblables tentatives; ils obtinrent la gloire futile de bien des victoires sur quelques-uns des chefs les plus célèbres des troupes anglaises; mais ces défaites enseignèrent aux Anglais cette finesse que l'on a décorée du nom de sagesse politique. Ils s'attaquèrent à l'avarice, où fomentèrent les ressentimens de certains chefs, et réussirent ainsi à les détacher de la cause générale. Ces chefs trahirent leurs compagnons d'armes, joignirent leurs forces à celles des Anglais, participèrent à leurs conseils, et s'unirent à la puissance qui peu-à-peu écrasa le pouvoir des autres chefs. Tou-

Digitized by Google

tefois, les traîtres ne retirèrent point de leur félonie des avantages permanens; et quelle que fût du reste leur fidélité aux chefs anglais, cette fidélité ne leur gagna pas d'une manière stable la confiance ni les bonnes grâces de leurs pervers séducteurs.

De ce fait, on en raconte un exemple bien remarquable, qui aurait eu lieu après la bataille de Knocktow, en Connaught, sous le règne de Henri VIII; bataille où les Irlandais furent entièrement mis en déroute par l'armée combinée des Anglais et des Irlandais royalistes, qui les secondèrent sous le commandement de lord Gormanstown. Je prends la citation suivante dans *Leland* (vol. 2, page 120).

« Immédiatement après la victoire de Knocktow, lord Gormanstown se tourna vers le comte de Kildare, et dans le paroxysme de l'insolence de la victoire, il lui dit : « *Nous avons massacré nos ennemis, mais pour compléter la bonne œuvre, il faut faire plus, il faut égorger les Irlandais de notre parti.* »

Je continuerai à donner des extraits, d'une égale autorité, et aussi d'une égale authenticité, lesquels me serviront à démontrer de quelle manière devint prédominante l'autorité anglaise, sous le règne d'Élisabeth. Ce qui ne put être effectué par les armes fut amené à bonne fin par les plus horribles et les plus persévérantes cruautés. Les Irlandais, que l'on ne put subjuguer par *la force*, furent

Digitized by Google

obligés de se rendre à *la famine*. On ravagea chaque année les récoltes ; on enleva et tua le bétail ; on détruisit toutes les denrées; la campagne fut dévastée. La population périt faute de nourriture ; la famine et la peste furent les armes irrésistibles dont se servit l'Angleterre pour conquérir la domination.

Il est horrible de penser que ce mode d'assujettissement fut suggéré dans tous ses détails par le poète Spenser ; par un homme qui, bien qu'entaché des singularités de son époque, fut doué d'un grand génie poétique. Mais son imagination, qui s'enflammait au tableau de malheurs factices, s'ingénia et s'épuisa à tramer des horreurs réelles pour l'Irlande. Il avait tracé son plan pour la pacification de l'Irlande; et ce plan n'était autre que de *créer la famine et établir la peste ;* et il encouragea l'emploi de ces moyens diaboliques, en démontrant l'évidence de leur efficacité. Il recommanda, il est vrai, d'accorder aux Irlandais vingt jours pour se rendre et se soumettre; passé ce délai, on ne devait plus montrer de pitié. Mais citons ses propres paroles :

« La fin de tous ces troubles, quelque grands qu'ils soient, sera (je m'en tiens pour assuré) beaucoup plus tôt arrivée qu'il ne le paraît, qu'on ne peut l'espérer ; car bien que nul d'entre eux ne tombera par l'épée ou sous les coups du soldat; toutefois, en les empêchant ainsi d'engraisser et

Digitized by Google

cultiver les terres, et de nourrir le bétail, grâce à cette dure gêne, ILS SE CONSUMERONT TRANQUILLEMENT EUX-MÊMES ET SE MANGERONT LES UNS LES AUTRES! » (*Irlande de Spenser*, p. 165.)

Ces conseils de Spenser furent suivis.—La guerre avec Desmond, qui fut en effet forcé de se révolter — c'est-à-dire de prendre les armes — contre la reine, fournit l'occasion et le prétexte pour exercer ces cruautés.

Prenons ces exemples dans Hollinshed, qui décrit ainsi la marche de l'armée anglaise, à travers la campagne :

« Chemin faisant, ils chassaient tous les habitans devant eux dans la Ventrie, et de cette façon ils pillèrent et enlevèrent tout le bétail dans la campagne, au nombre de 8,000 bêtes à cornes, sans compter les chevaux, les poulains, moutons et chèvres : quant aux individus,— *tous ceux qu'ils rencontrèrent ils les passèrent au fil de l'épée.* Par ce moyen, tout le pays, n'ayant plus ni bétail, ni bêtes à cornes, fut réduit à une telle extrémité, qu'il ne restait plus à ces malheureux d'autres ressources que *de mourir de faim ou de périr par l'épée.* » — *Hollinshed*, VI, 427.

« Les soldats, également dans le camp, s'échauffèrent à la poursuite de ces vils rebelles, et coururent sus avec tant d'ardeur, que ce jour-là *ils n'épargnèrent ni hommes, ni femmes, ni enfans*, TOUS *furent passés au fil de l'épée.* » — *Hollinshed*, VI, 430.

Digitized by Google

Je donne la citation suivante pour signaler seulement combien c'était regardé comme chose triviale de tuer quatre cents hommes sans armes, dans une seule journée. C'était considéré comme une expédition insuffisante pour un jour :

« Le jour suivant, 12 mars, le lord justicier et le comte divisèrent leur armée en deux compagnies, le lord justicier prenant par un côté et le comte par celui de Sleughlogher; cela fait, *ils fouillèrent les bois, brûlèrent la ville et tuèrent ce jour-là environ quatre cents hommes, puis ils s'en revinrent à la nuit avec tout le bétail qu'ils avaient ramassé durant le jour.* Et lesdits seigneurs, *n'étant pas contens du service de cette journée,* ils se divisèrent encore le jour suivant, *pillèrent et consumèrent tout le pays jusqu'à ce que vînt la nuit.* » — *Hollinshed*, VI, 430.

Ce n'est qu'un échantillon de la manière dont la guerre était conduite. Je citerai quelques exemples encore; je pourrais d'ailleurs les multiplier par centaines.

« Ils poussèrent jusqu'à Conils, où le lord justicier et le comte d'Ormond divisèrent leurs compagnies, et, chemin faisant, *ils brûlèrent, et détruisirent le pays.* » — *Hollinshed,* VI, 430.

« Il divisa ses compagnies en quatre bandes, qui pénétrèrent au même instant dans le bois par quatre endroits différens. Par ce moyen, ils parcoururent le bois en tous sens, *tuant autant qu'ils*

Digitized by Google

prenaient; mais le reste se réfugia dans les montagnes. » — *Hollinshed*, VI, 452.

« Quelques Irlandais furent faits prisonniers; ils offrirent de fortes rançons; mais aussitôt leur arrivée au camp, *ils furent pendus.* » — *Pacata Hibernia*, 421.

On verra que si l'on mettait ainsi les troupes sur pied, ce n'était pas pour attaquer un ennemi armé et opposant de la résistance, car il n'y en avait pas; mais bien pour égorger des hommes désarmés et détruire les provisions. L'armée de la reine était dans Munster; voici quelques exemples de la manière dont on exécutait le plan de Spenser.

« Persécutés sans relâche, n'obtenant ni repos ni trève, maltraités et poursuivis sans cesse par une garnison ou par l'autre, privés de leurs moissons, dépouillés en grande partie de leur bétail, errans au milieu d'un pays saccagé et dévasté, les malheureux rebelles, qui, avant cela, ne vivaient que du produit de leur travail et se nourrissaient du lait de leurs vaches, se trouvèrent dans une telle détresse qu'ils suivirent les biens qu'on leur volait, *faisant offre, d'eux-mêmes, de leurs femmes et de leurs enfans, aimant mieux être massacrés par les soldats que de supporter la famine dont ils ressentaient maintenant les étreintes.* » — *Hollinshed*, VI, 433. Voyez aussi *Leland*, liv. IV, chap. II.

Poursuivons. Ce qui suit est de sir Georges Carew.

Digitized by Google

« Le président ayant reçu avis que les fugitifs de Munster étaient cachés dans ces endroits, *comme il avait déjà incendié toutes les habitations et tout le blé*, et fait un grand butin dans Owny Onubrian et Kilquig, contrée rude et puissante ; le président, dis-je, dirigea ses forces vers Clanwilliam et Muskery-quirke, à l'est, où Pierce Lacy avait tout récemment reçu des renforts ; *et, harcelant le pays,* IL TUA TOUT CE QU'IL RENCONTRA D'ÊTRES HUMAINS *pour effrayer ceux qui pourraient venir en aide aux traîtres fugitifs*. De là, nous nous rendîmes dans les bois d'Arleaghe, où nous opérâmes de même, *ne laissant derrière nous ni hommes, ni bêtes*, ni blé, ni bétail, à l'exception de ce que l'on avait transporté dans les châteaux. » — *Pacata Hibernia*, 189.

« *Ils dévastèrent et saccagèrent si bien le pays qu'en très peu de temps il ne put fournir aucun secours aux rebelles; tout le blé nouvellement moissonné ayant été pillé ou apporté dans leurs garnisons.* » — *Pacata Hibernia*, 584.

« Là-dessus, sir Charles inonda, avec ses régimens anglais, tout le Beare et le Bantry, *détruisant tout ce qui pouvait être de quelque secours aux Irlandais, si bien que ce pays fut totalement dévasté.* » — *Pacata Hibernia*, 659.

Mais ce n'était pas seulement dans le Munster qu'étaient pratiquées ces horreurs. Je ferai observer que ce fut sous le règne d'Elisabeth que commença à s'introduire l'usage général d'appeler

Digitized by Google

les Irlandais *rebelles* au lieu d'*ennemis*. La raison en est assez évidente; car ce fut à titre de *rebelles* que les habitans, qui, pour la plupart, vivaient dans une paisible soumission à l'autorité anglaise, furent privés du produit de leurs récoltes et exterminés par la famine. Les extraits suivans suffiront pour montrer combien fidèlement ce système fut suivi dans le Leinster et une partie d'Ulster. Je cite Leland :

« Les rebelles de Leinster, en refoulant les royalistes dans leurs villes fortifiées et EN VIVANT LONGTEMPS A L'ABRI DES VEXATIONS, AVAIENT CULTIVÉ LEURS TERRES ET ÉTABLI UNE RÉGULARITÉ ET UNE ABONDANCE INACCOUTUMÉES DANS LEURS DISTRICTS; mais ils eurent alors à supporter le plus triste dégât de la part des troupes de la reine. Les soldats, encouragés par l'exemple de leurs officiers, COUPÈRENT PARTOUT LE BLÉ QUI ÉTAIT SUR PIED AVEC LEURS ÉPÉES, et avisèrent à tous les moyens possibles pour dépouiller les infortunés habitans de toutes les nécessités de la vie!!! *On regardait la famine comme le moyen le plus prompt et le plus efficace pour les réduire;* ET C'EST POURQUOI LE DÉPUTÉ N'ÉTAIT PAS, EN SECRET, FACHÉ DES DÉVASTATIONS COMMISES, DANS LES DISTRICTS BIEN PENSANS, PAR LA FURIE IMPRÉVOYANTE DES REBELLES.

« Le même déplorable expédient fut pratiqué dans les provinces septentrionales. Le gouverneur de Carrickfergus, sir Arthur Chichester, sortit de

Digitized by Google

ses quartiers et, à une vingtaine de milles à la ronde, fit de la campagne un désert. Sir Samuel Bagnal, gouverneur de Newry, procéda avec la même rigueur, et dévasta toutes les terres circonvoisines. Toutes les garnisons anglaises furent journellement occupées à piller et à ravager, tandis que Tyrone, avec son parti découragé, recula pas à pas et se trouva renfermé dans des limites plus étroites. ILS FURENT EFFICACEMENT EMPÊCHÉS D'ENSEMENCER OU CULTIVER LEURS TERRES. » — *Leland*, liv. IV, chap. 5.

Pour donner quelque variété à ces horreurs, je mentionnerai un incident qui eut lieu durant l'année 1574, — *pour varier le plaisir*, comme diraient les Français.

« Anno 1574. Une paix solennelle fut faite entre le comte d'Essex et Felim O'Nial; l'union fut jurée. Toutefois, à la fin d'un festin que le comte avait donné pour régaler ce chef, et comme on achevait de faire bonne chère, O'Nial et sa femme furent saisis, et leurs amis, qui attendaient, *furent, en leur présence, passés au fil de l'épée. Félim ainsi que sa femme et son frère furent conduits à Dublin où ils furent coupés par quartiers.* Cette exécution causa un mécontentement et une horreur universels. De même, quelques années plus tard, les chefs irlandais des comtés du roi et de la reine furent invités par les Anglais à conclure un arrangement; *mais*

Digitized by Google

lorsqu'ils furent arrivés au rendez-vous fixé pour la conférence, ils furent immédiatement enveloppés par des troupes et massacrés sur place. » — *Leland*, liv. IV, ch. 2 (*notes*).

Comme ces exemples particuliers de cruauté et de perfidie jettent un intérêt plus vif sur l'histoire générale des crimes atroces de tous les genres, je citerai encore un fait de dépravation individuelle, commis par quel personnage? Rien moins que le lord président de Munster. Ce fait forme une variété, une espèce! car, il appartient au système général.

« Carew s'abaissa à des pratiques plus ignobles encore. Un certain Nugent, domestique de sir Thomas Norris, était passé aux rebelles, et par l'ardeur qu'il avait déployée à leur service, avait accaparé leur confiance. Dans un moment de repentir, il fit sa soumission au président (Carew), et pour acheter son pardon, promit d'assassiner soit le comte titulaire (c'est-à-dire le comte de Desmond), soit son frère John. *Comme il existait déjà une conspiration contre le premier*, et comme sa mort n'aurait pu servir qu'à faire surgir de nouveaux compétiteurs pour son titre, LE BRAVO FUT LANCÉ CONTRE JOHN. Il saisit l'occasion et tenta de l'expédier; mais au moment qu'il ajustait son pistolet, il fut saisi et condamné à mort; et lors de son exécution il avoua son dessein: DÉCLARANT QUE BEAUCOUP D'AUTRES AVAIENT JURÉ

Digitized by Google

D'EFFECTUER CE QU'IL AVAIT VOULU FAIRE.» — *Leland* liv. IV, ch. 5.

Le tableau que trace Carew, de la politique adoptée à son époque, pourrait servir pour une période bien ultérieure.

ON REGARDAIT COMME D'UNE HABILE POLITIQUE DE SUSCITER ENTRE LES IRLANDAIS DE SANGLANTES DISPUTES; LEURS QUERELLES PARTICULIÈRES POUVANT ÊTRE D'UN GRAND AVANTAGE AU SERVICE PUBLIC. — *Pacata Hibernia*, 650.

Je reviens maintenant au plan systématique de la ruine de toute propriété, surtout des moissons. Nous prenons au hasard, parmi les descriptions multipliées d'une destruction plus détaillée, les citations suivantes :

An. D. 1600. « Le 12 août, Mountjoy, avec 560 fantassins, 60 cavaliers et quelques volontaires, se rendit à Naas et de là à Philipstown, et chemin faisant, prit 200 vaches, 700 chevaux, 500 moutons, et de plus *incendia la campagne*. » — *Cox*, 428.

1600. « Sir Arthur Savage, gouverneur de Connagh, se proposait de rencontrer le lord lieutenant, mais n'en put venir à bout, bien *qu'il pillât et ravageât le pays, aussi loin qu'il put aller*.» — *Cox*. 428.

1600. « Mountjoy resta dans ce pays jusqu'au 23 août, et *détruisit pour la valeur de* 10,000 *liv. st.* (250,000 *fr.*) *de blé, et tua, chaque jour, plus ou moins de rebelles*. Un certain Lenagh, rebelle éé-

Digitized by Google

lèbre fut pris et pendu. Dans le pays de Daniel Spany, sir Olivier Lamber fit un butin de 1,000 vaches, 1,500 petits chevaux et beaucoup de moutons, et *extermina un grand nombre de rebelles.*» — *Cox*, 428.

1600. « Vers le 18 décembre, sir Francis Barckley ayant appris que nombre de rebelles tiraient des provisions de Clanawley, il y alla et fit un butin de 1,000 vaches, 200 bidets, beaucoup de moutons, etc., et *tua beaucoup de traîtres.*» — *Cox*, 434.

« La matinée suivante, 4 janvier 1602, sir Charles Wilmot, allant chercher les ennemis dans leur camp, entra dans leur quartier sans éprouver de résistance, et *il n'y trouva que des individus blessés et malades, aux souffrances et à la vie desquels les soldats eurent bientôt mis un terme.*» — *Pacata Hibernia*, 659.

« Grands furent les services rendus par ces garnisons, car sir Richard Pearce et le capitaine George Flower, avec leurs troupes, *ne laissèrent ni blé, ni bête à corne, ni maisons, sans être consumés par le feu, entre Kinsale et Ross.* Le capitaine Roger Harvie, qui avait avec lui son frère, le capitaine Gawen Harvie, le capitaine Francis Slingsby, le capitaine William Stafford, ainsi que les compagnies de lord Barry, et le trésorier, avec la cavalerie du président, firent la même chose entre Ross et Bantry.» — *Pacata Hibernia*, 645.

Digitized by Google

Tant d'historiens anglais ont décrit, en termes d'une si horrible crudité, les résultats de tous ces méfaits, qu'on pourrait remplir plusieurs volumes d'exemples particuliers de froide cruauté et de barbarie. Je donne ces citations :

« Des plaintes réitérées furent faites contre les rigueurs inhumaines exercées par Grey (le député) et ses officiers. La reine reçut la preuve qu'il procédait avec une telle tyrannie et une telle barbarie QU'IL N'AVAIT GUÈRE LAISSÉ EN IRLANDE POUR ÊTRE GOUVERNÉS PAR SA MAJESTÉ QUE DES CENDRES ET DES CADAVRES ! » — *Leland*, liv. IV, ch. 2.

« La province méridionale semblait être totalement dépeuplée, et, à l'exception des villes, offrait le *hideux spectacle de la famine et de la désolation.* » — *Leland*, liv. IV, ch. 3.

On pourrait supposer qu'alors s'arrêta la marche de la destruction ; qu'on avait assez avancé dans le travail diabolique du massacre et de la spoliation ; que le royaume put jouir de quelques instans de répit, et qu'enfin se reposèrent un instant de leurs atrocités les furies, qui sous la forme humaine, se déchaînaient contre l'Irlande. Mais à cela s'opposait l'esprit anti-irlandais, cet esprit qui ne sommeille jamais, l'antipathie nationale et la jalousie contre ce peuple ; cet esprit qui, alors comme aujourd'hui, n'a jamais cessé d'étendre ses pernicieuses et malignes influences sur notre destinée. Nous avons déjà vu qu'après avoir forcé les

Digitized by Google

royalistes à se renfermer dans leurs villes fortifiées et s'être délivrés de la persécution anglaise, les Irlandais AVAIENT CULTIVÉ LEURS TERRES ET ÉTABLI UNE RÉGULARITÉ ET UNE ABONDANCE INACCOUTUMÉES DANS LEURS DISTRICTS. » — *Leland*, livre IV, chap. 5. — Mais la paix, l'abondance et la prospérité de l'Irlande ne faisaient pas le compte de la politique anglaise. Il résulte d'après Leland que l'oppression et le pillage de l'Irlande, le massacre de ses habitans et la perpétuation du désordre social furent réduits à l'état de système régulier, système qui fut discuté, et malgré quelque opposition, fut adopté et établi comme mesure d'ordre politique.

Voici les expressions de Leland :

« Il paraît qu'entre quelques-uns de ses conseillers (d'Elisabeth) s'était élevée une affreuse jalousie, à laquelle ils cherchèrent une distraction dans les misères de l'Irlande.

« Si nous parvenons, disaient-ils, à placer ce pays dans des conditions d'ordre et de civilisation, *il pourra acquérir bientôt puissance, importance et richesse*. Les habitans pourront ainsi se détacher de l'Angleterre ; ils pourront se jeter entre les bras de quelque puissance étrangère, ou peut-être s'ériger en État indépendant et séparé. CONNIVONS PLUTÔT A LEURS DISSENSIONS ; car un peuple faible et sans organisation ne pourra jamais se détacher de la couronne d'Angleterre. » Nous re-

Digitized by Google

marquons que sir Henri Sydney et sir John Perrot, qui avaient une parfaite intelligence des affaires d'Irlande et des dispositions de ses habitans, exprimèrent la plus extrême indignation à l'égard de cette horrible politique qui s'est pourtant frayé une route dans le parlement anglais. » — *Leland*, liv IV, ch. 3.

Cette politique fut incessamment et vigoureusement poursuivie. Les dissensions « furent perpétuées. » — Il n'y eut pas le moindre temps d'arrêt. — Plusieurs historiens anglais ont vanté l'efficacité de ces mesures, et le mode de destruction pratiqué par l'armée. Que tout homme, quel qu'il soit, lise, de sang-froid, l'extrait suivant:

« Ils s'acquittèrent de cette mission à la lettre, et réduisirent les rebelles à une condition si misérable, *qu'on vit trois enfans mangeant les entrailles de leur mère morte*, après avoir vécu pendant plusieurs jours de sa chair, qu'ils faisaient cuire à petit feu. » — *Cox*, 449.

L'entier accomplissement de la conquête, la mort de Desmond et l'extinction de toute résistance ne rassasièrent pas les commandans anglais ou leurs soldats: le tableau suivant, tracé par un historien contemporain, remplira à lui seul l'objet que nous avons présentement en vue:

« Après la mort de Desmond, et l'entière extinction de sa révolte, les commandans anglais exercèrent des cruautés inouïes sur les provinciaux

Digitized by Google

de Munster (que l'on supposait avoir été les adhérens du comte). SOUVENT DES TROUPES NOMBREUSES DE CES PROVINCIAUX HOMMES, FEMMES ET ENFANS, FURENT TRAINÉES DE FORCE DANS DES CHATEAUX OU AUTRES MAISONS, AUXQUELLES ON MIT ENSUITE LE FEU. Et si quelques-uns d'entre eux tentaient d'échapper aux flammes, ils étaient fusillés ou poignardés par les soldats, qui les gardaient à vue. *C'était pour ces hommes, pour ces monstres, une distraction d'enlever des enfans sur la pointe de leurs lances, et de les faire tournoyer au milieu des convulsions de l'agonie*. Pour justifier leur barbarie ils disaient, que « si on les laissait pousser et grandir, ils deviendraient un jour des rebelles papistes. » Plusieurs femmes furent trouvées pendues à des arbres, avec leurs enfans sur leur sein et étranglés avec les cheveux de leur mère. » — *Lombard, Comment. de Hibern.*, p. 335, apud *Curry, Hist. Review*, p. 27 (note).

Tous les Irlandais et tous les individus d'origine anglaise qui avaient résisté à l'autorité de la reine, ayant été détruits par le fer ou par la faim, la conquête et l'assujettissement du pays furent entièrement accomplis. Il y a dans la chonique d'Hollinshed une naïveté d'expression qui donne un intérêt tout particulier aux détails qu'il a conservés; mais ces détails possèdent eux-mêmes un intérêt bien plus profond encore. Si c'était le récit

Digitized by Google

de cruautés exercées contre de pauvres et infidèles sauvages, habitant les parties les plus reculées du globe, ce tableau n'exciterait pas moins la plus grande compassion, et une vive commisération dans le cœur de tout être humain. Mais que sera-ce donc, si l'on veut bien se rappeler que ce sont là des crimes authentiques, qu'on ne saurait révoquer en doute, commis par les Anglais, par des chrétiens, sur les Irlandais, sur des chrétiens! Les historiens qui ont enregistré ces faits avaient tout intérêt à pallier et nullement à exagérer la barbarie et la cruauté anglaises; et cependant l'imagination, dans son plus extravagant essor, pourrait à peine inventer une fiction égalant les horreurs de la réalité. Le passage suivant décrit le spectacle qui clôt la conquête des provinces méridionales de l'Irlande :

« Et pour ce qui concerne les bandes considérables de soldats, de va-nu-pieds, de vagabonds et de populaire qui prirent part à cette rébellion, *on ne peut calculer le nombre de ceux dont la terre a bu le sang, et dont les bêtes sauvages et les voraces oiseaux de proie ont consumé et dévoré les cadavres.* Après cela, vint une famine extrême, et ceux qu'avait épargnés le fer furent consumés et dévorés par elle. *Un très petit nombre, ou plutôt personne ne survécut,* à l'exception de ceux qui se réfugièrent en Angleterre. Les habitans des villes tombèrent dans le plus déplorable état d'épuise-

Digitized by Google

ment; toutefois leur détresse n'était rien en comparaison de la condition de ceux qui vivaient au large; *car ils furent non-seulement réduits à manger des chevaux, des chiens et des charognes mortes, ils dévorèrent encore les cadavres des hommes morts;* et à cet égard il y a plusieurs exemples. Ainsi, dans le comté de Cork, un malfaiteur ayant été exécuté, et son corps laissé au gibet, de pauvres gens vinrent en secret, le descendirent et le mangèrent; ainsi, dans la baie de Smeerweeke, ou Sainte-Marieweeke, endroit par où la révolte avait passé, il se trouva qu'un vaisseau ayant fait naufrage, à la suite d'un gros temps, la mer rejeta sur la côte les cadavres de ceux qui avaient péri. Aussitôt que les gens du bas peuple, qui avaient longtemps vécu de coquillages, mais qui jeûnaient maintenant; parce que cette ressource leur manquait, aperçurent ces corps, ils les emportèrent, les mangèrent et dévorèrent; peu de temps après, la mort et la famine les mangèrent et dévorèrent à leur tour. La terre elle-même qui, avant ces guerres, était peuplée, et riche des dons du *Seigneur*, PLANTUREUSE EN BLÉ, COUVERTE DE BESTIAUX, abondante en poissons et autres biens, devint inculte et stérile, ne produisant aucuns fruits; nuls bestiaux dans les pâturages; point d'oiseaux dans les airs; les mers (bien que remplies de poissons) ne leur abandonnent rien. En un mot, partout était si forte la malédiction de Dieu, *et la terre si dépourvue*

Digitized by Google

d'hommes et d'animaux, que d'un bout à l'autre du Munster, et même du Waterfoord à l'entrée de Smeerweeke, *ce qui comprend un espace d'environ six vingt milles, le voyageur n'anrait rencontré ni homme, ni femme, ni enfant*, excepté dans les villes et cités; ni vu d'autres animaux que des loups, des renards et des bêtes voraces, dont plusieurs gisaient morts; le reste s'en était allé ailleurs. » — *Hollinshed*, VI, 459.

Mais revenons encore à Spenser. Ses descriptions se reportent à une période plus ancienne de la guerre. Il parle de la province de Munster. Voici comme il s'exprime :

« Bien que le pays fût des plus riches et des plus fertiles, regorgeant de blé et de bestiaux, avant que dix-huit mois fussent expirés, il fut réduit à une telle misère, qu'il eût arraché des plaintes à un cœur de pierre. — On les voyait sortir de tous les coins des bois et des vallons, se traînant et s'appuyant sur leurs mains, car ils ne pouvaient plus se soutenir sur les jambes; ils ressemblaient à des squelettes et à des spectres, leur voix ressemblait à celle d'esprits criant du fond de leur tombe : *ils mangeaient des cadavres, heureux quand ils en pouvaient trouver*. Rien n'est plus vrai, et bientôt après ils s'entre-dévorèrent; rien ne leur fut sacré, ils arrachèrent même à leurs fosses les cadavres qui étaient enterrés; rencontraient-ils un champ couvert de cresson, de trèfles ou herbes des prai-

Digitized by Google

ries, ils s'y rendaient en troupes comme pour un festin et ne le quittaient pas qu'il fût complétement dépouillé. Toutefois, ce régime ne put les mener bien loin; en peu de temps, il ne resta presque plus âme qui vive, ET LA PLUS POPULEUSE, LA PLUS FERTILE CONTRÉE SE TROUVA TOUT-A-COUP VIDE D'HOMMES ET D'ANIMAUX! » — *Spenser, Etat de l'Irlande*, p. 165.

J'appelle l'attention sur ces deux passages : le premier fait partie de l'histoire d'Irlande par Morrisson, folio 272. Curry l'a ainsi extrait dans sa revue :

« Comme j'ai souvent fait précédemment mention, dit Morrisson, de la ruine et destruction que nous faisions du blé des rebelles, et de l'emploi de tous les moyens possibles à l'effet de les faire mourir de faim, qu'il me soit maintenant permis de démontrer, à l'aide de deux ou trois exemples, l'état misérable où les avait réduits ce mode d'opérer. » Il nous raconte alors comme quoi sir Arthur Chichester, sir Richard Morrisson et d'autres commandans anglais furent témoins de l'horrible spectacle de trois enfans, dont l'aîné n'avait pas plus de dix ans, qui mangeaient la chair de leur mère morte, avec des circonstances trop affreuses pour être répétées; comme quoi aussi les rebelles furent réduits à d'inexprimables extrémités, à des extrémités qui laissent bien loin derrière elles le

Digitized by Google

récit de toutes les histoires qu'il a jamais lues de cette espèce. Il parle d'un horrible stratagème mis en usage par quelques-uns de ces infortunés pour apaiser la rage de leur faim; voici comment il s'exprime à cet égard : « Dans le voisinage de Newry, dit-il, quelques vieilles femmes avaient accoutumé de faire du feu dans les champs; or, il arriva maintes fois que des petits enfans, poussant devant eux le bétail, pendant de fraîches matinées, et venant pour se chauffer à leur brasier, furent surpris, tués et dévorés par ces vieilles femmes; cela fut enfin découvert par une jeune fille, déjà grande, qui, grâce à sa force et à sa vigueur, leur échappa. Le capitaine Trevor, ayant envoyé des soldats pour savoir la vérité, ceux-ci trouvèrent les crânes et les os, et saisirent les vieilles femmes qui, pour le fait, furent mises à mort. — Point de spectacle plus fréquent, ajoute Morrisson, que de voir dans les fossés des villes et surtout dans les pays dévastés, des multitudes de ces pauvres gens, morts, ayant la bouche toute verte d'avoir mangé des orties, espèce d'oseille sauvage; en un mot, tout ce qu'ils pouvaient trouver sur la surface du sol. »

Tels furent les moyens qui amenèrent l'asservissement final de l'Irlande. — Tels furent les préparatifs faits pour le règne de Jacques I^er^. Je pourrais terminer les preuves et explications de mon premier chapitre par ces paroles de John Davies :

Digitized by Google

« Ainsi l'armée de la reine, sous les ordres de lord Mountjoy, a ruiné et complétement subjugué, tous les seigneurs et les chefs des Irlandais. En conséquence de quoi, *la multitude, broyée pour ainsi dire dans un mortier, tout à-la-fois par l'épée, la famine et la peste,* se soumit au gouvernement anglais, reçut les lois et les magistrats, et accueillit de grand cœur le pardon du roi (1) ainsi que la paix dans toute l'étendue du royaume, avec les plus vives démonstrations de joie et de satisfaction. »

Oui, sir John Davies, oui, le peuple irlandais fut broyé comme dans un mortier, et le procédé de « broyer comme dans un mortier » a été conservé et maintenu depuis ce moment jusqu'aujourd'hui. Il a été fait et il est le principe fondamental du gouvernement de l'Irlande. Il n'y a jamais eu, sur la surface du globe, peuple aussi cruellement traité que les Irlandais.

Je n'en finirai pas avec le choix des matériaux que j'ai colligés pour expliquer les actes du règne d'Elisabeth, sans tirer de la nuit obscure du « Livre des statuts (*Statute Book*) », pour le faire jouir de la clarté du jour, le titre en vertu duquel Elisabeth réclama la province d'Ulster. On le trouva *embaumé* avec la plus comique solennité dans un acte du parlement irlandais intitulé : *Acte pour la pro-*

(1) Jacques Ier.

Digitized by Google

scription de Shane O'Neill, l'abolition du nom d'O'Neill et la mise en droit de sa majesté la reine, ses héritiers et successeurs, au pays de Tyrone et autres contrées et territoires de l'Ulster. » Cet acte fut passé en 1569, c'est-à-dire la onzième année du règne d'Elisabeth. — *Sess.* 3, chap. 1er.

« Et maintenant, très chère dame souveraine, de peur que tout homme qui n'aime pas à chercher et à apprendre la vérité ne soit amené, soit par son imagination fantasque, soit pas les sinistres suggestions des autres, à penser que la tige ou ligne des O'Neyles devrait, par priorité de titre, tenir et posséder quelque portion des domaines ou territoires d'Ulster, de préférence à Votre Majesté, vos héritiers et successeurs, nous, les fidèles et obéissans sujets de Votre Grâce, pour éviter tous semblables scrupules, doutes et fausses pensées, avons ici l'intention (que Votre Majesté nous pardonne d'abord notre ennuyeuse hardiesse) de mettre sous les yeux de Votre Altesse *vos titres anciens et nombreux, puissans et authentiques*, qui laissent bien loin derrière la ligne des O'Neyles ou de tout autre des Irlandais, à la dignité, état et possession de votre royaume d'Irlande.

« Et, c'est pourquoi, qu'il plaise à Votre très excellente Majesté de recevoir avis que les chroniques anciennes de ce royaume, écrites tant en langue latine qu'en langues anglaise et irlandaise, allèguent divers titres anciens pour les rois d'Angleterre à ce

Digitized by Google

royaume d'Irlande. Et le premier titre est que, dans le commencement, avant leur arrivée dans ledit royaume, les Irlandais demeurèrent dans une province de l'Espagne, laquelle est appelée Biscaye, dont Bayonne faisait partie et était la ville capitale; et que, lors de l'arrivée desdits Irlandais en Irlande, un certain roi Gurmond, fils du noble roi Belan, roi de la Grande-Bretagne, qui est actuellement appelée Angleterre, était seigneur de Bayonne comme le furent plusieurs de ses successeurs, au temps du roi Henri II, premier conquérant de ce royaume; ET C'EST POURQUOI LES IRLANDAIS DOIVENT ÊTRE LES SUJETS DU ROI D'ANGLETERRE ET L'IRLANDE SON ROYAUME. »

« Un autre titre est : que, dans le même temps que les Irlandais sortirent de Biscaye comme gens exilés, sur soixante vaisseaux, ils rencontrèrent en mer, près des îles Orcades, le même roi Gurmond, qui s'en revenait de Danemark après avoir remporté une grande victoire. Leurs chefs, nommés Hebrus et Hermon, allèrent à ce roi et lui dirent la cause de leur sortie de Biscaye et le prièrent avec de grandes instances de leur accorder de pouvoir habiter quelque terre dans l'occident. Enfin, le roi, de l'avis de son conseil, *leur octroya l'Irlande à habiter* et leur donna des guides pour traverser la mer et les conduire là; ET C'EST POURQUOI ILS PEUVENT ET DOIVENT ÊTRE LES HOMMES DU ROI D'ANGLETERRE.

Digitized by Google

« Un autre titre est (ainsi que l'écrit en détail Clerke Geraldus Cambrensis dans sa grande histoire de la conquête d'Irlande par le roi Henri deuxième, votre illustre aïeul) : comment Dermot Mac Morch, prince de Leinster, qui est la première partie de l'Irlande, étant un tyran ou despote, et ayant été banni, traversa la mer pour aller en Normandie, l'une des parties de la France, auprès dudit roi Henri, et sollicita bassement de lui du secours qu'il obtint; et là-dessus il devint vassal du roi Henri, en raison de quoi il amena à terre un grand nombre d'Anglais, et maria sa fille, appelée Ève, dans Waterford, à sir Richard Fitz-Gilbert, comte de Stranguile en Galles, et lui accorda la reversion du Leinster avec ladite Ève sa fille. Et après cela, ledit comte céda audit roi Henri la cité de Dublin avec certains cantons des terres avoisinant Dublin et toutes les villes de Leinster, ayant un port; pour pouvoir posséder lui-même le reste en repos avec la protection de sa Grâce.

« Un autre titre est : que dans l'année 1162 de notre Seigneur Dieu, le susdit roi Henri débarqua à la cité de Waterford, dans le royaume d'Irlande, et vint à lui Dermot, roi de Corke, qui est la nation des M'Carties, et de son plein gré, lui Dermot, devint son vassal, tributaire pour lui et son royaume, et après prêta serment et donna ses otages au roi. Alors le roi se rendit à cheval à Cashell et là vint à lui Donald, roi de Limerick, qui est

Digitized by Google

de la nation des O'Brien, et devint son vassal, comme avait fait l'autre. Ensuite vinrent à lui Donald, roi d'Ossorie, Mac Shaglin, roi d'Ophaly, et tous les princes de l'Irlande-Méridionale, et ils devinrent ses vassaux, comme susdit est. Ensuite ledit roi Henri alla à Dublin, et là vinrent à lui O'Kirnill, roi d'Uriel, O'Rourke, roi du Meth, et Rotherick, roi de tous les Irlandais de la terre et de Connaught, avec tous les princes et premiers personnages de la terre, et devinrent liges, sujets et tributaires, avec de grands sermens, pour eux, leurs royaumes et leurs seigneurs, vis-à-vis dudit roi Henri, et cela de leur plein gré à ce qu'il paraîtrait; CAR LES CHRONIQUES NE PARLENT D'AUCUNE GUERRE OU EXPÉDITION FAITES PAR LEDIT ROI, TOUT LE TEMPS QU'IL DEMEURA EN IRLANDE. »

Voilà, à coup sûr, une pièce de législation du plus haut comique; d'une absurdité telle, qu'elle fera tomber les bras de surprise et d'étonnement, à tout homme qui la lira. C'est pourtant le seul titre rationnel, puisque c'est un contrat, qui prouve le droit qu'a le peuple irlandais au bienfait des lois britanniques; droit qui, même aujourd'hui, n'est qu'une lettre morte!

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE II. — 1re PARTIE.

(ANNÉES 1612-1625.)

Les extraits que j'ai donnés de l'histoire d'Irlande, à l'appui du texte de mon premier chapitre, auront donné au lecteur quelque idée des mille cruautés, horreurs, trahisons et massacres à l'aide desquels s'est étendue et maintenue en diverses parties de l'Irlande la domination des Anglais, qui enfin s'est répandue par l'organisation de la famine et de la peste, sur le pays tout entier. La reine Elisabeth ne vécut pas assez pour jouir des résultats de cette infernale politique, et régner au milieu de la paix des tombeaux. Il appartint à son indigne successeur de recueillir les fruits de ses cruautés. Le peuple ayant été broyé « comme dans un mortier. » — J'aime à répéter la phrase de sir John Davies : les survivans acquiescèrent promptement à toutes les modifications de loi que l'on voulut, et ils accueillirent avec une vive reconnaissance le changement, qui, en l'année 1612, reconnut pour la première fois les Irlandais comme sujets et les plaça sous la protection de la couronne.

Digitized by Google

Ce n'est pas sans intérêt qu'on se livre aux recherches servant à constater quels étaient le génie et les inclinations, le caractère moral et social d'un peuple qui avait souffert tant de cruautés hideuses, et dont les membres se trouvaient alors constitués en citoyens de l'état. Je ne veux pas, pour décrire ce caractère, employer les brillantes couleurs avec lesquelles l'ont peint des écrivains irlandais ou quelques défenseurs ou partisans des Irlandais. J'invoquerai le témoignage d'Anglais et de protestans, le témoignage de personnages qui participèrent eux-mêmes aux crimes que j'ai rapportés, ou qui restent encore à exposer.

Ce qui suit est d'un écrivain protestant anglais, fort peu disposé à la bienveillance pour les Irlandais, mais bien au contraire porté à mal parler d'eux, et à les calomnier eux et leur clergé. Voici tout ce qu'il a pu dire de pis à leur égard :

« Les habitans de ce pays sont, par instinct, religieux, francs, aimans, colères, capables de supporter des maux infinis, très glorieux, amateurs de la sorcellerie, excellens cavaliers, belliqueux, grands distributeurs d'aumônes, et hospitaliers par excellence. — Les plus débauchés, clercs ou laïques, sont sensuels et de mœurs trop relâchées. Mais ceux qui ont été élevés dans des principes de vertu, ou dont on a corrigé les défauts, sont de tels miroirs de sainteté et d'austérité, qu'en comparaison de ce peuple toutes les autres nations ne

Digitized by Google

possèdent qu'une ombre de dévotion. — Quant à l'abstinence et au jeûne, c'est pour eux une espèce de pénitence, qui leur est familière. » — *Stanihurst*, apud *Hollinshed*, VI, 67.

Mais comme rien ne fait mieux ressortir le caractère d'une nation que des traits individuels, surtout quand ils sont racontés par un écrivain mal intentionné, je choisis un passage où se trouve décrite la fidélité, que se conservaient les frères de lait entre eux, parmi les Irlandais; et ce n'est pas aller trop loin que de dire qu'un peuple, dont les membres sont capables d'un attachement si noble, si généreux, les uns pour les autres, et d'une fidélité si grande à leur devoir, devrait occuper un haut rang dans l'estime des honnêtes gens. Remarquez bien l'extrait suivant:

« Vous ne trouverez pas un seul exemple de perfidie, de tromperie ou de trahison chez eux; non, ils sont prêts à s'exposer à tous les dangers, *pour le salut de ceux qui ont sucé le lait de leur mère.* Vous pouvez les rouer de coups; vous pouvez les rôtir sur un gril, vous pouvez les mettre à la question, vous pouvez les exposer à tous les raffinemens de torture que pourrait inventer le plus cruel tyran; vous ne parviendrez néanmoins jamais à faire chanceler cette fidélité innée qui est greffée en eux; vous ne leur persuaderez jamais de trahir leur devoir. » — *Ware*, II, 73.

J'ajouterai maintenant le témoignage plus favo-

Digitized by Google

rable encore d'autres écrivains protestans anglais. Prenons ce passage d'un ennemi déclaré du nom et de la nation irlandaise :

« Les Irlandais eux-mêmes étaient *paisibles, sans malice, affables pour les étrangers et envers tous pieux et bons, tout le temps qu'ils conservèrent la religion de leurs pères.* » — *Borlase*, 14.

Le baron Finglas, qui était chef-baron de l'échiquier sous Henri VIII, met le caractère irlandais bien au-dessus de celui des Anglais, en ce qui concerne la soumission aux lois et à la justice. Il dit :

« C'est un grand abus, c'est un grave sujet de reproche que les lois et les statuts faits en ce pays ne soient ni observés ni respectés après huit jours d'existence. Entre autres destructions, celle-là encore est du fait des Anglais habitant cette terre. *Les Irlandais, eux, observent et respectent telles lois et tels statuts qu'ils font dans leurs montagnes, et ils les gardent* FERMES, STABLES, SANS LES VIOLER JAMAIS POUR QUELQUE FAVEUR OU RÉCOMPENSE. » — *Baron Finglas's Hibernica*, 51.

Ce qui suit est de lord Coke, que l'on ne soupçonnera pas sans doute de partialité en faveur des Irlandais.

« Plusieurs de ceux qui remplissent des fonctions en Irlande m'ont dit, et je sais en partie par moi-même qu'IL N'EXISTE POINT DANS LE MONDE

Digitized by Google

CHRÉTIEN DE NATION QUI AIME AUTANT LA JUSTICE QUE LES IRLANDAIS ; *or, cette vertu doit être nécessairement accompagnée de beaucoup d'autres.* » — *Coke,* IV, Inst., 349.

Ce qui suit est un passage que l'on a souvent cité du célèbre sir John Davies.

« Ils continuèrent avec joie de vivre dans la condition de sujets, sans commettre aucune défection ou adhérer à quelque autre seigneur ou roi, *tant qu'ils furent protégés et gouvernés avec justice, sans oppression d'un côté ou impunité de l'autre.* CAR IL N'Y A PAS SOUS LE SOLEIL D'HOMMES NI DE PEUPLE QUI AIMENT MIEUX UNE ÉGALE ET IMPARTIALE JUSTICE QUE LES IRLANDAIS, OU QUI DEMEURERONT PLUS SATISFAITS DE SON EXÉCUTION, *bien que ce soit eux-mêmes qu'elle atteigne.* » — *Davies. Hist., trait.,* 213.

La société archéologique irlandaise a publié dernièrement, dans le premier volume de ses *Traités relatifs à l'Irlande,* un petit travail intitulé : *Courte description de l'Irlande, faite en l'année* 1589, *par Robert Payne.* Je lui emprunte deux extraits qui confirment pleinement les éloges donnés à l'amour de la justice qui régnait chez les Irlandais.

« Aucune nouvelle ne peut leur être plus agréable que celle de *bons juges* placés parmi eux. Ils ont un proverbe qu'ils citent de bonne foi, j'en suis bien convaincu ; ce proverbe est : *Défens-moi et*

Digitized by Google

ruine-moi, voulant parler de l'oppression de la pire espèce de nos compatriotes. Ils obéissent ponctuellement aux lois, si bien que vous pouvez voyager à travers tout le pays sans avoir aucun danger ou aucun mal à redouter de la part du plus mauvais Irlandais, TANDIS QUE VOUS SEREZ GRANDEMENT AIDÉ PAR LES MEILLEURS. » — *Page* 4.

Ma prochaine citation présente surtout de l'intérêt au moment actuel; elle prouve ce qu'étaient les corporations d'Irlande, à l'époque catholique, avant que le Protestantisme et l'Exclusion fussent devenus les mobiles dirigeans.

MAIS POUR CE QUI CONCERNE LA MANIÈRE DONT SE RÈGLENT LEURS AFFAIRES DANS LEURS CORPORATIONS, TOUT Y EST FAIT AVEC TANT DE SAGESSE, D'ÉQUITÉ ET DE JUSTICE, QU'ILS ONT DROIT AUX PLUS GRANDS ÉLOGES. Moi-même, j'ai, à diverses reprises, vu dans plusieurs endroits de leur juridiction, une vingtaine de causes jugées dans la même séance, avec une telle impartialité, que la plupart du temps, demandeur et défendeur s'en retournaient satisfaits. — *Cependant nombre de personnes qui font sonner bien haut leur amour pour la paix, et dans le fond n'ont soif que de sang, blâment ceci, et en général toute chose bonne que fait le pauvre Irlandais.* » — *Ibid.*

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. La tranquillité qui régna en Irlande pendant tout le temps

Digitized by Google

que fut manifestée l'intention du cabinet Melbourne, d'administrer les lois avec impartialité, se trouve à des époques antérieures être provenue d'une cause semblable. Sir John Perrot s'était efforcé d'appliquer aux Irlandais une justice impartiale, et Hooker qui, dans quelques-uns de ses écrits, déverse sur les Irlandais le blâme et le mépris outre mesure, dit cependant que sur la fin de l'administration de sir John Perrot :

« Chaque homme, un bâton blanc seulement à la main, et cependant porteur de grands trésors, aurait pu aller et est allé en effet sans crainte et sans danger partout où il voulait (comme le savait par expérience l'auteur de cet écrit); la brebis blanche gardait la noire, et tout le bétail couchait d'ordinaire dans les champs sans être ni volé ni pillé. » — *Hooker*, apud *Hollinshed*, VI, 370.

Écoutons à cet égard sir John Davies, et l'on dirait que c'est l'Attorney-Général du gouvernement Melbourne qui parle :

« J'ose affirmer que pendant l'espace des cinq dernières années, il ne s'est pas trouvé autant de malfaiteurs dignes de mort, dans les six grandes circonscriptions de ce royaume, qui est maintenant divisé en trente-deux shires (comtés), que dans une seule circonscription de six shires (comtés), par exemple la circonscription occidentale en Angleterre! *Car il est vrai de dire qu'en temps de paix les Irlandais ont plus de peur d'offenser la*

Digitized by Google

loi que les Anglais ou que toute autre nation que ce soit. » — *Davies*, p. 200.

Quant au courage des Irlandais, il est peut-être oiseux d'invoquer pour preuve un témoignage protestant et hostile; puisque amis comme ennemis admettent l'esprit chevaleresque des Irlandais, et que dernièrement les philosophes écossais ont démontré la supériorité de leur force physique. Je ne puis cependant m'abstenir d'insérer la citation suivante d'Edmond Spenser :

« J'ai entendu dire à plusieurs grands capitaines que nulle part, dans les armées, à l'étranger, ILS N'ONT VU UN PLUS BEL HOMME QUE L'IRLANDAIS, NI UN SOLDAT QUI MARCHE PLUS COURAGEUSEMENT A LA CHARGE. » — *Irlande de Spenser.*

Tels sont les nobles traits, les traits qui caractérisent le peuple irlandais. Fidélité à l'épreuve de toute tentative de corruption ou torture; fidélité que rien ne pourrait acheter, que rien ne pourrait intimider! « Piété et bonté pendant tout le temps que son peuple fut attaché (et il y est *toujours*) à la religion de ses pères. » Mais par-dessus tout cela s'élève et brille le titre glorieux « d'AMIS DE LA JUSTICE. — AMIS D'UNE ÉGALE ET IMPARTIALE JUSTICE. » Amis de la justice, *non*-seulement quand elle se déclare pour eux, mais l'aimant si chèrement qu'ils sont satisfaits quand son exécution tourne *contre* eux-mêmes! Nulle nation, sous le ciel, ne surpasse leur valeur militaire! Et de qui est le té-

Digitized by Google

moignage sur lequel se fondent les Irlandais pour revendiquer la gloire de ces qualités! le témoignage d'étrangers, d'ennemis! Je défie le monde d'opposer un exemple semblable d'éloges décernés à une nation quelconque par des personnes non intéressées à ces éloges ou n'y participant pas.

On pourrait faire l'objection que près de trois cents années se sont écoulées depuis cette époque. Mais que dit la vérité de l'histoire? Que montre-t-elle durant cette période? Les Irlandais ont été durement éprouvés dans la fournaise de l'affliction; ils ont été de toutes parts assaillis par la perfidie et la persécution; et cependant ils ont témoigné la fidélité la plus inébranlable à la foi, que dans leur conscience ils préféraient. Pour les suborner, de l'argent? non. Pour les forcer à renoncer à l'hommage qu'ils devaient à leur Dieu, la torture? non. Comparez leur conduite avec celle de toute autre nation sous le soleil; et admettez (la vérité vous y force), admettez que la gloire d'une fidélité religieuse à toute épreuve appartient au peuple d'Irlande. Vous direz peut-être que leur foi était erronée, leur croyance fausse, et leurs pratiques superstitieuses..... Soit, — supposez-le. Leur fidélité n'était pas moins religieuse; c'était un attachement vif et profond à la religion qu'ils regardaient comme la véritable; et ce trait distinctif, national de leur caractère ne devrait pas même être terni dans l'opinion de ceux qui ne sont pas

Digitized by Google

d'accord avec eux, quant à son objet. Non, il ne sera pas terni dans l'esprit d'aucun homme juste et généreux.

De plus, nous voyons, durant la dernière administration, le même respect accueillir les tentatives faites par le gouvernement irlandais de purifier l'administration de la justice : le même calme s'ensuivit, par suite de l'espérance qui s'éveilla, que la justice allait avoir son cours.

De plus, suivez le mouvement national qui se manifeste en faveur de la tempérance. Il y a plus de cinq millions d'hommes qui se sont engagés à une abstinence totale de boissons enivrantes. Quelle nation sur la surface du globe pourrait opposer un pareil exemple? Mais on pourrait dire que ce mouvement de tempérance est passager. A ceux qui le pourraient dire, je réponds que le premier trait du caractère irlandais est la fidélité à ses résolutions ; — fidélité supérieure à la corruption, à la force, à la tentation ! Il est donc de mon devoir, je le sais, de déclarer solennellement que les Irlandais, « ces amis d'une justice impartiale », s'élèvent de toute la hauteur de leur caractère national, au-dessus des habitans de tout autre pays du globe. Je suis donc fier de la terre de mes pères. Elle ne m'est pas moins chère par les maux qui lui ont été infligés, par l'oppression qui l'a accablée, par la tyrannie contre laquelle elle a combattu et à laquelle elle a survécu :

Digitized by Google

« Plus chère dans tes chagrins, ta tristesse et tes ondées,
« Que le reste du monde à ses heures les plus éclatantes. »

Je ne l'en aime pas moins pour l'esclavage qu'on lui a traîtreusement imposé.

« Non ! tes chaînes envenimées ; non, ton sang qui jaillit
Ne font que te rendre plus douloureusement chère à tes fils !
Leurs cœurs, comme les petits de l'oiseau du désert,
Boivent l'amour dans chaque goutte de vie qui coule de ton sein. »

Digitized by Google

On aura sans doute remarqué que le changement opéré dans la religion, changement communément, mais fort improprement appelé « La Réforme, » — car cela ne peut en aucune façon être sérieusement appelé une Réforme, — eut lieu durant la période comprise dans le premier chapitre. Mais si j'ai omis toute mention à cet égard, c'est à dessein, ayant tenu cette matière en réserve pour en faire l'objet d'un examen séparé et distinct.

Quand Luther commença le grand schisme du seizième siècle, tout la chrétienté était catholique; conséquemment l'Irlande l'était. — Il est vrai que l'on a dit,— que ne dira pas en effet la bigoterie religieuse? — que l'Église catholique en Irlande ne reconnaissait pas l'autorité du pape, et était séparée de l'Église de Rome. Cette assertion a été gravement avancée par l'archevêque Usher, qui en fut le principal fabricateur. Mais le judicieux révérend docteur Milner a clairement démontré qu'on trouve dans les ouvrages d'Usher lui-même l'évidence historique la plus concluante de l'entière fausseté de sa propre assertion. A cette controverse appartient du reste un curieux incident, qui eut

Digitized by Google

lieu avant que Milner écrivît. Le voici. L'assertion d'Usher avait donné lieu à de vifs débats; son crédit était évidemment attaqué; un de ses petits-fils, ecclésiastique protestant, résolut de réfuter ceux qui combattaient l'assertion de son grand-père. Il examina donc à cet égard soigneusement les autorités. Quelle ne fut pas sa surprise, en découvrant l'entière fausseté de l'assertion! Cette circonstance l'ayant amené à examiner les autres points de différence entre les catholiques et les protestans, il finit par résigner sa cure, quitter sa robe comme ecclésiastique protestant, et embrasser la profession de prêtre catholique.

On a pu observer souvent que dans tous les pays où le protestantisme pénétra, il dut son introduction à des individus remarquables par la méchanceté de leur caractère et l'excès de leurs vices. Le protestantisme ne fut pas plus heureux en Irlande qu'ailleurs. — Il dut son introduction, en Irlande comme en Angleterre, aux infâmes passions d'Henri VIII; mais en Irlande, son patron principal fut l'archevêque Browne (comme on l'appelait; mais son titre à l'archiépiscopat n'aurait pas soutenu la moindre investigation canonique). L'acte de suprématie, — cet acte qui investit si absurdement le roi, — et un tel roi, — du pouvoir spirituel, — passa, grâce à une fraude aussi grossière qu'éclatante. Les représentans du clergé avaient, dès les premiers temps des Parlemens te-

Digitized by Google

nus en Irlande, été reçus comme membres de ce corps. Il eût été impossible de faire passer l'acte, s'ils étaient restés dans la chambre. — Henri VIII coupa court à l'affaire; — il les expulsa. Il obtint alors un acte du Parlement, qui déclara crime de lèse-majesté de discuter la validité du mariage de la malheureuse Anne Boleyn, ou la légitimité de sa fille. Bientôt il obtint un autre acte du Parlement, aux termes duquel ce fut un crime de lèse-majesté que de soutenir cette validité ou légitimité. C'est ainsi que le protestantisme fut proclamé loi du pays.

Il est assez curieux que l'acte d'Uniformité dut de passer en Irlande à une ruse aussi grossière que comique. Voici ce que nous apprend l'historien : (1)

« L'acte passa par l'artifice d'un certain M. Stanyhurst de Corduff, alors président de la chambre des communes en Irlande, qui, étant dans l'intérêt des Réformateurs, assembla clandestinement, un jour qu'il ne devait pas y avoir séance, un certain nombre de membres qu'il savait favorables à cet intérêt, et conséquemment en l'absence de ceux qu'il croyait devoir lui être contraires. Mais les absens, ayant appris ce qui s'était passé dans cette réunion secrète, firent bientôt après, dans une séance complète et régulière, insérer leurs protestations contre elle : sur quoi le Lord-Lieutenant les prit en particulier, et donna à un grand nombre d'entre eux,

(1) M. Lynch, dans son *Cambrensis Eversus*.

Digitized by Google

avec force protestations et sermens, l'assurance que les peines du statut ne seraient jamais infligées; ceux-ci le crurent trop facilement et souffrirent qu'il restât comme il était. — J'ai souvent, ajoute mon auteur, entendu affirmer ce fait comme une vérité positive, par plusieurs personnes d'âge, qui vivaient à cette époque; et je suis d'autant plus porté à y croire que la promesse du Lord-Lieutenant fut si bien tenue, qu'en général cette loi ne fut jamais mise à exécution pendant tout le reste du règne d'Élisabeth, — c'est-à-dire, remarque Curry, probablement jusqu'à ce que fussent morts tous les membres, ou au moins la majeure partie des membres à qui cette promesse avait été faite. »

« Sir Christophe Nugent soutint publiquement devant le roi le bruit traditionnel des Irlandais, que ce statut fut passé de la manière frauduleuse ci-dessus mentionnée. » — *Analecta sacra,* p. 431.

Il est bon d'observer que ces actes du Parlement n'atteignaient qu'une faible partie des habitans de l'Irlande, dix comtés seulement étant représentés; le nombre entier des membres de la chambre ne s'élevait que de soixante à quatre-vingts. Il n'est pas nécessaire de dire qu'aussi loin que s'étendait la domination anglaise, la persécution fut vigoureuse. On déploya, du reste, la plus atroce cruauté pour étendre le pouvoir du gouvernement anglais. Le docteur Johnson dit qu'on ne rencontre pas, même dans les dix persécutions, d'exemple de sé-

Digitized by Google

vérité égale à celle que les protestans d'Irlande exercèrent contre les catholiques. Cela est littéralement vrai partout où s'étendait le pouvoir anglais. Le règne d'Édouard VI fut remarquable par l'incroyable ardeur avec laquelle fut poussé en Irlande le système de propagation du protestantisme.

Prenons cet exemple :

« Les moyens de conversion que se proposait d'employer en Irlande le protecteur (Somerset), se firent bientôt jour. Un parti de soldats, sortant de la garnison d'Athlone, tomba sur l'ancienne église de Clonmacnoise, détruisit les ornemens et souilla ses autels. De semblables excès furent commis dans d'autres parties du pays, et la première impression produite par les apôtres de la religion réformée fut que le nouveau système sanctionnait le sacrilége et le vol. » — ***Histoire des guerres civiles en Irlande, par Taylor***, vol. I, pag. 167.

Mais ce fut sous le règne d'Élisabeth que la persécution contre les catholiques sévit avec la plus grande fureur; de même que la politique de ses officiers, en organisant la famine et la peste, étendit sa domination, de même aussi s'étendit la persécution religieuse. Une multitude de prêtres catholiques furent massacrés de la manière la plus barbare; j'en fournirai deux exemples par les extraits suivans :

Le premier est tiré de la ***Revue des guerres civiles en Irlande*** de Curry, pag. 9 (note) :

Digitized by Google

« Sous ce règne, parmi beaucoup d'autres prêtres et évêques catholiques romains qui furent mis à mort à cause de l'exercice de leurs fonctions en Irlande, Glaby O'Boyle, abbé de Boyle du diocèse d'Elphin, et Owen O'Mulkeren, abbé du monastère de la Sainte-Trinité dans ce diocèse, furent pendus et écartelés par ordre de lord Gray en 1580. John Stephens, prêtre, pour avoir dit la messe à Teague M'Hugh, fut pendu et écartelé par lord Burroughs en 1597; Thady O'Boyle, gardien du monastère de Donegal, fut assassiné par les Anglais dans son monastère; six frères furent tués dans le monastère de Moynihigan; John O'Calyhor et Bryan O'Trevor, de l'ordre de Saint-Bernard, furent massacrés dans leur monastère de Santa-Maria, en Ulster, de même que Felimy O'Hara, frère lai; il en fut de même aussi d'Eneas Penny, prêtre de la paroisse de Killagh, qui fut tué à l'autel dans son église paroissiale; Cahall M'Goran, Rory O'Donnellan, Peter O'Quillan, Patrick O'Kenna, George Power, vicaire-général du diocèse d'Ossory, Andrew Stretch de Limerick, Bryan O'Muirihirtagh, vicaire-général du diocèse de Clonfert, Dorohow O'Molony de Thomond, John Kelly de Louth, Stephen Patrick d'Annaly, John Pillis, frère, Rory M'Henlea, Tirrilagh M'Inisky, frère lai, périrent. Tous ceux dont les noms viennent après Eneas Penny, ainsi que Walter Farnan, prêtre, succombèrent dans le château de Dublin,

Digitized by Google

soit à la suite d'une captivité douloureuse, soit au milieu des tourmens d'une atroce torture. » *Revue historique de Curry*, ch. 2 (note).

Le passage suivant est extrait des lettres à un Prébendier de Milner.

« Les lois pénales n'étaient pas, en général, moins sévèrement appliquées contre les catholiques d'Irlande, bien qu'ils formassent la masse de la population, que contre ceux d'Angleterre. Spondanus et Pagi rapportent les horribles cruautés exercées par sir William Drury sur F. O' Hurle, O. S. F., archevêque catholique de Cashel. Cet infortuné, étant tombé entre les mains de ce gouverneur sanguinaire, en l'année 1579, fut d'abord mis à la torture. On lui plongea les jambes dans de fortes bottes pleines de chaux vive et d'eau, le forçant à les y laisser jusqu'à ce qu'elles fussent brûlées jusqu'à l'os, et cela afin de le contraindre à prêter le serment de suprématie, ce qu'ayant refusé, il fut attaché au gibet au milieu d'une foule d'autres barbaries. Il avait cité Drury à comparaître avec lui devant le tribunal du Christ dans l'espace de dix jours; et, chose étonnante! ce dernier mourut durant cette période dans des souffrances terribles. Voyez dans l'*Hibernia Dominicana*, de Bourke, une liste beaucoup plus longue et un récit bien plus circonstancié des Irlandais qui furent martyrisés, surtout sous le règne d'Elisabeth pour motifs de religion. C'ÉTAIT CHOSE

Digitized by Google

ORDINAIRE DE FRAPPER SUR LA PIERRE LES TÊTES TONDUES DE LEUR CLERGÉ JUSQU'A CE QUE LA CERVELLE EN JAILLÎT. A d'autres, on enfonçait des aiguilles sous les ongles, ou bien même on les leur arrachait. Beaucoup furent étendus sur « le rack (instrument de torture) » ou furent écrasés sous des poids énormes. D'autres furent éventrés et furent contraints de soutenir leurs entrailles avec leurs mains. A d'autres enfin on déchirait la chair avec des instrumens armés de pointes en fer. » (*Lettres à un prébendier par Milner;* Lett. V (note).

J'ai puisé l'anecdote suivante dans l'ouvrage déjà souvent cité de Carew :

« Vers la fin du règne d'Elisabeth, les troupes de Sa Majesté assiégeaient le château de Cloghan. On apprit qu'il s'y trouvait un prêtre romain (classe d'hommes à laquelle on ne faisait jamais de quartier). Les assiégeans avaient aussi entre leurs mains le frère du constable qui avait la garde du château. Alors l'officier commandant manda à ce dernier que, s'il ne lui rendait pas immédiatement le château, il pendrait son frère à sa vue; mais, voulant sauver la vie du prêtre qu'ils chérissaient, les assiégés refusèrent obstinément de céder. Là-dessus l'officier pendit sous leurs yeux le frère du constable; toutefois, quatre jours après, le prêtre étant parvenu à s'échapper en lieu sûr, le constable demanda grâce et rendit le château. » — *Pacata Hibernia*, p. 358.

Digitized by Google

Les remarques de cet auteur sont tout-à-fait caractéristiques. Il continue ainsi :

« Je rapporte cet incident pour que le lecteur puisse mieux voir en quelle estime et quelle vénération ces Irlandais ignorans et superstitieux ont un prêtre papiste ; pour sauver celui-là le constable consentit à laisser périr son frère. »

Carew oublie, il oublie complétement! que le meurtre du frère du constable fut le crime d'un officier *éclairé!* tandis que le commandant irlandais « ignorant et superstitieux » avait trop de conscience pour être le complice du meurtre d'un homme innocent, d'un homme qui n'avait commis d'autre crime que d'être prêtre! Ignorant et superstitieux, en vérité! Ah! je me hâte de rétorquer l'accusation, avec une petite variante seulement! Le commandant anglais et l'écrivain anglais sont entièrement ignorans de toutes les règles de la morale et sont également brutaux et sans principes dans l'acte et dans le commentaire.

Mais il existe un contraste d'une nature plus élevée et plus glorieuse. C'est le contraste de la persécution violente et sanguinaire du gouvernement anglais protestant avec la conduite humaine et vraiment chrétienne des catholiques irlandais redevenus puissans. Les règnes de Henri VIII et d'Edouard VI passèrent. La reine Marie monta sur le trône. Le catholicisme fut restauré en Irlande sans difficulté, sans aucune espèce de lutte. Comment les

Digitized by Google

catholiques, les catholiques irlandais agirent-ils envers les protestans qui les avaient persécutés jusqu'au dernier moment? Comment les catholiques agirent-ils? Je prendrai la réponse dans un livre publié, il y a quelques années, par M. William Parnell, gentilhomme protestant d'une position sociale élevée, frère d'un ministre d'état.

« Une preuve plus éclatante que les catholiques irlandais, sous le règne de la reine Marie, furent très peu entichés de bigoterie religieuse, peut être tirée de leur conduite envers les protestans, quand les protestans furent à leur merci.

« S'il allait raisonner d'après le tableau qu'ont tracé du caractère indélébile de la religion catholique, ses adversaires, nous devrions nous attendre à rencontrer les catholiques irlandais ayant recours à tous les raffinemens de persécution que leur suggéraient les doubles motifs de zèle et de représailles : les catholiques irlandais, dans toute l'impunité d'une bigoterie triomphante, chassant de leurs cachettes les misérables hérétiques : le clergé catholique faisant couler à flots le sang humain devant l'autel du Dieu de miséricorde, et jouant à la face du ciel ces drames qui font pleurer les anges.

« Mais ce n'est pas cela. — Bien que sous les deux règnes précédens on eût traité avec bien peu d'égard les sentimens religieux des catholiques romains, et leurs sentimens comme hommes,

Digitized by Google

ils firent de leur ascendant un usage aussi sage que modéré. — ILS NE CONSERVÈRENT POINT DE RESSENTIMENT DU PASSÉ! ILS NE FORMÈRENT AUCUNS PROJETS DE DOMINATION FUTURE.

« Leland lui-même admet que le seul exemple qui se produisit du zèle papiste, fut l'annulation des concessions faites par l'archevêque Browne, au détriment du siége de Dublin, et cette démarche était certes aussi agréable aux règles du droit et de l'équité qu'au zèle papiste.

« Les défenseurs de la Réforme, sous les règnes précédens, ne furent en aucune façon vexés; ou bien, comme l'historien protestant se plaît à le dire : *On les laissa se retirer dans l'ombre sans prendre garde à eux.*

« Tel fut l'esprit général de tolérance, que BEAUCOUP DE FAMILLES ANGLAISES, AMIES DE LA RÉFORME, SE RÉFUGIÈRENT EN IRLANDE ET Y PROFESSÈRENT LEURS OPINIONS ET LEURS CULTES SANS ÊTRE MOLESTÉES.

« Les protestans irlandais, vexés de ne pouvoir produire un seul exemple de bigoterie de la part des catholiques, durant ces heures d'épreuve pour eux, ont inventé une histoire, probablement aussi fausse qu'elle est puérile, de persécution *projetée* (mais persécution venant du gouvernement anglais et non des catholiques irlandais), et tellement la bigoterie pervertit toute candeur et renverse toute idée de bon goût, que le comte de Cork lui-même, l'archevêque Usher, et récemment le doc-

Digitized by Google

teur Leland n'ont pas eu honte de soutenir ce conte à dormir debout!

« Combien devraient rougir ces hommes pervers et superficiels, qui n'ont pas craint de dire que les Irlandais sont bigots et rebelles par la nature même de leur religion, et qui ont avancé cette fausseté en dépit des faits mêmes, et contre l'évidence historique la plus manifeste!

« Les catholiques romains irlandais, des bigots! LES CATHOLIQUES ROMAINS IRLANDAIS SONT LA SEULE SECTE QUI AIT JAMAIS RECOUVRÉ LE POUVOIR SANS EXERCER LA VENGEANCE!

« Produisez, si vous le pouvez, un plus éclatant exemple dans la page entière de l'histoire? Était-ce là la conduite de Knox et de Calvin? Ou du brutal conseil d'Édouard VI, qui signa ses décrets de sang avec des larmes? *Etait-ce là la conduite des protestans irlandais? — Parnell's Historical Apology*, p. 35-37.

Dans cette misérable histoire de dissensions et de cruautés, qui partant de la réforme vient aboutir à nos jours, on ne trouvera pas d'exemple d'un peuple catholique ou protestant qui ait mérité au même point que les catholiques d'Irlande cette magnifique récompense, qui provient de l'approbation générale. — Non, il n'en existe pas un exemple. — Le protestantisme ne peut se vanter d'aucune chose de cette espèce. — Quels sont aussi les catholiques d'aucun autre État qui peuvent offrir

Digitized by Google

une telle preuve pratique de générosité chrétienne? Quel contraste entre les catholiques anglais et irlandais! Vous trouverez quoi? Les protestans *anglais* fuyant la persécution des catholiques *anglais*, et obtenant un refuge, un abri, la sécurité, où? En Irlande. La persécution dirigée contre les protestans par la reine Marie, pesa lourdement sur la ville de Bristol. Que firent les négocians de Dublin, les négocians catholiques, et qui alors formaient la corporation? Ils louèrent, et cela est bien connu, ils louèrent soixante-quatorze maisons, toutes meublées, pas moins que cela! qu'ils remplirent de protestans anglais réfugiés de Bristol et de ses environs. Ils les logèrent, ils les nourrirent, ils veillèrent à leur conservation, et les renvoyèrent sains et saufs en Angleterre, quand la mort de Marie y rendit le pouvoir au protestantisme, et permit aux protestans anglais de se venger avec dix fois plus de sévérité de leurs compatriotes catholiques. Oh! honte aux protestans anglais d'avoir fait usage de ce pouvoir pour persécuter de nouveau, avec la plus odieuse inflexibilité, les généreux, les nobles catholiques d'Irlande!

Voyons! que je donne une autre citation d'un écrivain protestant moderne d'un mérite littéraire et d'une intelligence rares. En entrant en matière pour traiter le règne de la reine Marie, il s'exprime ainsi :

1553. « La restauration de l'ancienne religion

Digitized by Google

s'accomplit sans violence ; aucune tentative de persécution contre les protestans ne fut faite ; ET PLUSIEURS DES ANGLAIS QUI FUYAIENT LE ZÈLE FURIEUX DE MARIE, TROUVÈRENT UNE RETRAITE SURE PARMI LES CATHOLIQUES D'IRLANDE. Ce n'est que justice à rendre aux individus de ce parti tant calomnié, d'ajouter que sur les trois occasions où ils eurent le dessus, JAMAIS ILS NE FIRENT TORT A QUI QUE CE SOIT DES MEMBRES OU DE LA VIE, POUR LE FAIT DE PROFESSER UNE RELIGION DIFFÉRENTE DE LA LEUR. En souffrant la persécution ils ont appris à être miséricordieux, comme ils l'ont prouvé sous le règne de Marie, durant la guerre de 1641 à 1648, et pendant le court triomphe de Jacques II. » — *Histoire des guerres civiles d'Irlande, par Taylor*, vol. I, p. 169.

Je ne puis mieux terminer mes observations sur la générosité des catholiques qu'en donnant un extrait de l'historien Leland, que ses préjugés et ses intérêts rendaient nécessairement des plus hostiles au peuple catholique et à sa religion. Il confirme en effet tout ce que j'ai dit relativement à la générosité montrée par les catholiques irlandais pendant le triste règne de la reine Marie. Si quelque chose pouvait faire taire la malignité rancunière avec laquelle les Irlandais sont attaqués dans leur caractère ainsi que dans leurs propriétés, ce serait cet aveu si clair de leur parfaite tolérance

Digitized by Google

envers les protestans pendant le règne de la reine Marie ; surtout quand il procède d'un aussi formidable adversaire que le docteur Leland. Je citerai ses paroles : —

« L'esprit du zèle papiste qui assouvissait toute sa vengeance en Angleterre, se BORNA *ainsi fort heureusement en Irlande à casser les actes d'un prélat mal famé* (à savoir : Browne, l'archevêque protestant de Dublin) et à stigmatiser ses descendans d'un nom ignominieux. La douceur du gouvernement irlandais permit aux défenseurs de la réforme qui n'étaient pas sortis du royaume de se tenir dans l'ombre sans qu'on prît garde à eux,— Nul ardent adversaire du papisme ne se mit en avant et ne provoqua ainsi les sévérités de la persécution, toute la nation semblait retombée dans la stupide tranquillité de l'ignorance et de la superstition ; dont elle s'était à peine éveillée. Et, comme, par ce fait, elle échappa aux effets de la rancune diabolique de Marie, PLUSIEURS FAMILLES ANGLAISES AMIES DE LA RÉFORME SE RÉFUGIÈRENT EN IRLANDE ET PURENT Y PROFESSER EN SECRET LEURS OPINIONS ET LEUR CULTE SANS QU'ON Y FÎT ATTENTION OU SANS ÊTRE MOLESTÉES. » — *Histoire d'Irlande, par Leland*, liv. III, ch. 8.

Les citations suivantes pourront sembler déroger au mérite qu'ont eu les Irlandais en résistant au torrent de cette dévastation religieuse appelée la réforme, mais les faits qu'elles contiennent, caractérisent

Digitized by Google

tellement le protestantisme de cette époque, que je ne puis m'empêcher de les mettre sous les yeux du public. La première de mes citations concerne les évêques protestans, et le lecteur sourira, je pense, de l'empressement avec lequel l'auteur, qui n'est autre que le grand poète Spenser, divulgue l'excuse des prélats protestans, s'ils s'approprient les dîmes. On s'imaginerait peut-être, que s'il n'y avait pas d'ecclésiastiques pour recevoir les dîmes on ne devrait en aucune façon payer de dîmes. Si en échange des dîmes, il n'était pas même offert au peuple l'ombre d'une valeur quelconque, on pourrait croire qu'il ne devrait pas être demandé de dîmes. Mais le poète Spenser, d'accord en cela avec le prosaïque Stanley de nos jours, est d'une opinion diamétralement opposée, et pense, qu'il y ait prières ou point de prières, de religion ou point de religion, de prêtres ou point de prêtres, qu'importe? — les dîmes! les dîmes! les dîmes! sont dans tous les cas, et dans toutes les éventualités, dues pour engraisser les évêques, n'y eût-il pas de curés pour *paître* là-dessus.

« Quelques-uns (les évêques protestans) dont les diocèses sont dans des contrées éloignées, quelque peu en dehors de la vue du monde, ne confèrent en aucune façon les bénéfices qu'ils ont à distribuer, *mais ils les gardent en leurs propres mains* et emploient leurs domestiques ou palefreniers, à en recueillir les dîmes et les fruits, avec

Digitized by Google

lesquels plusieurs *achètent de grandes terres et bâtissent de beaux châteaux*. Si à cet égard une question s'élève, ils se retranchent derrière un prétexte très vraisemblable et une valable excuse, ils disent QU'ILS N'ONT POINT DE DIGNES MINISTRES A QUI LES CONFÉRER!!! » — *Spenser*, 140.

Il paraît donc que le mot magique « dîmes » se trouvait mêlé à chaque évolution du protestantisme, qu'il y eût ecclésiastique ou non, — bons, mauvais ou indifférens. Examinons maintenant le cas où il y avait en réalité des curés pour recevoir ces dîmes, et faisons une évaluation de leurs mérites d'après le témoignage de Spenser. En parlant du clergé protestant d'Irlande, il dit :

« Quelques désordres que vous remarquiez dans l'église d'Angleterre, vous les y trouverez et au-delà, savoir : *Simonie grossière, cupidité avide, incontinence de la chair, paresse insouciante, et généralement tout ce dérèglement de vie qu'on rencontre dans le bas clergé.* » — *Spenser*, 139.

Voilà le tableau que trace Spenser du caractère du clergé protestant à son époque.

Voyons maintenant quel caractère ce zélé protestant donne, pour en avoir été le témoin, au clergé catholique. Nous trouverons, je le dis avec orgueil, qu'il soutenait le même caractère de zèle et de piété à cette époque que de nos jours, et que de temps à autre il arrachait des éloges, même à ses ennemis les plus acharnés. Voici ce qu'en dit

Digitized by Google

Spenser, lorsqu'il compare sa conduite avec celle des ministres protestans : on croirait vraiment que c'est quelque franc adversaire de nos jours qui parle !

« C'est une merveille en vérité de voir la différence qui existe entre le zèle des prêtres papistes et les ministres de l'évangile : il y en a qui viennent d'Espagne, de Rome, de Reims, à travers de longues fatigues et de dangereux voyages, là où *ils savent que les attendent le péril et la mort*, sans aucune perspective de récompense ou de richesse, dans le seul but d'entraîner le peuple dans le giron de l'église de Rome. Nos paresseux ministres, à nous, ont tout grand ouvert devant eux le chemin du crédit et de la considération; le pays leur offre des bénéfices, sans peines et sans périls ; eh bien ! que font-ils ? ils ne veulent ni pour or, ni pour argent, ni pour l'amour de Dieu, ni par zèle pour la religion, ni pour tout le bien qu'ils pourraient faire en gagnant des âmes à Dieu; ils ne veulent pas, dis-je, se laisser tirer de leurs lits bien chauds, pour veiller à la moisson de Dieu. » — *Spenser*, 254.

Voilà d'un autre côté le caractère qu'attribue Carte au clergé protestant de cette époque : il s'accorde parfaitement avec le rapport de Spenser : —

« Le clergé de l'église établie était en général ignorant et sans instruction, débauché, d'une vie ainsi que d'une conversation très relâchées, négligent de ses cures, et se souciant fort peu d'obser-

Digitized by Google

ver l'uniformité et la décence dans le service divin. » — *Carte*, 1, 68.

Nonobstant l'ignorance et l'immoralité du clergé légalement institué, il manifesta parfois assez de zèle anti-catholique pour blasphémer et insulter notre divin Sauveur, en outrageant ses emblèmes qui sont regardés comme sacrés et vénérables parmi les catholiques. J'en donnerai un exemple :

« Un certain Hewson, ministre anglais de Swords, se jeta avec violence sur un certain Horish du même lieu, *et lui arracha un crucifix qu'il pendit à une potence, avec ces mots au-dessus :* AU SECOURS, ARRIVEZ TOUS, CAR LE DIEU DES PAPISTES EST EN DANGER. Sur la plainte d'Horish à l'état, et la production du crucifix lacéré et complétement défiguré, sir Geoffry Fenton, secrétaire, insulta le pauvre homme, lui arracha le crucifix *et le jeta à terre sous ses pieds;* et Horish, pour avoir témoigné l'intention de se plaindre de cet abus, fut jeté en prison. » — *Théâtre des religions catholique et protestante*, p. 117.

Les emblèmes de notre Sauveur paraissent surtout avoir porté ombrage à la piété raffinée de sir Geoffry Fenton.

« Le même sir Geoffry Fenton exposa un pauvre diable au pilori, à Dublin, *avec le portrait du Christ à son cou*, parce qu'il avait porté le susdit portrait, devant un de ses amis mort, à la cérémonie de ses funérailles. » — *Ibid.*, p. 118.

Digitized by Google

On se fera mieux une idée de la violence de la persécution contre les catholiques irlandais, pendant le règne d'Élisabeth, si nous nous reportons pour un moment à ses procédés sanguinaires contre les catholiques d'une partie plus favorisée de son empire, — l'Angleterre. — A cet égard, je renverrai à l'autorité d'un écrivain catholique, et je puis d'autant plus le faire, que l'exactitude de ses assertions a eu à soutenir l'épreuve de l'examen critique d'un adversaire puissant et virulent, — le docteur Sturges. — On trouve dans la septième édition de l'ouvrage célèbre du docteur Milner, intitulé : *Lettres à un Prébendier*, pages 95, 96, le passage suivant :

« J'ai, dit le docteur Milner, recueilli les noms de deux cent quatre personnes mises à mort pour cette seule raison (savoir, qu'elles étaient catholiques), principalement durant les vingt dernières années du règne d'Élisabeth. De ce nombre, cent quarante-deux étaient des prêtres, trois des dames, et le reste écuyers, gentilshommes, métayers; parmi eux, quinze furent condamnés pour avoir nié la suprématie spirituelle de la reine, cent vingt-six pour avoir exercé leurs fonctions de prêtres, et le reste pour s'être réconcilié à la foi catholique, ou avoir aidé ou soutenu des prêtres. Je trouve, en outre, une relation particulière où figurent la plupart des noms de quatre-vingt-dix prêtres ou laïques catholiques, qui moururent en prison, sous

Digitized by Google

le même règne, et de cent cinq autres qui furent bannis à perpétuité; je ne dis rien d'une infinité d'autres, qui furent fouettés et mis à l'amende ou dépouillés de leurs propriétés, jusqu'à ruine complète de leurs familles. Cinquante gentilshommes catholiques furent, dans une seule nuit, tout-à-coup arrêtés et jetés en prison, à cause de leur refus d'entrer à l'église. Vers la même époque, je trouve encore un nombre égal de gentilshommes de Yorkshire, conduits prisonniers au château de York, pour le même motif; la plupart y périrent. Ces malheureux furent chaque semaine, et cela pendant une année entière, traînés de force dans la chapelle du château pour y entendre le service établi. Un écrivain contemporain (le docteur Bridgewater) a publié un rapport duquel il résulte que douze cents catholiques avaient été, de manière ou d'autre, victimes de cette persécution, *antérieurement à l'année* 1588, *c'est-à-dire pendant la période de la plus grande douceur.* » — *Lettres à un Prébendier, par Milner*, lettre IV.

Pour démontrer l'intensité de la persécution et la nature horrible des cruautés commises par la protestante Élisabeth et ses conseillers protestans, j'ajoute l'extrait suivant; le docteur Milner s'adresse ainsi à son antagoniste, le révérend docteur Sturges :

« Puisque, Monsieur, vous m'obligez à entamer ce dégoûtant sujet, je vous dirai, qu'à l'égard de la

Digitized by Google

plupart des victimes catholiques, les dispositions de la loi leur furent strictement et littéralement appliquées; on les pendit, on les décrocha ensuite tout vivans de la potence, et ils furent démembrés, déchirés, et leurs entrailles furent littéralement brûlées en leur présence; après quoi ils furent décapités et écartelés. On employa un temps très considérable à exécuter cette boucherie; cela dura, une fois, plus d'une demi-heure. J'ajouterai qu'un grand nombre de ces patiens aussi bien que d'autres catholiques, qui ne subirent pas la peine capitale, furent mis à la question par une cruauté inouïe et au mépris de toutes les lois, afin de leur extorquer des preuves contre eux-mêmes ou leurs frères. » — *Ibid.*, lettre IV.

C'est un objet de pénible curiosité que de contempler les moyens auxquels les hommes avaient recours pour s'entretuer au nom saint et sacré de la religion. Le sommaire succinct suivant, qui se trouve dans une note à la lettre IV des *Lettres à un Prébendier*, donnera une idée de plus des instrumens qui étaient familiers aux persécuteurs protestans pendant le règne d'Élisabeth :

« Camden, dans ses *Annales*, en parlant du fameux F. Campian, dit, *qu'il ne fut pas tellement torture qu'il ne pût encore signer son nom.* Il paraît d'après la relation d'une de ces victimes (1) que les

(1) Campian, Brian, Cottam, Sherwood, etc.

Digitized by Google

tortures suivantes étaient en usage contre les catholiques à la Tour : 1° L'instrument de torture ordinaire (the common rack) sur lequel les membres étaient étendus à l'aide de leviers. 2° *La fille du boueur*, instrument ainsi appelé, avait la forme d'un cerceau dans lequel le corps était courbé jusqu'à faire toucher la tête aux pieds. 3° La chambre appelée *petite aise*; c'était un trou si petit, qu'une personne ne pouvait ni rester debout, ni se coucher, ni s'asseoir dedans. 4° *Les gantelets de fer.* » — *Diar. Rer. Gest. in Turri Lond.*

« Dans certains cas, des aiguilles étaient enfoncées sous les ongles des prisonniers. Nous pouvons juger de la cruauté avec laquelle les catholiques étaient torturés par le passage suivant d'une lettre de John Nicholls au cardinal Allen, où sans doute il cherche à atténuer le crime de son apostasie et à excuser la perfidie dont il s'était rendu coupable en accusant ses frères catholiques : « *Non bona res est corpus isto cruciato longius fieri per duos ferè pedes quàm natura concessit.* » Sir Owen Hopton, lieutenant de la Tour, était ordinairement l'instrument intermédiaire dans ces cruautés ; mais quelquefois Elmer, évêque de Londres, les dirigeait. Dans une occasion il fit cruellement fouetter une jeune fille de bonne naissance, ne la pouvant pas convaincre d'assister au service public. »

Je ne puis m'empêcher de remarquer que rien

Digitized by Google

n'a jamais été moins fondé que l'idée que le protestantisme était favorable à la liberté de conscience, ou que les protestans n'étaient pas persécuteurs. Le contraire est directement la vérité. Non-seulement les protestans persécutaient les catholiques, mais ils se persécutaient les uns les autres jusqu'à la mort. Il n'est pas de trop de lire à ce sujet dans le livre du docteur Milner, les notes attachées à la lettre IV, pages 65, 66, de la septième édition. Je cite la suivante :

ÉCOSSE.

« On peut dire que la réforme y commença par l'assassinat du cardinal Beatoun, auquel Knox participa, et au sujet duquel Fox dit, dans ses *Actes et monumens*, que les meurtriers furent poussés *par l'esprit de Dieu*. En 1560, le parlement décréta tout à-la-fois l'établissement du calvinisme et la peine de mort contre les adhérens de l'ancienne religion. « Tant les individus qui venaient d'échapper à la tyrannie ecclésiastique, dit Robertson, mirent d'indécente précipitation à suivre l'exemple » (*Histoire d'Ecosse*). Voyez aussi la réponse des presbytériens au roi et au conseil, en 1596, relativement aux comtes catholiques de Huntly, Errol, etc., savoir, que, comme ils (les comtes) avaient été coupables d'*idolâtrie*, crime méritant la mort, le pouvoir civil ne pouvait pas les épargner.

Digitized by Google

FRANCE.

« En France, il est bien reconnu que partout où les huguenots portaient leurs armes victorieuses contre le souverain, ils prohibèrent l'exercice de la religion catholique, massacrèrent les prêtres et les religieux; brûlèrent les églises et les couvens; déterrèrent les morts pour faire des balles de leurs cercueils de plomb, etc. Voyez Maimbourg, *Histoire du Calvinisme;* Thuanus, *Hist.* l. XXXI. Un de leurs propres écrivains, Nicolas Froumenteau, avoue que *dans la seule province du Dauphiné ils tuèrent* 256 *prêtres et* 112 *moines ou frères* (*Livre de France*). Dans ces scènes le fameux baron Des Adrets signala sa barbarie; forçant ses prisonniers catholiques à sauter des tours sur les piques de ses soldats, *et contraignant ses propres enfans à se laver les mains dans le sang des catholiques.* »

PAYS-BAS.

« Le docteur Sturges parle avec horreur de la persécution exercée contre les protestans dans les Pays-Bas par le duc d'Albe, qui, dit-il, se vanta d'avoir livré 18,000 hérétiques (il aurait dû dire hérétiques ou rebelles, voyez Brandt) au bourreau. Je m'associe de cœur à lui pour condamner et exécrer la vengeance sanguinaire du gouverneur et du gouvernement espagnol contre

Digitized by Google

leurs sujets séditieux de la croyance calviniste. Mais pour se former un jugement exact de cette affaire, il est bon de tenir note des provocations que les premiers avaient reçues des derniers. Sans parler de la conspiration de Carli et de Risot pour assassiner le duc d'Albe lui-même au monastère de Groonfeldt près de Bruxelles, il est certain qu'une classe de réformateurs avait tâché d'ériger le même gouvernement fanatique et sanguinaire en Hollande, que Jean de Leyde établit effectivement à Munster, en s'écriant que *Dieu leur avait livré le paye, et que la vengeance attendait tous ceux qui ne se joindraient pas à eux*. C'était une chose fort ordinaire parmi ces gens d'assaillir le clergé dans l'exercice de ses fonctions; et l'air retentissait des cris de *tuez les prêtres, tuez les moines, tuez les magistrats*. Ces violences devinrent plus communes à mesure que la réforme s'étendit. Partout où Vandermerck et Sonoi, tous deux lieutenans du prince d'Orange, portèrent leurs armes, ils firent constamment mettre à mort de sang-froid tous les prêtres et religieux, qu'ils pouvaient saisir, comme à Oudenarde, Ruremond, Dort, Middlebourg, Delft et Shonoven. Voyez *Hist. Ref. des Paye-Bas*, par le ministre protestant de Brandt; voyez aussi le docteur Patinson dans sa *Jérusalem et Babel*, pag. 385. Un récent biographe célèbre, Feller, *Dict. Hist.*, art. *Tolède*, dit que Vandermerck massacra plus d'innocens prêtres catholi-

Digitized by Google

ques et paysans dans l'année 1572, qu'Albe n'avait exécuté de protestans durant tout le temps de son gouvernement. Il nous donne, dans le même passage, un long extrait de l'*Abrégé de l'histoire de la Hollande*, par M. Kerroux, où cet écrivain protestant, qui professe d'écrire d'après les archives judiciaires encore existantes, fait un effrayant tableau des barbaries infernales de Sonoi sur les paysans catholiques du nord de la Hollande. Il dit que quelques-uns de ceux-ci, après avoir subi les supplices du fouet et de la question, furent enveloppés de draps qui avaient été trempés dans l'esprit de vin, auquel on mit le feu; qu'alors ils furent tous grillés et périrent de mort misérable; que d'autres, après avoir été torturés avec du soufre brûlant et des torches appliquées aux parties les plus sensibles de leurs corps, furent condamnés à mourir par la privation de sommeil, des bourreaux étant placés près d'eux pour les battre et tourmenter avec des massues et autres armes, toutes les fois que la nature épuisée semblait prête à s'oublier; que plusieurs d'entre eux ne furent nourris que de harengs salés, sans une goutte d'eau ou aucune autre boisson, jusqu'à ce qu'ils mourussent de soif; finalement, que d'autres furent piqués jusqu'à extinction de souffle par des guêpes ou dévorés par des rats, que l'on enfermait avec eux dans des cercueils. Parmi les cruautés y relatées, il y en a d'une si indécente

Digitized by Google

nature qu'on ne peut pas se permettre de les répéter; et celles dont il est question ci-dessus ne sont mentionnées que pour engager le docteur Sturges et autres écrivains de sa classe à s'unir à lui pour ensevelir les noms odieux d'Albe et de Sonoi dans un égal oubli. Parmi les plus illustres protestans étrangers, *qui souffrirent la mort par la violence d'autres protestans*, il peut être convenable de nommer Servetus, Gentilis, Félix Mans, Rotman, Barnevelt, etc., sans parler de Bolsec, Grotius et autres qui furent bannis, ou autrement persécutés pour leurs opinions religieuses!!! »

ANGLETERRE.

« Le détail suivant de la persécution que quelques protestans ont exercée sur d'autres dans ce pays est plus circonstancié que ce qui est contenu dans le passage ci-dessus. Sous le règne d'Édouard VI, durant l'année 1550, six Anabaptistes furent condamnés par l'archevêque Cranmer; quelques-uns se rétractèrent et portèrent des fagots en signe d'avoir *mérité* d'être brûlés; et un d'eux, une femme, Jeanne Knell, fut effectivement brûlée vive. L'année suivante, Georges Paris fut condamné, et subit le même supplice. Voyez les *Annales* de Stow. Pendant le règne d'Élisabeth, en l'année 1573, Pierre Burchet, gentilhomme du Middle Temple, fut examiné, pour raison d'hérésie, par Édouard Sands, évêque de Londres, mais

Digitized by Google

il rétracta ses opinions. En 1575, vingt-sept hérétiques à-la-fois, onze une autre fois, et cinq une troisième fois, furent condamnés pour leurs erreurs, la plupart d'entre eux par le même évêque protestant. De ceux-ci, vingt furent fouettés et bannis; d'autres portèrent leurs fagots; il y en eut deux, Jean Peterson et Henri Turwort, qui furent brûlés vifs dans Smithfield. En 1583, Jean Lewes, « pour avoir renié la Divinité du Christ, » dit Stow, fut brûlé à Norwich, en laquelle ville aussi François Kett, M. A. souffrit le même genre de mort pour des opinions semblables, en 1589. Deux ans après, William Hackett fut pendu pour hérésie dans Cheapside. Cinq autres subirent le même supplice sous ce règne, parce qu'ils étaient Brownistes, à savoir, Thacker, Copping, Greenwood, Barrow et Penry. Les détails ci-dessus se trouvent dans Stow, Brandt, Limborch, Collier, Neal, etc.»

« Sous Jacques Ier, Legat et Whitman furent exécutés pour cause d'Arianisme. Au temps de Charles Ier, les dissidens se plaignirent hautement de leurs souffrances, et surtout que quatre d'entre eux, Leighton, Burton, Prynne et Bastwick avaient eu les oreilles coupées et avaient été exposés au pilori, *Limborch, Hist. de l'Inquisition; Neal, etc.* Lorsque, par la suite, les presbytériens eurent le dessus, ils continuèrent de mettre à mort les catholiques, et traitèrent ceux de la précédente Église établie avec presque autant de sévérité, indiquant

Digitized by Google

en même temps des jours d'humiliation et de jeûne pour demander pardon à Dieu de n'avoir pas été plus intolérans. Voyez *Neal, Hist. des Puritains;* aussi, *Hist. des Eglises d'Angleterre et d'Ecosse*, vol. III. L'éditeur de *De Laune, Excuse pour les non-conformistes*, dit que cet écrivain était un des 8,000 protestans dissidens, « qui *périrent en prison, durant ce seul règne*, (savoir, de Charles II), *uniquement pour avoir différé de l'Eglise.*» *Préface*, p. 2. Il ajoute « qu'un de leurs adhérens, M. White, avait dressé avec soin une liste des souffrances des dissidens; que les catholiques, sous le règne de Jacques II, lui avaient offert des présens pour qu'il leur remît cette liste; qu'il rejeta l'offre, pour empêcher le *noir* registre de se lever en accusateur contre l'Église; et que les prélats revêtus de dignités envoyèrent des remercîmens et de l'argent à M. White, en récompense de ses services. » Pour les punitions capitales et autres souffrances des Quakers, voyez *Vie de Georges Fox, par Penn*, in-fol. » — *Lettre à un Prébendier, par Milner*, lettre IV (note).

Le motif du changement opéré dans la religion et les persécutions qui l'accompagnèrent, m'ont nécessairement contraint de réunir ici en un seul faisceau les cruautés de plusieurs règnes et d'empiéter sur l'époque embrassée dans mon premier chapitre, à laquelle les présentes notes et explications appartiendraient à meilleur titre.

Digitized by Google

La trahison, la cruauté, l'infernale injustice, au moyen desquelles Élisabeth et ses successeurs obtinrent la domination d'Ulster, se reproduisant sous toutes les formes et de toutes les manières, seront expliquées par d'autres extraits des historiens protestans.

Avant de terminer ces preuves, à l'égard de la persécution religieuse, je donnerai, du Livre des Statuts, le détail abrégé suivant des lois pénales portées contre les catholiques d'Angleterre; le lecteur pourra alors se former une opinion de la tolérance protestante en ce pays, depuis 1548 jusqu'à 1791.

ABRÉGÉ DES ACTES DU PARLEMENT PASSÉS EN ANGLETERRE, AU SUJET DE LA RELIGION, DEPUIS L'ANNÉE 1548 JUSQU'A L'ANNÉE 1791.

1548.

Tout curé, vicaire ou autre ministre, refusant de se servir du livre de prières ordinaires, et autres rites et cérémonies à l'usage de l'église anglicane, ou *faisant usage de tout autre mode de prières*, ou parlant contre ledit livre de prières ordinaires, et étant de cela convaincu trois fois, souffrira la peine de l'incarcération à vie.

1551.

Toute personne se rendra à l'Église où le Livre de Prières ordinaires sera en usage, sous peine de

Digitized by Google

punition par les censures de l'Église. Et toute personne écoutant ou assistant à toute manière ou forme de prières ordinaires, d'administration des sacremens, de nomination des ministres, ou de rites quelconques, autres que ceux exposés dans ledit Livre de Prières ordinaires, souffrir ala peine de l'emprisonnement durant sa vie.

1558.

LA REINE EST DÉCLARÉE CHEF SUPRÊME DE L'ÉGLISE; et toutes personnes, remplissant des dignités et places, ecclésiastiques ou temporelles, qui refuseront de prêter le serment de suprématie sont rendues incapables de conserver ou d'exercer aucune de ces places durant leur vie. Toute personne maintenant la juridiction, spirituelle ou ecclésiastique, de quelque prince, prélat, étranger que ce soit, etc., comme cela avait autrefois lieu dans ce royaume, sera proscrite, avec ses complices, perdra tous ses biens et subira la PEINE DE MORT et autres peines et confiscations, comme dans les cas de haute trahison.

1563.

Toute personne, refusant de prêter le serment de la suprématie de la reine, encourra, pour le premier refus, le danger, les amendes, les peines et confiscations ordonnées et prévues par le statut de provisions et *præmunire* fait dans la 16e année

Digitized by Google

du règne de Richard II. Refuser une seconde fois le serment est déclaré trahison.

1581.

Statut arrêtant que c'est trahison d'attirer quelque personne que ce soit de la religion établie à la religion romaine. Toutes personnes aidant doivent être punies, comme pour le crime de cel de trahison.

Toute personne, disant ou écoutant la messe de propos délibéré, sera à l'amende de 200 marcs, et subira douze mois d'emprisonnement.

Toute personne, au-dessus de l'âge de seize ans, ne se rendant pas à l'église, ou au lieu ordinaire de prières communes, sera à l'amende de 20 liv. st. anglais par mois ; et, si elle s'absente encore, donnera des garanties, pour 200 liv. st. au moins, de bonne conduite, et restera ainsi liée, jusqu'à ce qu'elle se soit conformée et soit venue à l'église.

Toute personne, entretenant un précepteur qui ne se rendra pas à l'église établie, sera à l'amende de 10 liv. st. par mois.

Emprisonnement faute de faire tous les paiemens ci-dessus.

1585.

Tous jésuites, séminaristes et autres prêtres restant en Angleterre ou entrant dans le royaume après quarante jours, seront pour telle offense

Digitized by Google

décrétés traîtres, *seront punis et paieront l'amende comme dans le cas de haute trahison.*

Recevoir ou protéger de telles personnes sera félonie; et l'envoi d'argent ou de secours à de telles personnes hors de l'Angleterre sera puni des peines de *præmunire;* ou, en d'autres mots, de déportation et de perte de propriétés.

NOTE. De nombreuses exécutions de prêtres, etc. eurent lieu en vertu de cet acte; et, pas plus tard que le 30 juin 1640, lorsque l'Angleterre et l'Ecosse étaient en armes pour la *liberté de conscience*, Rushworth raconte comme un événement ordinaire que le nommé MORGAN FUT PENDU ET ÉCARTELÉ A TYBURN POUR AVOIR REÇU LES SAINTS ORDRES DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE, et pour être venu d'outre-mer en Angleterre au mépris de cet acte. —*Rushworth*, IV, 305.

1587.

Deux tiers des terres et autres biens de toute personne refusant d'aller à l'église appartiendront à la reine.

1593.

Tous réfractaires (ce mot désigne ici les personnes refusant de se conformer à la nouvelle croyance de l'état) donneront leurs noms au curé de la paroisse, qui le certifiera aux juges de paix, à l'effet de procéder contre eux. Tout prêtre refusant de se reconnaître comme tel sera incarcéré.

Digitized by Google

[Je le demande, en quoi ceci différait-il de l'inquisition ?]

Toute personne au-dessus de l'âge de seize ans, refusant d'aller à l'église, ou attaquant par ses discours l'autorité ecclésiastique de la reine, ou persuadant à d'autres de ne pas aller à l'église, ou se rendant à tout autre lieu d'assemblée religieuse, sera mise en prison, pour y rester sans qu'elle puisse fournir caution, jusqu'à ce qu'elle se soit conformée à l'église et qu'elle ait entendu le service divin comme il est établi par la loi.

Toute personne contrevenant à cet acte et ne se présentant pas dans l'espace de trois mois pour se conformer à l'église, doit faire abjuration et sortir du royaume. Refus de le faire est déclaré félonie, sans qu'il y ait exception pour le clergé.

Toute personne gardant dans sa maison quelqu'un qui refuse d'aller à l'église, sera à l'amende de 10 liv. st. par mois, pour chacune des personnes ainsi refusant.

Les terres et les effets des personnes forcées de sortir du royaume, par cet acte, seront confisqués au profit du chef de l'église de l'état, — le souverain.

1605.

Les marguilliers doivent rédiger des listes mensuelles des personnes refusant d'assister au service divin, et de leurs enfans au-dessus de neuf ans. Les juges de paix doivent faire une proclamation,

Digitized by Google

afin que tous délinquans de cette sorte se rendent au shériff : amende pour chaque mois 20 liv. st., et deux tiers de leurs biens doivent échoir au roi.

Chaque évêque examinera les personnes dans son diocèse sous serment ; et celui qui refusera de répondre sous serment, sera mis en prison sans caution.

[N. B. Encore l'inquisition !]

Toute personne âgée de dix-huit ans et au-dessus refusant de prêter le serment de suprématie, encourra le danger et les peines de *præmunire*. Nul acte d'accusation contre de telles personnes ne sera annulé pour faute de formes.

Toute personne en réconciliant une autre avec l'église de Rome, sera jugée, punie et à l'amende, comme dans les cas de haute trahison.

Le shériff ou autre officier pourra pénétrer de force dans toute maison où se trouveront des réfractaires papistes.

1609.

Toute personne au-dessus de l'âge de dix-huit ans prêtera le serment de suprématie. Toute personne refusant de le faire sera envoyée en prison sans pouvoir fournir caution jusqu'aux assises, et si elle refuse alors, elle encourra le danger et les peines de *præmunire* à l'exception des femmes mariées qui seront envoyées en prison seulement, pour y rester sans caution jusqu'à ce qu'elles prê-

Digitized by Google

tent ledit serment et se conforment, ou jusqu'à ce que le mari paie au roi 10 liv. st. par mois, ou la troisième partie de tout son bien.

(Ici nous voyons le parjure, l'ignoble parjure, imposé par acte du parlement sous la peine de *præmunire;* nous ferons remarquer que si rigide était l'exécution de ces lois infernales, qu'en 1626 nous trouvons lord Scroop accusé, auprès du roi, de connivence avec les non-conformistes, parce qu'il n'avait convaincu que 1670 catholiques dans la subdivision, est de Yorkshire.)

1670.

Tous juges-de-paix, constables, etc., sont autorisés à enfoncer les portes de tout lieu où une assemblée quelconque d'une nature religieuse sera tenue dans des formes autres que ne le prescrivent *la liturgie et les pratiques de l'église d'Angleterre.* —Amende, 20 liv. st. (500 fr.) contre le prédicateur pour la première contravention; 40 liv. st. (1,000 fr.) pour la seconde; amende de 20 liv. st. contre tout individu qui permettra de telles assemblées dans sa maison.

1688.

Il est décrété que la déclaration contre le papisme sera présentée à tous les papistes, qui, s'ils la rejettent, seront condamnés à la confiscation et punis comme papistes convertis non-conformis-

Digitized by Google

tes, d'après les lois portées depuis 1546, c'est-à-dire que les peines seront le bannissement ou l'emprisonnement à vie, la perte des biens et (dans quelques cas) la perte de la vie.

1700.

Une récompense de 100 liv. st. (2,500 fr.) est accordée pour l'arrestation d'un évêque ou prêtre papiste, et pour le fait de le poursuivre en raison de ce qu'il aurait dit la messe ou exercé quelqu'une de ses fonctions.

1736 et 1757.

Statuts rendant tout individu qui refusera de prêter les sermens de suprématie, etc., et de recevoir le sacrement légal, incapable d'invoquer la protection de la loi ou de l'équité, d'être tuteur de ses enfans, d'être nommé exécuteur, administrateur, de recueillir un legs ou un don ; tel délinquant paiera une somme de 100 liv. st.

Ce qui précède n'est qu'un très court et très imparfait extrait des lois de persécution passées en Angleterre contre les catholiques et faisant partie du « Livre des Lois » (*Statute Book*) jusqu'à l'année 1691.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE II. — PARTIE II.

Nous avons déjà vu, sous la forme d'un acte du Parlement passé durant le règne d'Élisabeth, le « Titre » burlesque qu'elle invoqua, titre qui descendait en ligne directe du roi *Gurmond*, notez-le bien!! Il nous faut arriver maintenant à des horreurs plus substantielles.

Écoutons le révérend docteur Leland. Il nous dira comment le roi Jacques s'appuya d'un titre, remontant au roi Henri II, pour apporter du trouble à des possessions de plus de quatre cents années, depuis le règne de ce monarque.

L'extrait suivant, dans lequel Leland a présenté l'affaire sous le point de vue le plus favorable possible, servira à donner à mes lecteurs anglais une idée de l'espèce de justice que les Irlandais trouvèrent auprès du roi Jacques :

« Dans la poursuite de cet objet favori (savoir, la « Plantation » (colonie) d'Ulster), *il* (c'est-à-dire Jacques) *eut quelquefois recours à des droits que les indigènes traitèrent de surannés et d'injustes.* La saisie de ces terres, dont les possesseurs *avaient récemment projeté* une révolte, et avaient échappé aux condamnations portées contre eux, excita

Digitized by Google

peu de bruit ou de murmures, mais lorsqu'il invoqua les concessions faites au roi Henri II POUR INVALIDER LES TITRES DÉRIVANT DE LA POSSESSION DE PLUSIEURS SIÈCLES, *cette sévérité apparente!!!* produisit son entier et plein effet sur ceux qui n'étaient pas versés dans la connaissance intime de tous les raffinemens de la loi, ET QUI NE SE PRÉOCCUPÈRENT NULLEMENT DE L'ÉQUITÉ DE CES RAFFINEMENS LORSQU'ON LES EMPLOYA POUR LES DÉPOUILLER DE LEURS PROPRIÉTÉS D'ANCIENNE DATE. » — *Leland*, livre IV, chap. 8.

Voilà donc avec quelle légèreté Leland se plaît à qualifier le projet de spoliation que Jacques et ses successeurs ne se bornèrent pas à imaginer seulement, mais qu'ils poursuivirent et exécutèrent. Je ne puis employer un langage plus fort que celui dont Leland, — Leland lui-même ! — s'est servi pour décrire les procédés de ce ***vol au nom de la loi***. Voici la manière dont il décrit « l'esprit d'aventure, » comme il l'appelle, quand il aurait dû l'appeler « l'esprit de vol, » qui poussait et animait des hordes de voleurs étrangers à piller le peuple d'Irlande :

« Ce fut une ère de projets et d'aventures ; l'esprit des hommes était particulièrement possédé de la passion des découvertes et de la colonisation de pays nouveaux. Ceux qui étaient trop pauvres ou trop peu entreprenans pour s'engager dans des aventures lointaines, courtisèrent la fortune en

Digitized by Google

Irlande « *** ». Ils obtinrent des commissions pour s'enquérir des titres défectueux, des terres et des rentes sur lesquelles la couronne pouvait avoir un droit latent. Mais qui généralement retira le plus grand bénéfice de ces sortes de démarches? Le faiseur de projets, et non pas le roi qui se contenta le plus souvent d'une très faible portion de la trouvaille et d'une modique redevance. *On employa avec empressement et partout des agens de découvertes, qui se mirent à la piste des titres de propriété défectueux.* On fouilla dans tous les vieux registres pour trouver l'origine des rentes qui y étaient inscrites. Les dossiers enfouis dans la tour de Londres furent mis à sac afin d'examiner toutes les anciennes concessions; tous les artifices, toutes les vieilles ruses de guerre furent mises en jeu pour contraindre les possesseurs à accepter des concessions nouvelles, moyennant une redevance de rente. Soit que leurs titres ne fussent véritablement pas en règle, soit qu'ils reculassent devant les difficultés et les dépenses d'une lutte avec la couronne, ou qu'ils éprouvassent des craintes sur l'issue d'une telle lutte, à une époque et dans un pays ou les juges soutenaient hardiment la prérogative royale jusque dans ses dernières limites, les propriétaires en général cédèrent « ***. » LES PREUVES FOURMILLENT DES PRATIQUES LES PLUS INIQUES, DES CRUAUTÉS LES PLUS HORRIBLES, DES PARJURES ET DE LA PLUS SCANDALEUSE SUBORNATION,

Digitized by Google

EMPLOYÉS POUR DÉPOUILLER L'INNOCENT ET HONNÊTE PROPRIÉTAIRE DE SON HÉRITAGE. » — *Leland*, livre IV, chap. 8.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Sous les règnes de Georges IV et de Guillaume IV, le Département des Bois et Forêts institua une enquête à-peu-près semblable. Un individu, nommé Weale, reçut la mission de faire des recherches relativement aux titres défectueux en Irlande, et par ce moyen, on obtint un grand pillage; et si ce pillage ne s'étendit pas plus loin, il le faut principalement attribuer à des causes accidentelles. Le peuple fut assez simple pour attribuer l'idée de cette enquête, véritable persécution dirigée contre les titres, à la faction orangiste, dont le but était d'enlever toute sécurité à la propriété en Irlande. Vous voyez bien qu'il n'en était rien; — il n'y a rien de nouveau sous le soleil!

Tout en nous disposant à donner quelques échantillons des vols atroces qui ont été commis au détriment des Irlandais sous Jacques I^er^, il ne sera pas moins instructif ni moins intéressant de montrer comment la famille de Parsons, aujourd'hui comtes de Rosse, acquit des terres en Irlande. Le comte actuel a donné quelques échantillons de ses dispositions envers les prélats et le peuple d'Irlande : dispositions qui n'auraient pas fait honte à ses pillards ancêtres, bien que les jours de ce genre de pillage soient passés. Que le lecteur songe

Digitized by Google

à l'histoire des malheureux Byrne, et il verra combien il entre dans les inclinations naturelles de la famille des Parsons de persécuter les indigènes d'Irlande. En tout cas, l'on est parfaitement reçu à dire que, nulle part ailleurs qu'en Irlande, n'aurait pu être exécuté un acte de pillage aussi infâme et aussi dévergondé que celui dont nous sommes prêts à fournir la preuve. Voici comment ce fait est raconté par l'intelligent historien, le docteur Taylor :

« Un seul cas peut être cité comme échantillon de la justice irlandaise à cette époque. Bryan et Turlogh Byrne étaient les propriétaires légitimes d'une contrée en Leinster, appelée le Ranelaghs. Sa proximité de la capitale alluma la cupidité des pillards. En conséquence, Parsons, lord Esmond et quelques autres prirent la résolution de la confisquer. Les Byrne cependant avaient de puissantes protections en Angleterre, et ils obtinrent une concession de leurs terres par lettres patentes du roi. Parsons et Esmond n'étaient pas hommes à se laisser désappointer si facilement; ils refusèrent tout net de reconnaître la concession royale; *et, jugeant que la perte des Byrne était nécessaire à leur propre sûreté, ils les firent arrêter sur une accusation de trahison.* Les témoins qui eurent mission de soutenir l'accusation furent Duffe, que Turlogh Byrne avait, en sa qualité de juge de paix, fait mettre en prison pour avoir volé une vache; Mac-Art

Digitized by Google

et Mac-Griffin, tous les deux voleurs insignes, et un fermier nommé Archer; ce dernier résista longtemps aux tentatives que l'on fit près de lui pour le forcer à devenir témoin parjure, ET SON OBSTINATION FUT PUNIE PAR LES PLUS HORRIBLES TORTURES; IL FUT BRULÉ DANS TOUTES LES PARTIES CHARNUES DU CORPS AVEC DES FERS ROUGES; PLACÉ SUR UN GRIL AU-DESSUS D'UN FEU DE CHARBON DE BOIS ET FINALEMENT FOUETTÉ JUSQU'A COMPLÈTE PROSTRATION DES FORCES; IL PROMIT ALORS DE JURER TOUT CE QUE LES COMMISSAIRES VOUDRAIENT. Ces actes d'accusation furent successivement présentés à deux grands jurys, dans le comté de Carlow, et immédiatement rejetés parce que les témoins subornés n'étaient pas digne de créance et se contredisaient mutuellement. *Pour cette opposition, les jurés furent sommés de comparaître à la cour de la chambre étoilée, à Dublin, et furent condamnés à une forte amende.* Les témoins Mac-Art et Mac-Griffin n'étant plus utiles, furent rendus à la vengeance des lois; ils furent pendus pour vol à Kilkenny; et, à leur dernier soupir, ils déclarèrent l'innocence des Byrne.

Parsons et ses complices n'étaient pas à bout de leurs artifices. Les Byrne se présentèrent devant la cour du banc du roi, à Dublin, pour répondre à toute accusation qu'on pourrait porter contre eux. Nul poursuivant ne se présenta, et néanmoins le lord chef de justice refusa de leur donner décharge. Durant deux ans, des ordres réitérés furent expé-

Digitized by Google

diés d'Angleterre portant que les Byrne devaient être affranchis de tous procès ultérieurs et rétablis dans leurs biens; mais la faction du château esquiva ces ordres et y désobéit chaque fois. Enfin, lorsqu'on apprit la mort du duc de Richmond, le généreux protecteur des persécutés irlandais, Parsons se détermina à consommer la ruine de ses victimes. L'intégrité du grand jury avait autrefois déconcerté ses projets; il prit toutes ses précautions pour prévenir une pareille déconvenue. Les actes d'accusation furent envoyés au grand jury de Wicklow, *dont la majorité avait obtenu des concessions de la propriété des Byrne,* et qui tous faisaient cause commune avec les poursuivans. Le témoignage que l'on invoqua devant ce corps *impartial* fut tiré des dépositions de quatre criminels *qui furent graciés à la condition de donner leur témoignage, et encore ces misérables ne comparurent même pas en personne devant le jury.* Leurs dépositions furent reçues en irlandais par l'un des poursuivans et traduites par une de ses créatures. CES DOCUMENS SUSPECTS FURENT NÉANMOINS ADMIS COMME PREUVES SUFFISANTES ET LES ACTES D'ACCUSATION FURENT TROUVÉS FONDÉS!

Pour se procurer un témoignage additionnel, il fut nécessaire d'avoir recours à des expédiens plus atroces encore. On arrêta plusieurs individus et on les soumit à l'horrible moquerie d'un procès *d'après la loi martiale, bien que les cours régulières*

Digitized by Google

siégeassent. LES PLUS ÉPOUVANTABLES TORTURES FURENT INFLIGÉES A TOUS CEUX QUI REFUSÈRENT D'ACCUSER LES BYRNE, ET QUELQUES-UNS DES PLUS OBSTINÉS FURENT PUNIS DE MORT; mais la fermeté des victimes présenta des obstacles auxquels on ne s'attendait pas, jusqu'à ce qu'enfin quelques vertueux Anglais représentèrent l'affaire si fortement au roi qu'il eut honte de s'y trouver mêlé. Il envoya d'Angleterre des commissaires pour réviser l'affaire tout entière. Les Byrne furent amenés devant eux et honorablement acquittés; MAIS PARSONS AVAIT ANTÉRIEUREMENT FAIT EN SORTE D'OBTENIR UNE CONCESSION DE LEURS TERRES PAR LETTRES PATENTES, ET IL PUT LES RETENIR ET EN JOUIR EN TOUTE SÉCURITÉ. — *Histoire des guerres civiles en Irlande*, par TAYLOR, vol. I, p. 243-246; aussi *Ormond de Carte*, vol. I, p. 29, et MSS., *Stearne*, *Irin. Coll.*, *Dublin*.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE II. — PARTIE III.

Il ne peut qu'être utile, pour plus de clarté, de donner une place séparée à l'examen de l'énorme iniquité commise par Jacques en volant ses sujets irlandais. Il débuta par la confiscation de six comtés entiers dans la province d'Ulster. Ces comtés étaient en grande partie la propriété d'O'Neill, lord Tyrone, et d'O'Donnell, lord Tyrconnell. Le reste était principalement possédé, sous eux, en vertu d'un titre qui était considéré par les natifs comme perpétuel. Une conspiration fut ourdie pour accuser faussement ces seigneurs de lèse-majesté; et pour se procurer ainsi la confiscation de leurs biens. Des émissaires gagés firent quelques tentatives auprès d'eux pour les entraîner dans quelques projets perfides, mais sans résultats. Ils étaient sur leurs gardes, et rejetèrent toutes les propositions des tentateurs. Nonobstant cette garantie de leur loyauté, on fit à Dublin des préparatifs pour leur procès et leur exécution. On les invita de la manière la plus amicale à venir à Dublin; ils s'y rendirent, s'attendant à être traités comme des amis. Le passage suivant des *Généalogies royales*, par le docteur Anderson, page 786, fournira au

Digitized by Google

lecteur une description exacte de la manière dont furent circonvenus ces nobles infortunés :

« L'adroit Cecil (secrétaire d'état) employa un nommé Saint-Lawrence pour envelopper les comtes de Tyrone et Tyrconnell, le lord de Delvin et plusieurs autres chefs irlandais dans les filets d'une fausse conspiration qui n'avait que son témoignage. Mais ces chefs ayant été informés qu'on devait suborner des témoins contre eux, eurent la folie de s'enfuir de Dublin et de se prendre ainsi au piége; ils furent en conséquence proclamés rebelles, et SIX COMTÉS ENTIERS EN ULSTER FURENT IMMÉDIATEMENT CONFISQUÉS AU PROFIT DE LA COURONNE, chose qui était justement ce que leurs ennemis avaient désiré. »

Sur quoi repose l'accusation de lèse-majesté? Rien de plus curieux. Il paraîtrait en vérité incroyable qu'on eût pu regarder comme praticable une ruse aussi grossière; mais c'est un fait mis hors de doute par les historiens protestans. Voici comment le raconte Jones, évêque protestant de Meath, qui avant son ordination avait servi dans l'armée de Cromwell :

« *Anno* 1607. Une autre rébellion en Irlande fut découverte d'une manière toute providentielle, tandis que lord Chichester était député en ce pays. Le délateur ne voulant pas se faire connaître, adressa une lettre, *non signée*, à sir William Usher, clerc du conseil. *On laissa tomber cette*

Digitized by Google

lettre dans la chambre du conseil, qui à cette époque se tenait au château de Dublin. Il y était fait mention d'un projet ayant pour but d'assiéger le château et de tuer le député; de fomenter une révolte générale qui serait appuyée par des forces espagnoles; la religion aussi jouait un grand rôle dans cette rébellion; pour tous ces détails (ajoute l'évêque), je vous renvoie à cette lettre datée du 19 mars 1607. »— ***Préface à l'histoire de la rébellion irlandaise, par Borlase.***

O'Neill et O'Donnell eurent le bon esprit de n'attendre pas le résultat du procès. Ils s'enfuirent en pays étranger; mais l'ignoble rancune de ce monstre bavard, Jacques Ier, les y suivit. Il leur vola leurs propriétés dans leur patrie. Il tâcha de leur voler à l'étranger leur honneur et la sympathie dont ils étaient l'objet. Il fit distribuer une proclamation contre les comtes, qui peint si bien le caractère de ce brutal pédant, et l'esprit dans lequel le gouvernement anglais a invariablement réglé les affaires d'Irlande, que je l'insérerai tout entière :

« AU NOM DU ROI.

« Proclamation touchant les comtes de Tyrone et Tyrconnell.

« Vu qu'il est ordinaire et naturel à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, de parler et juger à tort et à travers de tous les événemens nouveaux et soudains, et que la faute des comtes

Digitized by Google

de Tyrone et Tyrconnell, avec quelques autres de leurs compagnons des parties nord de notre royaume d'Irlande, peut fournir matière à de semblables discours, nous avons pensé qu'il ne serait pas mal de publier ce manifeste, afin de mieux éclairer les opinions des hommes relativement à cet événement; non pas que ces individus en vaillent la peine, étant originairement de condition basse et grossière; mais afin de détruire tous les mauvais soupçons qui pourraient porter atteinte à la réputation de cette amitié qui doit être mutuellement observée entre nous et les autres princes; car, bien qu'il ne soit pas improbable que, sur l'exposé de leurs titres et dignités, les princes, dans les états desquels ils se sont réfugiés, leur aient de prime abord fait une réception pleine de courtoisie, comme cela arrive d'ordinaire vis-à-vis des hommes de race et de qualité supérieures; néanmoins lorsque nous aurons pris les meilleurs moyens possibles pour dévoiler leur véritables condition, nous attendrons alors de nos amis et voisins tous les nobles et équitables procédés qui s'accordent avec les règles de l'honneur et de la bonne amitié, et de nos propres sujets, qu'ils résident soit dans le royaume, soit à l'étranger, cette obéissance et cette fidélité (dans leurs rapports avec eux) qu'ils nous doivent en raison des liens et des obligations de nature et de loyauté qui les attachent irrévocablement à nous; ce dont nous

Digitized by Google

avons, du reste, l'intention de tenir bon compte. — C'est pourquoi, Nous, par ces présentes, déclarons premièrement, que les individus ci-dessus nommés *ne tiennent pas leurs titres et* POSSESSIONS *de l'héritage d'une suite d'aïeux de noble race*, mais qu'ils furent seulement promus par la Reine notre feu sœur d'illustre mémoire et par nous-même, pour quelques raisons d'Etat, de préférence à d'autres qui, en raison de leurs qualités et de leur naissance, auraient pu (dans ces provinces) prétendre, à plus juste titre, aux honneurs qui leur furent conférés. Deuxièmement, Nous déclarons qu'il est au su de nous et de notre conseil, d'une part, et de notre député, ainsi que de son conseil, de l'autre (et les preuves en sont tellement évidentes que cela paraîtra au monde aussi clair que le jour), que la seule cause et le seul motif de la haute irrévérence dont ces hommes se sont rendus coupables par leur départ, a été la conscience qu'ils avaient de leur crime et la terreur qu'ils en ressentaient; pourquoi et parce que nous apprenons qu'ils cherchent à effacer la tache qui les souille et à donner le change sur leur infamie en annonçant qu'ils se sont retirés pour motif de religion (manteau dont on ne se sert que trop dans ces jours-ci pour couvrir bien des mauvaises intentions), et en mettant aussi en avant d'autres vains prétextes, par exemple, qu'ils ont été victimes d'injustices lorsque leurs droits et leurs prétentions

Digitized by Google

sont venus à être discutés entre eux et nous, ou entre quelqu'un de nos sujets et eux, Nous pensons qu'il n'est pas inutile de dire à cet égard quelques mots.

« Et c'est pourquoi, bien que nous jugions inutile d'invoquer beaucoup d'argumens pour confirmer tout ce qui pourra être dit de la corruption et de la fausseté de ces hommes (dont la haineuse offense est encore si fraîche dans la mémoire depuis qu'ils se sont montrés tellement monstres de nature qu'ils ne se sont pas contentés seulement de se soustraire à l'obéissance personnelle qu'ils doivent à leur souverain, mais qu'ils ont voulu vendre leur pays natal à ceux qui à cette époque étaient dans les termes les plus forts d'hostilité envers les deux couronnes d'Angleterre et d'Irlande); néanmoins, afin de rendre l'absurdité et l'ingratitude des allégations sus-mentionnées d'autant plus claires à tous les hommes d'un égal jugement, Nous, par ces présentes, déclarons, sur la parole d'un Roi, qu'il n'y a jamais eu ombre de molestation ni de poursuite contre eux, pour matière ayant trait à la religion. Ils font tellement en effet profession de penser que le meurtre n'est point une faute, que le mariage n'est d'aucune utilité, que nul homme ne peut être estimé vaillant s'il n'a à se glorifier de rapines et d'oppressions; qu'en vérité, nous aurions considéré comme chose complétement absurde de les troubler pour quelques points de dif-

Digitized by Google

férence en religion, lorsqu'aucun homme n'aurait pu soupçonner, même à leur conversation, qu'ils avaient réellement conscience d'une religion quelconque.

« Ainsi affirmons-nous de même relativement à la seconde partie de leur excuse, que toutes les fois qu'il s'est élevé une question à l'égard de leurs droits et de leurs possessions (laissons de côté tout ce qu'ils pourraient réclamer, en cas de soumission, ce qu'ils obtiendraient devant être regardé comme octroi de pure faveur, après leur trahison si noire et si contre nature), nous avons toujours été plus disposé à les favoriser qu'aucun autre de leurs compétiteurs, sauf dans les cas où nous avons clairement discerné que leur unique but était de se rendre peu-à-peu plus capables de résister à toute autorité légale (*quand la même mouche les piquerait*), en usurpant le pouvoir sur nos autres bons et loyaux serviteurs qui demeurent au milieu d'eux, sont d'une naissance supérieure à la leur et ne veulent en aucune façon dépendre d'eux.

« Ces explications données à l'égard des propriétés et des procédés de ces hommes, nous terminerons par l'énumération de certains griefs qu'ils ne pourront nier si jamais ils osaient se présenter devant le banc de la justice, savoir: qu'ils ont (avant de s'enfuir de notre royaume) non-seulement conspiré pour exciter la sédition et fomenter la ré-

Digitized by Google

bellion, mais qu'ils ont employé divers instrumens, aussi bien prêtres que d'autres, pour faire offres à des états et princes étrangers (si ceux-ci eussent été disposés à accepter) de leur résolution et de leur désir de s'attacher à eux, lorsqu'ils tenteraient d'envahir ce royaume. De plus, entre autres choses celle-ci ne doit pas être oubliée qu'outre la condition d'être affranchis du gouvernement anglais, ils mettaient celle de l'extirpatiou complète de tous les sujets de race anglaise, vivant maintenant dans ce royaume. Ils avaient pour fervens auxiliaires de leurs desseins nombre de prêtres et de jésuites (dont maintenant une partie des fonctions consiste spécialement et essentiellement à persuader aux sujets de se révolter contre leurs souverains); toutefois leur entreprise ne rencontra pas l'encouragement qu'ils attendaient et dont ils se vantaient; aussi nous tenons nous pour assuré que quand cette déclaration aura été vue et dûment examinée avec toutes les circonstances qui s'y rattachent, elle aura assez de force pour dissiper et décréditer tous les mensonges que ces êtres méprisables, déloyaux et remplis d'ingratitude vomiront contre nous ainsi que contre la justice et la modération de nos procédés; et qu'elle ne leur produira nul autre avantage que celui qui nous semble devoir être accordé à une bande de rebelles, nés nos sujets, et liés à nous par tant et de si grandes obligations.

Digitized by Google

« Donné en notre Palais de Westminster, le 15 novembre dans la quinzième année de notre règne sur l'Angleterre, la France et l'Irlande,

« DIEU SAUVE LE ROI. »

Il est curieux que le seul droit de Jacques aux six comtés en Ulster, fût la confiscation résultant de la proscription pour cause de fuite de Tirone et Tyrconnell. Et néanmoins sa proclamation déclare qu'ils n'avaient aucun droit aux possessions confisquées. *S'ils n'avaient aucun droit, leur proscription n'aurait jamais pu transférer un droit au roi.* C'était une étourderie qui s'accordait parfaitement avec l'intelligence d'un Salomon tel que Jacques Ier, mais il s'en fallait de beaucoup qu'on regardât sa proclamation comme vraie à cet égard, et dans *la pratique* il fut loin d'admettre que les proscrits O'Neill et O'Donnell n'eussent aucun droit à leurs terres.

Quant à la proscription elle-même, il eût été difficile même à cette époque de l'établir devant les tribunaux sur la *seule* preuve qui existât de la trahison des comtes, — savoir, une lettre anonyme qu'on avait laissée tomber dans la chambre du conseil au château de Dublin. Cependant pour couper court à tout, Jacques résolut de faire proscrire les deux chefs irlandais par un acte de parlement. Il n'avait point été tenu de parlement en Irlande depuis l'année 1587, jusqu'à la convocation de celui-ci, en 1613, par Jacques qui en tria les mem-

Digitized by Google

bres et les réunit à fin expresse de proscrire O'Neill et O'Donnel.

Sir John Davies avoue avec une parfaite candeur les motifs pour lesquels furent convoqués en Irlande les premiers parlemens : savoir, pour proscrire divers personnages et s'emparer ainsi de leurs biens. Il cherche même à justifier le choix partial des membres de ce parlement de 1613, en procédant par des exemples, ressource si familière aux avocats. Voici ses propres paroles :

« Pour quel objet fut convoqué par lord Léonard Gray, le parlement durant la vingt-huitième année du règne de Henri VIII, si ce n'était pas pour *proscrire les Giraldines* et pour abolir l'autorité usurpée du pape? »

« Dans quel dessein Thomas, comte d'Essex, tint-il son premier parlement durant les troisième et quatrième années du règne du roi Philippe et de la reine Marie, *si ce ne fut pas pour assurer définitivement Leix et Offaley à la couronne?*

« Pour quelle cause sir Henri Sydney tint-il principalement dans la onzième année du règne d'Elisabeth un parlement, *si ce ne fut pas pour éteindre le nom d'O'Neill, et pour donner à la couronne droit à la plus grande partie d'Ulster?* »

« Et enfin, pourquoi sir John Perrot tint-il le dernier parlement, si ce ne fut pas principalement pour *proscrire les deux grands pairs de ce royaume, le vicomte de Baltinglass et le comte de*

Digitized by Google

Desmond, et pour mettre la couronne en possession de leurs terres et de celles de leurs adhérens? » — *Davies*, pag. 300.

Quel avocat pourrait résister à la conclusion inévitable que, puisqu'on avait déjà convoqué et tenu des parlemens dans le seul but de piller, Jacques, lui aussi, avait évidemment le droit de convoquer un parlement pour le même louable objet?

A-t-on jamais nulle part commis crime ou fraude qui n'aient été surpassés par la conduite du gouvernement anglais envers l'Irlande?

Les six comtés que l'on voulait confisquer étaient d'une étendue presque égale à celle du Yorkshire et du Lancashire, et c'était la partie la plus riche et la mieux cultivée de l'Irlande. Quelle autorité pouvait-on invoquer pour prouver le crime de trahison? L'autorité d'une lettre anonyme trouvée où et comment? Sur le plancher de la chambre du conseil, dans la résidence même du vice-roi. Et de quelles difficultés fut entourée la découverte? Il n'y eut qu'à se baisser pour la ramasser: Et alors, pour effectuer ce vol gigantesque au moyen duquel on devait dépouiller de tout les habitans de six comtés et les chasser hors de chez eux, sans abri et sans argent, que fit Jacques? D'un seul trait de sa plume, il créa quatorze pairs, qui, avec d'autres dignitaires, devaient prendre part dans le pillage, et il institua quarante nouveaux bourgs au moins parmi les plus pauvres villages et hameaux

Digitized by Google

en Irlande. Qu'étaient ces bourgs? Une moquerie, sans contredit. Le nombre des électeurs de chacun d'eux s'élevait tout au plus à douze avec un officier chargé de faire le rapport de l'élection; et quand des plaintes furent adressées au roi, sous forme de remontrances signées par quelques-uns des principaux personnages en Irlande, il répondit:

« Vous vous plaignez de quatorze élections fausses. Est-ce qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres dont on se plaint dans ce parlement, sans que pour cela les membres ainsi élus quittent la chambre?... Mais vous vous plaignez des nouveaux bourgs... Que vous importe si je crée beaucoup ou peu de bourgs? Mon conseil examinera l'affaire, si cela me convient. Que serait-ce donc si j'avais créé quarante nobles et quatre cents bourgs? Plus les convives sont nombreux, plus on rit; moins il y en a, meilleure chère on fait. »

Par un statut irlandais alors en vigueur, savoir: un acte de la vingt-troisième année du règne de Henri VIII, nul ne pouvait représenter un comté, une cité ou une ville en Irlande, s'il n'y résidait pas. Cet acte n'avait pas été révoqué; mais il fut en cette circonstance foulé aux pieds avec mépris. Les seigneurs irlandais s'alarmèrent; ils présentèrent immédiatement une requête à Jacques, qui, pour toute réponse, envoya leurs agens, Talbot et Luttrel, l'un à la tour de Londres, et l'autre à la

Digitized by Google

prison de Fleet, où ils furent gardés longtemps! Il n'y avait cependant rien de déraisonnable dans leurs plaintes, comme pourra s'en convaincre le lecteur par l'extrait suivant de Leland, qui rapporte que les lords irlandais dirent qu'il s'est élevé :

« Un terrible soupçon que le projet, qui avait pour objet la création de tant de corporations dans des endroits que l'on peut à peine mettre au rang des plus pauvres villages dans le pays le plus pauvre de la chrétienté, ne tendît à rien autre, grâce au petit nombre d'individus qui, sous le nom de bourgeois, seront appelés à donner leur vote *et choisis à cet effet*, qu'à imposer de sévères lois pénales sur vos sujets d'Irlande. » — *Leland*, livre IV, ch. 7.

Poursuivons, et que Leland nous apprenne quelle espèce de représentans furent choisis pour ces bourgs.

« Les lords et membres des communes opposans du « *pale* » adressèrent des lettres au roi et au conseil anglais, attaquant avec force l'abus des nouveaux bourgs, dont l'incorporation s'était faite avec tant de partialité et qui étaient *représentés par des clercs d'attorney et des serviteurs du lord député*, dénonçant en même temps LA VIOLENCE FAITE A EVERARD, CHOISI PRÉSIDENT, PAR UNE MAJORITÉ NON DOUTEUSE DE REPRÉSENTANS, implorant la grâce d'être entendus par la voix de leurs agens, et renonçant à la faveur royale, s'ils ne fournis-

Digitized by Google

sent pas la preuve de leurs assertions. »—*Leland*, livre IV, chap. 7.

La manière dont on dépouilla Everard de son droit de présider dans la chambre des communes est curieuse; et la scène entière est tout-à-fait caractéristique du temps. Il faut se rappeler que les six comtés d'Ulster étaient le nœud principal de la pièce qui allait se jouer dans ce parlement.

Leland, malgré tous ses préjugés, admet qu'Everard fut choisi pour président par UNE MAJORITÉ NON DOUTEUSE DE REPRÉSENTANS.

Un président dévoué aux pilleurs était toutefois chose trop importante pour que le gouvernement hésitât devant aucune fraude ou violence.

L'extrait suivant ne laisse pas que d'être tout à-la-fois amusant et instructif:

ELECTION DE PRÉSIDENT, 1613.

« Il y eut deux élections, savoir: la fraction opposante avait choisi pour son président sir John Everard, chevalier, et ne voulut en conséquence accepter d'aucune façon sir John Davies. Cette division fit naître une grande incertitude sur le point de savoir qui des deux avait la pluralité des voix; là-dessus, sir John Davies et tous ceux du parti protestant sortirent, pour que le dénombrement pût être fait; mais ils n'étaient pas rentrés encore, que les opposans eurent fermé la porte et installé sir John Davies dans la chaire du président; ce qu'ayant vu, les protestans arrachèrent sir John

Digitized by Google

Everard de son siége et y maintinrent sir John Davies; de cette manière, et au milieu d'une grande lutte, se passèrent les second et troisième jours de la session; mais les opposans ne purent l'emporter, et sir John Davies fut conservé dans sa place. Alors les opposans des deux chambres du parlement se retirèrent et ne se rendirent plus aux séances, bien que le lord député les envoyât chercher souvent. »—*Desider. Curios Hibern.*, vol. 1, p. 168; voyez aussi *Leland*, livre IV, chap. 7.

« Une troupe de soldats armés, avec des mèches allumées à la main, se tenaient à l'entrée de la chambre pour encourager et soutenir le parti protestant. » — *Curry*, 79.

Se plaindre était inutile; et bien qu'on avouât l'illégalité notoire des mandats d'un certain nombre de représentans du parti anglais, il paraît toutefois, d'après la savante histoire du parlement irlandais, par le lord Mountmorris, qu'ils purent tous siéger, encore que par une décision de la chambre elle-même l'irrégularité de leurs titres eût été reconnue. J'ajoute le témoignage de lord Mountmorris, pour preuve du fait.

« 29 novembre 1613. Les chambres des communes; vu que plusieurs députés ont été élus d'une manière illégale, quelques-uns étant juges, d'autres n'ayant pas de propriétés dans leurs bourgs, quelques-uns ayant été proscrits, excommuniés, et, en définitive, nommés pour représenter des en-

Digitized by Google

droits dont les Chartes n'étaient point valides; la chambre des communes *a résolu qu'aucunes questions ne leur seraient adressées pour le présent*, afin de ne pas arrêter la marche des affaires publiques; mais cette résolution ne devra pas être regardée comme un précédent. » — *Mountmorris*, I, 169.

Dans un pareil parlement — avec les véritables représentans expulsés et les faux retenus — furent tout naturellement passés des statuts accordant à la couronne, sans restriction aucune, le fief entier des six comtés; — et ce vol, sans égal dans les annales d'aucun pays, fut justifié dans un discours composé tout exprès par sir John Davies, discours qui fournit un pénible contraste entre la rapacité et le pillage inique des Anglais, et cet amour de justice « égale et impartiale » qu'il reconnaissait lui-même faire le fond du caractère du peuple irlandais. — Je citerai deux passages de son discours. Le premier caractérise au mieux la servilité menteuse de l'orateur. — On devrait l'appeler peut-être flatterie mensongère d'un genre dégoûtant. Il débute en disant :

« Qu'il se réjouissait de trouver une occasion pour déclarer et exposer les justes droits de Sa Majesté; qu'il s'en réjouissait autant pour l'honneur de Sa Majesté (QUI, ÉTANT LE PLUS JUSTE DES PRINCES VIVANS, NE VOUDRAIT PAS DÉPOUILLER A TORT LE PLUS VIL DE SES SUJETS, QUAND IL DEVRAIT

Digitized by Google

Y GAGNER BEAUCOUP DE SEMBLABLES ROYAUMES) que pour la satisfaction des indigènes eux-mêmes et de tout le monde; quant au droit de Sa Majesté, il apparaîtra, ajoute-t-il, que Sa Majesté peut et doit disposer de ces terres, comme elle l'a déjà fait et fera encore, c'est-à-dire *en toute justice, conscience et honneur*. »

Mais le grand objet de ce discours n'était pas autant de justifier la saisie des terres, alors en possession des comtes proscrits ou des rentes qui leur étaient payables, que celle *des biens de leurs tenanciers*, qui en général les avaient à perpétuité. Ces tenanciers étaient innocens de toute trahison! n'étaient proscrits en aucune manière! n'étaient *coupables d'aucun* crime! Toutefois, sur les pitoyables calomnies avancées par sir John Davies dans l'extrait qui suit, les habitans de six comtés furent dépouillés, par le vol le plus audacieux, de leurs propriétés; ils en furent chassés, les malheureux, et ils furent réduits à la pauvreté la plus affreuse, à la mendicité! — Et pour rendre cette incroyable iniquité plus révoltante encore, on la justifia, en invoquant quoi? « *La conscience.* »

La conscience anglaise!!!

« Et comme ces hommes, disait sir John, ne possèdent aucuns biens certains par voie d'héritage, jamais aussi, jusqu'à présent, n'ont-ils réclamé de biens de cette nature, ni compris que leurs héritiers légitimes hériteraient de la terre qu'ils possé-

Digitized by Google

daient; cela sera rendu évident par deux argumens :

« 1° Jamais ils n'ont considéré le mariage légitime comme nécssaire à la légitimité de leurs héritiers!

« 2° Ils n'ont jamais construit de maisons, planté de vergers ou jardins, ni pris soin de leur postérité.

« Si ces hommes ne possèdent, de par la loi, aucuns biens, soit dans leurs principales « chiefries, » soit dans leurs basses « tenancies, » il s'ensuit que si Sa Majesté, qui est l'indubitable seigneur souverain, saisit ces biens et en dispose, ils ne sauront établir leurs titres contre Sa Majesté ou ses impétrans, et ne peuvent en conséquence être admis à traverser aucun emploi de ces terres! car, sans exhiber de titre, nul ne peut être admis à traverser un tel emploi.

« Ainsi donc, il résulte clairement, tout aussi bien de la coutume irlandaise que de la loi anglaise, que Sa Majesté peut, sous son bon plaisir, saisir ces terres et en disposer. Le seul scrupule qui reste consiste en ce point : Le roi peut-il, en conscience et en honneur, écarter les anciens tenanciers et introduire des étrangers au milieu d'eux?

« Assurément, Sa Majesté peut le faire, non-seulement légalement, mais elle y est, en conscience, obligée.

« Car, étant incontestablement le roi légitime de ce royaume, si bien que le peuple et le sol sont,

Digitized by Google

par la Majesté divine, commis à sa garde et à son gouvernement, Sa Majesté est, en conscience, obligée d'employer tous les moyens justes et légaux pour faire passer son peuple de l'état de barbarie à l'état de civilisation, chose que l'on a reproché à la couronne d'Angleterre d'avoir négligée jusqu'à ce jour. Or, il n'est possible maintenant d'implanter chez eux la civilisation qu'en y introduisant des hommes civilisés; ce qui, d'ailleurs, ne saurait se faire sans déplacement et sans transfert de quelques indigènes et l'occupation de leurs terres d'une manière légale. Si, en effet, on les laissait posséder toute la contrée de la même manière que la possède leur race depuis bien des siècles, ils ne sauraient jamais jusqu'à la fin du monde construire de maisons, établir des juridictions de villes ou de villages, engraisser et améliorer la terre comme elle devrait l'être. Il ne serait donc ni de politique chrétienne ni de conscience de laisser inculte comme un désert une contrée si belle et si fertile, quand Sa Majesté peut, de droit, en disposer en faveur de telles personnes qui y formeront une colonie civilisée. »

C'est chose tout-à-la-fois plaisante et triste que de voir la manière dont Davies absout gravement du vol la conscience du roi, en prouvant l'avantage qu'il y a pour les Irlandais à être volés ! C'est une façon de raisonner qu'il préférait plutôt appliquer à tout autre qu'à lui-même.

Digitized by Google

Il conclut ainsi :

« Sa Majesté peut le faire en toute conscience ; car cette mesure est, sous plusieurs rapports, dans l'intérêt même des habitans ; la moitié des terres est actuellement inculte, et la partie occupée ne produit conséquemment pas la moitié de leur valeur ; mais quand les entrepreneurs y seront établis (et il y a assez d'espace pour eux et les indigènes), quand toute la terre sera peuplée et ensemencée, cinq cents arpens auront alors plus de valeur que cinq mille aujourd'hui ! D'ailleurs, leurs biens, au lieu d'être incertains et transitoires, puisque leurs héritiers ne sont jamais appelés à les recueillir, deviendront alors des héritages certains dans la proportion des concessions qui leur seront faites, dont ils jouiront en sûreté, eux et ensuite leurs enfans.

« En définitive, ce transfert des indigènes est fait par Sa Majesté plutôt en père qu'en seigneur et monarque ! Les Romains transplantaient des nations entières d'Allemagne en France ; les Espagnols ont récemment transféré tous les Maures de Grenade en Barbarie, sans leur fournir de nouvelles demeures : QUAND LA DOMINATION ANGLAISE S'ÉTABLIT POUR LA PREMIÈRE FOIS, TOUS LES INDIGÈNES FURENT CHASSÉS, SI BIEN QUE PAS UNE SEULE FAMILLE IRLANDAISE NE POSSÉDAIT PAS CE QU'EMPORTE UN ARPENT DE FRANC-FIEF, DANS LES CINQ COMTÉS DE LA JURIDICTION (« *Pale* ») ; il y a quatre ans à

Digitized by Google

peine, l'on a transporté les Grœmes des frontières de l'Écosse dans l'intérieur de ce royaume, et il ne leur a pas été alloué un pied de terrain dans leur nouvelle résidence; mais à ces natifs de Cavan, des portions de terre sont assignées, beaucoup en recouvrent dans la baronnie même où ils demeuraient autrefois; et tels qui sont déplacés sont transférés dans le même comté; *Sa Majesté imite en ceci l'agriculteur habile qui déplace les arbres fruitiers non pas dans l'intention de les extirper et de les détruire, mais afin que grâce à cette transplantation, ils produisent des fruits meilleurs et plus doux.* » — *Davies*, 276.

Tels furent les argumens que l'on fit valoir pour faire adopter par un parlement déjà gagné une loi qui investit la couronne de tout le territoire de six comtés, de la propriété des innocens tenanciers et des comtes qui par crainte s'étaient volontairement expatriés. Jacques procéda immédiatement à la distribution de plus de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE ARPENS (1). On fit trois parts des dépouilles:

La première échut à l'Angleterre et à l'Écosse, qui durent faire occuper leurs portions par des tenanciers anglais et écossais.

La deuxième échut aux serviteurs du roi en Irlande, c'est-à-dire aux personnes employées par le

(1) Leland, livre IV, chap. 8.

Digitized by Google

gouvernement, qui purent à leur choix prendre des tenanciers anglais ou irlandais.

La troisième échut aux natifs de ces comtés, qui devinrent francs-tenanciers, mais il fut bien entendu qu'aucun individu d'extraction purement irlandaise ne pourrait résider sur ces terres, non plus qu'aucun catholique; ce qui revenait à dire que nul ne pouvait occuper ces terres, s'il n'avait pas prêté le serment de suprématie.

Cet établissement fut appelé la Plantation d'Ulster; et pour montrer dans quel esprit elle fut entreprise, je citerai les articles suivans extraits des ordres et conditions des Plantations d'Ulster.

« ART. 7. Lesdits entrepreneurs, leurs héritiers et ayant-cause n'aliéneront, ni ne légueront leurs portions, ou une partie d'elles, *aux purs Irlandais*, ou à des personnes qui refuseraient de prêter le serment que lesdits entrepreneurs sont obligés de prêter en vertu de l'article précédent; et à cet objet une clause sera insérée dans leurs lettres patentes.

« 10. Lesdits entrepreneurs ne pourront pas aliéner leurs portions durant cinq ans, immédiatement après la date de leurs lettres patentes, excepté de cette manière, savoir : une tierce partie en censé; une autre tierce partie pour quarante ans ou au-dessous; se réservant pour eux-mêmes l'autre tierce partie sans aliénation pendant lesdits cinq ans. Mais après lesdits cinq ans, ils seront libres

Digitized by Google

d'aliéner en faveur de toutes personnes, EXCEPTÉ DES PURS IRLANDAIS, et telles personnes qui refusent de prêter le serment que lesdits entrepreneurs doivent prêter comme il est dit ci-dessus. » — *Hibernica de Harris*, p. 66.

ARTICLES CONCERNANT LES SERVITEURS.

« Ils prêteront le serment de suprématie et reconnaîtront la religion dominante comme les précédens entrepreneurs.

« 9. Ils n'aliéneront pas leurs portions, ni aucunes parties des mêmes, *aux purs Irlandais*, ni à telle personne ou à telles personnes qui refuseront de prêter le même serment que lesdits entrepreneurs ont accoutumé de prêter comme ci-dessus; et à ces fins une condition sera insérée dans leurs lettres patentes. » — *Hibernica de Harris*, p. 65.

Les documens que nous avons cités ainsi ne donnent qu'une faible idée de l'extrême misère créée par le saccagement des six comtés. On pourra facilement croire que l'administration de la loi s'accordait entièrement avec le caractère de cette époque, qui déployait et même rendait nécessaires la partialité et l'injustice les plus manifestes. Prenez le témoignage suivant touchant les cours ecclésiastiques de l'éminente autorité, l'évêque Burnett :

« Elles étaient, dit l'évêque Burnett, dans sa vie de l'évêque Bedell, souvent conduites par un chan-

Digitized by Google

celier qui achetait sa place, et pensait en conséquence qu'il avait droit à tous les profits qu'il en pouvait tirer, et toute leur occupation semblait n'être qu'oppression et extorsion ; de toutes les censures de l'Église, la plus solennelle et la plus sacrée, celle de l'excommunication, fut trafiquée d'une manière si sordide et si basse, qu'on s'en moquait en tant que censure spirituelle, tandis que ses effets légaux faisaient jeter les hauts cris et la faisaient honnir comme l'acte de tyrannie le plus insupportable. Les officiers de la cour croyaient en quelque sorte avoir le droit d'opprimer les indigènes, et que tout ce qu'ils en pouvaient arracher était de bon aloi. »

Cependant ces cours se mirent à excommunier les catholiques pour « non-conformité; » et là où elles n'extorquaient pas des présens pour s'en être abstenues, elles punissaient par l'emprisonnement. Je donne un exemple qui concerne quelques-uns des plus favorisés de la classe persécutée :

« Il paraît qu'à la fin de cette session (1615) huit catholiques romains, qui avaient été excommuniés par l'archevêque de Dublin, pour non-conformité, et emprisonnés, furent relâchés par l'indulgence du parlement (les uns dirent grâce à des présens intéressés); mais leur joie à cet égard fut de courte durée et leur élargissement fut plutôt une illusion et une aggravation de peine, car, sans aucun crime nouveau, à moins que l'on ne considé-

Digitized by Google

rât comme tel leur persistance à suivre leur religion, ils furent bientôt après excommuniés une seconde fois par le même archevêque; sur ce, ils furent de nouveau renvoyés dans le lieu de leur longue et dégoûtante détention. » — *Analect. Sacra. Rives. in Analect.* p. 34.

Le clergé catholique était encore plus mal traité; en voici quelques exemples :

« Cnohor O'Duana, évêque de Down et de Connor, fut arrêté, en juillet 1612, et renfermé au château de Dublin, où il vécut dans un état de contrainte continuelle durant bien des années; mais s'étant à la fin échappé de prison et ayant ensuite été repris, il fut pendu et écartelé le 1er février. » — *Théâtre des Rel. cath. et prot.* p. 578.

« Le chapelain de cet évêque, Bryan Carrulan, John O'Onan, Donoghoe M'Reddy et John Luneas, prêtres, souffrirent aussi le martyre en Irlande sous ce règne. » — *Id. ib.*, p. 586.

Prenons quelques exemples aussi, respirons un parfum de la *qualité* des cours criminelles; voyons comment elles procédaient dans les causes qui intéressaient la couronne pour les faire réussir; n'importe ce qui pouvait manquer à l'évidence; n'importent la validité et la force des droits du défendeur, le moyen le plus habituellement mis en usage, c'était de choisir les jurés. Mais si par hasard on avait affaire à des jurés qui avaient ce qu'on appelle l'ombre de la conscience, on avait

Digitized by Google

recours à des mesures plus sévères. Nous trouvons que non-seulement on les condamnait à la prison ou à l'amende, mais que quelques-uns d'entre eux eurent les oreilles coupées. Le fait a été énoncé dans une adresse en forme de remontrance à la couronne, sans avoir été contredit parce que sans doute il ne pouvait pas l'être.

La remontrance de la noblesse et des gentilshommes irlandais à cette époque expose :

« Que dans le jugement des causes criminelles et de celles où il s'agissait de la vie des hommes, (pour lesquelles la loi montre une si grande sollicitude), les jurés étaient pour l'ordinaire menacés, par l'avocat de Sa Majesté, d'être traduits devant la cour de la chambre étoilée, si bien qu'il était très dangereux pour tout homme innocent s'il était accusé par malice ou sur un simple motif de suspicion; parce que les jurés, étant effrayés par *crainte d'emprisonnement, perte d'oreilles et d'effets leur appartenant; pouvaient le condamner.* » — *Desider. Curios. Hibern.*, p. 224.

Qu'on ne s'imagine pas que j'exagère; le fait est admis par les complices du crime. Le lord député Chichester avoue :

« Que les juges d'assises (1613), pendant l'espace des deux ou trois dernières années, avaient cité devant la cour de la chambre étoilée plusieurs jurés, pour avoir refusé de condamner des individus, comme non-conformistes, sur le témoignage

Digitized by Google

de témoins qu'ils ne venaient pas à l'église, comme il est prévu par la loi. Tous lesquels jurés ont été punis dans la chambre étoilée par amende et emprisonnement. »

Chichester ajoute :

« Il est vrai qu'à ces jurés censurés dans la chambre étoilée, il ne fut pas permis d'avoir des conseils. » — *Desid. Curios. Hibern.*, vol. I, p. 263.

Il s'ensuit que des jurés consciencieux *refusèrent* de siéger, et abandonnèrent les causes aux partisans aveugles de la couronne :

« La plupart des jurés préférèrent supporter les frais de la procédure, à paraître au jury, puisque la manière d'agir avec eux était si stricte et si sévère. » — *Desid. Curios. Hibern.*, vol. I, p. 244.

« La chambre étoilée, dit Chichester, est la cour qui convient pour punir les jurés qui ne veulent pas prononcer pour le roi sur *bonne évidence*. » — *Desid. Curios. Hibern.*, vol. I, p. 262.

C'eût été un bien hardi diffamateur, celui qui, à cette époque, se serait hasardé d'affirmer que la couronne réclamait jugement sans avoir, dans tous les cas, « *bonne évidence* » pour elle. Mais notez-le bien ! il n'y avait aucune peine ou punition pour avoir statué contre la meilleure et la plus concluante évidence, lorsque cette évidence était produite en faveur du défendeur.

C'est un bien triste sujet de réflexion, que l'avocat chargé des poursuites de la couronne, ait le

Digitized by Google

pouvoir aujourd'hui même de choisir un jury partial toutes les fois qu'il le veut, et avec autant de certitude d'obtenir un verdict sur la « *bonne évidence* » de la couronne, qu'aurait pu le faire son prédécesseur, sous le règne de Jacques Ier. Il y a de nos jours une amélioration : l'on ne peut plus couper les oreilles aux jurés.

Le succès obtenu par Jacques dans la spoliation des propriétés des habitans des six comtés d'Ulster, ne fit qu'aiguiser son appétit et celui de ses courtisans pour de nouveaux pillages. Ils tournèrent les yeux sur la province de Connaught et s'arrêtèrent à un projet semblable de brigandage. Ils affectèrent le plus grand zèle pour réformer les abus dans certaines localités. Ils eurent bientôt porté leurs vues sur des provinces entières. Ce qui suit montrera avec quelle iniquité et quel succès ils agirent. J'en prends le détail dans Leland. Il a trait aux premières opérations qui s'étaient passées dans le sein de la « commission des titres défectueux. »

« Un autre expédient de ces réformateurs inquiéta les habitans d'une province entière. Les lords et gentilshommes de Connaught, y compris le comté de Clare, dans leurs arrangemens avec sir John Perrot, sous le règne d'Élisabeth, avaient à la vérité fait résignation de leurs terres à la couronne, mais ils avaient généralement négligé de faire enrôler leur résignation et de demander leurs lettres patentes. Cette irrégularité fut sup-

Digitized by Google

pléée par le roi Jacques, qui, dans la 13e année de son règne, expédia une commission pour recevoir les résignations de leurs terres, pour lesquelles il leur accorda des *novodamus*, par de nouvelles patentes, à eux et à leurs héritiers, qui seraient reconnus tenir de la couronne ces biens déclarés fiefs » (« *Knight's service* »), « du château d'Athlone. Leurs résignations furent faites, leurs patentes reçurent le grand sceau; mais, par négligence des officiers, ni les unes ni les autres ne furent enrôlées en chancellerie, quoique 3,000 livres eussent été déboursées pour ces enrôlemens. *On profita alors de cette omission involontaire.* LEURS TITRES FURENT DÉCLARÉS DÉFECTUEUX ET LEURS TERRES ADJUGÉES APPARTENIR ENCORE A LA COURONNE. Le projet présenté au roi n'embrassait pas moins que l'établissement d'une grande colonie (*an extensive plantation*) dans la province de Connaught, semblable à celle d'Ulster; et, dans sa fureur de réformation, il les reçut avec faveur. » — *Leland*, livre IV, chap. 8.

Les propriétaires alarmés cherchèrent à détourner la confiscation méditée par l'offre de payer par composition une forte amende et le double de leurs rentes annuelles. Jacques écouta leurs propositions; mais l'arrangement fut interrompu par la mort de Sa Majesté, en 1625.

Le règne suivant est celui dans lequel la commission des titres défectueux fit preuve de la plus

Digitized by Google

grande atrocité. Pour le présent, je me contenterai d'un extrait de plus, qui décrit la manière dont les commissaires exercèrent leur autorité. On verra qu'ils se conduisirent avec tant d'*impartialité* qu'ils ne bornèrent pas leur pillage aux propriétés des catholiques. Des protestans sans défense furent assujettis dans les contrées éloignées à une égale spoliation: Cela est prouvé par Leland : « Dans d'autres districts, les planteurs n'avaient pas seulement négligé de remplir leurs conventions; mais les commissaires nommés pour distribuer les terres abusèrent scandaleusement du pouvoir à eux confié, et par fraude et violence privèrent les indigènes de ces possessions que le roi leur avait réservées. A la vérité, on en laissa quelques-uns jouir d'une faible portion de ces réserves; d'autres en furent totalement chassés. Dans les manuscrits de l'évêque Stearne, nous trouvons que, dans le petit comté de Longford, vingt-cinq individus d'une seule tribu furent privés de leurs terres sans obtenir la moindre compensation et sans qu'il leur fût accordé aucun moyen d'existence. Le ressentiment de ces victimes fut, dans certains cas, exaspéré par la découverte que leurs terres avaient été transférées à des aventuriers affamés qui n'avaient à alléguer en retour de cette faveur aucun service, quelquefois même à des misérables qui avaient été traîtres et rebelles. Les auteurs de ces méfaits ne se bornèrent pas à maltraiter ainsi les catholiques. Les

Digitized by Google

plus zélés partisans du gouvernement et les plus paisibles conformistes furent enveloppés dans les déprédations suscitées par la rapine et l'avarice, sans aucune distinction de principes ou de professions. L'ardeur intéressée des créatures du roi à scruter les titres des terres qui n'avaient pas encore été trouvées ou reconnues appartenir à la couronne fut, si c'est possible, plus détestable encore. » — *Leland*, liv. IV, chap. 8.

Je finirai la collection des témoignages qui prouvent les crimes commis contre les Irlandais sous le règne de Jacques par le petit sommaire suivant, emprunté à Leland :

« Extorsions et oppressions des soldats dans diverses excursions de leurs quartiers, pour faire rentrer les rentes du roi ou pour appuyer le pouvoir civil; ***exécution rigoureuse et tyrannique du droit des armes en temps de paix;*** pouvoir dangereux et inconstitutionnel que s'arroge le conseil privé dans la décision des causes susceptibles d'être décidées par la loi commune; TRAITEMENT SÉVÈRE EXERCÉ CONTRE LES TÉMOINS ET LES JURÉS, DANS LA CHAMBRE DU CHATEAU, DONT LE TÉMOIGNAGE OU LES VERDICTS AVAIENT ÉTÉ CONTRAIRES A L'ÉTAT; AFFLIGEANTES EXACTIONS DU CLERGÉ ÉTABLI, à l'occasion de ses fonctions; sévérité des cours ecclésiastiques. » — *Leland*, liv. IV, ch. 8.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE III. — PARTIE I.

(ANNÉES 1625-1660.)

J'ai maintenant à expliquer le règne de Charles Ier et la domination du sanguinaire Cromwell. Les paroles manquent pour décrire les crimes de cette époque.

Les Irlandais respirèrent après la mort de Jacques Ier. On avait espéré que la commission des titres défectueux ne serait pas renouvelée. C'était, hélas! une vaine espérance! une attente futile!... Je n'ai pas l'intention d'accuser les dispositions personnelles de Charles Ier; mais il fut contraint par les circonstances à jouer un rôle qui différait, il est probable ou du moins il est possible, de celui qu'il eût été disposé à jouer. Je ne veux cependant pas le justifier. Il prend trop profondément part dans les crimes de ses agens et de ses ministres pour offrir quelque excuse substantielle des forfaits de son coupable règne.

Il est très essentiel de bien se rappeler que, tandis que l'esprit de mécontentement envers le monarque régnant devenait journellement plus dominant en Angleterre et qu'on prenait tous les moyens

Digitized by Google

pour contrecarrer ses plans et le réduire à un état de sûjétion, les catholiques d'Irlande firent preuve de la loyauté la plus zélée et la plus généreuse. La connaissance de ce fait ajoutera beaucoup de piquant à la basse cruauté avec laquelle la spoliation de leurs propriétés par les ennemis de Charles, les Cromwelliens, fut plus tard sanctionnée et confirmée par les fils de Charles, Charles II et Jacques II. Je laisse, pour servir de Mémoires authentiques, les deux extraits suivans :

« La condition des affaires du roi (en 1626) était très embrouillée en Angleterre; il était en guerre avec les deux plus puissans rois de l'Europe, et ses sujets dans le parlement anglais ne voulaient lui donner que peu ou point de secours, et cela sous des conditions dures et déshonorantes, quoiqu'ils l'eussent engagé dans la première guerre et qu'ils parussent satisfaits de la dernière, attendu qu'elle avait pour but la défense de la religion. » — *Sir Edouard Walker. — Discours historiques*, folio 337.

Pendant que les affaires de Sa Majesté étaient ainsi embarrassées en Angleterre, « les catholiques romains d'Irlande offrirent constamment de solder une armée de cinq mille fantassins et cinq cents chevaux pour le service de Sa Majesté, pourvu qu'on leur tolérât l'exercice de leur religion. » — *Id., ib.*

Cependant comme on vint à savoir que les Ir-

Digitized by Google

landais allaient ainsi obtenir la tolérance pour l'exercice de leur religion, la bigoterie du célèbre archevêque Usher prit l'alarme. Il convoqua une assemblée des évêques, qui convinrent avec lui d'une déclaration où ils proclamaient la *tolérance* péché de première force. Il est bon que nous conservions, pour la livrer à l'exécration de tout homme juste et sage, la déclaration de ces évêques protestans, déclaration qui renferme les raisons sur lesquelles s'appuyaient alors les protestans pour refuser de tolérer les membres de l'ancienne Église. — La voici :

« Novembre 1626.

« Premièrement. La religion des papistes est superstitieuse et idolâtre; leur foi et leur doctrine erronées et hérétiques; leur Église par rapport à l'une et à l'autre apostate. Leur accorder, donc, la tolérance, ou consentir à ce qu'ils exercent librement leur religion et professent leur foi et doctrine, est un péché énorme, et cela pour deux causes; car, premièrement, c'est nous rendre complices non-seulement de leurs superstitions, leurs idolâtries, et leurs hérésies, en un mot, de toutes les abominations du papisme; mais aussi (ce qui est une condition de la première) de la perdition du peuple séduit qui se noie dans le déluge de l'apostasie catholique.

« Secondement. Leur accorder la tolérance en considération de sommes quelconques qu'ils paie-

Digitized by Google

raient, ou de toute contribution qu'ils acquitteraient, c'est mettre la religion en vente et avec elle les âmes du peuple que le Christ a rachetées avec son sang. Et comme c'est un grand péché, c'est aussi une affaire de la plus dangereuse conséquence, dont nous commettons l'examen aux hommes sages et judicieux, suppliant le Dieu de la vérité de rendre ceux qui ont l'autorité, zélés pour la gloire de Dieu, et l'avancement de la vraie religion; zélés, résolus et courageux contre tout papisme, toute superstition et idolâtrie. »

Cependant les catholiques Irlandais persévérèrent. Ils résolurent de contribuer autant qu'il était en eux aux besoins royaux, et ils convinrent d'avancer la somme énorme (dans ces temps) de 120,000 liv. st., sous les faciles conditions que certaines concessions de la justice la plus simple et la plus évidente seraient faites par la couronne. Ces « *actes de grâces* » furent accordés sous la signature du roi. Ce qui suit est l'abrégé de ces « grâces », spécifiées exactement par Lingard :

« Par ces grâces, sans parler du redressement de beaucoup d'abus, il fut stipulé que les non-conformistes pourraient exercer dans les cours de justice et réclamer la délivrance de leurs terres de la Cour des pupilles (Court of wards), en prêtant le serment d'allégeance civile au lieu du serment de suprématie; qu'il serait accordé du temps aux entrepreneurs dans les diverses plantations pour rem-

Digitized by Google

plir les conditions de leurs baux ; que les réclamations de la couronne seraient limitées aux dernières soixante années ; que les habitans de Connaught pourraient faire un nouvel enrôlement de leurs terres ; et qu'un parlement serait tenu pour confirmer ces grâces et établir tous les ayant-droit dans la prossession tranquille de leurs terres. » — *Hist. d'Angl.*, par Lingard, *règne de Charles I*, chap. I.

Il sera important de bien garder le souvenir de cet arrangement, surtout par rapport à la marche suivie sous la commission pour les titres défectueux. En effet, s'il y avait réellement eu quelque irrégularité substantielle dans les titres des habitans, surtout de Connaught, il dépendait de la prérogative de la couronne et, en toute justice, la couronne était dans l'obligation de donner gratuitement décharge de ces irrégularités, qu'elles fussent le fait de la négligence de ses officiers publics, ou qu'elles fussent simplement l'effet du hasard. Mais le cas fut bien autrement fort quand la couronne se trouva avoir fait *convention* de donner décharge de ces irrégularités et de confirmer les titres, en retour du paiement d'une telle somme d'argent. C'était chose injuste de chercher à attaquer ces titres de quelque manière que ce fût. Mais comme il est dans la nature du gouvernement anglais de redoubler sans cesse d'injustice envers l'Irlande, il fut doublement et très iniquement injuste de

Digitized by Google

chercher à attaquer ces titres *après paiement fait* d'une si grosse somme d'argent pour obtenir une décharge perpétuelle.

On dit qu'un tiers de l'argent fut payé par des protestans, et que les catholiques ne payèrent que deux tiers. Quand même le fait serait ainsi, cela n'établirait aucune différence : par l'excellente raison que les terres des protestans qui contribuèrent étaient entachées de la même irrégularité nominale que celles des catholiques.

La basse iniquité qu'il y eut à recevoir cet argent pour les « grâces, » et à violer ensuite la promesse de concéder ces grâces, se trouve augmentée encore par la duperie de Strafford ; voici le fait : Peu de temps après cette composition, un parlement irlandais fut convoqué ; Strafford ouvrit ce parlement par un discours du trône, dans lequel il énonça de propos délibéré le mensonge si souvent mis en avant dans sa correspondance : que si une concession libre et sans conditions était faite de subsides pour le roi, les « grâces » (y compris *la garantie de titre* pour leurs terres) seraient certainement concédées. Il traita de dégradant toute espèce de doute à ce sujet. Il finit par cette phrase :

« Assurément tant de bassesse ne saurait entrer dans vos cœurs, que de soupçonner un seul instant les gracieux sentimens de Sa Majesté à votre égard, et l'exécution de l'engagement pour lequel vous

Digitized by Google

vous fiez à sa grâce. » — *Lettres d'état de Strafford*, vol. I, p. 223.

La proposition des subsides fut faite le lendemain, et six subsides entiers furent votés unanimement à Sa Majesté, payables dans le délai de quatre années ; ces subsides dépassaient de beaucoup son attente. Strafford lui-même dit :

« Chacun de ces subsides s'éleva à 50,000 liv. st. (1,250,000 fr.); je n'avais jamais, moi, proposé au roi plus de 30,000 liv. st. (750,000 fr.). Si bien que dans la première session, les subsides accordés dépassèrent ce que j'avais proposé de lever dans les deux sessions; et ils furent concédés librement, sans aucune contradiction. » — *Ibid.*, 273.

Ainsi, les Irlandais — et principalement les Irlandais catholiques, — dans le but d'obtenir une confirmation de leurs titres, des droits qu'ils avaient à leurs propriétés, contre une objection en elle-même frivole et injuste, — consentirent en 1628 à payer et payèrent 120,000 liv. st. (3,000,000 fr.); et, en 1634, le parlement, dont j'ai déjà parlé, accorda (sur la foi de la promesse la plus solennelle du lord député que les grâces seraient immédiatement octroyées) des subsides s'élevant presqu'au double du montant des espérances les plus hardies du lord député.

Croirait-on que, durant tout ce temps, ce lord député lui-même avait la volonté bien arrêtée que ces grâces ne seraient point octroyées? Que cet

Digitized by Google

acte de justice qui aurait dû être concédé gratuitement ne le serait de façon aucune? Que l'argent serait soutiré au peuple sous un faux prétexte, et qu'aucune valeur ne serait donnée en échange? Que l'honneur, — l'honneur de l'Angleterre protestante, — engagé envers l'Irlande catholique, — ne serait engagé que pour fournir un nouvel exemple de honteuse friponnerie? une violation nouvelle, la plus dégoûtante, de la foi publique?

Le fait est, de sa nature, incroyable.— Cependant il est littéralement vrai. — Il est prouvé, jusqu'à l'évidence, par le témoignage de la lettre de ce lord député lui-même. Cette lettre est datée du 16 août 1634, elle est adressée au secrétaire d'état Coke, à Londres.

La chambre des communes avait, en raison du pacte, voté les subsides; en conséquence elle réclama les grâces; elle insista surtout pour obtenir un statut qui limiterait les réclamations de la couronne à une période de soixante ans.

Voici le passage extrait de la lettre ci-dessus mentionnée sur laquelle j'appelle l'attention de tous les lecteurs:

« Les deux chambres ont, durant cette session, réclamé instamment les grâces; elles ont surtout insisté sur l'obtention de la loi anglaise, qui limite les droits de la couronne à une possession de soixante ans; dans la chambre basse, aucun membre n'a mis plus d'empressement que Fingal et

Digitized by Google

Ranelagh à presser l'exécution des promesses de Sa Majesté.

« La chambre des communes a nommé une commission pour assister le chancelier : le juge-président des *plaids communs*, le chief Baron, le maître des rôles, et sir Georges Radcliff ont été désignés par moi pour préparer de bonnes et convenables lois, qui puissent être mises en état, avant notre session prochaine, qui, si Dieu le permet, devra s'ouvrir le 4 novembre. Ils se sont incontinent acquittés de la besogne, réclamant les grâces et surtout la loi des soixante années.

« De telle sorte que, considérant que beaucoup de ces grâces ne pouvaient en aucune façon passer en loi, et ne pouvant prévoir quels embarras il en pourrait résulter pour Sa Majesté si l'on avait permis à ces réclamations d'aller trop loin, j'ai réuni ces juges et sir Radcliffe pour nous concerter sur la manière dont le conseil devait s'y prendre afin de donner une réponse négative, et retirer le roi de ce mauvais pas. C'est ce que j'ai effectué jeudi dernier, étant en cela, je l'avoue, admirablement secondé par les trois susdits; en sorte que nous sommes maintenant résolus, non-seulement à transmettre en secret nos humbles avis sur chaque article des grâces, mais à appeler, mardi prochain, devant nous, ce comité des communes, et de lui déclarer que notre fidélité à notre souverain ne nous permet pas de laisser passer cette loi des soixante

Digitized by Google

ans, ou aucunes grâces préjudiciables à la couronne. Nous devons même très humblement prier Sa Majesté de ne les point admettre au préjudice de ses droits royaux et clairement représenter à Sa Majesté, QU'ELLE N'EST LIÉE NI PAR JUSTICE, HONNEUR OU CONSCIENCE A LES ACCORDER. Et ainsi nous interposant entre eux et les engagemens putatifs de Sa Majesté, nous délivrons Sa Majesté du fardeau et en prenons la charge autant qu'il est en nous. » — *Strafford*, I, 279-80.

On pourrait penser que Charles n'eut aucune part à cette basse duplicité. Hélas ! hélas ! à la honte de la misérable nature humaine ! Et hélas ! aussi, à la honte de la Royauté ! Pesez et lisez sa réponse. Il répond en ces termes à *Strafford :*

« WENTWORTH,

« Avant de répondre à aucune de vos lettres « qui me sont particulièrement adressées, je dois « vous dire que rien ne m'a plus satisfait que vos « dernières dépêches publiques, surtout pour m'a- « voir sauvé de l'odieux d'un refus nécessaire de « ces grâces déraisonnables que le peuple atten- « dait de moi. »

(*Lettres d'état de Strafford*, vol. I, 331.)

Ces deux hommes ont perdu leurs têtes sur l'échafaud. Strafford était un scélérat politique des plus consommés. Charles fut gâté par son éducation et ses conseillers ; mais l'Irlande souffrit indis-

Digitized by Google

tinctement, et de la scélératesse préméditée de l'un et de la royale perfidie de l'autre.

Wentworth ayant par cette perfidie, cette scélératesse, volé plus d'argent au peuple irlandais qu'il ne l'espérait, commença immédiatement l'exécution de son plan de confiscation. Ce fut une magnifique conception, une magnifique entreprise que celle de confisquer en masse tous les biens des habitans de trois autres provinces. Nous avons vu comment Jacques effectua le pillage de l'Ulster. Wentworth attaqua ainsi le Connaught. Leland décrit en ces termes son projet.

« SON PROJET NE CONSISTAIT EN RIEN MOINS QU'A ANÉANTIR TOUT DROIT AUX PROPRIÉTÉS DANS TOUTES LES PARTIES DU CONNAUGHT, et d'établir dans cette province une nouvelle plantation; projet qui, proposé sous le dernier règne, ne fut d'abord reçu qu'avec étonnement, avec horreur; mais qui s'accordait merveilleusement avec le génie entreprenant et intrépide de lord Wentworth. C'était pour cela qu'il s'était opposé à la confirmation des grâces royales; qu'il avait pris sur lui tout l'odieux d'une violation si notoire de la promesse royale. Le parlement fut clos, et le député eut tout le loisir nécessaire pour mettre à exécution son projet, qui, fait pour ameuter tous les esprits par son caractère alarmant et agressif, exigeait une grande prudence et une grande réflexion. Le lord député

Digitized by Google

fit retourner sens dessus dessous les vieux registres d'État, les mémorials des anciens monastères pour s'assurer du titre de Connaught originairement octroyé par le roi. On découvrit bientôt que, dans la concession de Henri III à Richard de Burgo, ***cinq districts de cent villages*** (***cantreds***) ***avaient été réservés à la couronne***, adjacens au comté d'Athlone; QUE CETTE CONCESSION COMPRENAIT TOUT LE RESTE DE LA PROVINCE, que l'on prétendit alors avoir été confisqué par Aedh O'Connor, le chef irlandais de la province; que les terres et seigneuries de sir Burgo étaient dévolues en droite ligne à Édouard IV, et avaient été confirmées à la couronne par un statut d'Henri VII. Les avocats de la couronne durent employer toute leur habileté à invalider les patentes accordées aux possesseurs de ces terres, sous le règne d'Élisabeth. » — ***Leland***, livre IV, chap. I.

Strafford débuta par le comté de Roscommon. On doit se rappeler l'usage qui s'était établi en Irlande de mettre à l'amende les jurés qui osaient rendre un verdict contraire aux prétentions de la couronne. Cela rendra parfaitement intelligible l'extrait suivant. C'est l'extrait d'une dépêche adressée par Strafford au secrétaire d'état anglais, relativement au comté de Roscommon où Strafford avait commencé ses opérations.

« Avant de quitter Dublin, j'avais donné des ordres pour que l'on dressât un état des noms des gentilshommes les plus distingués et possesseurs des

Digitized by Google

meilleures propriétés ; ce qui fut fait comme vous en pourrez juger vous-même. J'avais pour but d'en faire un exemple pour la province entière, qui ne manquerait pas de priser haut la valeur des titres du roi, AINSI RECONNUS PAR DES PERSONNAGES DE LEUR QUALITÉ, et tous aussi intéressés à la conservation de leurs droits qu'aucun autre. De plus, l'évidence étant si forte qu'il faudrait bon gré mal gré se ranger du côté du roi, *je résolus de mander dans la chambre du château tout individu dont les moyens pécuniaires pourraient* RÉPONDRE AU ROI D'UNE BONNE AMENDE, dans le cas où il se mettrait en opposition avec lui, et qui, selon toute probabilité, en dehors même de cette raison, craindrait plus de fouler hautement et imprudemment aux pieds la vérité que ceux qui auraient moins ou rien à perdre. » — *Strafford*, I, 442.

Je donne l'extrait des passages suivans comme exposant d'une manière toute spéciale la façon d'agir subséquente de Strafford envers les avocats employés dans cette circonstance.

« Toute chose étant ainsi préparée, j'envoyai chercher une demi-douzaine des principaux gentilshommes d'entre eux, et en la présence des commissaires je les priai d'avertir les autres habitans du pays que le but de mon arrivée était de faire exécuter le jour suivant la commission de Sa Majesté consistant à prouver l'excellence non douteuse du droit de la couronne à la province de

Digitized by Google

Connaught. Je leur dis que je me proposais de commencer par le comté de Roscommon. En quoi toutefois, pour sauvegarder la justice et l'honneur de Sa Majesté, je croyais à propos de leur faire savoir que le roi avait la bonté de permettre à chacun de défendre ses droits respectifs pleinement et en toute liberté par la voix de son avocat, FAVEUR QUE L'ON N'ACCORDAIT JAMAIS DANS CES SORTES D'ENQUÊTES. » *Ibid.*

Le procès se continua, et pour que le dernier sceau fût mis à cette comédie judiciaire, il se termina par un discours de Strafford, dont je donnerai le commencement et la fin.

« Ainsi, dit Strafford, nous nous rendîmes immédiatement à l'endroit indiqué, nous lûmes la commission, nous appelâmes les jurés et leur fîmes prêter serment, puis nous poursuivîmes la besogne. Les avocats ayant dit de part et d'autre tout ce qu'ils voulaient, je déclarai au jury que les motifs principaux de Sa Majesté pour faire valoir ses incontestables droits, étaient son royal désir de faire des habitans de cette contrée un peuple civilisé et riche ; ce qui ne pourrait s'effectuer d'une manière si sûre ni si prompte que par une plantation ; ce qu'il avait, conséquemment, résolu dans sa grande sagesse. »

Strafford nous donne en ces termes la conclusion de son discours ; il déclare aux jurés que « S'ils veulent obéir à la vérité, et avancer leurs

Digitized by Google

propres intérêts, ils doivent incontestablement rendre un verdict en faveur du roi, que s'ils veulent obstinément donner libre essor à leur propre volonté, sans consulter leur propre avantage, au lieu de ne rien faire de ce qui peut être agréable à Sa Majesté, je leur conseillais alors très fort de nier toute espèce de droit, et là-dessus, je les laissai chanter (comme on dit) pour s'accorder sur le témoignage qu'ils devaient porter.

« Le lendemain ils trouvèrent sans hésitation et sans scrupule, le titre du roi fondé. » — *Strafford*, I, 442-443.

Et les jurés firent bien d'agir ainsi, car Strafford surpassait son prédécesseur Chichester en cruauté vis-à-vis des jurés récalcitrans. Ses us et coutumes à cet égard sont attestés par les procès-verbaux de la chambre des communes. On y voit :

« Que les jurés qui rendaient leur verdict selon leur conscience étaient censurés dans la chambre du château et mis à l'amende ; TANTOT EXPOSÉS AU PILORI AVEC PERTE DES OREILLES ET LA LANGUE PERCÉE; TANTOT MARQUÉS SUR LE FRONT AVEC UN FER ROUGE sans parler D'AUTRES PUNITIONS INFAMES. » — *Commons journals*, vol. I, pag. 307.

De la même dépêche du 14 juillet 1635, je prends l'extrait suivant.

« Dans toute cette affaire j'ai été parfaitement secondé par sir Gérard Lowther, chief-juge des

Digitized by Google

plaids communs, si bien que je demande la permission de le recommander à Sa Majesté et à Mylords, comme un des serviteurs de la couronne les plus habiles et les mieux intentionnés ; le sergent Catelin a aussi admirablement bien rempli son devoir. Je ne dois pas non plus oublier sir Lucas Dillon, chef du jury qui a agi avec tant de discrétion, et a montré, pendant tout le temps de si excellentes dispositions, que je ne puis me dispenser d'en faire mention et de prier Sa Majesté de ne le pas oublier, *à l'époque de la division des terres*, puisque sa fortune et lui-même étaient en cause. Il a en vérité, mérité d'être bien traité, et il le sera, s'il plaît à Sa Majesté de m'en donner le pouvoir. J'avoue que je me plais à récompenser bien ceux qui de bonne volonté font tout ce qui peut être agréable et utile à Sa Majesté, mais que je ne puis montrer trop de sévérité envers ceux qui agissent autrement. » — *Ibid.* I, 144.

Quelle grossière et effrontée demande que celle de récompenser richement le chief-juge qui présidait le tribunal, et le chef du jury ! c'est-à-dire d'acquitter largement le prix convenu de la subornation. C'est peut-être l'aveu le plus franc de corruption, dont nous ayons conservé souvenir. Quelle a pu être la valeur de la récompense du chief-juge ? C'est ce qui est demeuré ignoré. Les juges sont une classe discrète, qui sait traiter en secret les affaires particulières. Mais on a dit que

Digitized by Google

Dillon (le chef du jury) obtint pour sa part des terres de la valeur de 10,000 livres sterling par an (250,000 fr.) Il est positif qu'il eut une magnifique et riche propriété.

Voilà les moyens qu'emploÿa Strafford pour obtenir un verdict de confiscation de tout le comté de Roscommon. Il réussit de la même manière pour Mayo et Sligo. Et pourtant il avoue lui-même que la cause de la couronne n'a pas pour elle l'ombre d'un droit réel, que tout est de pure fabrication. Pour preuve de ceci, je citerai trois passages de ses lettres, desquels il résultera évidemment que toute l'affaire ne fut que fraude et duperie.

« *Comment* faire voir le droit de Sa Majesté à ces plantations de Connaught et Ormond (quand les tentatives déjà faites ont échoué, ce qui rend l'entreprise énormément plus difficile)? Je n'ai pas reçu jusqu'à présent la moindre instruction de votre seigneurie ou d'aucun autre ministre à cet égard. » — *Strafford*, I, pag. 339.

Ensuite :

« Mais (avec l'approbation de Votre Majesté pour me soutenir) j'espère m'ouvrir, tout seul, une route à travers ces difficultés. » — *Ibid.* 342.

Encore :

« Je rattraperai autant que possible le temps perdu; je traiterai avec ceux qui pourront nous aider à découvrir un titre, ce qui est, comme je l'ai

Digitized by Google

déjà dit, la chose principale, ET JE M'ENQUERRAI D'HOMMES QUI POURRONT NOUS SERVIR AUPRÈS DES JURÉS. » — *Strafford*, I, 339.

Ce scandaleux aveu est peut-être plus distinctement encore énoncé dans un autre passage que j'emprunterai à une dépêche subséquente de Strafford. Il prouve non-seulement la connaissance entière qu'il avait de l'impossibilité d'établir un titre devant un tribunal, mais il confirme ce fait important dans l'histoire du mauvais gouvernement des Irlandais, savoir : que le protestantisme a toujours été le prétexte et l'instrument de la tyrannie et de l'oppression de toute espèce sous lesquelles ont gémi les indigènes irlandais. Voici le passage :

« Cette chambre est très bien composée, les protestans en forment la majorité ; elle est donc entièrement dévouée au roi..... Et comme la vérité est que le seul parti papiste s'est montré l'ennemi de l'ordre et de toute réforme, dans le gouvernement, ce sera une excellente poignée de verges pour le tenir en échec, quand il verra que Sa Majesté a le pouvoir de lui imposer, grâce à la pluralité des voix, les lois de l'Angleterre concernant la religion ; cependant l'existence du pouvoir entre les mains du roi, n'est pas mal et pourrait être employée autrement, au grand avantage du service de Sa Majesté. On pourrait très bien en profiter pour confirmer et établir les droits de Sa Majesté aux plantations de Connaught et Or-

Digitized by Google

mond. *Car vous pouvez vous tenir assurés d'une chose, c'est* QUE TOUS LES PROTESTANS SONT POUR LES PLANTATIONS. *Tous les autres sont contre ;* de telle sorte que les premiers étant les plus nombreux, vous pouvez compter sur leur concours à cet égard. VOIRE MÊME QUE L'ON NE POURRAIT TROUVER UN BON TITRE POUR LA COURONNE A LA PROPRIÉTÉ DE CES PAYS, JE NE DÉSESPÉRERAIS EN INVOQUANT LA RAISON D'ÉTAT, ET POUR MOTIFS DE FORCE ET DE SURETÉ DU ROYAUME, DE LES FAIRE ADJUGER INCONTINENT AU ROI PAR ACTE DU PARLEMENT. » — *Strafford*, I, pag. 353.

Nonobstant l'insuffisance complète des titres du roi, comparés à ceux des possesseurs des titres contre lesquels on admettait qu'il y avait une possession adverse de presque trois siècles, — Strafford néanmoins résolut de travailler à cette iniquité jusqu'à ce qu'elle fût entièrement consommée. Enflé de ses succès en Roscommon, Mayo et Sligo, il tenta de commettre un vol semblable au préjudice des habitans du comté plus riche et plus populeux de Galway. Mais là, il se vit frustré de ses espérances pour longtemps. — En dépit de tous ses artifices, le jury rendit un verdict favorable aux défendeurs ; chose qu'ils étaient tenus de faire pour le peu qu'ils eussent égard à l'évidence ou à leur serment. Mais que tout homme juste et raisonnable fasse attention aux conséquences.

Voici les paroles de Strafford :

Digitized by Google

« Nous avisâmes alors aux moyens de venger l'honneur et le bon droit de Sa Majesté, non-seulement à l'égard des jurés eux-mêmes, mais aussi à l'égard du shériff, qui avait organisé un jury tellement incapable, nous pensons même, choisi à dessein, pour statuer sur une affaire d'une telle importance et d'une conséquence si majeure. « *Nous mîmes le schériff à l'amende de* 1,000 *livres sterling* (25,000 fr.), payables à Sa Majesté, et *nous obligeâmes les jurés à comparaître dans la chambre du château où nous crûmes convenable de punir leur obstination avec une juste sévérité.* » — *Strafford*, lettre I, p. 451.

Nous allons voir quelle fut cette juste sévérité exercée contre les jurés.

« Ils furent mis chacun à une amende de 4,000 livres sterling (100,000 fr.); leurs terres furent saisies, et on les garda en prison jusqu'à ce que leurs amendes fussent acquittées. » — *Ormond*, *par Carte.*

Leland ajoute :

« Les jurés de Galway durent rester en prison jusqu'à ce que chacun eût payé son amende de 4,000 liv. st. et eût fait, à genoux, amende honorable devant le tribunal. » — *Leland*, livre IV, chap. I.

Dans la même dépêche de Strafford, où il annonçait l'atrocité qu'il avait commise, en mettant le shériff à l'amende et en faisant incarcérer les

Digitized by Google

jurés, il propose de simplifier l'affaire de cette manière :

« Nous avons donc décidé que moi, le député, je donnerai incontinent aux doctes avocats du roi, l'ordre de mettre dans une forme légale les droits du roi (à moins que dans sa sagesse, Sa Majesté ne trouve à propos d'en ordonner autrement), ce qui, nous le pensons, pourrait se faire valablement et se régler par une procédure devant la cour de l'échiquier EN SAISISSANT POUR SA MAJESTÉ LES TERRES DES JURÉS et de tous ceux qui ne réclament pas la faveur offerte par Sa Majesté dans la proclamation. » — *Strafford*, livre I, p. 453.

Il recommandait cependant d'autres précautions. — Il recommandait :

« Que Sa Majesté daigne m'autoriser, moi, son député, à ajouter deux cents hommes aux troupes à cheval déjà enrôlées ici, sans qu'il y ait cependant aucune augmentation de dépenses pour Sa Majesté, quant à ce qui regarde le capitaine et les autres officiers ; mais que de cette façon les anciennes troupes se trouvent renforcées par la distribution entre elles de ces nouvelles recrues, de la manière que moi, le député de Sa Majesté, je jugerai convenable, ou comme il m'arrivera d'être mieux dirigé par Sa Majesté. Nous conseillerions en tout temps cette augmentation de cavalerie ; mais à bien plus forte raison aujourd'hui—*jusqu'à ce que soit établie la plantation projetée*... Car il sera né-

Digitized by Google

cessaire qu'une troupe de cavalerie soit présente pour *observer*, et, comme un excellent auxiliaire, pour *encourager* les progrès de la plantation.» — *Strafford,* livre I, p. 453-454.

On se rappellera qu'au commencement de ces enquêtes, de ces inquisitions plutôt, Strafford, après s'être assuré d'un jury pour le comté de Roscommon, avait fait parade de cette grande libéralité de la couronne qui permettait aux avocats de défendre contre elle-même les droits du peuple.

« Quant à ces hommes de loi, qui se sont tellement exercés contre les droits de la couronne, nous jugeons convenable que ceux à qui nous permettrons de prendre ainsi la parole, soient tenus de prêter le serment de suprématie; s'ils refusent, ils seront forcés de se taire, et ne pourront plus exercer leur profession comme ils le font à présent. Car il serait peu décent que ceux-là profitassent des faveurs et des grâces de Sa Majesté, qui ont la hardiesse de s'opposer ainsi à ses intérêts. » — *Strafford,* livre I, p. 454.

Il est donc manifeste que la permission de se servir d'un avocat fut donnée dans la seule expectative que cet avocat négligerait son devoir envers ses cliens et trahirait sa propre conscience pour être agréable au lord-député. Les avocats trompèrent cette attente impie. Ils furent, en conséquence, privés de l'exercice de leur profession parce qu'ils

Digitized by Google

ne voulurent pas prêter le serment de suprématie.

Ici je ne puis m'empêcher de raconter un fait qui est arrivé de mon temps. Il y avait dans le barreau irlandais un individu qui pratiquait exclusivement dans les cours criminelles et qui, grâce à ses menées, fut pendant vingt ans environ le conseil exclusif de toutes les personnes poursuivies par la couronne. Cet homme-là toucha néanmoins pendant les dix-huit dernières années de sa vie *une pension secrète de* 300 *liv. st.* (7,500 *fr.*) par an de la couronne. Le public n'eut connaissance de ce fait qu'après sa mort. *Pourquoi cette pension fut-elle donnée?*

Revenons à Wentworth et aux moyens qu'il employa pour obtenir un jugement conforme à ses vues. En voici un échantillon :

« Votre Majesté a gracieusement daigné, sur mon humble avis, ACCORDER 4 SHELLINGS PAR LIVRE A VOTRE LORD CHIEF-JUGE ET A VOTRE LORD CHIEF-BARON DANS CE ROYAUME, *à toucher sur la première rente annuelle levée sur la commission des titres défectueux.* Voilà peut-être, suivant moi, la libéralité la plus à propos faite que je connaisse. CAR ILS APPORTENT MAINTENANT A CETTE AFFAIRE AUTANT DE SOIN ET DE DILIGENCE QUE S'IL S'AGISSAIT DE LEUR INTÉRÊT PARTICULIER; ET IL EST TRÈS POSITIF QUE CET APPAT DE 4 SHELLINGS PAR LIVRE VOUS PROCURERA, LORSQU'ILS SERONT UNE FOIS PAYÉS, UNE AUG-

Digitized by Google

MENTATION A TOUJOURS D'AU MOINS 5 LIVRES STERLING. » — *Strafford*, II, p. 41.

Les malheureux jurés de Galway restèrent en prison pendant des années. Ils envoyèrent à Londres des agens pour implorer merci du roi ; mais ce fut en vain! Bien au contraire, Strafford eut l'audace de demander que ces agens fussent punis! punis pour le seul fait d'avoir été implorer merci! On trouve ce passage dans sa dépêche du 14 décembre 1635.

« Je pense que rien ne serait plus agréable à ces commissaires et en même temps ne nous conduirait et ne nous disposerait autant à une prompte et heureuse solution que la punition de ces agens de Galway, en les réduisant à la même condition que les *prisonniers ;* de plus, le mieux serait de s'en référer, quant à leurs propositions, à *notre* jugement et à notre manière de procéder légalement de ce côté-ci. » — *Strafford*, I, 493.

Les agens furent, en conséquence, renvoyés comme prisonniers à la tendre merci de Strafford.

On a dit que le malheureux Charles avait ignoré ces énormités, qu'il les aurait condamnées. Hélas! le fait est tout autre. Strafford, durant l'année 1636, passa en Angleterre ; il fit au roi, en son conseil, un rapport détaillé de sa conduite et de ses actes dans l'affaire de Galway. Le roi répliqua :

« Qu'il n'y avait rien là-dedans qui ressemblât à la sévérité, et que sa volonté expresse était

Digitized by Google

qu'il continuât de cette sorte; car s'il le servait autrement il ne remplirait pas son attente. Là-dessus, ajoute Wentworth, je me jetai aux genoux de Sa Majesté, lui baisai la main, et le conseil fut levé. » — *Ormond*, par *Carte*, vol. III, p. 11.

Celui qui voudra bien réfléchir à quel amas de crimes le roi donnait ainsi son approbation ne sera pas le moins du monde supris du sort ultérieur de ce malheureux monarque. Jamais, assurément, on n'avait auparavant abusé ainsi des formes légales pour ourdir une complication d'iniquités, telles que celles qui furent commises par Strafford et approuvées par le roi.

Le palliatif, ou plutôt la justification qui se glisse dans toutes les dépêches de Strafford, est que toutes ces choses furent faites, non-seulement dans le but d'augmenter les revenus du roi, mais tout d'abord et spécialement en vue de la propagation du protestantisme et pour le bien des protestans.

Oh! protestantisme! quelles horreurs ont été commises en votre nom dans l'Irlande!

Je passe vite par dessus un autre abus de la plus immense étendue, qui frappa les Irlandais. Je veux parler de l'institution de la cour des « Wards » (Pupilles).

« Ce fut une nouvelle cour, dont jamais l'Irlande n'ouït parler avant la quatorzième année du règne de Jacques Ier. Son autorité n'émanait d'aucune loi, d'aucun statut, tandis que celle d'Angle-

Digitized by Google

terre (la cour des Pupilles) fut créée par un acte du parlement. » — *Ormond*, par *Carte*, vol. I, p. 517.

L'objet de cette cour était de charger certaines personnes nommées par la couronne de la garde des biens des mineurs. On verra tout de suite quel parti on en tira en Irlande, surtout pendant la domination de Strafford.

Sir William Parsons, qui en avait eu le premier l'idée, en fut nommé maître; Parsons! homme justement et universellement abhorré des Irlandais. Et tels furent les procédés illégaux et arbitraires de cette cour que les héritiers de la noblesse catholique et des autres catholiques, virent leurs fortunes anéanties, étant élevés dans la débauche et l'ignorance; les dettes de leurs parens ne furent point acquittées; on laissa manquer de tout leurs sœurs et leurs frères cadets; on ne se mit pas en peine de faire payer les redevances des seigneurs de fiefs servans; on éluda contre toute justice de remplir des conditions légalement et valablement établies; enfin, les domaines furent couverts d'essaims nombreux d'individus chargés d'avoir l'œil sur les propriétés qui faute d'héritiers échéaient à la couronne, de feudataires, de poursuivans, etc.; cela par ordre de cette cour. » — *Remontrance de Trim (apud Curry)*, p. 125.

Une autre cour fut instituée postérieurement à celle-ci, et plus arbitrairement encore si c'est pos-

Digitized by Google

sible. Ce fut lord Strafford qui en proposa la création durant l'année 1633. Cette cour frappa les catholiques :

« D'incapacité pour remplir toutes charges et tous offices ; d'incapacité pour solliciter la remise de leurs biens territoriaux sans prêter le serment de suprématie. Des peines sévères de toute espèce furent infligées par cette cour à tous les catholiques, bien que les catholiques fussent cent contre un. » — *Remontrance de Trim (ut supra).*

Les procédés de cette cour furent si oppressifs, et à tous égards tellement inexcusables, que Leland lui-même en parle dans les termes suivans :

« Ces réglemens à introduire dans ce système ecclésiastique étaient poursuivis avec ardeur par un établissement trop odieux et conséquemment trop dangereux pour qu'on en essayât durant les sessions du parlement. Nous voulons parler de la *cour de haute commission* qui fut érigée à Dublin, sur le modèle de celle d'Angleterre, avec les mêmes formalités et avec les mêmes effrayantes attributions. »— *De l'Irlande;* par *Leland*, liv. V, ch. 1.

Je ne puis me dispenser de donner le morceau suivant ; il est parfait. Il entre dans la défense que lord Strafford a faite de lui-même, défense dans laquelle il repousse avec une grande naïveté le reproche de cruauté, en invoquant des précédens.

« J'ose en appeler à tous ceux qui connaissent le pays. N'y a-t-il pas eu dans les premiers temps

Digitized by Google

nombre d'individus emprisonnés et exécutés par l'ordre des députés, encore qu'ils ne fussent ni voleurs ni rebelles; mais seulement parce qu'ils couraient le pays? *s'ils ne pouvaient rendre bon compte d'eux-mêmes,* le prévôt martial, en vertu des instructions qu'il avait reçues des députés, était en pareil cas dans l'usage de les faire pendre. JE PENSE QU'IL EXISTE DES CENTAINES D'EXEMPLES DE CETTE ESPÈCE. » — *Recueils de Rusworth,* VIII, p. 649.

Je puis très bien aussi, par forme de parenthèse, soumettre au lecteur, nombre d'autres passages fort expressifs d'écrivains protestans, qui prouvent que la violence avec laquelle fut persécuté le catholicisme ne se borna pas aux cours ecclésiastiques :

« En cette année (1629) le clergé romain commença à extravaguer et à se livrer si publiquement à l'exercice de ses folles pratiques, auxquelles il donne le nom de religion, qu'on eût, en vérité, dit qu'il avait obtenu la tolérance de son culte. En effet, tandis que les lords justiciers étaient à l'église du Christ à Dublin, le jour de la fête de saint Étienne, il célébra la messe dans Cook-street, ce qu'ayant appris leurs seigneuries envoyèrent l'archevêque de Dublin accompagné du maire, des shériffs et du greffier de la ville, avec un peloton de mousquetaires pour arrêter ces prêtres audacieux. L'ordre fut exécuté; on enleva le Christ et les ornemens de l'autel. Les soldats abattirent

Digitized by Google

l'image de saint François, les prêtres et les moines furent remis aux mains des poursuivans d'armes contre lesquels le peuple lança des pierres. Les prisonniers furent délivrés. Les lords justiciers étant prévenus de ce qui se passait, envoyèrent une escouade qui arracha les coupables d'entre les mains du peuple, et ils firent saisir et mettre aux fers huit aldermans papistes qui n'avaient pas secouru leur maire.

« Sur le rapport de cette émeute, quinze maisons (c'est-à-dire quinze chapelles) furent, par ordre des lords du conseil en Angleterre, confisquées au profit du roi, et les prêtres ainsi que les frères furent tellement persécutés QUE DEUX D'ENTRE EUX SE PENDIRENT POUR SE SOUSTRAIRE AUX POURSUITES. » — *Hammon L'Estrange*, cité dans *la Fiction dévoilée d'Harris*.

On croira facilement qu'on épargna aux prêtres et aux religieux la peine de se pendre eux-mêmes.

Tous ces actes furent approuvés par le malheureux Charles.

« Sa Majesté, en personne, daigna, ouvertement et de la manière la plus gracieuse, approuver et louer leur habileté et leurs bons services ; ce qui les encouragea *à continuer avec la même résolution et la même* MODÉRATION ; jusqu'à ce que l'œuvre fût pleinement accomplie aussi bien dans la ville que dans les autres parties du royaume. Il était du reste laissé complètement à leur discrétion,

Digitized by Google

quand et où devaient être employées la rigueur ou l'indulgence. » — *Scrinia sacra.*

Arrêtons-nous un instant pour voir ce qui se passait en Angleterre à cette époque : la chose en vaut la peine :

« Outre Richard Herst, Edmond Arrowsmith, et quantité d'autres qui furent mis à mort en 1628, pour le seul fait d'avoir exercé les fonctions de prêtres romains catholiques, Thomas Bullaker, Thomas Holland, Paul Heath, Francis Bell, Rodolphus Colman (condamné mais à qui l'on accorda un sursis), Henry Morse, Morgan, Philip Powel et Martin Woodcock, ainsi que Reading et Whitaker, furent exécutés pour les mêmes causes entre les années 1641 et 1646. Il y avait loin de la condition du prédicateur romain au commencement de ce règne avec ce qu'elle devint sur la fin, alors que le zèle religieux contre le papisme s'accrut et éclata avec toute la fureur et la rage de l'esprit de parti. Si un derviche turc avait alors prêché Mahomet en Angleterre, il est sûr qu'il aurait reçu meilleur traitement qu'un prêtre papiste. » —*Histoire biographique d'Angleterre*, par *Grainger*, II, pages 206-7-8.

On devra se rappeler que rien n'a plus contribué à fomenter la grande rébellion en Angleterre contre Charles Ier, que les oppressions commises par *la Cour des « Wards »* (Pupilles) et par *la Cour de haute commission.*

Digitized by Google

L'Irlande ressentit au centuple de l'Angleterre la sévérité de ces institutions.

La raison qui m'a fait appesantir dans ces notes sur les énormités commises dans l'administration de ce qu'on a appelé «justice» en Irlande, est que par un renversement des plus singuliers de l'histoire, non-seulement Temple, mais Clarendon, et après lui, Hume et une foule d'autres calomniateurs de l'Irlande, ont gravement avancé l'étonnant mensonge que l'Irlande fut bien *gouvernée*, sous les règnes de Jacques Ier et de Charles Ier.

Bien gouvernée ! alors que les cours ecclésiastiques traquaient les catholiques comme des bêtes fauves, et les jetaient pêle-mêle, s'ils tombaient entre leurs mains, dans les dégoûtantes prisons ! Alors que la cour des « Wards », spoliait les terres de tous les mineurs catholiques et pervertissait leur religion ! alors que la cour de haute commission punissait avec plus de sévérité que cela n'avait lieu dans la chambre étoilée, tout mépris ou insulte supposé envers un agent quelconque du pouvoir ! châtiait toute résistance (quelque nécessaire et justifiable qu'elle fût d'ailleurs) à la volonté ou au caprice des dépositaires de l'autorité ! Alors que les shériffs étaient intimidés et punis si les verdicts des jurés ne satisfaisaient pas les tyrans, les arbitres du gouvernement ! Quand le chief-juge et les autres juges étaient corrompus et subornés par le chef suprême du royaume ! Cor-

Digitized by Google

rompus, achetés par la stipulation d'une part proportionnelle dans la propriété en discussion, afin d'obtenir un arrêt contre les malheureux possesseurs de cette propriété! Quand les jurés qui obéissaient aux impulsions et à la voix de leur conscience étaient jetés dans les prisons pour y pourrir, étaient ruinés par des amendes si énormes qu'elles équivalaient à la confiscation de leurs biens, étaient mis au pilori, avaient les oreilles coupées, la langue percée, étaient..... mais je ne veux pas poursuivre cette énumération. Pourquoi le ferai-je?

Bien gouvernée! voilà ce que les écrivains anglais de la plus haute volée appellent bon gouvernement!

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE III. — PARTIE II.

Ce n'est pas l'histoire circonstanciée de la guerre civile que j'écris; je justifie simplement les dires de mon texte. Nul ne pourra nier que la cause du roi ne s'identifiera pas maintenant avec celle des catholiques irlandais.

A maintenant les cruautés exercées par les parlementaires anglais, protestans et cromwelliens.

Mon premier extrait est d'un ecclésiastique protestant, l'historien Leland. Il expose dans quel but furent commises ces cruautés :

« L'objet favori des gouverneurs irlandais et du parlement anglais était l'EXTERMINATION ENTIÈRE DE TOUS LES HABITANS CATHOLIQUES D'IRLANDE. *Leurs biens furent destinés à l'avance pour être la proie de leurs vainqueurs;* de telle sorte qu'ils furent voués, eux et leur postérité, à une ruine inévitable. » — *Leland*, livre V, chap. 4.

Une seconde citation, qui établit les mêmes faits, est d'un autre ecclésiastique protestant, le révérend docteur Warner.

« Il ressort clairement de leur dernière lettre (les lords-justiciers) au lieutenant qu'ils voulaient l'EX-

Digitized by Google

TIRPATION, non-seulement et simplement des Irlandais, mais de toutes les anciennes familles anglaises qui étaient catholiques-romaines. » — *Histoire de la rébellion et de la guerre civile en Irlande*, par *Warner*, p. 176.

A cet égard, je veux parler du projet d'EXTIRPATION GÉNÉRALE. La citation suivante que je donne est d'une autorité également incontestable, de lord Clarendon.

« Le parti parlementaire... avait fondé sa puissance et sa force sur des bases qui rendaient incompatibles avec elles aucune tolérance de la religion catholique romaine, aucun sentiment même d'humanité envers la nation irlandaise, et plus spécialement envers les Irlandais d'extraction pure, DONT, A CES CAUSES, ILS AVAIENT JURÉ D'EXTIRPER LA RACE ENTIÈRE. » — *Lord Clarendon*, I, p. 215.

On se relâcha cependant, à quelques égards, accidentellement de cette affreuse détermination de massacre quand baissa la fortune des parlementaires; mais on ne s'en départit que pour la reprendre avec un redoublement de rage quand cette même fortune redevint prospère. Ce qui suit est de l'*Ormond*, par *Carte:*

« M. Brent est débarqué récemment ici, apportant avec lui des dépêches qui doivent, à quelques égards, changer la physionomie qu'avait ce gouvernement lorsque les pamphlets des parlementai-

Digitized by Google

res étaient reçus comme des oracles, leurs ordres observés comme des lois, et que l'EXTIRPATION ÉTAIT PRÊCHÉE AU NOM DE L'ÉVANGILE! » — *Ormond,* par *Carte,* III, 170.

Deux *choses* surtout semblent délicieusement bonnes aux gouverneurs protestans anglais de l'époque. La première, c'était l'accroissement de leur part de butin dans la confiscation des biens des catholiques; la seconde, c'était le massacre confus de ces catholiques, sans distinction d'âge ni de sexe, ni de condition. L'accusation suivante, complétement avérée, se trouve formulée dans le même historien anglais, Carte :

« On n'a que trop de raison de penser que si les lords-justiciers désiraient véritablement que la rébellion s'étendît et enveloppât le plus possible de gentilshommes riches, AFIN QUE LES CONFISCATIONS PUSSENT AINSI ÊTRE PLUS CONSIDÉRABLES ET QU'UNE PLANTATION GÉNÉRALE PUT ÊTRE FORMÉE PAR DE NOUVELLES TROUPES DE PROTESTANS ANGLAIS DANS TOUTES LES PARTIES DU ROYAUME, ET CELA A LA RUINE ET A L'EXPULSION DE TOUS LES ANCIENS ANGLAIS ET DES INDIGÈNES QUI ÉTAIENT CATHOLIQUES-ROMAINS; de même aussi, ce fut pour hâter la réalisation de leurs souhaits qu'ils annoncèrent ce projet et déclarèrent que, dans un très court délai, *il ne resterait pas un seul catholique dans le royaume.* Je trouve à cette idée une confirmation bien forte. Le comte Ormond, dans ses lettres des 27 janvier

Digitized by Google

et 25 février 1641-42, à sir W. Saint-Léger, *impute la révolte générale de la nation, alors très avancée, à la publication d'un pareil projet.* Or, quand une personne d'une telle retenue, d'un caractère si réservé, si naturellement portée à ne jamais exprimer ses sentimens sur ce qu'elle ne pouvait que condamner dans les autres, et qui, lorsqu'elle était obligée de le faire, n'employait que les termes les plus mesurés, se trouve entraînée à formuler une opinion semblable, *ce doit être un cas très notoire.* On n'a pas, que je sache, conservé les copies de ces lettres; mais l'original de celle de sir William Saint-Léger, écrite en réponse à ces lettres, démontre suffisamment que telle était bien l'opinion de sa seigneurie; car, après avoir accusé réception de ces deux lettres, il se sert de ces expressions : VOTRE SEIGNEURIE A RAISON DE CONSIDÉRER L'INDUE PROMULGATION DE CETTE SÉVÈRE DÉTERMINATION D'EXTIRPER LES IRLANDAIS ET LE PAPISME DE CE ROYAUME, COMME AYANT ÉTÉ PUBLIÉE HORS DE SAISON. » — *Ormond*, par *Carte*, I, 263.

Ce Saint-Léger était lui-même un des principaux extirpateurs. Je prie le lecteur d'observer bien qu'il ne condamne pas le système de massacrer jusqu'au dernier des Irlandais. La seule chose à laquelle il trouve à redire, c'est que la publication de ces intentions ait été faite *hors de saison.* On comprendra mieux néanmoins ses véritables

Digitized by Google

dispositions par une lettre de lord Upper Ossory, citée par Carte, dans laquelle il est dit :

« Que sir William Saint-Léger (qui était lord-président de Munster) était si cruel et si impitoyable qu'il fit exécuter des hommes et des femmes de la manière la plus exécrable ; *qu'il ordonna, entre autres choses, de fendre le ventre à une femme enceinte, des entrailles de laquelle on retira trois petits enfans dont les soldats s'amusèrent à traverser les corps avec leurs armes.* Cet acte (ajoute lord Upper Ossory) en réduisit un grand nombre à une sorte de désespoir. » — *Ormond*, par *Carte*, vol. III, p. 51.

Je conjure seulement les Anglais et les protestans de lire ces extraits d'historiens protestans, et de réfléchir combien de honte ils jettent sur le protestantisme en général et sur la nation anglaise en particulier. Ah ! s'ils avaient à argumenter d'un tel fait contre les catholiques, nous n'en eussions jamais entendu le dernier mot !

Mais comme les cruautés commises par des individus pris isolément frappent davantage l'esprit et se gravent plus facilement dans la mémoire, je choisirai quelques exemples du *savoir-faire* de ce sir Charles Coote, dont le nom s'est trouvé mêlé aux textes que j'ai cités. Pour remplir les vues du gouvernement anglais, on lui donna droit de vie et de mort. Notez bien la description suivante de ce personnage et de ses cruautés.

Digitized by Google

« C'était assurément un spectacle affreux que de voir chaque jour UNE FOULE D'INDIVIDUS EXÉCUTÉS EN VERTU DE LA LOI MARTIALE, A LA DISCRÉTION OU PLUTÔT AU CAPRICE DE SIR CHARLES COOTE, HOMME FOUGUEUX ET SANGUINAIRE ET REGARDÉ COMME TEL, MÊME PAR LES PROTESTANS ANGLAIS. Toutefois, tel était l'homme, que les lords-juges choisirent pour lui confier une commission martiale, afin de mettre à mort les rebelles et les traîtres, *c'est-à-dire tous ceux qu'il jugerait tels, ce qu'il fit avec délice et une sorte de luxe de cruauté.* Et pourtant les justiciers siégeaient pendant tout ce temps en conseil, et les juges tenaient leurs audiences aux époques ordinaires dans leurs cours respectives. Mais, le croirait-on ! ils voyaient tout ce qui se passait et ils applaudissaient à un tribunal aussi extravagant que l'était celui de sir Charles Coote et à une exécution tellement illégale de la justice. » — *Lord Castelhaven*, cité dans *Ormond*, par *Carte*, vol. 1, p. 279-280.

Un autre exemple, du genre de services auxquels on employa sir Charles Coote, nous est donné sur l'autorité de Borlase, aussi bien que de Carte. La foi publique avait été engagée à la protection d'un M. King, l'un des gentilshommes assemblés à Swords. Les lords *justiciers* observèrent leur foi jurée par l'envoi d'un détachement de cavalerie et d'infanterie, le 15 décembre 1641, à Clontarf, domaine de M. King, avec ordre de

Digitized by Google

tomber sur les habitans, de les tailler en pièces et de brûler le village.

« Ces ordres, » dit Borlase, « furent parfaitement bien exécutés. » — *Hist. de la Réb.*, p. 62.

Carte ajoute :

« Sir Charles Coote, qui fut nommé, sur la désignation spéciale des lords justiciers, pour diriger cette expédition, *comme étant la personne la plus convenable pour exécuter leurs ordres, et connaissant mieux que qui que ce fût leurs intentions,* pilla et brûla pour la valeur de quatre mille livres sterling, en maisons, blé et autres effets appartenant à M. King. » — *Ormond*, par *Carte*, lettre I, p. 249.

L'extrait suivant sera un peu long; mais il sera fort énergique. Il a trait au meurtre du père Higgins, prêtre de la paroisse de Naas, homme de mœurs innocentes, humain et pieux, homme dont la réputation était sans tache. Cependant son innocence, son humanité active et sa piété, ne purent, au milieu de Dublin même, sous les yeux du gouvernement, lui être d'aucun secours ! Chaque partie de cet extrait a sa signification. Le plan de décourager les soumissions dans la crainte de faire diminuer les confiscations était bien digne de nos pieux gouverneurs protestans anglais. Voici l'histoire de cet assassinat :

« Les cruautés commises, en vertu de la loi martiale, sous sir Charles Coote, ont déjà été dé-

Digitized by Google

crites; mais, vers cette époque, quand il fut jugé politique de décourager les soumissions qui devenaient fréquentes, le père Higgins, homme très paisible, pieux et inoffensif, qui s'était mis sous la protection du lord Ormond, et que sa seigneurie avait amené à Dublin, fut saisi un beau matin, et sans procès ou répit, sans que sa seigneurie en fût aucunement avertie, *il fut pendu par les ordres de sir Charles Coote*. Le père Higgins officiait comme prêtre à Naas, et, dans ce voisinage, IL S'ÉTAIT GRANDEMENT DISTINGUÉ, EN SAUVANT LES ANGLAIS DANS CE DISTRICT DU PILLAGE ET DES MASSACRES; il en avait secouru plusieurs qu'il avait trouvés dépouillés et pillés, tant il était loin de s'être engagé dans la rébellion ou de lui donner aucun encouragement. Lord Ormond l'avait donc pris sous sa protection, lorsqu'il apprit l'exécution de cet homme innocent, pour le seul motif que c'était un prêtre, sa seigneurie en fit de vifs reproches aux justiciers assemblés dans la chambre du conseil. Ils firent semblant d'en être surpris, et s'excusèrent d'avoir eu *d'autre part à l'affaire que d'avoir accordé à sir Charles Coote une autorisation générale d'ordonner de telles exécutions* (supplices) *sans les consulter*. Lord Ormond insista pour que Coote fût jugé comme ayant fait pendre un sujet innocent, méritant même, SANS EXAMEN, SANS PROCÈS, ET SANS ORDRE SPÉCIAL POUR L'Y AUTORISER. Les justiciers, soit qu'ils l'y eussent

Digitized by Google

poussé, soit qu'ils fussent résolus d'appuyer leur favori dans un acte qui leur était agréable, ne voulurent pas le livrer. Le fait seul d'avoir fait pendre un homme de réputation, méritoire à beaucoup d'égards, et irréprochable en tout, sauf sa religion, nous porte à croire QU'ILS AVAIENT L'INTENTION QUE CETTE GUERRE FUT ENTENDUE ETRE UNE GUERRE DE RELIGION. Mais l'avoir fait pendre d'une telle manière, en vertu du droit des armes, par l'autorité seule de sir Charles Coote, contre toute justice et toute humanité, quand il avait été amené là, et était sous la protection de lord Ormond, cela ne pouvait avoir d'autre but que d'empêcher toutes soumissions, ou bien de commettre envers sa seigneurie un tel manque d'égard, qu'elle pût être provoquée à résigner sa commission et à ne plus s'opposer à eux dans le conseil. » — *Warner*, p. 182.

Je donnerai maintenant la version de Clarendon sur le même sujet, parce qu'elle montre la brutalité même des soldats qui étaient sous les ordres d'Ormond, pendant qu'il servait le parti anglais. Il ne paraît pas cependant que ces soldats eussent connaissance que ce fût un prêtre. Ils étaient prêts à le tuer tout simplement parce qu'il était papiste.

« Le marquis d'Ormond, ayant reçu avis qu'un parti de rebelles devait se rendre à jour fixe à Naas, fit avancer des troupes dans l'espoir de le sur-

Digitized by Google

prendre; et marchant toute la nuit, il entra de bonne heure le matin dans la ville, d'où les rebelles, sur quelque avis, venaient de s'enfuir. Quelques-uns des soldats trouvèrent dans la ville le révérend M. Higgins, qui aurait très bien pu partir aussi facilement que les autres s'il avait craint qu'il y eût danger à rester. Quand on l'eut amené devant le marquis, il s'avoua volontiers papiste, et ne nia pas sa résidence dans la ville, d'où il avait refusé de fuir avec ceux qui étaient coupables, parce qu'il savait non-seulement être très innocent, mais parce qu'il croyait pouvoir en fournir la preuve jusqu'à l'évidence, ayant, par sa seule charité et grâce à son ascendant, préservé un grand nombre de protestans anglais de la rage et de la fureur des Irlandais: c'est pourquoi il supplia seulement le marquis de le protéger de la violence de ses soldats et de le placer en sûreté à Dublin, afin qu'on le jugeât si on l'accusait de quelque crime. Le marquis en fit la promesse et la remplit, mais non sans risque, car lorsque le bruit se fut répandu parmi les soldats que c'était un papiste, l'officier, à la garde de qui il avait été confié, fut assailli par eux; et ce fut tout ce que le marquis put faire que de lui venir en aide et d'apaiser la mutinerie. Lorsqu'il arriva à Dublin, il informa les lords justiciers du prisonnier qu'il avait amené avec lui; du bon témoignage qu'il avait reçu de sa conduite pacifique; des peines

Digitized by Google

qu'il avait prises pour détourner ceux auprès desquels il avait de l'influence, de prendre part à la rébellion ; et d'une infinité de charitables services qu'il avait rendus, et dont les preuves ne pouvaient pas manquer, puisqu'il y avait alors à Dublin plusieurs personnes qui devaient purement à lui la vie et ce qui leur restait de fortune. Lord Ormond ne doutait aucunement qu'il ne fût digne de protection. Peu de jours après, tandis que le marquis ne soupçonnait nullement que le pauvre homme fût en danger, il apprit que *sir Charles Coote, qui était Prévôt-Général* (*Prevost-Marchal general*), *l'avait fait sortir de prison, et mettre à mort, dès le matin, avant le jour, ou tout du moins quand il ne faisait que de paraître :* de laquelle barbarie le marquis se plaignit aux lords justiciers ; mais si loin était-il de pouvoir faire censurer l'autre, qu'il se trouva lui-même mis en suspicion pour avoir pensé que la marche suivie était autre qu'elle ne devait être. » — *Hist. de la Réb. irl.*, par *Clarendon.*

Je désire spécifier particulièrement les cruautés de sir Charles Coote dans le comté de Wicklow. *Il faut se rappeler que les crimes de Coote ne sont* POINT *les crimes d'un seul individu.* Le gouvernement qui le choisit et l'employa est nécessairement responsable de ces crimes. Voici le court et énergique détail donné par Leland, d'une de ces expéditions dans le comté de Wicklow :

Digitized by Google

« Sir Charles Coote, dit Leland, pour venger les déprédations des Irlandais, commit, SANS PROVOCATION, SANS DISTINCTION ET IMPITOYABLEMENT UN TEL CARNAGE dans la ville de Wicklow qu'il rivalisa avec les plus grandes extravagances des gens du nord. » — *Hist. d'Irlande,* par *Leland,* livre V, chap. 4.

Fort de cette confirmation, je n'hésite pas à donner le détail suivant des cruautés anglaises dans le comté de Wicklow, tiré d'une brochure publiée à Londres dans l'année 1662, quoiqu'elle ait été écrite par un catholique irlandais. Mais comme l'auteur en appelle avec confiance à des témoins (1) protestans qui vivaient alors, et qu'il est même confirmé dans les plus importans de ses exposés par Leland et Warner, l'un et l'autre ecclésiastiques protestans, il est manifeste qu'on peut en toute sûreté compter sur la véracité de ses détails.

COMTÉ DE WICKLOW.

« Octobre 1641. Trois femmes, dont une était une dame enceinte, et un jeune garçon, furent pendus sur le pont de Neuragh, par ordre de sir Charles Coote, durant sa première expédition dans ce comté; il força son guide de souffler dans

(1) Parmi les protestans de distinction qui vivaient alors, et à qui l'auteur de la brochure citée à présent en appelle pour la vérité de ses détails, sont sir Audley Mervyn, sir Robert Hannah (le père de lady Mountrath) et plusieurs officiers généraux et autres.

Digitized by Google

son pistolet et le tua ainsi. Il fit aussi, durant la même expédition, pendre un pauvre boucher appelé Thomas Mac William. M. Dan. Conyam, de Glanely, âgé et incapable de porter les armes, fut *rôti jusqu'à ce que mort s'ensuive* par le capitaine Gee, du régiment du colonel Crafford : et pendant les marches de 1641, 1642 et 1643, l'armée anglaise tua tous ceux qu'elle rencontra dans ce pays, *quoiqu'il n'y eût aucune accusation de meurtres commis dans ledit comté sur des protestans par « l'Abstract.* » Dans le temps de l'Usurpateur, le capitaine Barrington, en garnison à Arklow, TUA DONAGH O'DOYLE DE KILLECARROW, ET PLUS DE CINQ CENTS AUTRES QUI ÉTAIENT SOUS SA PROTECTION; *et il est bien connu que la plus grande partie du peuple fut égorgée.* »

Ici suit un autre passage du même écrivain, confirmé par Carte et Warner. Ces historiens protestans le donnent en abrégé, mais le détail est plus ample dans la citation suivante :

COMTÉ DE DUBLIN.

« 1641. Vers le *commencement* de novembre, cinq pauvres gens (dont deux étaient des protestans) revenant du marché de Dublin, et couchant cette nuit à Santry, à trois milles de là, furent assassinés dans leurs lits par un certain capitaine Smith et un détachement de la garnison de Dublin,

Digitized by Google

puis leurs têtes furent portées le lendemain en triomphe dans la ville; ce qui donna lieu à Luke Netterville, à Georges King et à d'autres voisins d'écrire aux lords justiciers pour demander la cause desdits meurtres : sur quoi leurs seigneuries firent publier une proclamation à l'effet que dans l'espace de cinq jours les gentilshommes dussent venir à Dublin pour recevoir satisfaction, et dans l'intervalle (avant l'expiration des cinq jours) le vieux sir Charles Coote sortit avec une troupe, pilla et brûla la ville de Clontarf, à la distance de deux milles de Dublin, appartenant audit Georges King, nommé dans la proclamation, et tua seize des bourgeois et bourgeoises et trois enfans à la mamelle. Laquelle violation de la proclamation (ayant détourné les gentilshommes de se présenter chez les lords justiciers) força plusieurs d'entre eux à se tenir sur la défensive et à abandonner leurs maisons. »

Le caractère de sir Charles Coote n'a pas besoin d'autres éclaircissemens. Voilà l'homme à qui le gouvernement anglais donna un pouvoir illimité sur les Irlandais. « C'était, comme le dit Carte, *la personne la plus convenable pour exécuter leurs ordres et connaissant le mieux leurs intentions.* » Il n'est donc pas surprenant qu'un ecclésiastique protestant ait présenté de lui le caractère mitigé suivant :

« Il était (sir Charles Coote) étranger à la miséricorde, et commit de nombreux actes de cruauté

Digitized by Google

sans distinction. » — *Hist. de la Réb. irlandaise*, par *Warner*, p. 135.

Ce Charles Coote était d'une valeur inappréciable pour ceux qui l'employaient. Le but du parti anglais, à la tête duquel étaient les lords justiciers, était, comme nous avons vu, de pousser les catholiques à la rébellion, et ils commencèrent par les accuser de pratiques de trahison. A ces fins, ils n'épargnèrent aucuns moyens, quelque infâmes qu'ils fussent, pour *fabriquer* des témoignages contre la noblesse et les gentilshommes catholiques. La question et la torture étaient les instrumens familiers de ces scélérats. Ce fait est admis par tous les historiens contemporains; en parlant des principaux gentilshommes catholiques, Leland dit :

« Ils résolurent (les chefs-gouverneurs) de suppléer au besoin d'évidence légale par l'application de la *question* à quelques-uns des prisonniers. Ils commencèrent par Hugh M'Mahon, qui avait été saisi sur la dénonciation d'O'Connoly, et de qui ils attendaient quelques découvertes importantes. Mais la torture ne put le forcer à déclarer quelque chose d'essentiel à leur grand objet. » — *Leland*, livre V, chap. 4.

Dans cette cruauté même, il y a un trait fort caractéristique. Les gentilshommes irlandais, ne voulant pas être forcés à une résistance armée, confièrent à sir John Read une requête au roi. Parsons

Digitized by Google

(dont nous avons déjà parlé, l'ancêtre du comte de Rosse actuel) obtint la confiance de sir John Read, et naturellement le trahit. Que Warner raconte l'histoire :

« Sir John Read, par le même abus de pouvoir arbitraire, FUT MIS A LA QUESTION. Ce gentilhomme était de la chambre privée du roi, lieutenant-colonel dans l'armée qui venait d'être licenciée, et chargé par les lords d'un certain district (*Pale*) de porter leurs requêtes au roi et à la reine. Il se proposait de ne faire aucun secret de son voyage, et c'est pourquoi il envoya par un de ses domestiques une lettre pour demander un passe-port à Parsons, qui, en réponse, *exigea de lui qu'il se rendît à Dublin, afin que le conseil pût conférer avec lui.* » — *Warner*, p. 177.

La question lui fut appliquée, mais on ne put lui extorquer aucun témoignage — parce qu'il n'avait aucun témoignage à donner contre les gentilshommes catholiques qu'on voulait convaincre, sauf le fait qu'il avait avoué et qu'il ne regardait pas comme un crime; savoir, qu'ils avaient fait une pétition au souverain pour demander protection. On lui fit sentir cependant que si le fait d'avoir pétitionné n'était pas un crime, il était du moins punissable comme tel. Que le lecteur anglais juge des conséquences.

« Sir J. Read fut *envoyé prisonnier* en Angleterre, et en son absence, et dans ces circonstances

Digitized by Google

il *fut accusé et mis hors la loi pour cause de haute trahison ; sa femme et ses effets furent saisis, et elle et ses enfans mis à la porte*, et quand elle supplia ces dignes justiciers de lui faire remettre une faible partie de ses effets, ils refusèrent de lui en accorder aucun. » — *Warner*, 178.

Oui, sa femme et ses enfans mis dehors pour mourir de faim ! Voilà un échantillon d'humanité et de justice anglaises ! Pendant que la femme et les enfans étaient affamés, le gouvernement poursuivait avec insouciance sa carrière :

« L'application de la question à M'Mahon et à sir John Read ne suffit pas à cette administration impitoyable ; ainsi M. Barnewal de Kilbrew fut soumis a la même torture. C'était un des gentilshommes les plus considérables du district « (Pale), » *vieillard vénérable de l'âge de soixante-six ans, aimant extrêmement l'agriculture, attaché à la paix, et grandement respecté dans son pays.* Il avait donné avis au gouvernement du mouvement des rebelles d'Ulster dans le mois de novembre, et le seul fait qu'on pût articuler contre lui était qu'il avait obéi à la sommation du shériff de se trouver à l'assemblée tenue sur la colline de Crofty lorsque lord Gormanston fit une déclaration d'union avec les habitans de ce pays. Il ne paraît pas qu'il eût approuvé l'union, ou qu'il se fût en aucune occasion joint à eux ; et les ministres gagnèrent si peu de le mettre à la torture, *qu'elle ne*

Digitized by Google

servit qu'à rendre son innocence et leur propre inhumanité plus évidentes. » — *Warner*, p. 179.

Le but a été avoué; c'était de forcer les catholiques riches à se révolter. On ne leur accorda aucuns moyens de défendre leurs maisons contre les insurgés qui avaient été déjà poussés à prendre les armes. Ils étaient arrivés en foule à Dublin, là ils auraient été sous la surveillance immédiate du gouvernement, et l'auraient aidé à résister aux insurgés. Mais le but du parti protestant anglais était *de forcer* ces riches catholiques à se joindre à ceux qu'il appelait les rebelles. Il ne fallut pas moins que trois proclamations pour les chasser de Dublin. Mais je donnerai le texte original :

« Les gentilshommes du district (*Pale*), bannis de Dublin par trois proclamations successives, et forcés sous peine de mort de se rendre chez eux, incapables d'opposer la moindre résistance et ne voyant aucune apparence de soulagement ou de secours, ouvrirent leurs habitations sans défense à l'ennemi; ce qui donna occasion aux lords justiciers de se plaindre que les rebelles avaient été hébergés et logés dans les maisons des gentilshommes de ce comté, aussi librement que s'ils avaient été de bons sujets. Ces relations, quelque nécessaires qu'elles fussent d'abord, les entraînèrent dans le crime de rébellion, selon la loi, qu'ils n'avaient aucune raison de penser devoir se relâcher de sa rigueur en faveur de leur malheureuse

Digitized by Google

situation ; quelle indulgence, en effet, pouvaient-ils espérer du gouvernement d'alors ? il leur témoignait tant de tendresse ! *C'est ce qui fit que les gentilshommes en général et spécialement le haut-shériff se joignirent aux rebelles, et firent dépendre du succès de la rébellion, le sort de leurs personnes et de leurs fortunes.* » — *Ormond*, par *Carte*, I, 238.

Ainsi, ils devaient être punis de mort s'ils restaient à Dublin. Chassés, refoulés dans leurs propres maisons, il leur fallut se soumettre aux insurgés et encourir ainsi les peines attachées à la trahison. Que pouvaient-ils faire ? Plusieurs de ces malheureux gentilshommes s'échappèrent des rangs des insurgés et vinrent s'en remettre à la miséricorde des justiciers. Voici quel fut le mode de procéder adopté contre eux :

« Tous les gentilshommes qui se rendirent furent conduits, sans être admis en la présence des justiciers, prisonniers au château. On fit les préparatifs de leur procès et l'on disait publiquement qu'ils seraient poursuivis avec la plus grande sévérité ; *mais comme ils n'avaient jamais paru en campagne et ne s'étaient engagés dans aucune action de guerre*, ON MANQUAIT DES FAITS CONVENABLES POUR ÉTAYER UNE ACCUSATION CONTRE EUX. Pour suppléer à ce défaut, les lords justiciers eurent recours à la QUESTION, bien que ce fût contraire à la loi, *afin d'extorquer des aveux tels que*

Digitized by Google

ces mécréans en voulaient arracher de la bouche des malheureux qui devaient la subir. » — *Warner*, p. 176.

La préméditation que les lords justiciers mirent à arranger leurs plans pour forcer les Irlandais à se révolter est bien démontrée par l'extrait suivant, qui prouve que nuls expédiens ne furent négligés pour pousser les catholiques irlandais au désespoir et pour les contraindre à se défendre avec l'épée :

« Quelque temps avant que la rébellion éclatât, dit Carte, le bruit se répandit et prit crédit que sir John Clotworthy, qui connaissait bien les desseins de la faction qui gouvernait la chambre des communes en Angleterre, y avait déclaré dans un discours QUE LA CONVERSION DES PAPISTES EN IRLANDE NE POUVAIT S'EFFECTUER QU'EN PORTANT LA BIBLE DANS UNE MAIN ET L'ÉPÉE DANS L'AUTRE, ET M. PYM ANNONÇA QU'IL NE SERAIT PAS LAISSÉ UN PRÊTRE EN IRLANDE. Sir William Parsons, guidé en cela par une étrange faiblesse ou une politique détestable, attesta positivement et presque dans les mêmes termes devant un certain nombre de témoins, à l'occasion d'un festin public, que, DANS L'ESPACE D'UNE ANNÉE, ON NE VERRAIT PLUS UN SEUL CATHOLIQUE EN IRLANDE. Il avait assez de bon sens pour savoir quelles seraient les conséquences naturelles d'une semblable déclaration, laquelle, bien qu'elle pût servir ses vues intéressées, il n'eût guère

Digitized by Google

hasardé de faire si ouvertement et sans déguisement si elle n'avait pas été d'accord avec la politique et les mesures de la faction anglaise dont il avait épousé le parti, et dont les inspirations étaient la règle générale de sa conduite. » — *Ormond*, par *Carte*, vol. I, p. 235.

« Il est évident, dit le docteur Warner (ecclésiastique protestant), d'après la lettre des lords justiciers au comte de Leicester, alors lord lieutenant (vice-roi), qu'ILS DÉSIRAIENT L'EXTIRPATION, NON-SEULEMENT DES PURS IRLANDAIS, MAIS DES VIEILLES FAMILLES ANGLAISES AUSSI QUI ÉTAIENT CATHOLIQUES ROMAINES. » — *Warner*, *Histoire de la Rébellion irlandaise.*

Revenons pour un instant à sir Charles Coote, dont nous avons déjà exposé sommairement les horreurs ; j'en ferai revivre le souvenir par le passage suivant tiré de Clarendon : « Sir Charles, non content d'avoir, à cette époque, pillé et brûlé cette ville (Clontarf), fit massacrer seize des bourgeois, hommes et femmes, sans compter trois enfans à la mamelle ; et, dans la même semaine, cinquante-six hommes, femmes et enfans du village de Bulloge, étant épouvantés de ce qui s'était passé à Clontarf, prirent des bateaux et se mirent en mer pour éviter la fureur d'un détachement de soldats arrivés de Dublin sous les ordres du colonel Crafford ; mais les soldats les ayant poursuivis sur d'autres bateaux, ils furent atteints et jetés dans

Digitized by Google

la mer. » — *Appendice à l'Histoire de la Rébellion irlandaise*, par *Clarendon; Wilford, Londres*, 1720.

Coote fut-il donc puni pour sa conduite sanguinaire, conduite dont les horreurs n'ont pas été surpassées par les atrocités modernes de Robespierre? Vous le saurez.

« Immédiatement après ses inhumaines exécutions, et les massacres de Wicklow, il fut nommé gouverneur de Dublin. » — *Ormond*, par *Carte*, I, 259.

Coote, ce monstre hideux, était en vérité, comme je l'ai déjà dit, d'une valeur inestimable pour ceux qui l'employaient. Il avait la part du diable. C'était mort et destruction que de se fier à lui pour la moindre chose. Les lords justiciers proposèrent de conclure un traité avec les lords du Pale (1) qui étaient tous disposés à accepter un arrangement quelconque. Mais ils refusèrent de se soumettre au pouvoir de sir Charles Coote, qui les eût infailliblement fait tous assassiner.

« Les lords justiciers n'eurent pas plus tôt su que les lords du Pale ne voulaient pas se remettre aux

(1) Nous avons déjà eu l'occasion d'employer cette expression. Il n'est peut-être pas inutile d'en donner l'explication. Le Pale avait été, dans l'origine, la portion de terre entourée de palissades que, nonobstant la vigoureuse défense des Irlandais, l'Angleterre avait concédée à des colons anglais, sous la protection d'un fort. On conçoit que le Pale s'était étendu par la suite, et qu'il vint à embrasser presque toutes les concessions anglaises. On appelait « Lords du Pale » les seigneurs d'origine anglaise, nés en Irlande. (*Note du traducteur.*)

Digitized by Google

mains de sir Charles Coote, en venant dans la ville, *bien qu'ils fussent prêts à traiter avec des commissaires envoyés dans un lieu placé en dehors de sa juridiction*, QU'ILS PRIRENT DES MESURES POUR LES CONVAINCRE DE HAUTE TRAHISON, ET CONFISQUER LEURS TERRES. » — *Ormond*, par *Carte*, I, 276.

Pour l'instant, — c'en est assez de sir Charles Coote! Continuons nos extraits.

Le passage suivant contient les ordres donnés par les lords justiciers au comte d'Ormond, lesquels lui furent communiqués, sous forme de décret, de la manière suivante :

« Il est résolu qu'il est convenable que sa seigneurie fasse, avec les troupes de Sa Majesté, tous les efforts possibles pour *frapper, tuer, massacrer* et *détruire* tous les rebelles, leurs *adhérens* et *ceux qui les secourent ;* et *brûler, piller, dévaster, ruiner, saccager,* et *raser* TOUTES LES PLACES, VILLES ET MAISONS OU LES REBELLES SONT OU ONT ÉTÉ SECOURUS OU LOGÉS, ainsi que tous les blés et les foins, ET DÉTRUIRE TOUS LES HABITANS CAPABLES DE PORTER LES ARMES. — Donné au Château de Dublin de Sa Majesté, le 23 février 1641-2.

R. DILLON, F. WILLOUGHBY,
THO. ROTHERHAM, J. TEMPLE,
AB. LOFTUS, ROBERT MEREDITH. » — *Carte*, III, 61.

Avec quel plaisir diabolique ce tribunal de sang s'ébaudissait de chaque mot qui pouvait signifier

Digitized by Google

destruction ou massacre! Les révolutionnaires français ne furent que de bien pâles copistes de la cruauté anglaise en Irlande. Les ordres furent exécutés au-delà de la lettre, mais selon l'esprit de l'ordonnance. Voici ce qu'en dit Leland :

« Quant à l'exécution de leurs ordres, les justiciers déclarent que les soldats tuèrent indistinctement toutes personnes, N'ÉPARGNANT PAS LES FEMMES, ET SOUVENT MÊME LES ENFANS. » — *Leland*, livre V.

On voudra bien remarquer que les ordres originaux étaient de la plus cruelle injustice : car, ils ne sanctionnaient pas seulement le massacre de ceux qu'on appelait les *rebelles, de leurs adhérens et de ceux qui les secouraient*, mais aussi de tout mâle adulte qui par hasard demeurait dans le quartier où les rebelles étaient reçus; et bien que cet individu fût parfaitement innocent du *crime* de les avoir aidés. Mais quelque infâmes et sanguinaires que fussent les instructions, la cruauté de l'exécution les laissa bien loin derrière.

Ce ne peut être du reste un sujet d'étonnement quand on se rappelle quel sanguinaire esprit prévalait contre les Irlandais.

Que ces massacres ne fussent pas commis grâce au zèle outré d'une soldatesque vulgaire, mais qu'ils aient été protégés et commandés par des personnages haut placés en autorité, cela ne peut former l'ombre d'un doute; les preuves abondent,

Digitized by Google

nous avons déjà vu quels ordres diaboliques furent publiés par les lords justiciers. Lisez maintenant l'extrait suivant de lord Ormond :

« Sir William Parsons a dernièrement conseillé par lettres au gouverneur, de brûler le blé et de PASSER AU FIL DE L'ÉPÉE HOMMES, FEMMES ET ENFANS, et sir Adam Loftus a écrit DANS LE MÊME ESPRIT. — *Lettres d'Ormond*, II, 350.

Voici l'exemple d'un massacre de prisonniers dans les rues de Dublin, prisonniers qui avaient été faits à la bataille de Rathmines; c'est lord Ormond qui parle :

« L'armée, j'en suis certain, dit Sa Seigneurie, ne comportait pas un effectif de *huit mille hommes*, il est positif que sur ce nombre il n'y en eut pas plus de *six cents de tués*, et la plupart de ceux qui furent tués *furent massacrés après avoir mis bas les armes, et environ une heure après avoir été faits prisonniers; plusieurs du reste furent égorgés après leur arrivée dans les fortifications de Dublin.* » — *Ormond*, II, 396.

Ceux qui (comme cela se pratiquait alors) furent massacrés, comme prisonniers, n'étaient pas tous Irlandais.

« Quelques Wallons que les soldats prirent pour des Irlandais furent passés au fil de l'épée. » — *Mémoire sur les affaires d'Angleterre*, par *Whitelock*.

Malheureux Wallons!

Digitized by Google

Puisque j'ai tant fait que de citer Whitelock, je donnerai encore deux courts extraits de cet écrivain, qui peignent bien le caractère de l'époque :

« Leurs prêtres et leurs religieux furent assommés, pêle-mêle, avec les autres gens armés. » — *Whitelock*, pag. 412.

Encore :

« Sir Théophile Jones, s'étant emparé d'un château, passa au fil de l'épée quelques hommes *et treize prêtres*. » — *Whitelock*, p. 256.

Je donnerai les exemples suivans de la conduite tenue par le général Monroe, qui fut employé par le gouvernement dans l'expédition occidentale :

« Monroe fit mettre à Newry soixante hommes, dix-huit femmes et deux prêtres à mort. » — *Leland*, III, 203.

En voici un autre :

« A la sollicitation de lord Conway qui l'accompagnait, il (Monroe) s'avança avec 3,600 fantassins, trois corps de cavalerie, et quatre pièces de canon. Son expédition se borna à une simple reconnaissance de la place; le 16 juillet 1642, il vit quelques compagnies ennemies qui manquaient complétement de poudre, il ne les attaqua pas; mais tombant sur le bétail qu'il rencontra il en fit un butin considérable, et ayant tué sept cents paysans, hommes, femmes et enfans qui chassaient devant eux ce bétail, il s'en revint à Newry. » — *Carte*, vol. I, pag. 311.

Digitized by Google

« D'autres forces s'étant réunies à Monroe, ce dernier se trouva à la tête de la plus puissante armée qu'on eût vue en Irlande depuis la guerre. Elle s'élevait à 10,000 hommes de pied au moins, et 1,000 cavaliers. Elle était cependant dans l'impossibilité de tenter aucune grande entreprise, n'ayant de vivres que pour trois semaines. Monroe marcha sur le comté de Cavan, d'où il envoya des corps de troupes en Westmeath et Longford, lesquels mirent la campagne à feu et à sang et *passèrent au fil de l'épée tous les paysans qu'ils rencontrèrent.* » — *Ormond*, par *Carte*, I, 495.

Le massacre suivant eut lieu sur la colline qui domine Rathcoole. Ce fut un de ces rares exemples produits par l'esprit de représailles ; mais il fut si horrible, que je ne puis m'empêcher d'en donner les particularités telles qu'elles ont été racontées par le colonel Mervyn Touchet à son frère lord Castlehaven. Sir Arthur Loftus, gouverneur de Naas, sortit avec un corps de cavalerie qui fut rejoint par un autre corps envoyé de Dublin par le marquis d'Ormond, et il tua tous les Irlandais qu'il rencontra :

« Mais le massacre le plus considérable eut lieu dans une grande bruyère, située sur une colline, où s'étaient réfugiées les populations alarmées de plusieurs villages. Sir Arthur ayant alors investi la colline, fit mettre le feu aux quatre coins de la bruyère, où se tenaient en grand nombre les

Digitized by Google

fugitifs qui furent tous ou brûlés ou tués, hommes, femmes et enfans. Je vois brûler encore les corps de ces malheureux et la bruyère. » — ***Mémoires de Castlehaven.***

Il est manifeste que ce n'est pas là un exemple isolé de semblable cruauté. Clarendon en fait mention comme d'une chose assez ordinaire :

« Durant l'année 1641-2, plusieurs milliers de pauvres et innocens habitans du comté de Dublin, pour éviter la rage des soldats anglais, se réfugièrent dans les buissons et les bruyères, auxquels les soldats, dans ces sortes de circonstances, mettaient habituellement le feu, tuant tous ceux qui cherchaient à s'échapper ou les repoussant dans les flammes. Le reste de la population fut en grande partie moissonné par la famine. » — ***Appendice à l'Histoire de la Rébellion irlandaise,*** par ***Clarendon, Wilford, Londres,*** 1720.

Cet acte horrible de faire rôtir tout vivans les habitans de plusieurs villages ne rompt-il pas admirablement la monotonie de tous ces meurtres sanglans commis avec le fer?

Passons maintenant à une autre scène. Deux citations nouvelles de Carte serviront à démontrer ***comment*** on s'y prit pour « ***faire éclater,*** » selon la phrase technique, le soulèvement de Munster, c'est-à-dire comment on FORÇA le peuple à prendre les armes pour sa propre défense. Elles mettront en même temps dans tout son jour l'active huma-

Digitized by Google

nité du clergé et du plus grand nombre des laïques catholiques durant cette funeste période, quand, je le dis avec un amer regret, il ne se rencontre aucun exemple de la sorte de la part du clergé et des laïques protestans.

« On était à la mi-décembre que pas un seul gentilhomme de la province de Munster ne s'était montré en faveur de la rébellion. *Un grand nombre des principaux d'entre eux avaient témoigné leur zèle pour s'y opposer*, et avaient même fait offre de leurs services à cet effet. Lord Muskerry, qui avait épousé une sœur du comte d'Ormond, proposa de lever 1,000 hommes à ses frais; et dans le cas où l'état ne les pourrait fournir d'armes, *il était prêt à emprunter sur ses biens l'argent nécessaire pour les acheter*..... Aucun signe d'inquiétude ou de déloyauté ne se manifesta parmi les gentilshommes avant l'arrivée de sir W. Saint-Léger à Clonmell, qui eut lieu le premier de ce mois, trois jours avant l'action que je viens de vous raconter (c'est-à-dire à l'endroit appelé Mohill). « Peu de jours auparavant avaient eu lieu quelques scènes de pillage (de troupeaux) dans le comté de Tipperary... Sir W. Saint-Léger en ayant eu connaissance entra dans une grande colère, et furieux se rendit deux ou trois jours après, avec deux corps de cavalerie, à Ballyowen, et ayant appris que le bétail avait été conduit à Eliogarty, il marcha sur cette ville. Chemin faisant, IL TUA A BALLYOWEN TROIS INDIVIDUS

que l'on disait avoir pris quelques cavales appartenant à M. Kingsmill; et non loin de là, à Grange, IL TUA OU FIT PENDRE QUATRE PAUVRES LABOUREURS INNOCENS DE TOUT CRIME; A BALLY-O'MURRIN, SIX; ET A BALLYGARBUT, HUIT; IL BRULA AUSSI PLUSIEURS MAISONS. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint, à force de prières, à obtenir qu'il épargnât la vie de M. Morris Magrath (petit-fils de Milerus, archevêque de Cashel du temps d'Élisabeth, et gentilhomme de belles manières). Bien qu'il fût prouvé évidemment qu'il n'avait en aucune façon participé au pillage, il n'en fut pas moins incarcéré. De là le capitaine Peisley se rendit à Armaile, OU IL TUA SEPT OU HUIT PAUVRES GENS, HOMMES ET FEMMES QU'IL TROUVA SE TENANT FORT INOFFENSIFS DANS LA RUE, PRÈS DE LA PORTE DE LEURS MAISONS. PUIS TRAVERSANT DE GRAND MATIN LA RIVIÈRE EWYER, IL MARCHA SUR CLONOULTA, OU, AYANT RENCONTRÉ PHILIPPE RYAN, LE PRINCIPAL FERMIER DE L'ENDROIT, HOMME D'AILLEURS DE GRANDE PROBITÉ ET TRÈS CAPABLE, ET QUI N'AVAIT PARTICIPÉ A AUCUN DES VOLS SUS-MENTIONNÉS, IL ORDONNA, TANDIS QUE CE PAUVRE DIABLE SE RENDAIT PAISIBLEMENT A LA FORGE, OU IL PORTAIT LE SOC DE SA CHARRUE, DE LE METTRE A MORT SANS AUCUN EXAMEN PRÉALABLE, OU TOUT DU MOINS IL CONNIVA A CE MEURTRE, CAR IL PROTÉGEA L'ASSASSIN. DE LA IL SE PORTA VERS LE PONT DE GORLYN, OU IL TUA ET FIT PENDRE SIX OU HUIT TERRASSIERS DU DOCTEUR GÉRALD FENNELLE, HONNÊTES HA-

Digitized by Google

BITANS DU LIEU, ET IL BRULA PLUSIEURS MAISONS DANS LA VILLE. » — *Ormond*, par *Carte*, I, 265.

La noblesse catholique et les gentilshommes de Munster adressèrent une remontrance à Saint-Léger. Telle fut sa réponse :

« Il leur répondit avec emportement et fureur qu'ils n'étaient tous que des rebelles, et qu'il ne voudrait pas se fier à un seul d'entre eux; bien plus, qu'il considérerait comme mesure sage et prudente de faire pendre le meilleur de leur bande.» — *Carte*, I, 266.

Les massacres des Irlandais se succédèrent; quelques-uns, quoique de la plus basse classe, périrent à l'occasion : c'était inévitable. On n'est pas surpris d'apprendre que quelques-uns des parens de Philippe Ryan, en représailles de l'assassinat dont il avait été victime, ainsi que de plusieurs autres, tuèrent treize Anglais. Mais ce crime ne servit qu'à faire éclater les vertus des catholiques irlandais. Voici comment ils agirent en ces circonstances :

« TOUS LES AUTRES ANGLAIS FURENT RECUEILLIS PAR LES HABITANS DE CET ENDROIT DANS LEURS DEMEURES, ET LES BIENS QU'ILS LEUR CONFIÈRENT LEUR FURENT INTÉGRALEMENT RENDUS. LE DOCTEUR SAMUEL PULLEN (PROTESTANT), CHANCELIER DE CASHEL ET DOYEN DE CLONFERT, AINSI QUE SA FEMME ET SES ENFANS FURENT SAUVÉS PAR LE PÈRE JAMES SAUL, JÉSUITE. PLUSIEURS AUTRES PRÊTRES ROMAINS SE DISTINGUÈRENT EN CETTE CIRCONSTANCE PAR LES EFFORTS

Digitized by Google

QU'ILS FIRENT POUR SAUVER LES ANGLAIS; PARTICULIÈREMENT JOSEPH EVERARD ET REDMOND ENGLISH, TOUS LES DEUX FRANCISCAINS, QUI EN CACHÈRENT QUELQUES-UNS DANS LEUR CHAPELLE ET MÊME SOUS LEUR AUTEL... LES ANGLAIS QUI FURENT AINSI PRÉSERVÉS DU DANGER FURENT, SELON LEUR DÉSIR, ENVOYÉS DANS LE COMTÉ DE CORK, AVEC UNE ESCORTE DES HABITANS IRLANDAIS DE CASHEL. » — *Ormond*, par *Carte*, I, 267.

Je reviendrai maintenant aux preuves fournies par le parlement anglais de sa haine envers les malheureux indigènes d'Irlande. Ce qui suit est extrait par Rushworth des journaux de la chambre des communes anglaise :

« 24 octobre 1644.

« Ordonnance des lords et des communes, assemblés en parlement, commandant qu'aucun officier ou soldat, soit de terre ou de mer, n'accorderont quartier à aucun Irlandais ou papiste né en Irlande qui sera pris portant les armes contre le parlement anglais.

« Les lords et les communes, assemblés en parlement d'Angleterre, déclarent qu'*il ne sera fait quartier à aucun Irlandais ou à aucun papiste né en Irlande*, pris en état d'hostilité contre le parment, soit sur mer, soit dans ce royaume, soit dans l'état de Galles; et là-dessus décrètent et ordonnent que le lord général, le lord amiral et tous autres officiers et commandans, soit par terre, soit par

Digitized by Google

mer, *excepteront les Irlandais et papistes nés en Irlande dans toutes les capitulations, tous les traités et compositions désormais faits avec l'ennemi, et que si capture est faite de tout Irlandais ou papiste né en Irlande comme susdit est*, ILS FERONT INCONTINENT MOURIR TOUS GENS DE CETTE SORTE.

« Et il est de plus ordonné et décrété que le lord général, le lord amiral et les comités des divers comtés donneront prompt avis de cela à tous les officiers subordonnés et commandans par terre et par mer respectivement qui, par ces présentes, sont obligés de veiller avec le plus grand soin et la plus grande circonspection *à ce que cette ordonnance soit dûment mise à exécution;* et finalement les lords et communes déclarent que tous officiers et commandans de terre ou de mer *qui apporteront de l'insouciance ou de la négligence à remplir l'objet de ladite ordonnance seront considérés comme partisans de la rébellion sanguinaire d'Irlande* et seront sujets à une punition méritée telle que les deux chambres du parlement jugeront à propos de leur infliger. » — *Rushworth*, vol. V, p. 783.

L'exemple suivant de la promptitude avec laquelle l'antipathie nationale anticipa sur la cruauté de cette ordonnance et lui fit sortir son effet contre les Irlandais est vraiment horrible :

« Le comte de Warwick et les officiers ses subordonnés sur mer ayant rencontré des frégates

Digitized by Google

irlandaises ou des flibustiers qui naviguaient sous leur pavillon, ils s'emparèrent de tous les marins de nation irlandaise, *les lièrent dos à dos et les jetèrent à la mer, sans distinction de condition, pourvu qu'ils fussent Irlandais.* Beaucoup de pauvres gens périssaient journellement de cette cruelle manière ; ce dont le roi ne disait rien parce que... Sa Majesté ne pouvait s'en plaindre sans paraître défendre ou favoriser les rebelles d'Irlande. » — *Clarendon*, II, p. 478.

Clarendon désire naturellement excuser ou pallier la conduite de Charles; mais combien son excuse elle-même rend-elle plus diaboliques encore les dispositions de l'aristocratie et des gentilshommes anglais aussi bien que du peuple en général envers les Irlandais! Que toute personne raisonnable réfléchisse un instant sur ces cruautés préméditées, cruautés commises, non pas dans la fureur du combat, mais par soif du sang.

Voilà des chrétiens protestans, des chrétiens protestans ANGLAIS qui, froidement et avec calme, accomplissent la lente formalité d'attacher dos à dos et de noyer ensuite, de propos délibéré, un certain nombre de leurs semblables, seulement parce que ces malheureux sont en leur pouvoir et qu'ils sont Irlandais!

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil! Les *Noyades* des royalistes, en France, par ce monstre révolutionnaire Carrier et ses collègues, eurent

Digitized by Google

leur précédent dans la conduite des Anglais envers les Irlandais.—Mais quelle différence dans les deux cas! — Carrier était un monstre vulgaire de basse origine, — un athée déclaré. — Il n'affectait aucun scrupule de conscience: — c'était un misérable impie. — Mais les Anglais qui se livrèrent à ces atrocités étaient « nobles » et « gentilshommes. » C'étaient (à leur manière) des hommes d'une piété fervente! — Ils agissaient, la Bible, — cette parole de Dieu, — à la main; la prière sur les lèvres, se proclamant les disciples du Dieu de miséricorde et de charité. — Oui, c'étaient « des chrétiens, des protestans anglais! » — ceux-là qui, au nom même de ce Dieu, exercèrent ces barbares cruautés! »

L'indignation et l'exécration sont vaines. Quel pays a jamais infligé à un autre pays des cruautés aussi épouvantables que l'Angleterre en a infligé à l'Irlande? Donnons encore un exemple de la manière dont furent prévenus les ordres sanguinaires des communes anglaises. Ceci se passa au mois de mai, A. D. 1644.

« Le marquis d'Ormond avait envoyé le capitaine Anthony Willoughby, avec 150 hommes, qui avaient d'abord servi dans le fort de Galway, puis, de là, à Bristol. Le navire qui les portait fut pris par Swanley, QUI FUT ASSEZ BARBARE POUR FAIRE JETER A LA MER SOIXANTE-DIX SOLDATS, *sous prétexte qu'ils étaient Irlandais;* BIEN QU'ILS EUSSENT FIDÈLEMENT SERVI SA MAJESTÉ contre les re-

Digitized by Google

belles, pendant tout le temps de la guerre. » — *Carte*, I, 481.

Il pourrait se rencontrer des gens assez absurdes pour supposer que le capitaine Swanley fut puni de ces brutalités. Il avait inhumainement assassiné de fidèles soldats qui servaient leur roi et leur patrie ; — il les avait assassinés pour la seule raison qu'ils étaient Irlandais. — Comment les représentans du peuple anglais le traitèrent-ils ? Souvenez-vous que ces représentans étaient les beaux esprits du siècle, — les esprits supérieurs de l'Angleterre, — les avocats de la liberté — et les promoteurs zélés de (ce qu'ils appelaient) la RELIGION. Écoutez bien, Anglais ! protestans, prêtez une oreille attentive : l'autorité que j'invoque n'est rien moins que les journaux de votre chambre des communes. Voici le fait :

« Juin 1644 (le mois qui suivit l'infâme assassinat), le capitaine Swanley a été appelé dans la chambre des communes (anglaise), et DES REMERCIEMENS LUI ONT ÉTÉ VOTÉS POUR SES BONS SERVICES, AINSI QU'UNE CHAINE D'OR DE LA VALEUR DE DEUX CENTS LIVRES STERLING (5,000 fr.) ; et le capitaine Smith, son vice-amiral, eut une autre chaîne de la valeur de 100 liv. st. (2,500 fr.). » — *Journaux*, III, 517.

On se rappellera que je *choisis*, que je ne donne pas *tous* les exemples de cruautés ; probablement pas la millième partie. C'est pour cette raison

Digitized by Google

seule que je laisse là la marine pour donner un échantillon des procédés des troupes anglaises à terre. Remarquez, je vous prie, la manière dont on gagnait l'*estime* du parlement.

« Sir Richard Grenville.... était en grande *estime* auprès du comte de Leicester et encore plus auprès du parlement, *pour les actes signalés de cruauté qu'il commettait journellement envers les Irlandais..... faisant pendre des vieillards alités*, parce qu'ils refusaient de découvrir où était caché l'argent qu'on leur supposait, ainsi que *des vieilles femmes*, dont quelques-unes de qualité, après les avoir pillées et dépouillées de tout, et avoir trouvé moins qu'il ne s'attendait. » — *Clarendon*, II, 414.

Nous devons toujours avoir soin de nous rappeler que la plupart des incroyables horreurs et diaboliques atrocités qui furent commises par les Anglais contre les Irlandais, le furent dans le but avoué de soutenir et favoriser « la religion protestante. »

En 1643 avait été proclamé en Irlande un armistice qui était également désirable pour le malheureux roi et le peuple irlandais. Le lecteur n'aura pas oublié que, sous le règne d'Élisabeth, Spenser avait recommandé la destruction des vivres, afin que les Irlandais fussent contraints par la famine « à s'entre-dévorer. » — La politique infernale de Spenser (qui alors avait été suivie) fut remise en vigueur et reçut la sanction du parlement protes-

Digitized by Google

tant d'Angleterre. Ce parlement jugeait utile aux intérêts de la religion protestante, que les catholiques fussent contraints par la famine « *à s'entre-manger*. » En conséquence la suspension d'armes—

« Ne fut pas plus tôt connue en Angleterre que les deux chambres se déclarèrent contre elle, la commentant de la manière la plus injurieuse pour Sa Majesté, qu'on puisse imaginer, persuadant au peuple que les rebelles étaient, au moment de la suspension, aux abois et réduits à une famine si horrible, que comme des cannibales ils se mangeaient les uns les autres, affirmant qu'on aurait pu les détruire immédiatement et les extirper entièrement, si le roi, grâce aux conseils papistes de la cour, n'avait pas été amené à consentir cette cessation d'hostilités. » — *Clarendon*, II, 323.

Que la persécutrice bigoterie du protestantisme se proposât délibérément de prolonger l'horrible famine ainsi décrite, comme moyen de fortifier et étendre la religion protestante, c'est là un fait dont le souvenir est consigné sur les registres du parlement anglais.

20 septembre 1643. Sur la question, il a été résolu que cette chambre prétend et soutient que la présente *suspension d'armes avec les rebelles, en Irlande, est destructive de la religion protestante.* » — *Journaux*, III, 248.

Le témoignage de Rushworth vient en pleine confirmation (s'il en était besoin) du fait que ces

Digitized by Google

horreurs convenaient parfaitement à la bigoterie protestante de la législature anglaise. Voici ses expressions :

« Les lords et les communes ont raison de se déclarer contre ce complot, et ce projet de *cessation* d'armes, comme étant une affaire traitée et conduite sans leur avis; et *aussi à cause de l'immense préjudice qui en résultera pour la religion protestante,* et de l'encouragement qu'en recevra le papisme, lorsque ces rebelles papistes, grâce à cet armistice, pourront, avec plus de liberté que jamais, se livrer aux pratiques de leur culte idolâtre, à leurs superstitions papistes, et abominations romaines, dans tous les lieux où ils commandent, et cela au déshonneur de Dieu, à *la grande affliction de tous les cœurs véritablement protestans,* au détriment des droits de la couronne d'Angleterre, et à *la provocation des vengeances d'un Dieu jaloux!* Comme si les deux royaumes n'avaient pas déjà assez souffert pour ce péché de trop grande tolérance envers une idolâtrie anti-chrétienne, sous le vain prétexte de contrats civils et de convenances politiques! » — *Rushworth,* V, 557.

Oh! protestantisme, quelles inexprimables horreurs et calamités,—quelles infernales persécutions ont été, en votre nom, infligées au peuple catholique d'Irlande!

Faisons un pas en arrière et revenons-en au vieux sir Charles Coote. C'est une nouvelle accu-

Digitized by Google

sation que je lui intente. Il n'y a pas de place au doute, quant au fait de cette monstrueuse cruauté; la seule question gît dans le mode de l'exprimer. Qu'il n'ait rien fait pour *prévenir* la cruauté, cela ne fait pas l'ombre du doute. L'a-t-il commandée? Il est difficile de ne le pas dire. En tous cas; le pauvre enfant, dont il s'agit, fut brutalement massacré. Cet acte de nos bons amis les Anglais eut ainsi lieu :

« Le mardi, 7 décembre, un corps d'infanterie, ayant été envoyé dans le voisinage de Dublin, à la recherche de quelques voleurs qui avaient pillé une maison à Buskin, arriva au village de Santry et MASSACRA QUELQUES INNOCENS LABOUREURS (dont les têtes furent portées dans la ville en triomphe, bien que parmi elles se trouvassent celles d'un ou deux protestans), sous prétexte qu'ils avaient hébergé et secouru les rebelles qui avaient fait en cet endroit des incursions et commis des déprédations. Dure était la situation des paysans à cette époque : ils n'avaient pas le pouvoir d'empêcher des bandes de brigands et de rebelles de s'introduire de force dans leurs maisons, d'y prendre des rafraîchissemens, et cet acte pouvait être jugé acte de trahison et SUFFISAIT POUR AUTORISER UN MASSACRE. Au milieu des exécutions qu'avait ordonnées sir Charles Coote, dans le comté de Wicklow, UN SOLDAT PORTA UN PAUVRE ENFANT AU BOUT DE SA PIQUE, et on lui reprocha (à lui

Digitized by Google

Coote) d'avoir dit QU'IL AIMAIT DE TELLES GAILLARDISES. On s'imagina pour lors que la résolution était prise de procéder indistinctement avec la même cruauté contre toutes les personnes suspectes; et cela fournit occasion ou prétexte à quelques gentilshommes catholiques romains du comté de Dublin (parmi lesquels étaient Luke Netterville, Georges Blackney et Georges King), de s'assembler à Swords, à six milles de Dublin, et de se mettre, avec les gens de leur suite, en posture de défense.» —*Ormond*, par *Carte*, I, 244-5.

Je donnerai un autre échantillon des mérites de l'un des acolytes de Coote; ses efforts tendirent constamment à produire cette affreuse famine que le parlement jugea d'une utilité si grande à la religion protestante.

« Parmi les actes divers de service public accomplis par un régiment de sir William Coote, composé de 500 hommes d'infanterie et d'un corps de cavalerie, nous trouvons le hideux article suivant, enregistré par l'historien Borlase, *avec une satisfaction et un triomphe tout particuliers*. AFFAMÉS ET DÉTRUITS DE LA CLASSE COMMUNE, DONT LES BIENS ONT ÉTÉ SAISIS PAR CE RÉGIMENT, SEPT MILLE. » — *Leland*, livre V, chap. 5 (*Note*).

Revenons pour la dernière fois à Coote lui-même. J'emprunte l'extrait suivant à une brochure intitulée « *Recueil de quelques-uns des massacres et*

Digitized by Google

meurtres commis sur les Irlandais en Irlande, depuis le 23 *octobre* 1641. »

COMTÉ DE MEATH. — 1642.

« M. Barnewall, de Tobertinian, et M. John Hussey, bien qu'innocens de tous crimes, furent pendus, à Trim, par un parti du vieux sir Charles Coote. Gérard Lynch de Donower, âgé de quatre-vingts ans, fut tué par des cavaliers de Trim, bien qu'il eût un sauf-conduit. M. Thomas Talbot, de la ville de Crawley, âgé de quatre-vingts ans environ, ayant un sauf-conduit, et l'un des serviteurs bien connu de la couronne, fut assassiné sur sa porte par quelques soldats du capitaine Morroe. Vers le mois d'avril, les soldats sous le commandement dudit Grenville, tuèrent, aux environs de Navan, 80 individus, hommes, femmes et enfans, qui vivaient sous protection. Le capitaine Wentworth et sa compagnie, en garnison à Duno, ne tuèrent pas moins de 200 personnes, qui avaient obtenu protection, dans la paroisse de Donamora Slane, la baronie de Margellion et Ovemorein, la ville de Ardmulchan, Kingstown et Harristown. »

Ma citation suivante sera plus longue. Elle donne tant de particularités sur les meurtres commis par les soldats, en garnison dans le Meath, que je suis tenté de la donner en entier. On la trouve dans le même ouvrage. J'avoue que je ne saurais

Digitized by Google

résister au désir de l'insérer, n'y aurait-il que cette seule circonstance, que ce fut dans ce comté de Meath que le maudit mécréant, sir Charles Coote, a trouvé la mort de la main, du moins on l'a supposé, d'un individu de son propre parti.

« En avril 1642, Mis. Ellinor Taaffe, de Tullaghanoge, âgée de soixante ans, et six femmes en plus furent massacrées par les soldats de la garnison de Trim; *une vieille femme aveugle, âgée de quatre-vingts ans fut par eux environnée de paille à laquelle ils mirent le feu et la brûlèrent*. Le même jour ils pendirent deux femmes à Kilbride, et deux vieillards décrépits qui leur demandaient l'aumône. Durant la même année, M. Walter Dulin, vieillard à qui ses infirmités interdisaient toute sortie bien des années avant la guerre, fut tué dans sa maison par des cavaliers du lieutenant-colonel Broughton, nonobstant le sauf-conduit dudit Broughton, qu'exhiba le vieillard. M. Walter Evers, juge de paix et quorum, homme d'un grand âge et forcé de garder le lit, comme paralytique, bien longtemps avant la rébellion, fut porté dans une charrette à Trim et y fut pendu par ordre du gouverneur. Plusieurs laboureurs furent tués à Philberstowne. Quarante hommes, femmes et enfans, vivant sous protection, tandis qu'ils recueillaient leurs moissons à Bonestown, furent tués par une troupe de ladite garnison qui, le même jour, tua, à Dunsaughlin, Mis. Alison Read, qui était âgée de

Digitized by Google

quatre-vingts ans; et de plus quarante personnes, dont la plupart étaient femmes et enfans, fuyant la fureur de ladite troupe, furent rattrapées et mascrées. Environ soixante-dix hommes, femmes et enfans, tenanciers de M.r Francis M'Ovoy, et sous protection, furent tués par les soldats de Grenville, et cent soixante en plus dans la paroisse de Rathcoare, parmi lesquels se trouvait un couple fort âgé et aveugle, dont la cécité remontait à quinze années antérieurement. Le capitaine Sandford et sa troupe massacrèrent, aux environs de Mulhussey, plus de cent hommes, femmes et enfans sous protection. Ils assassinèrent un certain Connor Breslan en lui enfonçant un couteau dans la gorge et lui firent ainsi perdre tout son sang. *Une femme nommée Eléonor Cusack, centenaire, fut liée et placée au milieu d'allumettes enflammées et fut de cette manière torturée jusqu'à ce que mort s'ensuivît* à Clonmoghon. James Dowlan, âgé d'environ cent ans, Donagh Comyn, Darby Denis, Roger Bolan et plusieurs autres laboureurs et femmes, au nombre de *cent soixante*, furent massacrés par la garnison de Trim, tandis qu'ils faisaient leur moisson. »

Encore un exemple du Meath : c'est une atrocité commise par les hommes sous le commandement de sir Richard Grenville, dont j'ai déjà fait mention :

« La troupe de sir Richard Grenville tua quarante-deux hommes, femmes et enfans *et dix-huit*

Digitized by Google

enfans à la mamelle, à Doramstown. Une femme sous protection fut mise, par les soldats du capitaine Morroe, dans la tige d'un moulin et ainsi mise à mort. » — (*Extrait d'une brochure publiée à Londres, en* 1662, intitulée *Recueil des massacres et meurtres commis sur les Irlandais.*)

Qu'on me permette maintenant de placer sous les yeux du lecteur le détail de la mort et des funérailles de sir Charles Coote. C'est excessivement caractéristique. Voici :

« En avril 1642, tandis qu'il poursuivait les rebelles à Trim, il fut malheureusement tué d'un coup de fusil qui lui traversa le corps, et tiré, selon la croyance générale, par un de ses propres cavaliers. Fut-ce à dessein ou par accident? C'est ce que l'on n'a jamais su. Voilà quelle fut la fin de ce brave gentilhomme, qui était devenu si redoutable à l'ennemi que son nom seul était pour eux un objet d'épouvante. Son corps fut apporté à Dublin et enterré en grande solennité; *des torrens de larmes anglaises l'accompagnèrent à son tombeau.* Sa mort fut un rude échec pour la puissance anglaise en Irlande, qui sembla s'éclipser, sinon disparaître entièrement. » — *Histoire de la Rébellion irlandaise,* par *Borlase,* p. 104.

Des torrens de larmes anglaises! *Des torrens de larmes anglaises!*

Ce qu'il y a de bien certain, au reste, c'est qu'il n'a jamais existé un scélérat plus hideux, plus horrible.

Digitized by Google

La révolution française, fertile en monstres sanguinaires, ne produisit rien de semblable à cet être infâme, qui n'épargnait ni homme, ni femme, ni enfant, ni prêtre, ni séculier; et pourtant ce *nec plus ultra* des mécréans vomis par l'enfer fut embaumé avec « des larmes anglaises! *des larmes anglaises!* » Ils pleurèrent de bon cœur sur l'homme qui avait *un talent* dans la perfection, le talent de verser le sang irlandais! Un œil sec à ses funérailles eût été, en vérité, selon la phrase moderne, anti-Anglais.

Nous approchons maintenant de plus en plus de l'époque où eut lieu l'arrivée de Cromwell en Irlande. Nous ferons donc bien de nous préparer pour les extraits qui exposeront ses atrocités, en démontrant quelles étaient les intentions des gouvernans des Irlandais. Rien ne leur pouvait être plus désagréable que la soumission des Irlandais, leur objet étant la confiscation des propriétés et l'extermination des indigènes. Ils étaient généralement en cela fidèlement secondés par leurs subordonnés.

« Les gouverneurs en chef..... condamnèrent sévèrement la protection accordée à Galway. Leurs ordres furent exprès et péremptoires pour que le comte d'Ormond ne dût pas recevoir davantage de soumissions. Tous les commandans de toutes les garnisons reçurent l'ordre formel de ne pas se hasarder à entretenir aucune relation avec

Digitized by Google

les Irlandais ou papistes, DE N'ACCORDER AUCUN SAUF-CONDUIT, MAIS DE POURSUIVRE TOUS LES REBELLES ET CEUX QUI LES RECÉLAIENT, AVEC LE FEU ET L'ÉPÉE. LES JUSTICIERS DÉCLARÈNT QUE, EN EXÉCUTION DE CES ORDRES, LES SOLDATS TUÈRENT TOUT LE MONDE SANS DISTINCTION, N'ÉPARGNANT PAS LES FEMMES ET QUELQUEFOIS MÊME LES ENFANS. » — *Leland*, livre V, chapitre v.

De Galway transportons-nous maintenant à Donegall, les passages suivans nous fournissent des échantillons de l'humanité anglaise dans ce comté:

COMTÉ DE DONEGALL.

« Vers la même époque (c'est-à-dire novembre 1641), le capitaine Fleming et d'autres officiers dudit régiment commandant un détachement, étouffèrent deux cent vingt femmes et enfans dans deux caves. Et vers le même temps aussi le capitaine Cuningham assassina soixante-trois femmes et enfans dans les îles de Ross.

« Le gouverneur de Letterkenny fit rassembler *un dimanche matin* cinquante-trois pauvres gens, la plupart femmes et enfans, et les fit jeter du pont dans la rivière où ils furent tous noyés.

« En novembre, le nommé Reading assassina la femme et trois enfans de Shane-O'Morghy, dans un endroit appelé Letterkenny de Ramaltan; et après la mort de cette femme il lui coupa les seins avec son épée.

Digitized by Google

« 1641—2. Environ deux mille pauvres laboureurs femmes et enfans, de la Baronie de Tirbue, furent massacrés par les garnisons de Ballyshany et de Donegall; et le lieutenant Thomas Poe, un de leurs officiers, étant allé, sous l'apparence de l'amitié, visiter un voisin qui était malade dans son lit et à *qui il devait de l'argent*, emporta un poignard sous son manteau, et tandis qu'il faisait semblant de se pencher en saluant le pauvre malade d'une manière amicale, lui demandant comment il se portait, il lui enfonça ledit poignard dans le corps, *et dit à sa femme que son mari ne serait plus malade.* »

J'introduirai bientôt sur la scène le chef de la famille O'Brien, lord Inchiquin, l'ancêtre direct, je crois, du présent marquis de Thomond. Il était renommé pour ses actes de cruautés. Il avait cherché à être fait président de Munster sous l'autorité du roi, mais n'ayant pas obtenu cette place, à laquelle un autre fut nommé, il se réunit, par un méprisable motif de ressentiment intéressé, aux rebelles Anglais et commit les plus horribles atrocités sur les Irlandais. Il est demeuré célèbre dans les traditions populaires pour ses massacres dans la cathédrale de Cashel. Les traits suivans de sa cruauté ont quelque chose de très caractérisque.

« Inchiquin commet un grand dégât, aussi loin qu'il ose s'avanturer, dans les environs de Dublin et Tredah (Drogheda), mettant à feu et à sang le

Digitized by Google

bétail. *Il pend tous ceux qu'il peut rencontrer allant vers le lord lieutenant.* » — *Whitelock.*

« Le lord Inchiquin prit d'assaut le château de Pilhorne *et y passa tout le monde, sauf huit personnes, au fil de l'épée.* » — *Whitelock.*

Le fait suivant lui a valu une renommée éternelle et maudite.

« Inchiquin entra dans le comté de Tipperary, et ayant appris que plusieurs prêtres et gentilshommes des alentours de Cashel s'étaient réfugiés avec leurs effets dans l'église, il l'assiégea, et l'ayant emportée d'assaut, il passa trois mille de ces malheureux au fil de l'épée, *arrachant les prêtres même de dessous les autels.* » — *Mémoires de Ludlow*, vol. I, p. 106.

Les traditions de nos paysans sont même aujourd'hui pleines du souvenir des massacres commis par l'armée cromwellienne, non-seulement sur les hommes et les femmes, mais encore sur les tout petits enfans. La formule consacrée dont se servaient ces assassins pour justifier le massacre des enfans innocens, est originale dans sa phraséologie dégoûtante. Ce fait odieux est certifié par le Rév. Dr. Nalson, et lui aussi, était un ecclésiastique protestant. Voici ses expressions :

« J'ai entendu raconter par un de mes parens, qui était capitaine dans ce service, qu'on était sans pitié, qu'on ne faisait aucune distinction ni d'âge, ni de sexe, mais que les petits enfans

Digitized by Google

étaient confondus avec les coupables, et que si un individu ayant quelque peu de compassion au cœur reprenait les soldats pour cette inhumanité peu chrétienne, ils avaient coutume de répliquer d'un ton railleur : POURQUOI PAS ? LES LENTES DEVIENDRAIENT DES POUS ! ET AINSI LEUR DONNAIENT-ILS LE COUP DE GRACE. — *Nalson*, vol. II (Introduction), p. 7.

Revenons au comté de Dublin ; l'auteur du *Recueil* parlant de la première semaine de novembre, 1641, dit : « Dans la même semaine, 56 hommes, femmes et enfans du village de Bulloge (effrayés de ce qui s'était passé à Clontarf), prirent des bateaux et gagnèrent le large en mer, pour éviter la fureur d'un détachement de soldats qui était sorti de Dublin sous le commandement du colonel Crafford ; mais des soldats les poursuivirent sur d'autres bateaux, les rattrapèrent et les jetèrent à la mer. Un nommé Russell, boulanger à Dublin, traversait la campagne en compagnie de M. Archbold de Clogram (qui allait prendre connaissance de la proclamation des lords justiciers) ; ils furent tous les deux pendus et écartelés. En mars, un corps de cavalerie de la garnison de Donshaghlin massacra sept ou huit pauvres gens vivant sous protection, tenanciers de M. Dillon de Huntstowne. Ces cavaliers avaient été reçus la nuit d'auparavant dans les maisons de ces pauvres gens qui les avaient hébergés du mieux qu'ils avaient pu.

Digitized by Google

Vers le même temps, un parti d'Anglais, ayant ses quartiers à Malahyde, pendit un domestique de M. Robert Boyne comme il était à la charrue et *contraignit un pauvre laboureur à pendre son propre frère:* bientôt après ces misérables pendirent, dans le verger de Malahyde, 15 habitans de Swords qui n'avaient jamais porté les armes; ils pendirent aussi une femme qui pleurait son mari pendu par eux.

Le même auteur raconte un incident de quelque intérêt et qui vient immédiatement à la suite de mon dernier extrait. Il se rapporte à la cause qui poussa un certain colonel Washington à résigner son commandement et à quitter le service, sa date est de la même année 1641 :

« Durant la même année, le lieutenant-colonel Gibson avait donné quartier à ceux qui se trouvaient dans le château de Carrigmain; ils furent néanmoins tous passés au fil de l'épée, au nombre d'environ 350, *la plupart étant femmes et enfans*, et le colonel Washington désirant sauver un joli petit enfant âgé de sept ans, l'emporta sous son manteau, *mais l'enfant, bien malgré lui, fut tué entre ses bras;* ce fut le principal motif qui l'engagea à quitter le service. »

Plusieurs des extraits déjà cités se reportent à des époques postérieures à l'arrivée de Cromwell en Irlande. L'extrait suivant se reporte à une époque de beaucoup antérieure :

Digitized by Google

« Sir Henry Tichbourne, qui avait le principal commandement de l'expédition destinée à chasser O'Nial de Dundalk, s'acquitta de cette mission, et ensuite la poursuivit avec un si étonnant massacre des Irlandais habitant ces parages, qu'il déclare lui-même, et s'en vante, qu'au bout de quelques semaines on n'aurait pu trouver ni homme ni bête à seize milles, à la ronde, entre les deux villes de Drogheda et de Dundalk, non plus que de l'autre côté de Dundalk dans le comté de Monaghan, en deçà de Carrickmacross, château-fort, à douze milles de distance. » — *Ormond*, par *Carte*.

Au catalogue de mes extraits, j'ajouterai les suivans que j'emprunte de Borlase, le plus hostile témoin qui puisse être cité. Je ne ferai mention que d'un seul exemple dans Connaught et de deux ou trois dans Munster :

« Sir Frederick Hamilton, dit Borlase, faisant son entrée dans Sligo vers le 1^er^ juillet 1642, incendia la ville et massacra dans les rues trois cents Irlandais. » — *Borlase*, pag. 112.

Voici les exemples qui se rapportent à Munster : —

« Lord Dungarvan et lord Broghill ayant sommé le château d'Ardmore, dans le comté de Waterford, de se rendre, 21 août 1642, il fut rendu à merci; néanmoins *cent quarante hommes furent passés au fil de l'épée.* » — *Borlase*, p. 111.

Digitized by Google

On ne peut donc pas s'étonner si dans une autre circonstance lord Broghill déclara —

« Qu'il ne savait pas ce que voulait dire faire quartier. » — *Borlase*, p. 110.

Avant d'aller plus loin, je veux donner un extrait tiré d'un récit fait des nombreux massacres commis dans Munster. Le comté de Cork me réclame, il me faut multiplier mes exemples par la citation suivante :

COMTÉ DE CORK.

« 1642. — A Cloghnekilty, on assassina environ 238 hommes, femmes et enfans; sur ce nombre *les soldats prirent 17 enfans par les jambes et leur frappèrent la tête contre les murailles, si bien que la cervelle en jaillit.* Ceci fut fait par les hommes de Phorbis, et la garnison de Bandon-Bridge. »

« Le parti anglais de ce comté brûla les maisons de O'Sullivan Beare à Bantry, et dans le reste de ce comté tua hommes, femmes et enfans, les repoussant souvent dans leurs maisons enflammées, afin qu'ils fussent brûlés tout vivans. Je nommerai, entre autres Thomas de Bucke, tonnelier, âgé d'environ 80 ans, et sa femme un peu moins âgée que lui. Tout ceci fut fait sans provocation, ledit O'Sullivan *étant un partisan bien connu des Anglais* dans ce comté. Remarquez que dans le dernier Extrait (*abstract*), ce comté n'est accusé d'aucun assassi-

Digitized by Google

nat. » J'insère, en l'honneur de Bandon, le court extrait suivant :

« 1641. — A Bandon-Bridge, la garnison lia 88 Irlandais de ladite ville dos à dos, et les jeta du pont dans la rivière, où ils furent tous noyés. » — *Recueil.*, p. 5.

Maintenant nous rétrograderons un peu. Le premier grand massacre qui eut lieu dans le cours de la guerre civile, après qu'on eut forcé les Irlandais à se révolter — (jamais prit-on, pour exciter un peuple à s'insurger malgré lui contre le gouvernement, peines semblables à celles que prit l'administration en Irlande pour *forcer* les Irlandais à résister à sa tyrannie!), est l'incident que je vais décrire. Il se trouve dans ce ***Recueil***, et n'a pas besoin de préface pour exciter l'attention. Ce fut la source fertile de bien des crimes. Ce qui suit est le récit ***Irlandais*** :

« 1641. — Vers le commencement de novembre, les troupes anglaises et écossaises à Knockfergus assassinèrent dans une seule nuit tous les habitans du territoire de l'île Magee, au nombre d'environ 3000 hommes, femmes et enfans, toutes personnes innocentes, à une époque où il n'y avait pas un seul catholique de ce pays en armes ou en révolte. Remarquez bien que ce fut le premier massacre commis en Irlande par l'un ou l'autre parti. »

Je mettrai maintenant en parallèle avec le récit qui précède, le récit protestant anglais du même fait;

Digitized by Google

« Par une nuit, nuit fatale! ils sortirent (la garnison de Carrickfergus) de Carrickfergus et firent irruption dans le districtcon tigu appelé île Magee, où demeuraient beaucoup de pauvres Irlandais, innocens et purs de toute rébellion.... Si nous devons en croire l'un des commandans de ce parti, il assaillirent trente familles dans leurs lits, et les assassinèrent avec une cruauté calme et réfléchie. » — *Leland*, livre V, chap. 3.

Il n'y a pas de différence substantielle entre les deux récits. La différence, quant au nombre des victimes, s'explique facilement, si l'on veut bien se rappeler que sur ce point les Irlandais devaient naturellement être mieux informés. Tous les deux sont d'accord sur les circonstances de ce meurtre sans provocation, et digne de l'enfer. Les habitans du district de l'île Magee, innocens, sans délit, sans armes, sans une ombre de crime, ou le moindre soupçon de culpabilité, furent attaqués pendant la nuit, dans leurs lits, par des soldats anglais et écossais, commandés et conduits par leurs officiers, et mis à mort avec une cruauté calme et réfléchie!.. Parlerez-vous de la barbarie des sauvages sans éducation de quelque partie du monde que ce soit! Vous ne saurez pas trouver un exemple qui surpasse ce massacre prémédité, commis par des soldats anglais et écossais sur des créatures inoffensives, qui, on l'avoue, n'étaient coupables d'aucun crime autre que celui d'être catholiques irlandais!

Digitized by Google

Encore un ou deux faits, sur la manière dont les soldats anglais et écossais se conduisirent dans ce pays. Je l'emprunte au même *Recueil* déjà cité :

« M. M'Naghten avait construit un petit fort dans ledit comté (Antrim) pour mettre à l'abri lui et ses compagnons de tout outrage, jusqu'à ce qu'il comprît la cause de la rébellion ; aussitôt que le colonel Campbell approcha avec une partie de l'armée, il lui envoya dire qu'il viendrait vers lui avec son parti ; ce qu'il fit ; et le jour suivant ils furent tous assassinés au nombre de 80 par les soldats de sir John Clotworthy, actuellement lord Massareen. »

« Vers la même époque, on assassina dans la nuit cent pauvres femmes et enfans, à un endroit nommé Balliaghuin, par ordre des officiers anglais et écossais, en commandement dans ce pays. »

J'arrive maintenant au maître-démon, à celui qui trempa ses mains dans le sang de son souverain, et vint en Irlande, tout fumant encore de ce crime, afin d'acquérir de la popularité en Angleterre, par des cruautés horribles commises sur les Irlandais. Et il l'acquit en effet assez forte et assez puissante pour lui conférer un pouvoir royal, et lui donner l'audace de mettre la main sur ce trône, que, faute de courage moral, il n'osa occuper. — Je commencerai par un extrait descriptif de la prise de Wexford ; bien que, en fait de temps, ce ne soit que la seconde ville dans laquelle il déploya

Digitized by Google

sa barbarie. Ce qui suit est le court et énergique récit de cette expédition par l'ecclésiastique protestant, le docteur Warner :

« Aussitôt que Cromvell eut donné l'ordre à ses batteries de jouer sur un quartier éloigné du centre de la ville, après que ses sommations eussent été rejetées, Stafford (le commandant de la garnison) fit entrer ses hommes dans le château, d'où sortant subitement, et attaquant le mur et la porte adjacente, ils furent introduits dans la ville, grâce à la perfidie des bourgeois, ou à la poltronnerie des soldats, peut-être grâce à toutes les deux ; *et le carnage fut presque aussi grand qu'à Drogheda.* » — *Warner*, 476.

Un historien plus moderne, le docteur Lingard, a ajouté, d'après des autorités dont il possédait les originaux, la circonstance frappante et triste qui suit :

« On ne fit point de distinction entre l'habitant sans défense et le soldat armé. *Les cris perçans et les prières de trois cents femmes, qui s'étaient pressées autour de la grande croix, ne purent les préserver du glaive de ces barbares impitoyables.* Cromwell réduit le nombre des égorgés à deux mille, mais quelques écrivains le portent jusqu'à cinq mille. » — *Lingard*, A. D. 1649.

Trois cents femmes implorant à grands cris la pitié, autour de l'emblème du salut,—la croix!— Trois cents femmes massacrées en masse par des

Digitized by Google

protestans anglais, des « chrétiens » — par des hommes d'un zèle fervent et d'une piété profonde !

Je reviens à Drogheda. Comme le massacre qui fut exécuté est un sujet à méditer, j'en donnerai trois versions différentes ; je le fais, parce que chacune contient des circonstances non particularisées dans les autres. Voici les relations de Carte et Leland :

« L'assaut fut tenté, et deux fois ses soldats (de Cromwell) furent repoussés ; mais dans cette troisième attaque, le colonel Wall, ayant été malheureusement tué à la tête de son régiment, ses hommes en furent tellement découragés, qu'ils acceptèrent, quand cela n'était pas nécessaire encore, le quartier que leur offrit l'ennemi ; et, à ces conditions, ouvrirent le passage à l'armée de Cromwell, livrant par cela même eux et leurs camarades au massacre. *Tous les officiers et soldats de l'armée de Cromwell promirent quartier à tous ceux qui mettraient bas les armes* ; ils le firent aussi longtemps qu'il y eut de la résistance en quelque endroit, ce qui encouragea les autres à céder ; mais quand une fois ils furent maître de tout, et n'eurent plus rien à craindre de leur part, Cromwell, averti par Jones que la fleur de l'armée irlandaise était maintenant entre ses mains, *donna ordre de n'accorder aucun quartier !* si bien que les soldats furent forcés, plusieurs contre leur volonté, de tuer leurs prisonniers ! Le brave gouver-

Digitized by Google

neur; sir A. Aston, sir Édouard Verney, les colonels Warren, Fleming, et Byrne, FURENT ÉGORGÉS DE SANG-FROID : ET, A VRAI DIRE, TOUS LES OFFICIERS, sauf quelques-uns de moindre rang, qui échappèrent comme par miracle. Le marquis d'Ormond, dans ses lettres au roi et à lord Byron, dit : QU'EN CETTE OCCASION CROMWELL SE SURPASSA LUI-MÊME, QU'IL SURPASSA TOUT CE QU'IL AVAIT ENTENDU DIRE, EN FAIT DE VIOLATION DE PAROLE, ET EN INHUMANITÉ SANGUINAIRE; ET QUE LES CRUAUTÉS QUE L'ON EXERÇA A DROGHEDA, PENDANT LES CINQ JOURS QUI SUIVIRENT LA PRISE DE LA VILLE, FOURNISSAIENT AUTANT DE TABLEAUX DE BARBARIE QUE LE LIVRE DES MARTYRS OU LA RELATION D'AMBOYNE. » — *Carte*, II, 84.

Leland ajoute :

« Plusieurs ecclésiastiques se trouvaient dans l'intérieur des murs; et Cromwell, comme s'il avait reçu du ciel la mission d'exécuter la vengeance divine sur ces ministres de l'idolâtrie, ordonna à ses soldats de plonger leurs armes dans le corps de ces malheureux sans défense. » — *Leland*, livre VI, chap. 4.

Je donnerai ensuite la relation de lord Clarendon. La voici :

« Avant que le marquis d'Ormond pût assembler son armée, Cromwell avait assiégé Tredah (Drogheda) : la garnison était si forte, sous le rapport du nombre, et ce nombre se composait d'hom-

Digitized by Google

mes si bien choisis qu'elle ne pouvait rien désirer de mieux que de voir l'ennemi tenter de s'emparer d'elle par assaut. Le jour qui suivit son arrivée devant la ville, Cromwell fit donner un assaut général, mais il fut repoussé avec une perte considérable. Le lendemain il borna l'assaut à deux endroits, et il le conduisit avec tant de courage qu'il pénétra par les deux brèches à la fois, et quoique le gouverneur et quelques-uns des officiers supérieurs se fussent retirés en désordre dans le fort où ils espéraient faire leurs conditions, une terreur panique saisit les soldats, qui mirent bas les armes sur l'offre de quartier qu'on leur fit : de sorte que l'ennemi entra dans les fortifications sans résistance, et passa au fil de l'épée tous les hommes, gouverneur, officier et soldat : et l'armée entière étant entrée dans la ville, y exerça toute sorte de cruauté, passa au fil de l'épée tous ceux qui appartenaient à la garnison, et tous les citoyens irlandais, *homme, femme et enfant;* il y eut trois ou quatre officiers de nom et de bonne famille qui trouvèrent moyen de se cacher, grâce à l'humanité de quelques soldats ennemis, pendant trois ou quatre jours, mais ayant été découverts, ils furent massacrés de sang-froid. » — *Histoire de lord Clarendon*, vol. VI, 395.

Que le lecteur parcoure encore le récit précédent. Il mérite d'être lu deux fois par tout Anglais. Pour un Irlandais une fois suffira.

Digitized by Google

Je donnerai maintenant la relation de Lingard :

« Sachant que les royalistes ne pouvaient pas mettre une armée en campagne, il vint assiéger Drogheda. Les défenses de la ville n'étaient pas fortes; mais la garnison se composait de deux mille cinq cents hommes d'élite; et le gouverneur sir Arthur Aston avait acquis dans la guerre civile la réputation d'un officier brave et expérimenté. En deux jours, une brèche fut ouverte; mais Aston fit creuser des tranchées dans l'intérieur des murs, et les assaillans, à leur première attaque, furent vivement repoussés. Dans un second assaut, plus de mille hommes entrèrent par la brèche; mais leur témérité fut rudement punie, et ils furent repoussés avec une perte considérable. Alors Cromwell se plaça lui-même à la tête de la réserve, et la mena à l'assaut, l'animant par sa voix et par son exemple. Il arriva que dans la chaleur du combat l'officier qui défendait une des tranchées fut tué; ses soldats s'ébranlèrent; on leur offrit quartier et ils l'acceptèrent. L'ennemi passant par-dessus le parapet, prit possession du pont, entra dans la ville, et triompha successivement de toute opposition. *La foi donnée fut alors violée;* aussitôt qu'eut cessé toute résistance, Cromwell ordonna ou permit un massacre général. ***Pendant cinq jours le sang inonda les rues de Drogheda***, la vengeance et le fanatisme stimulèrent les passions des soldats; ayant achevé la garnison ILS TOUNÈRENT LEURS

Digitized by Google

GLAIVES CONTRE LES HABITANS, ET UN MILLIER DE VICTIMES SANS DÉFENSE FURENT IMMOLÉES A LA FOIS DANS L'INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE, OU ELLES AVAIENT CHERCHÉ UN ASILE. — *L'Angleterre*, par *Lingard*, A. D. 1649.

Je ne crois pas qu'il existe dans l'histoire de la chrétienté un exemple si horrible de cruauté, calme, préméditée, systématique et de sang-froid. Premièrement, la garnison à laquelle on avait promis quartier, et qui, sur la foi de cette promesse, avait cessé toute résistance, fut massacrée de propos délibéré et en détail.—Et ensuite, les innocens habitans furent, pendant cinq jours, triés froidement et mis à mort, — hommes, femmes et enfans. — Et ceci fut exécuté, non pas par les sauvages de la Nouvelle-Zélande, mais par des Anglais, des chrétiens, — par les beaux esprits de l'époque, — par des hommes d'une piété excessive, et en odeur de sainteté protestante, — tenant la Bible d'une main, et l'épée de l'autre! Par des hommes ayant sans cesse à la bouche des citations des Saintes-Ecritures, — des hommes qui raffolaient de faire ou d'entendre de longs sermons,—qui faisaient de longues prières, — qui réunissaient en eux tout ce qu'il y a d'ascétisme dans leur christianisme anglais!

Ces « chrétiens » anglais ne pouvaient-ils donc pas épargner des citoyens sans armes? Assurément

Digitized by Google

ils n'avaient aucun danger à redouter de malheureuses femmes? Ne pouvaient-ils au moins épargner les enfans, — les enfans au berceau?

O Angleterre! Angleterre! en quelles lettres de sang n'avez-vous pas inscrit votre cruelle domination en Irlande! Il est vrai que la *garnison* méritait son sort. Elle avait eu confiance dans une promesse anglaise faite à des Irlandais. — Sir Arthur Aston, sir Édouard Verney, le colonel Byrne et les autres. — Honte à eux, — oh! honte! Ils *ont* bien mérité leur sort!

Quelle retentissante leçon pour les Irlandais! mais de pareils temps sont pour jamais passés.

Une couleur manque encore à cette infernale atrocité pour rendre les monstres qui l'ont commise plus hideux que les démons de l'enfer, — c'est la couleur de l'hypocrisie. — Que le lecteur, s'il le peut, parcoure avec calme la dépêche de Cromwell lui-même; et alors qu'il tombe d'accord avec moi, que le langage humain n'a pas d'expressions pour décrire l'horreur ineffable du crime anglais. Voici des extraits de la dépêche de Cromwell au président de la chambre des communes :

« Monsieur,

« Il a PLU A DIEU de bénir nos efforts à Drogheda..... »

On frissonne à un pareil emploi du nom de l'adorable Créateur, — le Dieu de miséricorde et de charité! Je recommence :

Digitized by Google

« Monsieur,

« Il a plu à Dieu de bénir nos efforts à Drogheda. Après avoir canonné la ville nous l'avons prise d'assaut. — L'ennemi était fort d'environ 3,000 hommes dans la ville. »

Alors Cromwell continue à décrire brièvement les circonstances de l'attaque et du massacre; puis il dit froidement :

« Je crois *que nous avons passé au fil de l'épée tous ses défenseurs*... Je ne pense pas qu'il y en ait trente qui se soient échappés la vie sauve, et ceux-là sont en lieu sûr, pour être transportés aux Barbades. »

Il poursuit de la manière suivante :

« C'A ÉTÉ UN ACTE MERVEILLEUX DE MISÉRICORDE. L'ennemi, ne voulant pas se hasarder sur le champ de bataille, avait mis dans cette garnison presque tous ses meilleurs soldats, au nombre d'environ trois mille hommes d'infanterie et de cavalerie, sous le commandement de sir Arthur Aston, nommé gouverneur. Il y avait sept ou huit régimens, y compris celui d'Ormond, sous les ordres de sir Édouard Verney. Je ne crois pas, et je n'ai pas entendu dire *qu'aucun officier se soit échappé la vie sauve, si ce n'est un seul lieutenant.* »

S'imaginerait-on que la nature humaine puisse être ainsi assez dépourvue de tout ce qui appartient à l'humanité ou à la religion, pour appeler une pareille cruauté « *un acte merveilleux de miséricorde?* » Oh! c'était véritablement la miséricorde

Digitized by Google

anglaise! mais ce n'est pas tout; car voici la conclusion de la dépêche de Cromwell :

« JE DÉSIRE QUE TOUS LES CŒURS HONNÊTES PUISSENT EN ATTRIBUER LA GLOIRE A DIEU SEUL, A QUI REVIENT EN VÉRITÉ LA LOUANGE DE CETTE MISÉRICORDE, car nous n'étions que de bien misérables instrumens pour l'accomplissement d'une telle œuvre.

« O. CROMWELL. »

La chair frissonne, — le cœur est accablé sous l'atrocité, l'impiété et le blasphème sans égal d'une telle dépêche, — mais les exclamations affaiblissent les horreurs qui nous enserrent ainsi.

Peut-être se rencontrera-t-il des gens d'une crédulité assez dénuée de bon sens pour s'imaginer que le parlement anglais fut révolté de la cruauté de Cromwell, et qu'il censura au moins s'il ne punit pas sa barbarie sanguinaire. — Point du tout, — *les victimes étaient des catholiques irlandais;* et il est évident que le parlement anglais, non-seulement n'avait pas de sympathie, mais pas même l'ombre d'un sentiment d'humanité pour les malheureux indigènes d'Irlande. Pour comble d'atrocité anglaise, lisons l'extrait qui suit des journaux de la chambre des communes :

« 1640, le 2 octobre. La chambre reçut ce jour-là des dépêches du lord-lieutenant Cromwell, datées de Dublin, 17 septembre, rendant compte de la prise de Drogheda. Pour ce succès important

Digitized by Google

des troupes du parlement en Irlande, la chambre prescrivit UN JOUR D'ACTIONS DE GRACES qui devait être observé le 1er novembre prochain dans toute la nation. Elle ordonna aussi qu'une déclaration serait rédigée et expédiée dans chaque comté, expliquant les motifs qui avaient fait établir ce jour d'actions de grâces. — Une lettre de remerciemens fut aussi votée au lord-lieutenant d'Irlande, pour être aussi communiquée à ses officiers; on remarquera dans cette lettre, QUE LA CHAMBRE APPROUVA L'EXÉCUTION FAITE A DROGHEDA, comme étant un acte de *justice* pour les uns et de *miséricorde* pour d'autres, à qui il pourrait servir d'avertissement. » — *Histoire parlementaire,* vol. III, p. 1334.

Le hideux catalogue des crimes anglais me tue et me dégoûte; je pourrais multiplier, centupler les exemples; mais j'en ai assez, infiniment plus qu'assez, donné pour convaincre toute créature humaine que nul pays sur la surface du globe n'a jamais tant souffert de la part d'un autre pays que l'Irlande a souffert de l'Angleterre, et qu'il n'existe pas un pays sur la terre aussi entaché d'infernale cruauté que l'Angleterre dans sa conduite envers l'Irlande!

Une bigoterie religieuse enflammait et augmentait l'hostilité nationale de l'Angleterre contre les Irlandais. Pour montrer combien l'objet *d'exterminer le peuple catholique d'Irlande pour l'avan-*

Digitized by Google

tage de la religion protestante, était clairement avoué par les premières autorités de l'état, je citerai ici le témoignage suivant, que je trouve à la pag. 55 d'un livre des faits et gestes de Cromwell, intitulé *Cromwelliana*.

« 12 avril, 1649. Ceux qui furent nommés pour se rendre dans la chambre du conseil relativement au subside de 120,000 liv. st. (3,000,000 fr.) vinrent à Guildhall. Le premier qui prit la parole fut M. Lisle; après lui ce fut M. Whitlock, qui prononça un discours très habile pour réclamer du parlement l'allocation de la somme ci-dessus pour le service d'Irlande; à M. Whitlock succéda le lord chef baron Wild qui sollicita la même chose en faisant valoir plusieurs argumens. Il établit, entre autres, *une juste distinction à l'égard de la guerre dans ce royaume, comme n'ayant pas lieu entre protestans et protestans ou indépendans et presbytériens*, MAIS ENTRE PAPISTES ET PROTESTANS; il dit que c'était là le nœud de l'affaire; LA PAPAUTÉ OU LE PAPISME ÉTANT CHOSE QUE L'ON NE DEVAIT PAS SOUFFRIR DANS CE ROYAUME; maxime qui d'ailleurs s'accordait parfaitement avec celle du roi Jacques Ier, souverain des trois royaumes: « Plantez l'Irlande de puritains, et DÉRACINEZ LES PAPISTES— et alors vous serez tranquilles. »

Cromwell se gorgea de sang humain. Il exécuta les massacres les plus hideux; massacres prémédités, de sang-froid, persévérans. Il a souillé

Digitized by Google

les annales d'Angleterre d'un crime plus noir, qu'aucun de ceux qui ont jamais souillé les fastes d'une autre nation.

Et — après tout — pourquoi? *qu'*y gagna-t-il? Quelques quatre ou cinq années d'un pouvoir incertain et précaire! Et si son hideux cadavre fut enterré dans un royal sépulcre, il le fut, pourquoi seulement? pour que ses os en fussent retirés et transférés à la potence!

Était-ce donc pour *cela* qu'il massacra délibérément des milliers d'hommes, de femmes et d'enfans? La gracieuse épouse et l'innocent et bel enfant, — un enfant âgé de sept ans seulement! — du colonel Washington?

On a souvent dit que ce n'était pas le peuple, mais bien le gouvernement d'Angleterre, qui était coupable des tentatives faites pour exterminer la nation irlandaise. L'observation est absurde. Le gouvernement eut en tout temps dans ses massacres des Irlandais l'approbation du peuple anglais. A présent même, le ministère est populaire en Angleterre, en raison inverse de la haine qu'il manifeste pour le peuple irlandais; et *cela* est une proposition d'une vérité historique et perpétuelle. Mais c'est surtout dans les guerres Cromwelliennes que la distinction entre le peuple et le gouvernement ne pourrait jamais s'appliquer. Ces guerres-là furent solennellement les guerres du peu-

Digitized by Google

ple anglais. Elles furent solennellement les guerres les plus cruelles et les plus sanguinaires qu'aient jamais eues à supporter les Irlandais.

Le résultat naturel d'un massacre fait sans aucune distinction des paysans désarmés partout où les soldats anglais pouvaient les attraper, fut, comme c'était naturel, une affreuse famine. L'homme à la charrue fut tué dans le champ à moitié labouré. Le laboureur reçut la mort en bêchant. Le moissonneur fut lui-même moissonné. Une famine universelle et sa compagne nécessaire, — la peste, —couvrirent la terre. Un témoin oculaire,— employé lui-même à faire cette chasse à mort aux Irlandais, — a laissé la description suivante : et quoique les victimes *fussent* des Irlandais, il est cependant possible que leurs misères pourront aujourd'hui arracher quelques larmes à des yeux anglais. Ce fut ainsi que se consomma la puissance protestante anglaise :

« Vers les années 1652 et 1653, la peste et la famine avaient tellement ravagé des pays entiers, qu'une personne pouvait voyager l'espace de vingt ou trente milles sans voir une créature vivante, ni homme, ni bête, ni oiseaux ; tous étant ou morts ou partis de ces lieux désolés; nos soldats racontaient des merveilles de l'endroit où ils apercevaient quelque fumée ; c'était chose si rare en effet que de voir ou fumée de jour, ou feu et chandelle de nuit. Et quand il nous arriva de trouver

Digitized by Google

deux ou trois pauvres cabanes, il n'y avait dedans que des hommes très âgés, avec des femmes et des enfans, et ceux-là, comme le prophète, auraient pu faire cette plainte : « Nous sommes devenus comme une bouteille dans la fumée, notre peau est noire comme un four, à cause de la terrible famine. » *J'ai vu ces misérables créatures arrachant d'un fossé de la charogne puante, noire et pourrie*, et j'ai appris de personnes dignes de foi *que ces infortunés déterraient des cadavres pour les manger :* mais l'histoire la plus tragique dont j'aie jamais entendu parler me fut racontée par un officier commandant une compagnie de cavalerie, qui, FAISANT LA CHASSE AUX TORIES, PENDANT UNE NUIT OBSCURE, découvrit une lumière, qu'elle prit pour un feu, tel que les tories avaient coutume d'en allumer dans ces campagnes désertes pour faire cuire leurs provisions et pour se chauffer; mais, en s'approchant de plus près, lui et sa troupe virent que ce n'était qu'une cabane en ruines, et l'ayant entourée, quelques-uns descendirent de cheval et, regardant par la fenêtre, ils aperçurent un grand feu de bois, et une bande de misérables vieilles femmes et enfans assis autour, et entre eux et le feu, était étendu un cadavre qui grillait, et duquel, à mesure que le feu le rôtissait, ils coupaient des tranches et les mangeaient. » — *Des intérêts de l'Irlande, par le colonel Laurence*, 2e partie, pages 86, 87.

Digitized by Google

Tels furent, je le répète, les moyens diaboliques par lesquels le protestantisme et le pouvoir des Anglais parvinrent à asseoir définitivement leur ascendant en Irlande.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE III. — PARTIE III.

J'ai dit dans mon mémoire que, quelque aggravantes et atroces qu'aient été les cruautés commises de fait par l'Angleterre sur les Irlandais, il y avait une autre cruauté plus grande encore : on a voulu flétrir la réputation et la conduite du peuple irlandais par la médisance et la calomnie. Hélas ! cet esprit de calomnie a survécu et s'est perpétué jusqu'à nos jours. A dire vrai, je ne connais pas un sentiment hostile qui se soit jamais manifesté envers les Irlandais, qui ne soit encore vivant, qui n'ait conservé toute sa force. On diffère quant à la manière de l'exprimer. Sa violence se fraie passage à travers un canal nouveau. Mais son existence et sa vitalité n'en sont pas moins marquées en caractères non équivoques.

Il ne suffit pas au parti anglais de commettre les horribles atrocités dont j'ai recueilli un petit nombre d'exemples. Les bourreaux portèrent plus loin leur malignité ; ils accusèrent les Irlandais des crimes dont ils s'étaient eux-mêmes rendus coupables envers ce malheureux peuple. Il est à peine croyable, — ce ne serait pas croyable s'il s'agissait de tout autre peuple que les Irlandais — que lors-

Digitized by Google

qu'ils étaient massacrés par centaines de milliers, ils aient été accusés du crime identiquement le même dont ils étaient les victimes. C'est pourtant littéralement vrai.

Ce que Clarendon et Temple ont affirmé dans le principe n'a pas manqué d'être ramassé par ce falsificateur impie de l'histoire, Hume:

Ainsi donc la persécution qui, pendant plus d'un siècle, a écrasé les catholiques d'Irlande, ne s'est pas bornée à les priver de la vie, et de leurs propriétés; elle les a (chose plus cruelle et plus affligeante!) frappés dans leur honneur. Leur conduite si digne, et qui méritait en réalité les applaudissemens de tous les honnêtes gens, n'est devenue dans la bouche de leurs calomniateurs qu'un tissu de meurtres horribles, détestables!

L'accusation fut intentée contre les Irlandais par Clarendon en ces termes:

« Le 23 octobre 1641, une rébellion éclata dans toutes les parties de l'Irlande excepté à Dublin, où le projet fut miraculeusement découvert la nuit avant l'exécution méditée.....! Mais dans toutes les autres parties du royaume, les autres conjurés observèrent le temps fixé, n'ayant pas appris le malheur arrivé à leurs amis de Dublin.... L'insurrection générale des Irlandais *se répandit dans tout le pays* d'une manière si inhumaine et si barbare, qu'il y eut de *quarante à cinquante mille protestans assassinés* avant qu'ils n'eussent

Digitized by Google

soupçonné quelque danger, ou qu'ils pussent songer à leur défense en se retirant dans les villes ou dans les forteresses. » — ***Histoire de la Rébellion.***

Temple aggrave le crime. Voici quel est son récit :

« ***Cent cinquante mille protestans furent massacrés*** de dessein prémédité, dans les premiers deux mois de la rébellion. » — ***Sir John Temple, Histoire de la Réb. irlandaise.***

Milton, dans la seconde édition de son ***Iconoclaste,*** a le passage suivant :

«... la rébellion et l'horrible massacre des protestans anglais en Irlande au nombre de 45,000 ***dans la seule province d'Ulster,*** suivant leurs propres calculs. Si à ce nombre vous ajoutez celui des victimes des trois autres provinces, ***vous aurez un total, selon toutes probabilités, quadruple.*** »

Il est vrai que l'on a adouci ce passage dans les éditions subséquentes; mais les ennemis de l'Irlande eurent tout l'avantage que leur donnait sur les Irlandais le mensonge de Milton à l'époque précise où il était le plus important pour eux de l'avoir.

On peut faire remarquer ici, sous forme de parenthèse, qu'il a été démontré par sir William Petty et autres qu'il y avait à peine à cette époque dans toute l'Irlande plus de 200,000 protestans.

On se rappellera sans doute que le parti du

Digitized by Google

parlement avait forcé la rébellion à éclater et en avait fait une guerre purement religieuse. Or, que le lecteur interroge de nouveau Clarendon, Temple et Milton. Mais qu'il veuille bien jeter ensuite un coup-d'œil sur cet extrait d'un autre historien protestant ; un ecclésiastique de l'église protestante établie que j'ai déjà cité plus d'une fois :

« Il résulte de témoignages positifs recueillis deux ans après qu'eut éclaté l'insurrection que le nombre d'individus tués *ne se monte*, en tout, *qu'à deux mille cent neuf;* au dire d'autres protestans, il faut à ce nombre ajouter celui de *mille six cent dix-neuf*, et au dire de quelques uns des rebelles eux-mêmes un autre nombre de trois cents ; LE TOUT FAISANT QUATRE MILLE VINGT-HUIT. » — *Warner*, page 297.

Ainsi, sur des témoignages positifs, de plus, sur des preuves uniquement basées sur des bruits, et Dieu sait si les bruits accueillent l'exagération ; après toutes les provocations que les Irlandais avaient essuyées ; n'est-il pas merveilleux que le chiffre des protestans tués, tant *dans la bataille* que *hors de la bataille*, ne s'élève pas (en acceptant comme authentique le témoignage des bruits publics), tout compris, à plus de quatre mille vingt-huit, en deux années de guerre civile ? — Et ce fait est garanti, non pas par un catholique ou un Irlandais, mais par un Anglais, un ecclésiastique pro-

Digitized by Google

testant ; un Boursier, par exemple, de l'Université de Dublin !

Malgré tout cela, pendant beaucoup plus d'un siècle après la restauration, les catholiques d'Irlande furent regardés comme des assassins et accusés d'avoir tué 50,000 protestans le 23 octobre 1641. Et cette calomnie atroce et fausse fut répétée jusqu'à satiété dans les livres, les brochures, les discours, les sermons et dans les actes du parlement !

Cet archi-imposteur, Hume, celui de tous les historiens sans contredit qui mérite le moins de créance, car, dans toute son histoire, c'est à peine s'il se trouve un seul fait raconté exactement, a donné une grande circulation à cet énorme mensonge ; et il est en cela d'autant plus criminel, que, peu de temps après la publication du volume de son histoire qui contient le règne de Charles I^er^, on lui fournit des pièces démontrant péremptoirement l'absolue fausseté de son récit du prétendu massacre, mais ce fut en vain. L'immoral faussaire persista dans son mensonge, parce qu'il donnait plus d'intérêt à son histoire feinte.

Aujourd'hui, cependant, aucun écrivain de réputation n'oserait répéter la calomnie. L'horrible accusation a parfait l'œuvre pour laquelle on l'avait imaginée ; et l'odieuse habitude d'imputer de faux crimes aux catholiques a en partie cessé parmi la classe meilleure des Anglais, et com-

Digitized by Google

plétement dans la meilleure classe des écrivains américains.

Le docteur Lingard, dont l'ouvrage est le seul qui mérite le nom d'une histoire d'Angleterre, a très justement omis toute mention de ce que l'on appelle « le massacre irlandais. » Il a donné dans ses notes la raison de cette omission. Il est impossible que qui que ce soit puisse lire cette raison sans y puiser la plus parfaite conviction de la fausseté absolue de l'histoire racontée par Clarendon et Temple. On se rappellera que Clarendon fixe le grand massacre comme étant arrivé subitement le 23 octobre. Il ne faut que lire les extraits suivans des notes de Lingard, notes pour lesquelles il s'appuie d'autorités incontestables pour être entièrement convaincu que le prétendu massacre du 23 octobre est purement une fiction :

« Nous avons les dépêches (des lords justiciers) du 25 octobre, avec les documens y attachés (*Journaux des Lords*, IV, 412; *Nalson*, II. 514-523) : MAIS IL N'Y EST PAS QUESTION D'UN SEUL MEURTRE. Après avoir détaillé le soulèvement et le pillage commis par les insurgés, ces journaux ajoutent : *Quoique ce soit beaucoup trop, c'est* TOUT *ce que nous avons entendu dire jusqu'à présent qu'ils aient fait.* (*Journaux, ibid; Nalson*, II, 516. — *Lingard*, X, 464, note (A).

L'extrait suivant est, peut-être, plus convaincant encore, car il montre que les lords justiciers enre-

Digitized by Google

gistrent soigneusement le meurtre de *dix* individus de la garnison de Mellifont, château de lord Moore.

Dans la quatrième (dépêche) du 25 novembre on décrit les progrès de la rébellion. « Dans les deux comtés, aussi bien de Winkloe que de Wexford, tous les châteaux, ainsi que les maisons des Anglais, avec tous leurs biens, sont tombés au pouvoir des rebelles qui, dans leur fureur et leur rage, ont chassé les Anglais, leurs femmes et leurs enfans, dépouillés de tout, de tout jusqu'à leurs vêtemens. Les rebelles grossissent aussi dans le comté de Longford, et leur violence s'accroît avec leur nombre. Les rebelles d'Ulster sont devenus si forts qu'ils ont assez de monde pour en laisser derrière eux dans les places dont ils se sont emparés vers le nord, et pour mettre le siége devant quelques-unes dont ils ne se sont pas encore rendus maîtres... Ils ont déjà pris Mellifont, château de lord Moore, quoique avec une perte de 120 hommes environ des leurs; et là (de sang-froid) ils ont assassiné DIX de ceux qui avaient courageusement défendu la place.... Dans le comté de Meath aussi, les rebelles volent et dépouillent les protestans anglais jusqu'à la distance de six milles seulement de Dublin. » — (*Ibid.* p. 900.) — *Lingard*, X, 466, note (A).

L'extrait que je vais donner confirme bien plus encore, s'il est possible, le fait qu'aucun massacre

Digitized by Google

général n'a pu avoir lieu. Il contient, à la vérité, une accusation de grande inhumanité de la part des Irlandais : mais remarquez bien qu'accusation n'est pas *preuve* du fait prétendu, au lieu que cette espèce d'accusation démontre qu'une autre et plus mauvaise accusation ne peut être soutenue. Cet extrait prouve du reste la promptitude avec laquelle on accuse les Irlandais, à tort ou à raison, de tout ce qu'il est possible de produire contre eux; mais il *ne* les accuse *point* du massacre par l'épée d'un seul protestant.

Il est bon de remarquer aussi que pendant tout ce temps les lords justiciers eux-mêmes faisaient, au moyen de sir Charles Coote et d'autres de leurs favoris, mettre à mort de dessein prémédité tous les catholiques irlandais, armés ou non armés, hommes, femmes et enfans, qu'ils pouvaient attraper. Ces scélérats avaient donc le plus vif intérêt à accuser faussement les Irlandais de cruauté. Il est manifeste que rien n'aurait pu leur être plus agréable qu'un acte qui leur eût permis d'établir contre les Irlandais des accusations de massacre ou de meurtre. L'absence de toute accusation semblable est donc une absolution; une déclaration d'innocence à proclamer partout :

Nous avons une cinquième dépêche du 27 novembre : — « Les troubles sont devenus à présent si universels, que presque partout, même autour de cette ville à la distance de quatre milles, non-

Digitized by Google

seulement les rebelles de pur sang irlandais, mais les gens du pays, hommes, femmes et enfans, s'associent et tombent sur leurs voisins qui sont Anglais et protestans, les volent et les dépouillent de tout ce qu'ils ont, et c'est ce que nous ne pouvons pas empêcher.» — (*Nalson*, 902). J'ajouterai une sixième dépêche du 14 décembre : — « Ils continuent à exercer leur rage et leur méchanceté contre les Anglais et les protestans; ces derniers, laissent-ils pour plus de sûreté leurs effets ou leurs bestiaux chez quelques papistes, ils exposent ceux-ci à être chassés par les rebelles qui s'emparent des biens et des bestiaux de ces papistes. A la suite de nouvelles résolutions, ils ont, par le temps qui court, ajouté un degré de plus à leur cruauté antérieure et un degré de la nature la plus grave. Ils ont proclamé que si un Irlandais recélait ou secourait quelque Anglais, ou lui fournissait les moyens de s'échapper sain et sauf, cet Irlandais encourrait la peine de mort; de telle sorte que, bien qu'ils ne fassent point passer ces Anglais au fil de l'épée, ils ont la complète assurance de leur mort, car, avec autant de certitude et beaucoup plus de cruauté, ils les détruisent par ce moyen plus efficacement qu'ils n'auraient pu le faire avec l'épée. Ils s'en vont d'ailleurs proclamant partout qu'ils n'abandonneront pas la partie tant qu'il restera en Irlande un seul individu de race anglaise. » — *Ibid.*, p. 911. — *Lingard*, X, 467, note (A).

Digitized by Google

Reste une autre preuve fournie par les lords justiciers, de l'entière fausseté du récit de Clarendon et de Temple. — La voici :

« Le 23 décembre les mêmes lords justiciers délivrèrent une commission à Henry Jones, doyen de Kilmore, et à sept autres ecclésiastiques, en ces termes : « Sachez que nous vous donnons par les présentes.... plein pouvoir et autorité.... d'appeler devant vous, et d'interroger sur les saints évangiles.... aussi bien toutes les personnes qui ont été volées et dépouillées, que tous les individus qui peuvent donner témoignage à cet égard, leur demandant quels vols et quelles spoliations ont été commis à leur préjudice depuis le 22 octobre dernier, ou seront ci-après commis à leur préjudice ou à celui de quelque autre d'entre eux : quelles ont été ou sont les particularités du fait, en quoi consiste ce dont ils ont été ou seront dépouillées? quelle est la valeur de ces objets? quels sont les auteurs du crime? quels sont leurs noms? quel est l'endroit de leur ancienne ou de leur présente demeure? quel jour ou quelle nuit lesdits vols ou spoliations commis ou à commettre ont eu lieu? quelles perfides ou déloyales paroles ont été prononcées? quels discours ont été tenus? quels actes ont été commis par ces brigands ou quelqu'un d'entre eux, et cela combien de fois? vous enquérant en un mot de toutes autres circonstances concernant lesdits particuliers et chacun d'eux. Et

Digitized by Google

vous, nosdits commissaires, vous devez consigner par écrit tous les interrogatoires, et les envoyer à nos justiciers et à notre conseil de notre royaume d'Irlande. » — *Temple*, *Rébell. irlandaise*, 137.

Il est absolument incroyable que s'il y avait eu UN massacre quelconque de protestans par les Irlandais, on eût entièrement omis de commander une enquête relative à un sujet d'une si grande importance, dans une commission telle que la précédente. Le massacre eût été nécessairement le trait principal dans une information de cette espèce. Cependant une commission est promulguée pour s'enquérir d'affaires, d'une importance, en comparaison triviale, sans qu'il y soit inséré *un seul mot*, un seul, touchant le massacre prétendu! c'est en vérité « le rôle de Hamlet omis à la prière générale. »

Des preuves multipliées ne feraient qu'affaiblir l'évidence qui résulte de celles que nous avons données.

On éprouve une sorte de soulagement à donner quelques exemples de l'espèce de preuves produites pour démontrer la réalité du prétendu massacre. Le premier que je donnerai est l'extrait suivant de l'*Histoire de la Rébellion irlandaise*, par sir John Temple :

« Des centaines d'ombres de protestans, dit Temple, qui avaient été noyés par les rebelles au pont

Digitized by Google

de Portadown, furent aperçues se tenant debout dans la rivière, et furent entendues demandant à grands cris vengeance contre les rebelles. Une de ces ombres fut vue avec les bras en l'air, et se tenant dans cette posture depuis le 29 décembre jusque vers la fin du carême suivant.»

L'exemple qui suit est tiré du témoignage d'un personnage ni plus ni moins important qu'un évêque protestant. Et quand un évêque protestant insulte à tout ce qui est dans les bornes de la probabilité, afin de noircir les catholiques irlandais, il serait en vérité amusant de conjecturer un peu ce que ne devait pas faire le menu fretin des inventeurs de fables :

Le docteur Maxwell, évêque protestant de Kilmore, qui, dit Borlase, était une personne dont on n'a jamais osé révoquer en doute ou l'intégrité ou la candeur, a décrit dans son prolixe examen, les différentes positions et les gestes de ces apparitions (les spectres des protestans), comme ayant été quelquefois vues de jour et de nuit, se promenant sur la rivière à Portadown; quelquefois secouant leurs épées nues; quelquefois chantant des psaumes; et d'autres fois poussant des cris perçans d'une manière effrayante et hideuse. Cet évêque ajoute qu'il n'a jamais entendu qui que ce fût se permettre même de douter de la vérité de ce récit; mais qu'il ne voulait contraindre la foi d'aucune personne, attendu qu'il n'avait pas vu

Digitized by Google

les spectres lui-même de ses propres yeux; qu'autrement il avait autant de certitude du fait, qu'on en peut moralement exiger en de telles matières. » — *Borlase*, *Histoire de la Rébellion Irlandaise*, *appendice*, pag. 392.

Je terminerai par une citation solennelle de Warner, qui peint le véritable caractère des historiens protestans de cette époque désastreuse :

« IL EST ASSEZ FACILE, DIT CET ECCLÉSIASTIQUE PROTESTANT, DE DÉMONTRER LA FAUSSETÉ DES RELATIONS TOUCHANT TOUS LES HISTORIENS PROTESTANS DE CETTE RÉBELLION. » — *Warner*, p. 296.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,
PREUVES ET EXPLICATIONS.

L'objet de cette quatrième partie de mes explications et preuves est de rendre aussi saillant que possible le contraste qui existe entre les actes du parti anglais et protestant, et la conduite des catholiques irlandais. Et après avoir choisi tant d'exemples, auxquels j'aurais pu en ajouter des centaines encore, des épouvantables cruautés commises par le parti anglais protestant, — je suis forcé de déclarer, et je *le déclare* avec le plus amer regret, que je ne trouve pas le moindre adoucissement à ces horreurs provenant d'actes d'humanité ou de miséricorde générales ou individuelles. Ce n'est partout que meurtre sur meurtre, — assassinat sur assassinat, — massacre sur massacre — d'hommes, de femmes et d'enfans. Point de repos de la main — ni de l'épée ! Personne qui s'interpose pour protéger et sauver les victimes de l'assassinat; ou s'il *existe* de rares exemples, tels que celui du colonel Washington, qui voulut sauver un enfant de sept ans, c'est une tentative inutile, la victime est sacrifiée.

Mais avec quelle triomphante et exhilarante joie je considère la conduite des catholiques irlandais pendant la guerre civile. Quelle abondante moisson je fais, et cela en puisant dans les historiens

Digitized by Google

protestans; car, à cet égard, je n'aurai guère recours à d'autres; quelle abondante moisson je fais d'actes de mansuétude, de patience et de miséricorde, de protection et de bonté, de bienveillance et de charité! Comme les horreurs de la guerre sont adoucies par l'exercice multiplié de l'humanité la plus tendre. Oh! quel contraste! quel glorieux contraste!

Ce contraste est plus frappant encore quand nous revient à la mémoire ce souvenir que, tandis que les catholiques déployaient ces vertus, les protestans ne faisaient que commettre les horribles cruautés dont j'ai cité tant d'exemples.

D'un côté, un esprit infernal, qui encourage le parti protestant au massacre et au meurtre; de l'autre, l'angélique bienveillance des catholiques irlandais, protégeant et sauvant de l'épée, autant que possible, tous ceux que le véritable combat avait épargnés!

Je commencerai par le témoignage général porté par les écrivains protestans des intentions humaines des Irlandais. C'était en Ulster que le soulèvement fut d'abord forcé d'éclater. Dans cette province, presque tous les protestans étaient écossais. Cependant Carte a conservé le fait suivant. — Au commencement du soulèvement —

« *Les Irlandais annoncèrent par une proclamation, et cela, sous peine de mort, qu'aucun Ecossais ne serait molesté dans son corps, ses biens ou ses terres.* » — *Osmond*, par *Carte*, I, 178.

Digitized by Google

Jusqu'à quel point ces Écossais méritaient-ils une décision si humaine et si juste, de la part des Irlandais ? C'est ce dont pourra se rendre compte quiconque voudra bien se rappeler que ce fut la garnison de Carickfergus (presque entièrement composée d'Écossais) qui commença l'œuvre du massacre, en assassinant dans leurs lits trois mille habitans, ou réfugiés sans armes, dans l'île de Magee !

L'aveu qui suit est du libertin Temple, aveu qui cadre si mal avec l'objet principal de son histoire ! Lui aussi, en parlant du commencement du soulèvement, a ce passage :

« La résolution fut prise (par le parti irlandais) *de ne tuer personne,* à moins d'y être nécessairement contraint par la résistance. » — *Temple,* p. 65.

Leland même, l'anti-Irlandais, l'anti-catholique, Leland formule en d'autres termes le même aveu :

« Dans le commencement du soulèvement, la résolution fut prise (par les Irlandais) de conduire cette entreprise sur tous les points avec le moins d'effusion de sang possible. » — *Leland*, liv. V, chap. 3.

Le lecteur devra se rappeler que j'ai cité beaucoup d'autorités protestantes pour démontrer ce qu'aucune personne, du reste, qui a la moindre connaissance de l'histoire de ces temps, ne songera à nier, que l'objet du parti anglais, des lords justiciers eux-mêmes, était l'extirpation des catholiques

Digitized by Google

d'Irlande, soit Irlandais indigènes, soit d'extraction anglaise. Pour inculquer ce souvenir au lecteur avec plus de force, je transcrirai de nouveau un passage de Carte:

« Les lords justiciers avaient à cœur D'EXTIRPER, non-seulement les simples Irlandais, mais aussi toutes les anciennes familles anglaises qui étaient catholiques romaines, *et de faire une nouvelle plantation dans tout le royaume, dans laquelle ils ne pouvaient manquer d'avoir une bonne part.* » —*Carte*, I, 330.

Cependant, on avoue que les Irlandais, forcés de se préserver de l'EXTIRPATION, *résolurent, comme première règle de leur conduite, de répandre aussi peu de sang que possible!*

J'ai donné tant d'exemples des cruautés exercées par sir Charles Coote et son fils (qui fut ensuite créé lord Mountrath pour ses services et ceux de son père) que j'ai hâte et désir de commencer ma collection de faits démontrant l'humanité des Irlandais par un événement concernant sa famille. Le voici :

« Lady Mountrath et sir Robert Haunah, son père, avec beaucoup d'autres s'étant retirés à Belleek pour motif de sûreté, se transportèrent tous sains et saufs à Mannor Hamilton; il est bon d'observer que ladite dame et les autres, avant d'arriver à Mannor Hamilton, se rendirent chez M. Owen O'Rorke, *qui tenait une garnison à Dru-*

Digitized by Google

maheir pour les Irlandais, et dont le frère était prisonnier de sir Frédérick Hamilton. Or, ledit M. O'Rorke, ayant tant de personnes de qualité sous sa main, manda à sir Frédérick de mettre en liberté son frère, sur quoi il les lui renverrait toutes saines et sauves; mais sir Frédérick, au lieu de mettre en liberté son frère, LE FIT PENDRE LE JOUR SUIVANT, action qui aurait bien pu exciter ce gentilhomme à se venger, s'il n'eût pas eu plus d'humanité que l'on n'en pouvait attendre en telle occurrence et dans des momens de si grande confusion; TOUTEFOIS, IL RENVOYA TOUTES CES PERSONNES SAINES ET SAUVES, LES LAISSANT ALLER OU ELLES DÉSIRAIENT. » — *Recueil*, p. 97.

Je doute beaucoup qu'il y ait rien de plus beau que ce fait dans l'histoire moderne ou ancienne. Il semblerait que sir Frédérick Hamilton connaissait bien l'humanité de O'Rorke quand il commit l'atrocité d'exécuter le frère de O'Rorke, tandis que ce chef tenait tant de personnes de qualité dans ses mains. Mais sir Frédérick n'avait rien à craindre: O'Rorke était catholique irlandais; et, bien qu'il endurât la douleur du meurtre de son frère, il ne put cependant supporter l'idée de souiller son âme du sang d'un prisonnier.

Le prochain exemple que je donnerai est celui d'un baronnet catholique, en Munster. Il faut le

Digitized by Google

répéter à satiété, afin que l'on puisse bien apprécier la valeur de tels actes d'humanité. L'on devra constamment avoir présent à la mémoire que le parti anglais protestant massacrait partout les malheureux catholiques quand il le pouvait faire.

Au commencement de la rébellion, sir Richard Everett, baronnet, envoya les plus riches colons anglais de son pays, avec leur bétail et leurs effets, dans les quartiers anglais. *Quant aux plus pauvres, au nombre d'environ quatre-vingt-huit personnes, il les garda et les conserva à sa propre charge jusqu'au milieu de juin* 1643; alors il les transféra à Mitchelstown; et quand dans la suite cette place se rendit aux Irlandais, *il envoya chercher ces familles, qui étaient très pauvres, et les soutint pendant long-temps.* Aussitôt que la cessation des hostilités eut lieu, quelques-uns des pauvres tenanciers revinrent le trouver, et il les établit et les protégea sur ses terres jusqu'à l'arrivée de Cromwell dans la contrée.» — *Ormond*, par *Carte*, vol. I.

Le prochain exemple de l'humanité irlandaise que je mettrai sous les yeux de mes lecteurs se passa dans le comté de Cavan, où la guerre civile exerçait sa fureur, et où conséquemment quelques protestans perdirent la vie, Carte dit « furent assassinés». Soit, je suis peu disposé à pallier l'effusion du sang, même par l'emploi d'un mot.

« Grâce à l'humanité de M. Philippe O'Reilly,

Digitized by Google

l'un des chefs les plus distingués des rebelles, c'est à peine s'il y eut des assassinats dans le comté de Cavan. *Ceux des protestans qui se mirent sous sa protection furent transportés sains et saufs aux quartiers anglais; et ceux qui furent dépouillés et réduits à la pauvreté, il les nourrit et les habilla jusqu'à ce que se présentât une occasion de les renvoyer.* Parmi ceux-ci se trouva M. Henri Jones, neveu du primat Usher et doyen de Kilmore, qui, bien qu'il fût devenu partisan notoire de Cromwell, fut promu à l'évêché de Clogher, et ensuite, après la restauration, à l'évêché de Meath. »— *Ormond*, par *Carte*, vol. I.

En faisant mention [p. 284] des cruautés atroces commises dans le comté de Tipperary par le parti anglais protestant, j'ai déjà parlé du meurtre prémédité et sans provocation de Philippe Ryan et de plusieurs autres. J'ai dit aussi que, par représailles, les habitans assassinèrent treize individus du parti anglais. Le paragraphe suivant faisait partie de ma citation; mais il convient tellement au sujet actuel que c'est un devoir pour moi de le répéter ici :

« Tous les autres Anglais furent sauvés par les habitans de cet endroit dans leurs demeures, et les biens qu'ils leur confièrent leur furent intégralement rendus. Le docteur Samuel Pullen (protestant), chancelier de Cashel et doyen de Clonfert, ainsi que sa femme et ses enfans furent sauvés par

Digitized by Google

le père James Saul, jésuite. Plusieurs autres prêtres romains se distinguèrent en cette circonstance par les efforts qu'ils firent pour sauver les Anglais; particulièrement Joseph Everard et Redmond English, tous les deux franciscains, qui en cachèrent quelques-uns dans leur chapelle et même sous leur autel... Les Anglais qui furent ainsi préservés du danger furent, selon leur désir, envoyés dans le comté de Cork, avec une escorte des habitans irlandais de Cashel. »—*Ormond*, par *Carte*, I, 267.

En faisant mon choix d'exemples de l'humanité du parti catholique, je rencontre dans le passage suivant un intérêt qui réclame pour lui une attention toute particulière :

« Le docteur Maxvell, par suite évêque de Kilmore, dépose que madame Catherine Hovenden, veuve, et mère de sir Phelim O'Nial, a conservé dans sa propre maison vingt-quatre Anglais et Écossais, et les y a nourris pendant trente-sept semaines à même ses provisions; et que quand ses enfans la forcèrent de s'éloigner, à l'approche de notre armée, elle les laissa eux ainsi que le déposant, en liberté. — Que le capitaine Alexandre Hovenden, son fils, conduisit, d'Armagh à Drogheda, trente-cinq Anglais, dont quelques-uns étaient gens de qualité, et cela quand on pensait qu'il y avait des ordres secrets pour les assassiner. Il en envoya vingt autres sains et saufs à Newry, et il ne voulut pas les confier à d'autre escorte que

Digitized by Google

lui-même. » — *Carte*, et *Appendice à l'Histoire de la Rébellion irlandaise*, par *Borlase*.

De plus, il ne faut pas oublier que toute cette charité et cette humanité étaient montrées et exercées par les catholiques durant les cruautés atroces du parti protestant, cruautés dont j'ai donné des exemples dans les pages précédentes. On trouve, à cet égard, dans Warner, un passage très important, qui a trait à la conduite des gentilshommes catholiques de Munster. Voici ce qu'en dit Warner :

« Des témoignages nombreux et honorables constatent que lord et lady Muskerry ont pris soin et veillé à la conservation d'un grand nombre d'Anglais. Non-seulement ils leur ont sauvé la vie en les préservant de la fureur de l'ennemi, mais ils en ont préservé plusieurs des angoisses du froid et de la faim, après qu'ils avaient été dépouillés et chassés de leurs habitations. La vérité est que tous les gentilshommes de cette partie du royaume (savoir Munster) avaient grand soin d'empêcher l'effusion du sang et le pillage des Anglais, bien que cela fût souvent impossible. » — *Histoire de la Rébellion en Irlande*, par *Warner*.

Cependant, ce lord Muskerry fut ensuite barbarement exécuté par les partisans de Cromwell. On dit que son épouse fut traitée de la même manière.

Voici un autre exemple : il est du chef illustre de la maison de Mountgarret, ancêtre du comte actuel de Kilkenny. Ce personnage y déploie le ca-

Digitized by Google

ractère que l'on doit naturellement attendre d'un membre de cette illustre famille. Brave soldat en bataille, — l'humanité personnifiée envers un ennemi sans armes.

« Dans la province de Munster ci-dessus mentionnée, dit Carte, lord Mountgarret prescrivit, par proclamation, sous les peines les plus sévères, à ses compagnons, *de ne faire aucun tort aux habitans anglais, soit par coups et blessures, soit par le pillage;* et il réussit si bien dans son projet de les préserver de mal, *qu'il n'y eut pas la moindre effusion de sang*. Mais il lui fut impossible d'empêcher la populace qui le suivait à cet effet, de piller et Anglais et Irlandais, papistes et protestans, sans distinction. — Son autorité ne suffit pas pour arrêter cette violence. Toutefois un individu ayant le rang de gentilhomme, M. Richard Cantwell (issu de M. Cantwell de Painstown, homme très estimé dans son pays), ayant transgressé ses ordres et pillant en sa présence, il le tua d'un coup de pistolet. » — *Ormond*, par *Carte*.

Maintenant je donnerai quelques exemples de la manière dont les Irlandais traitèrent leurs ennemis, tombés après la victoire entre leurs mains.

« Je pris Athy d'assaut, dit lord Castlehaven, et fis toute la garnison (700 hommes) prisonnière. J'en fis présent à Cromwell, le priant par lettre de me traiter de la même manière, si quelques-uns des miens tombaient en son pouvoir. Mais il fit

Digitized by Google

peu de cas de ma politesse; car quelques jours après il assiégea Gowran, et les soldats s'étant mutinés lui rendirent la place avec leurs officiers, sur quoi il fit mourir Hammond, le gouverneur, avec quelques autres officiers. » — *Castlehaven*, 107.

Voici un autre exemple qui satisfait plus encore, puisqu'il prouve que les soldats eux-mêmes rivalisaient de grandeur d'âme, avec leurs officiers, témoignant la même horreur de la cruauté.

« Le jour suivant Rathfarnham fut pris d'assaut, et tous ceux qui s'y trouvaient furent faits prisonniers; et bien que 500 soldats eussent pénétré dans le château avant aucun officier supérieur, *il n'y eut cependant pas un seul homme de tué;* je vous dis cela en passant, pour faire voir la différence qu'il y a entre nous et les rebelles (de Cromwell) dans l'usage de la victoire. » — *Lettres de lord Ormond*, II, p. 408.

Ainsi, il paraît que les soldats irlandais eux-mêmes cessèrent de verser le sang, au moment qu'il n'y avait plus de résistance. Je pourrais multiplier facilement les exemples, mais ceux que j'ai choisis sont tellement solennels qu'il est inutile d'en chercher davantage. Je ne puis cependant m'abstenir de donner le suivant, c'est encore un magnifique titre de gloire pour la maison de Mountgarret:

« A la même époque le fils aînée dudit lord Mountgarret, le colonel Edmond Butler, prit pos-

Digitized by Google

session de Waterford, sans qu'aucun des habitans de quelque pays ou religion qu'il fût, fût tué ou pillé; et ceux des protestans anglais qui désirèrent quitter la ville, eurent la permission d'emporter leurs effets partout où ils voudraient. » — *Ormond*, par *Carte*.

Comparez maintenant la manière dont les Irlandais catholiques exécutaient les conditions de reddition, avec la conduite du parti protestant en semblable conjoncture. Voici l'exemple catholique :

« Quand Birr se rendit au général Preston, janvier 1642, les articles furent fidèlement exécutés, et le comte de Castlehaven, son lieutenant-général, transporta la garnison et les habitans, au nombre de 800 personnes sains et saufs à Athy au milieu d'une longue marche de deux ou trois jours à travers les bois d'Irregan et des contrées désertes.» — *Ormond*, par *Carte*, vol. I.

Il y a beaucoup d'exemples de cette espèce fort louables pour le parti irlandais. Je choisis ce qui suit :

« Les villes de Clonmell et de Carickmagriffit, en Tipperary et Dungarvan, furent successivement surprises par M. Richard Butler de Kilcash, second frère du marquis d'Ormond, et il eut tant d'influence sur ses compagnons, qu'il les empêcha non-seulement d'assassiner, mais même de piller; ses ennemis eux-mêmes ont rendu justice à sa

Digitized by Google

sollicitude et à la noblesse de ses procédés. » — *Ormond*, par *Carte*.

En voici un autre :

« Callan et Gowran furent pris vers la même époque par des personnes envoyées tout exprès par lord Mountgarret, *sans aucune effusion de sang ;* il y eut bien à la vérité quelque pillage, mais il ne s'effectua qu'avec peu de violence, car on redoutait des plaintes, et encore se borna-t-il à des troupeaux de race anglaise, que l'on vola aussi bien aux Irlandais qui en possédaient qu'aux Anglais. » — *Ormond*, par *Carte*.

Je donnerai encore un exemple plus circonstancié :

« James, lord Dunboyne, apprenant la prise de Fethard, par Theobald Butler, et étant commandant en chef de la baronie de Myddlethyrde, en vertu de concessions spéciales faites à quelques-uns de ses ancêtres, pour des services rendus à la couronne d'Angleterre, s'y transporta le jour suivant, et prit le commandement de la ville. Il dispersa la populace, et forma une garnison des principaux habitans de la place et du voisinage. *Il mit immédiatement les Anglais en liberté, leur rendit leurs effets et les envoya en sûreté à Youghall, et autres places qu'ils choisirent pour leur retraite.* Parmi eux se trouvaient deux ecclésiastiques, dont l'un M. Hamilton, fut envoyé sur sa demande, chez

Digitized by Google

la comtesse d'Ormond. » — *Ormond*, par *Carte*.

Que le lecteur maintenant établisse un parallèle entre les extraits que j'ai donnés et qui témoignent de la cruauté des protestans anglais avec ceux qui témoignent de la générosité chevaleresque des chefs irlandais et de leurs troupes : les cruautés anglaises ne sont palliées et adoucies par aucun acte de générosité, ou aucun trait d'humanité ; leur horreur demeure entière, l'extermination était leur objet, le meurtre et le massacre incessant leurs moyens.

Je ne puis, je crois, terminer d'une manière plus convenable cette partie de mes explications de l'histoire irlandaise, qu'en empruntant à l'évêque Burnet la description suivante du traitement que reçut des Irlandais le révérend docteur Bedell, évêque protestant de Kilmore, homme de grande humanité et de grand mérite. Il tomba entre les mains des Irlandais, durant les plus mauvais jours de la rébellion. Les Irlandais non-seulement ne lui firent point de mal, mais ils prirent grand soin de tous les individus—(protestans conséquemment)—qui le vinrent trouver, en demandant protection.— Bref, ils le traitèrent avec bonté, et le protégèrent tant qu'il vécut; et, à sa mort, ils l'honorèrent. Cette relation touchante est empruntée à la *Vie de Bedell*, par Burnet :

« Pendant tout le temps que le docteur Bedell évêque de Kilmore fut prisonnier des insurgés qui sans aucun doute avaient beaucoup de prêtres,

Digitized by Google

parmi eux, il ne fut jamais interrompu dans l'exercice de son culte, bien que non-seulement sa maison et tous les bâtimens adjacens, mais aussi l'église et le cimetière, fussent remplis de gens qui venaient en foule à lui pour être protégés, si bien que du 23 octobre, jusqu'au 18 décembre suivant, lui, et tous ceux qui restaient près de lui, jouirent, par miracle, dit le docteur Burnet, d'une tranquillité parfaite, et quand il mourut à l'âge de 71 ans, l'Evêque titulaire (1) de ce diocèse, bien que le révérend docteur Bedell eût converti son frère, prêtre papiste, à la communion de l'église établie, permit qu'on l'enterrât dans un terrain consacré, et les Irlandais lui rendirent à ses funérailles des honneurs extraordinaires. En effet, les chefs des insurgés ayant assemblé leurs troupes, accompagnèrent son corps au cimetière en grande solennité; et prièrent M. Clogy, l'un de ses aumôniers de l'inhumer selon les rites de son église. Ils firent à son enterrement, une salve de mousqueterie, s'écriant en latin : *hîc requiescat ultimus Anglorum!* « Puisse le dernier des Anglais reposer en paix! » Edmond, Farrilly, prêtre papiste, s'écria en même temps, *O it anima mea cum Bedello!* «Plût à Dieu que mon âme fût avec Bedell. » — *Vie de Bedell*, par *l'évêque Burnet.*

(1) Les évêques catholiques sont ainsi désignés, parce qu'ils portent le *titre* sans jouir des privilèges, ou posséder les biens que les protestans ont usurpés. (*Note du traducteur.*)

Digitized by Google

J'ai maintenant terminé les citations qui font contraste entre la brutale férocité du parti protestant anglais, et l'humanité pleine de générosité des Irlandais catholiques durant la guerre civile. Je procéderai ensuite à quelques autres explications de la conduite du parti adverse pendant cette période funeste.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,
PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE III. — PARTIE V.

C'est; je le répète; un fait singulièrement curieux, que, tandis que le parti anglais avait le plus fort intérêt à calomnier les catholiques irlandais, il ait encore conservé tant de traits d'humanité et de miséricorde de la part des Irlandais; et qu'en même temps il n'ait pas tenté d'énoncer un seul acte de bonté, de charité, d'humanité ou de miséricorde de la part des chefs du parti protestant anglais. L'extermination des Irlandais était leur but, conséquemment l'extermination fut leur unique labeur. Je ne puis, malgré la recherche la plus minutieuse, découvrir un seul exemple où l'on ait épargné la vie de l'Irlandais, ayant ou n'ayant pas les armes à la main; de l'homme irlandais, de la femme irlandaise, ou de l'enfant irlandais. Je ne crois pas que de tels exemples existent. *J'espère* qu'il y en a, parce que s'il y en a, la publication de cet ouvrage portera assurément quelqu'un à les rechercher et à les produire. Il serait à désirer que l'on pût adoucir l'horreur qui ressort de l'atrocité du sanguinaire parti protestant d'alors. Il serait à désirer pour l'amour de l'humanité que les cruautés des Anglais eussent quelque mitigation provenant au moins d'un acte solitaire de vertu.

Digitized by Google

Qu'on ne s'imagine pas que je l'ignore; je sais que Cromwell lui-même observa accidentellement la foi des traités; je sais qu'il a parfois exécuté la convention faite quand des hommes armés avaient stipulé quartier avant de se rendre. En quelques occasions ce fut pour lui la meilleure politique d'agir ainsi, de ne pas pousser inévitablement au désespoir tous les Irlandais armés. Mais ces actes mêmes de justice furent extrêmement rares. Il y en eut beaucoup qu'atteignit l'accusation d'indigne infidélité. La perfidie de son premier massacre à Drogheda place toute personne qui serait tentée de prendre sa défense en raison de l'accomplissement de certaines stipulations, en maintes circonstances, dans une position qui n'est certes pas la plus digne d'envie. Pour dire vrai, jamais ne s'est encore montré dans aucun pays un être infernal tellement noirci de crimes, tellement souillé de sang, qui puisse être comparé à Cromwell et à sa clique de sanguinaires enthousiastes bibliques en Irlande.

Le profond intérêt que le parti anglais avait à calomnier les Irlandais est manifeste. L'atroce iniquité d'accuser faussement de crime les Irlandais fut commise pour donner aux Anglais ces avantages.

Premièrement. — Ces fausses accusations serviraient à rendre moins odieuses les horreurs, autrement sans palliatif aucun, des massacres exécu-

Digitized by Google

tés par le parti protestant anglais. Elles donneraient à ces massacres l'apparence d'une représaille envers les Irlandais pour *leurs* crimes. Pourtant, la triste vérité est qu'une représaille qui s'exercerait au moyen du massacre d'hommes, de femmes et d'enfans innocens, serait une pauvre excuse pour une telle inhumanité, une telle barbarie. Mais encore est-elle une excuse, et il ne *pouvait* pas y avoir *d'autre* palliatif.

Secondement. — Elles serviraient (comme elles servirent *en effet*) d'excuse pour saisir toutes les terres des Irlandais, et les déclarer confisquées au profit du parti Cromwellien.

Troisièmement.—Elles serviraient — et elles servirent *en effet* — pour autoriser l'ingrate famille des Stuarts à laisser entre les mains des soldats de Cromwell, ou à convertir à son propre usage les terres des fidèles catholiques irlandais, qui avaient combattu, versé leur sang, et souffert dans la cause de Charles I^er^, et dont les propriétés étaient restées la proie et le butin des ennemis de ce monarque, de ces ennemis qui le traînèrent à l'échafaud; butin d'ailleurs auquel le duc d'York participa pour une étendue de quatre-vingt mille arpens de terre; le duc d'York, qui fut depuis le misérable et le méprisable Jacques II.

Avec des motifs aussi puissans pour calomnier, et pour persévérer dans la calomnie, on ne sera pas surpris de trouver que toute recherche, quant

Digitized by Google

à la vérité des faits, fut refusée, ou d'une manière méprisante, ou sous les prétextes les plus frivoles. *Les Irlandais réclamèrent souvent avec instance l'enquête la plus complète.* Et quand ses nécessités de position contraignirent le roi à leur offrir une amnistie, *les Irlandais refusèrent réellement d'accepter aucune amnistie pour aucune personne de leur parti que l'on pourrait prouver être coupable de meurtre, de violation de quartier, ou de quelque cruauté inhumaine.* Ce qui suit est la 19e proposition adressée au roi, avec une remontrance sur leurs griefs, par les catholiques confédérés, assemblés à Trim, en 1642 :

« *Dix-neuvièmement.*—Les sujets catholiques de Votre Majesté ont été taxés de beaucoup d'inhumaines cruautés qu'ils ne commirent jamais, c'est pourquoi les supplians de Votre Majesté, pour leur justification, et pour manifester au monde entier le désir qu'ils éprouvent que toutes personnes calomniant ainsi soient traduites en justice, DÉSIRENT QUE DANS LE PROCHAIN PARLEMENT, TOUS LES MEURTRIERS NOTOIRES, LES VIOLATIONS DE QUARTIER ET LES INHUMAINES CRUAUTÉS COMMISES DE PART ET D'AUTRES PUISSENT ÊTRE LE SUJET DE DÉBATS ET D'INTERROGATOIRES DANS LEDIT PARLEMENT, SI VOTRE MAJESTÉ LE JUGE A PROPOS ; ET QUE CEUX QUI PARAITRONT ETRE COUPA-

Digitized by Google

BLES SOIENT EXCLUS DE L'ACTE D'OUBLI ET PUNIS SELON LEURS MÉRITES. » — *Borlase*, p. 191.

Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre que cette proposition fut rejetée à l'instigation du parti protestant anglais. Ce seul fait de refus sera concluant pour l'esprit de tout homme raisonnable quant à la culpabilité ou à l'innocence des partis respectifs.

En 1643, on conclut une paix appelée « la cessation » — entre les catholiques confédérés et les amis du roi en Irlande, ayant le marquis d'Ormond à leur tête : et de nouveau une paix en règle en 1648. *A l'une et à l'autre* de ces occasions les catholiques irlandais refusèrent d'accepter une indemnité pour toutes personnes convaincues de meurtre, de violation de quartier, ou d'inhumaines cruautés. Tout au contraire leurs chefs désiraient que toute personne qui avait répandu hors de combat le sang humain fût punie comme elle méritait de l'être.

Dans les deux paix conclues (par les catholiques irlandais) avec le marquis d'Ormond, savoir, celles de 1643 et de 1648, *ils exclurent expressément du pardon tous ceux de leur parti, qui avaient commis de semblables cruautés.* Et longtemps avant l'une ou l'autre de ces paix, lord Clanricard témoigna « *que c'était le désir de la nation entière qu'on fît des auteurs de ces cruau-*

Digitized by Google

tés des exemples frappans pour toute la postérité. » — *Ormond*, par *Carte*, vol. III. « Et le marquis d'Ormond lui-même avoua que ceux qui s'arrogeaient le pouvoir parmi les Irlandais, les avaient depuis longtemps désavoués, et manifestaient un ardent désir qu'ils pussent être traduits en jugement. » — *Ibid.*

Enfin, les catholiques irlandais agirent précisément comme agiraient des hommes innocens, ne cherchant pas à protéger les fainéans ou les dissolus de leur propre parti, qui dans l'outrageuse licence de la guerre civile, auraient tué quelque protestant hors du champ de bataille, ou commis d'autres meurtres quelconques. Au contraire, les catholiques irlandais cherchèrent avec empressement à faire punir sans miséricorde tous individus s'étant ainsi rendus coupables. L'extrait suivant, tiré du Rev. Peter Walsh, tend encore plus à expliquer ces transactions; et il est regardé, par les écrivains protestans non-seulement de son époque, mais de toutes les époques subséquentes, comme un témoin digne de foi :

« Sans insister plus longtemps, dit M. Walsh, sur des particularités, le corps entier de la noblesse et des gentilshommes catholiques d'Irlande, adressa, par ses agens à Oxford, en 1643, une requête à Sa Majesté, tendant à ce « *que tous les meurtres commis des deux côtés, dans cette guerre, fussent le sujet d'un examen approfondi dans un*

Digitized by Google

futur parlement, et que les auteurs de ces mêmes meurtres fussent exclus de tous les actes d'indemnité et d'oubli. Mais pour ce qui était de cette proposition, les agens protestans, qui, eux aussi, étaient alors auprès du roi à Oxford, la rejetèrent sagement; sur quoi on a observé avec raison que si l'on demandait pourquoi cette offre des Irlandais accusés a toujours été rejetée ou éludée (car le refus fut dans la suite réitéré plus d'une fois) par leurs accusateurs, il n'y a pas un homme judicieux qui ne comprenne bien que c'est parce que les Irlandais n'étaient point coupables des crimes barbares et inhumains dont ils étaient accusés, et parce que ceux qui les accusaient si exorbitamment se trouvaient eux-mêmes ou des gens véritablement susceptibles d'être accusés d'un plus grand nombre de crimes et de meurtres commis sur le théâtre d'Irlande où ils avaient joué leurs rôles, et de plus parce qu'en effet ces forfaits étaient en partie les leurs; en effet, plusieurs de ces individus ne s'étaient pas moins exercés sur le théâtre de la Grande-Bretagne elle-même, et s'étaient rendus coupables du plus horrible forfait qui se puisse imaginer, par le meurtre sanguinaire et si exécrable du meilleur et du plus innocent des rois. » — *Réplique de Peter Walsh à une personne de qualité.*

Tous les actes officiels des catholiques confédérés furent conformes à ce principe pur et honora-

Digitized by Google

ble: le principe d'une enquête sur les crimes de fait commis des deux côtés; le principe de décharger les innocens et de punir les coupables. Et ce principe de justice fut répudié et rejeté par le parti protestant!

Dans toutes les parties de ces transactions, il y a quelque chose de singulier et de frappant. Les catholiques confédérés furent en possession du pouvoir depuis l'année 1643 jusqu'à l'année 1649. Ils furent les maîtres et eurent la direction de presque toute l'Irlande, à l'exception seulement de Dublin et de quelques autres villes. En 1644, ils étaient à l'apogée de leur puissance. Leur assemblée générale se réunit à Kilkenny, fit des lois et régla la marche du gouvernement. Cette assemblée était composée presque exclusivement de catholiques; l'Exécutif (parti revêtu du pouvoir exécutif) l'était entièrement. ***Cependant ces hommes ne furent jamais, pas même une seule fois, accusés d'avoir fait une seule loi intolérante, ou un seul réglement intolérant, ou une seule ordonnance intolérante ou bigote! Ils ne persécutèrent pas un seul protestant, et on ne les accuse même d'aucune persécution semblable.*** Voilà ce dont les catholiques d'Irlande ont bien raison d'être fiers.

J'ai déjà démontré par des extraits tirés des écrivains protestans (1), le fait universellement admis,

(1) Parnell et Taylor.

Digitized by Google

que les catholiques confédérés ne persécutèrent jamais un seul protestant.

Or, si le lecteur veut bien tourner à la page 283 (de l'édition *anglaise*), il y trouvera les ordres sanguinaires publiés contre les Irlandais par le parlement anglais; le refus positif de donner quartier aux Irlandais. Et surtout à la page 274 (édition *anglaise*), il trouvera les ordres d'extermination donnés à Dublin par les lords justiciers, et portant la date du 23 février 1641, dans lesquels, soit dit en passant, chaque mot est l'expression de cette cruauté sanguinaire dont ils se repaissaient. Il y verra *l'ordre de détruire toutes les villes où les rebelles avaient des secours ou un refuge, et « de tuer et détruire tous les hommes y demeurant, en état de porter les armes.* » Oui, c'est bien cela, bien qu'ils fussent innocens en pensées, en paroles ou en actions, de toute espèce de crimes! Le contraste qu'offre avec cette inexprimable barbarie la conduite des catholiques, maîtres du pouvoir, fait peine et plaisir tout à-la-fois. En mai 1642, les fédérés catholiques ecclésiastiques et laïques s'assemblèrent en synode national à Kilkenny. *Ils menacèrent, non-seulement de l'autorité temporelle, mais aussi des foudres spirituelles de l'Eglise catholique, tous ceux qui, pendant la guerre, commettraient quelque cruauté.*

Je prends la description suivante de cette assem-

Digitized by Google

blée catholique, d'un historien protestant, le docteur Warner :

« C'était, dit le docteur Warner, un synode général de tous les évêques et ecclésiastiques papistes d'Irlande. Trois des archevêques titulaires, six autres évêques, les fondés de pouvoir de cinq autres, outre les vicaires-généraux et autres dignitaires, étaient présens à ce synode. Et comme ce sont les actes et les ordonnances tout simplement du clergé catholique romain d'Irlande, représenté en synode, je pense qu'on tombera volontiers d'accord sur ce point, que ce qu'il pourrait y avoir en eux de condamnable doit être attribué aux folies et aux vices de certains individus en particulier et non pas à la foi catholique en général. » — *Warner, Hist. de la Rébellion irlandaise*, p. 201.

Je donnerai maintenant trois des articles adoptés unanimement dans ce synode :

« Articles convenus, ordonnés et conclus dans le congrès général (catholique) tenu à Kilkenny, en mai 1642.

« Nous déclarons que la (présente) guerre, ouvertement catholique, est légale et juste; que si, dans cette guerre, *quelques-uns des catholiques sont trouvés agir par quelque motif particulier et injuste, par avarice, cruauté, vengeance, ou haine, ou aucunes autres semblables intentions privées et illégales, nous les déclarons en état de faute grave, et pour cette raison-là, dignes de punition*

Digitized by Google

et d'être frappés des censures ecclésiastiques, si (étant avertis) ils ne s'en corrigent pas.» — *Rushworth*, V, 516.

« Nous voulons et déclarons : *tous ceux qui assassinent, démembrent ou blessent grièvement ; tous voleurs, spoliateurs illégaux, voleurs d'effets quelconques, concussionnaires, aussi bien que ceux qui les favorisent, les reçoivent ou les aident en aucune manière que ce soit*, EXCOMMUNIÉS ; et ils doivent rester ainsi jusqu'à ce qu'ils se réforment et fassent satisfaction complète, et ils ne le sont pas moins que s'ils étaient proclamés et excommuniés nominativement.

« Nous ordonnons à tous et à chacun des généraux, colonels, capitaines et autres officiers de notre armée catholique, à qui il appartiendra, *de faire sévèrement punir tous les transgresseurs de notre susdit ordre, touchant les assassins, les auteurs de mutilations, et ceux qui battent, pillent et volent ; et s'ils y manquent, nous ordonnons aux prêtres de paroisses, curés, ou chapelains, respectivement*, de les déclarer interdits ; et disons qu'ils seront excommuniés s'ils ne font pas rendre *la satisfaction due à la république et aux parties offensées*. Et ce les prêtres ou chapelains de paroisses observeront, sous peine d'excommunication sur une sentence prononcée *ipso facto*. » — *Borlase*, p. 122 ; et *Rushworth*, V, 520.

Ainsi, les actes publics des catholiques confédé-

Digitized by Google

rés contrastent aussi favorablement avec les actes publics du parti protestant, que la générosité et l'humanité des catholiques irlandais, armés et non armés, contrastent avec les atrocités des protestans anglais.

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE III. — PARTIE VI.

D'après les citations que j'ai faites de divers historiens, celui qui aura pris la peine de me suivre a dû voir comment s'était établie la puissance Cromwellienne, c'est-à-dire à travers quels torrens de sang, à travers quelles scènes de cruauté épouvantable et satanique!

Je vais à présent montrer comment l'on disposa des Irlandais survivans.

« Les affaires des catholiques confédérés étant devenues tout-à-fait désespérées et irréparables, le marquis de Clanricard quitta l'Irlande, en 1652, emportant avec lui l'autorité royale. »—(*Borlase, Réb. irlandaise.*) « Et dans l'espace d'un an, à partir de cette époque, Mortogh O'Brien, le dernier des commandans irlandais, se soumit au parlement, sous les conditions ordinaires de déportation; par faveur de laquelle (ajoute Borlase) vingt-sept mille hommes avaient été chassés cette année-là. »

« Cromwell, dit un historien récent, afin de se défaire de ses ennemis, n'hésita pas à déporter quarante mille Irlandais de leur patrie, pour aller remplir toutes les armées de l'Europe des plaintes de sa cruauté, et de l'admiration de leur propre

Digitized by Google

valeur. » — (*Dalrymple, Mémoires de la Grande-Bretagne*, vol. I, partie 2e, p. 267.) — *Revue de Curry*, p. 386.

J'ai donné assez de preuves pour démontrer que le projet du parti protestant anglais était l'extermination entière du peuple irlandais. Pour purger efficacement le pays des Irlandais indigènes, il était expédient sans doute de se défaire d'un aussi grand nombre que possible d'individus ayant l'âge militaire. Ce fut de cette manière que l'on disposa des vingt-sept mille personnes mentionnées dans le dernier extrait. Plusieurs autres détachemens, comprenant d'un à quatre mille hommes chacun, sous le commandement d'officiers irlandais, furent transférés par Cromwell et son gouvernement dans les états de princes étrangers.

Mais là ne s'arrêtèrent pas les énormités des tyrans au pouvoir. Les malheureux, ayant l'âge militaire, qui avaient échappé au massacre, au nombre, d'après un calcul certain, de plus de quarante mille, furent envoyés prendre du service à l'étranger, sur le continent de l'Europe, surtout en Espagne et en Belgique. On trouvera la note suivante dans Lingard :

« Selon Petty (p. 187), six mille jeunes hommes et femmes furent chassés. Lynch (*Cambrensis Eversus*, in fine) dit qu'ils furent vendus comme esclaves. Broudin, dans son *Propugnaculum* (Pragæ, anno 1669), porte le chiffre des exilés à cent mille.

Digitized by Google

« Ultra centum millia omnis sexus etætatis, e quibus aliquot millia in diversas Americæ tabbacarias insulis relegata sunt; » p. 692. Dans une lettre que je possède, écrite en 1656, il est dit : « Catholicos pauperes plenis navibus mittunt in Barbados et insulas Americæ. Credo jam sexaginta millia abivisse. Expulsis enim ab initio in Hispaniam et Belgium maritis, jam uxores et proles in Americam destinantur. » — *Angleterre*, par *Lingard*, vol. X, p. 306.

Ainsi, nous voyons d'après Broudin qu'il y eut plus de cent mille personnes de tout âge et de tout sexe proscrites, dont plusieurs milliers furent, comme il le dit, relégués aux îles des Indes-Occidentales. Nous apprenons aussi, d'après une lettre originale en la possession du docteur Lingard, que les vaisseaux étaient remplis des plus pauvres classes d'entre les catholiques et qu'on les transporta à la Barbade et dans d'autres îles des Indes-Occidentales. « Je crois, dit l'écrivain, qu'il y en a déjà soixante mille de partis; car, dans le principe, les maris ont été transférés en Espagne et en Belgique, aujourd'hui ce sont leurs femmes et leurs enfans que l'on destine pour les deux Amériques. » Il serait bien inutile, en effet, de se récrier contre aucune cruauté commise à cette époque. Ces malheureux exilés périrent par centaines et par milliers. De toutes les myriades de déportés, pas un seul ne survivait au bout de vingt ans.

Digitized by Google

Y a-t-il aucune espèce de crime qui n'ait été commise contre les Irlandais par les agens barbares du gouvernement anglais?

Dans la correspondance de Thurlow, la formation des troupes de matelots recruteurs (*Press-gangs*), pour ramasser la jeunesse mâle et femelle destinée à la déportation, est décrite en détail. Quelques personnes ont cru que le système adopté par le monstre qui gouverne aujourd'hui la Russie, de se saisir des jeunes femmes parmi ses sujets polonais pour les envoyer à ses colonies militaires, était une invention à lui! Mais il n'y a point d'atrocité assez grande pour n'avoir pas eu son prototype dans les brutalités commises envers le peuple d'Irlande par quelques-uns de ses gouvernans anglais. C'est chose bien triste que d'avoir à lire un exposé semblable:

« Après la conquête de la Jamaïque, en 1655, le Protecteur, afin de la peupler, proposa de faire transporter dans cette île mille garçons et mille filles irlandais. D'abord on ne demanda que des jeunes femmes. A cette demande fut faite cette réponse: — Quoiqu'il faille user de force pour les enlever; cependant comme cette mesure est toute dans leur intérêt; que d'ailleurs le public doit, selon toute probabilité, en retirer un grand avantage, il n'y a pas de doute que vous ne puissiez en prendre autant que vous le jugerez à propos? » — *Thurloe*, IV, 23. » Dans la lettre suivante, H. Cromwell dit: « Je

Digitized by Google

crois que cela pourrait être aussi avantageux à vos affaires là-bas qu'aux nôtres ici, que vous jugeassiez à propos d'envoyer quinze cents à deux mille jeunes gens de douze à quatorze ans au lieu susmentionné. *Nous* pourrions bien nous passer d'eux, et ils vous seraient utiles. Qui sait d'ailleurs si cela n'est pas le moyen d'en faire des Anglais, je devrais plutôt dire des chrétiens (p. 40) » ? Thurloe répond : Le comité du conseil a voté qu'on prendrait mille filles et autant de garçons pour cet objet. » (p. 75.)

Juste ciel! voilà comment les Anglais « *firent le bien* » du peuple d'Irlande! les jeunes femmes devaient être enlevées de force d'entre les bras de leurs mères, de leurs sœurs, arrachées de leurs demeures paternelles! et pour être transportées sous un climat étranger et malsain! « Oh! mais, disaient les gouvernans anglais, tout cela est pour leur bien! !! » Et puis voyez donc le sang-froid avec lequel Henry Cromwell se propose d'en faire « des Anglais et des chrétiens, » *des Anglais et des chrétiens!...*

Mais non. Tout commentaire est inutile.

Toutes ces choses paraissent un songe hideux. Elles seraient parfaitement incroyables si elles n'étaient si parfaitement certaines!

Il en restait trop cependant pour rendre possible l'horrible cruauté de les égorger tous. — Le gouvernement irlandais, composé comme il l'était

Digitized by Google

des officiers supérieurs du pouvoir régicide, eut recours à un plan tout opposé. — Voici le compte-rendu de leurs procédés, tel que le donne lord Clarendon :

« Ils trouvèrent que l'EXTIRPATION entière de la nation (qu'ils avaient l'intention de consommer) était par elle-même excessivement difficile, et qu'elle portait en elle un sentiment d'horreur si grande, qu'elle fit quelque impression sur leurs propres cœurs, bien qu'ils fussent aussi durs que le rocher. Après une destruction de tant de milliers d'hommes par la peste, qui exerça ses ravages à travers tout le royaume, par le feu, le fer et la famine, et enfin après le transport de milliers d'individus dans les pays étrangers, il restait cependant encore une population si nombreuse, qu'ils ne savaient qu'en faire : et bien que les survivans fussent tous déclarés proscrits, qu'ils n'eussent en conséquence droit à rien au monde, il fallait bien néanmoins qu'ils résidassent quelque part. On imagina donc un expédient auquel fut donné le nom d'*acte de grâce*. Il y avait une large étendue de territoire, formant la moitié au moins de la province de Connaught, et séparée du reste par une longue et large rivière. La peste et PLUSIEURS MASSACRES en avaient presque fait un désert. Ils exigèrent que tous les Irlandais se retirassent dans cet espace ainsi limité, à un jour fixe, *sous peine de mort ; et tous ceux qui, après ce temps-là, seraient trouvés*

Digitized by Google

dans toute autre partie du royaume, homme, femme ou enfant, SERAIENT TUÉS PAR QUICONQUE LES VERRAIT OU LES RENCONTRERAIT. — La terre, comprise dans ce district le plus stérile du royaume, fut, par la grâce et miséricorde des vainqueurs, assignée à ceux de la nation, qui y furent enclavés en telles proportions, qu'elle pouvait à peine, et grâce à un travail excessif, subvenir aux nécessités conservatrices de l'existence.» — *Vie de Clarendon*, vol. II, p. 116.

On dirait qu'il y avait parti pris par tous les gouverneurs anglais d'Irlande, on pourrait croire qu'ils avaient tous résolu qu'aucune espèce d'injustice ne serait omise dans la liste de leurs crimes envers l'Irlande.—Nulle cruauté plus grande en effet que cette transplantation (comme elle était techniquement appelée) ne pouvait être exercée sur des créatures humaines, à qui l'on accordait la liberté de vivre. — Cette cruauté était raffinée, — car les tyrans eurent soin de pourvoir au cas échéant du rétablissement de l'autorité royale. — Ils eurent la bassesse de forcer les malheureux gentilshommes irlandais à donner des décharges de leurs anciennes propriétés, décharges dont usèrent, pour les plus mauvais desseins, et le dissolu monarque qui récupéra le trône, et ses conseillers plus dissolus encore.

Clarendon poursuit ainsi le récit de la transplantation :

Digitized by Google

« Aux personnages, à qui furent enlevées de grandes quantités de terre dans d'autres provinces, ils assignèrent les plus grandes parts proportionnelles comprises dans ces ressorts; si bien que quelques individus, sans obtenir jamais la cinquième partie de ce qui leur avait été enlevé dans de bien plus fertiles provinces, eurent, surtout après qu'ils se furent construit des maisons, des moyens suffisans d'existence. Mais pour qu'ils ne s'enorgueillissent pas trop de cette miséricordieuse donation, une stipulation fut attachée à cet arrangement, par suite de laquelle ils durent donner des décharges de leurs droits et de leurs titres antérieurs à la terre dont ils avaient été dépouillés, en considération de ce qui leur était présentement octroyé, déclarant s'interdire à tout jamais, tant pour eux que pour leurs héritiers, le pouvoir de réclamer à aucune époque leur ancien héritage. Que devaient-ils faire? Il ne leur était pas permis de sortir de ce district pour aller ailleurs subvenir à leurs besoins; et sans cette concession *ils auraient fait, comme tant d'autres à qui cela arrivait journellement, ils seraient morts de faim.* Dans cette déplorable extrémité, au milieu de cette consternation, ils furent obligés de se soumettre aux plus dures conditions de leurs vainqueurs; ils acceptèrent et signèrent des transports de propriété et des décharges tels que les avaient préparés, en faveur, d'eux-mêmes les dominateurs, afin qu'ils pussent jouir

Digitized by Google

de ces terres qui appartenaient à d'autres hommes.» — *Vie de Clarendon*, II, 116, 117.

Alors les usurpateurs anglais déclarèrent que l'Irlande était pacifiée. C'était, à la lettre, la paix de Tacite :

« Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant. »

Ils avaient fait une solitude; mais ce n'était pas d'une terre stérile et inculte, c'était d'une magnifique et plantureuse terre. Ils étaient charmés de l'habiter, ces officiers et ces soldats! Ils firent venir le plus grand nombre qu'ils purent de leurs compagnons, parens et amis.

J'insérerai maintenant une esquisse de la manière dont les Cromwelliens divisèrent l'Irlande entre eux :

« Le 26 septembre 1653, le parlement anglais déclara que les rebelles d'Irlande étaient subjugués et que la rébellion était finie. Là-dessus on procéda à la distribution de leurs terres, en vertu de l'Acte de Souscription, 17° Caroli. Cette décision étant notifiée au gouvernement d'Irlande, lord Broghill, plus tard comte d'Orrery, proposa à un conseil de guerre composé de tous les commandeurs pour le parlement, que le royaume entier fût *arpenté* et qu'on fit le relevé du nombre d'arpens avec leur valeur; que tout soldat présenterait ensuite sa demande d'arrérages; et qu'au moyen du sort, on donnerait à chaque

Digitized by Google

homme un nombre d'arpens équivalens à la quotité de sa demande. » — *Vie d'Orrery*, par *Morrice*.

Nous verrons à présent ce qui advint de cette proposition :

« Cette proposition fut agréée ; et toute l'Irlande ayant été arpentée, le meilleur terrain fut évalué à 4 shillings seulement l'arpent, et quelques arpens à 1 penny (2 sous) [*Vie d'Orrery*, par *Morrice*, vol. II, p. 117]. Les soldats tirèrent au sort dans quelles parties du royaume leur seraient assignées leurs portions (*Ormond*, par *Carte*, II, 301). De grands abus furent commis dans les réclamations que firent ces aventuriers relativement à l'argent qu'ils avaient avancé au commencement de la guerre ; car on mit de côté pour eux des baronnies tout entières, et ils employèrent alors leurs propres arpenteurs pour faire ces mesurages. » — *Ib., Id.*

Je remarquerai ici que l'arpentage général, qui était fait en conséquence de la proposition de lord Broghill, est le même qui est désigné sous le nom de l'arpentage de Down (*the Down Survey*), grâce auquel sir W. Petty, l'ancêtre paternel de l'actuel marquis de Lansdown, obtint une part magnifique.

Au milieu de cette rapine, on se prendra à sourire en voyant le choix que Cromwell fit pour lui-même, bien que sa mort prématurée ait empêché la réalisation de ses plans :

« Cromwell s'était réservé pour lui-même une

Digitized by Google

bonne et large part (c'était, je me le rappelle, la province entière de Tipperary), sous le titre de domaine (comme il l'appelle) de l'état. Nul aventurier ni soldat ne pouvait prétendre à son lot dans cette contrée. Sans doute, il voulait que l'état et cette part contribuassent à agrandir sa propre famille. *On ne saurait imaginer combien facilement et paisiblement tout ce grand royaume fut enlevé à ses seigneurs et propriétaires légaux, et fut divisé et donné entre ceux qui n'y avaient aucun autre droit que celui que confère le pouvoir de se l'approprier.* » — *Vie de Clarendon*, vol. II, p. 117.

On fera bien de se rappeler, lorsque nous viendrons à traiter du règne du roi Charles II, quels furent *ceux* qui obtinrent la plus grande partie des terres des royalistes irlandais :

« *Nul n'obtint de si larges parts que ces hommes qui avaient été les instrumens de l'assassinat du roi.* Toutes les terres qu'ils jugeaient à propos d'appeler non productives, on les leur octroyait gratis ; elles leur retournaient comme telles, bien qu'ils n'en eussent jamais eu d'aussi bonnes et d'aussi profitables. » — *Ormond*, par *Carte*, II, 301.

« Les terres obtenues par les soldats comme *non productives*, et comme telles comprises dans la liste envoyée au bureau de l'inspecteur (*Surveyor's office*) se montaient à 605,670 arpens. De cette manière, le royaume entier fut divisé entre

Digitized by Google

les soldats et les aventuriers ayant de l'argent. » — *Revue*, par *Curry*, p. 388.

Ainsi furent compé tés le massacre et le pillage du peuple irlandais.

Mais l'iniquité n'était *point* complète; elle ne pouvait l'être sans l'intervention de ce qu'on appelait des « cours de justice. » Je crois qu'il n'y a pas d'exemples dans l'histoire anglaise de la perpétration d'aucune scélératesse envers le peuple d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, dans laquelle milords les juges n'eurent pas leur part pleine et entière du crime. En conséquence, Cromwell institua ses « cours de justice » en Irlande. Elles étaient familièrement appelées les *Abattoirs de Cromwell.*

HAUTES-COURS DE JUSTICE EN IRLANDE.

« Vers cette époque, un nouveau tribunal, sous le titre de haute cour de Justice, fut érigé par les usurpateurs dans différentes parties des deux royaumes, afin de traduire en justice les rebelles et les mal-intentionnés, c'est-à-dire, ceux qu'on regardait encore comme fidèles au roi. Celle qui siégea à Dublin, en 1652, fut en outre (1) autorisée à entendre et déterminer toutes les accusations de massacres et de meurtres faits ou commis depuis le premier jour d'octobre 1641, c'est-à-dire tous

(1) *Rébellion d'Irlande*, par *Borlase.*

Digitized by Google

ceux qui auraient commis, inventé, aidé, assisté, favorisé, poursuivi ou contribué à aucun desdits massacres ou meurtres, ou qui auraient assassiné après quartier donné. D'après les sentences iniques et sanguinaires souvent prononcées dans ces cours, elles étaient communément appelées les abattoirs de Cromwell (1); car il n'était pas permis d'y plaider sur faits et articles : d'ailleurs contre une accusation de choses faites, disait-on, douze années auparavant, quelle défense aurait-on pu faire entendre? En outre, la parole sanguinaire, les horribles imprécations de l'accusateur, et l'aspect non moins imposant de la cour, tout cela avait pour effet de confondre entièrement les prisonniers étonnés, de manière qu'ils venaient devant ces tribunaux comme des moutons à l'abattoir. » — *Revue des guerres civiles en Irlande*, par *Curry*, p. 392.

Le parti catholique irlandais, comme nous avons vu, demanda souvent qu'une enquête pleine et entière eût lieu sur tous les meurtres commis pendant la guerre; mais les catholiques demandaient que l'enquête embrassât les crimes de toutes les parties, protestantes aussi bien que catholiques.

Les Irlandais insistèrent pour obtenir cette enquête en 1642, en 1646 et de nouveau en 1648; Mais à chacune de ces époques, la demande fut ou éludée ou refusée par le parti protestant anglais;

(1) *Histoire de l'indépendance.*

Digitized by Google

et il agit sagement pour ses intérêts propres en ne l'accordant pas.

Ces offres réitérées de la part des catholiques irlandais, ces refus réitérés de la part des protestans anglais ne peuvent nécessairement laisser l'ombre d'un doute dans l'esprit de tout homme raisonnable à l'heure qu'il est, quant à l'innocence des uns et à la culpabilité profonde des autres.

Cependant les cours de Cromwell n'équivoquèrent pas. Leurs recherches se bornèrent ouvertement et exclusivement aux crimes commis *par* les Irlandais, et ne s'étendirent à aucuns de ceux commis *sur* ces derniers. Cependant, telle est la nature d'une cause juste que ces tribunaux mêmes servirent à confirmer l'innocence générale du parti irlandais. Telle fut l'injustice irréfléchie, l'injustice éclatante de ces cours que, dans diverses parties de l'Irlande, elles trouvèrent moyen de condamner environ 200 personnes comme coupables de meurtres sur les fausses déclarations de témoins subornés, et même en l'absence complète de tout témoignage.

« Cependant, dit Leland, dans la province du nord, qui avait été la scène des plus grandes barbaries, il n'y en eut qu'un seul de traduit en justice, et celui-là fut sir Phelim O'Nial. » — *Leland*, vol. III, 394.

L'observation que fait Leland, qu'il n'y eut qu'un seul exemple dans la province du nord, eût été formulée d'une tout autre manière s'il eût été

Digitized by Google

de bonne foi et sincère. Il aurait dû dire que puisque ce tribunal actif, énergique, ambulant, ce tribunal de sang n'avait pu trouver qu'un seul cas dans tout Ulster, et surtout ce cas unique étant celui de sir Phelim O'Nial, et l'Ulster étant la province sur laquelle pesait l'accusation la plus profonde et la plus étendue d'inhumanité et de meurtre, il s'ensuivait inévitablement que les accusations étaient énormément exagérées, même contre le peuple d'Ulster ; nous avons vu en effet qu'elles l'étaient. S'il y avait eu beaucoup de meurtres commis dans le reste de l'Irlande, très certainement ce tribunal de sang aurait découvert plus de victimes que le nombre mentionné, — environ deux cents. — Qu'on veuille bien se rappeler que même à l'égard des deux cents personnes reconnues coupables, le jugement fut rendu, ou en l'*absence* complète de témoignages judicieux, ou sur des déclarations *fausses de témoins subornés*. Pour tout esprit qui pense, il n'existe pas d'autorités écrites ou verbales qui entraînent la conviction de l'innocence du parti catholique irlandais, plus fortes ni aussi positives que le résultat même des recherches de cette cour sanguinaire et énergique, qui fit le tour de l'Irlande et siégea dans presque tous les comtés. Elles avaient à examiner les crimes commis *par* les Irlandais pendant une insurrection rendue hideuse par les crimes commis *sur* les Irlandais. C'était une cour dans laquelle on n'écoutait

Digitized by Google

aucun moyen de défense. Des hommes qui avaient fait leur soumission sur la foi des articles d'une capitulation, et qui avaient exécuté la stipulation en ce qui les concernait, furent privés de l'avantage de ces articles. On ne tenait aucune parole donnée vis-à-vis des Irlandais, aucune justice ne leur fut rendue. — Et cependant, ô prodige ! *on ne put pas trouver plus de deux cents victimes donnant l'ombre d'un prétexte pour les mettre à mort sur l'allégation qu'elles avaient commis des crimes pendant la rébellion !*

Cependant on fit subir aux Irlandais le martyre des plus horribles calomnies, basées non-seulement sur de faux témoignages, mais sur le plus *incroyable* de tous les témoignages imaginables, et cela pendant près d'un siècle avant qu'il ne leur fût permis de protester de leur innocence ou de la défendre ! Tels furent les procédés et les allures de la justice anglaise envers l'Irlande.

Je ne saurais poursuivre sans donner un autre trait concernant le malheureux sir Phelim O'Neill. Il n'y a pas dans tout le parti irlandais un seul homme aussi profondément souillé des crimes qui déshonorèrent l'insurrection. C'était en un mot le plus mauvais des Irlandais. Cependant, lors de son procès, on lui offrit la vie s'il voulait seulement accuser le roi de l'avoir autorisé à commencer cette insurrection. Il refusa absolument d'accuser le roi faussement. Il fut en conséquence condamné au

Digitized by Google

supplice. Il y a pour ce fait l'autorité du docteur Sheridan, évêque protestant de Kilmore, qui était présent au supplice et qui affirme :

« Que le colonel Hewson, s'étant approché de l'échelle, Sir Phelim le remercia publiquement avec beaucoup de reconnaissance pour l'honnête traitement qu'il en avait reçu pendant tout le cours de sa détention; il aurait désiré seulement qu'on lui eût pris la vie d'une manière plus honorable. A ceci, le colonel Hewson répondit qu'il pouvait encore sauver sa vie, s'il le souhaitait en déclarant solennellement à cette heure, au peuple, que sa première prise d'armes avait eu lieu en vertu d'une commission sous le grand sceau du roi Charles Ier ; mais sir Phelim répliqua *qu'il ne voulait pas racheter sa vie au prix d'un si indigne mensonge et en causant un tel préjudice* à ce prince. La vérité est, ajouta-t-il, qu'afin de mieux persuader au peuple de venir se joindre à lui, il avait enlevé une vieille impression du sceau d'un vieux document et l'avait attachée à une commission qu'il avait forgée, et que grâce à ce stratagème, il avait réussi à persuader au peuple qu'il n'agissait que d'après l'autorité du roi; mais il n'y eut réellement aucune commission du roi. Je tiens cette particularité, ajoute M. Carte, de l'évêque qui m'a déclaré l'avoir ouï dire. » — *Hist. de la Grande-Bretagne*, par *Mac-Pherson*, III, 280; aussi *Leland*, livre VI, chap. 2.

Digitized by Google

Ainsi même chez les plus mauvais Irlandais, nous trouvons une qualité qui les relève et diminue l'horreur de leur conduite, une qualité qui les place au niveau de ce qu'il y avait de mieux dans le sein du parti anglais. Et je dis ceci sans vouloir pallier le moins du monde les crimes de sir Phelim. Tout ce que j'en dis, c'est que s'il avait mille crimes, — cependant tout mauvais qu'il était, il avait *une* vertu, tandis que ses ennemis n'en avaient point du tout !

J'ai déjà cité assez de crimes commis par le parti protestant anglais pour rassasier l'esprit le plus diaboliquement altéré de cruautés, mais pas assez pour rassasier le parti anglais.

Le parlement irlandais étant supprimé, les usurpateurs d'Irlande firent des lois par voie de proclamations sans autres formalités. Mais ces proclamations étaient parfaitement suffisantes, soutenues qu'elles étaient par le pouvoir de l'épée.

Je donnerai le premier exemple :

« Dans la même année (1652) les commissaires du parlement à Dublin publièrent une proclamation, signée Charles Fletwood, Edmond, Ludlow, et John Jones, qui remit en vigueur en Irlande l'acte de la deuxième année du règne d'Elisabeth et en ordonna la stricte et sévère exécution. Par cet acte, « tout prêtre romain « ainsi trouvé était regardé comme coupable « de rébellion, et CONDAMNÉ A ÊTRE PENDU JUS- « QU'A CE QU'IL FUT A MOITIÉ MORT, PUIS A AVOIR

Digitized by Google

« LA TÊTE TRANCHÉE ET LE CORPS ÉCARTELÉ ; SES « BOYAUX DEVAIENT ÊTRE RETIRÉS DU CORPS ET « BRULÉS ; *et sa tête fixée sur une perche dans quel-* « *que place publique.* »—*Revue*, par *Curry*, p. 392.

La seule excuse qu'on fit valoir pour faire exécuter cette loi horrible et barbare fut qu'elle était déjà établie en Angleterre. Mais en Angleterre les prêtres catholiques étaient, comparativement parlant, en très petit nombre ; en Irlande ils étaient nombreux. L'intolérance protestante inventa cette méthode, pour en diminuer le nombre en Irlande, de les laisser pendus jusqu'à ce qu'ils fussent à moitié morts, et de leur arracher ensuite les boyaux. Dans la proclamation suivante ces législateurs dépassèrent même la brutalité anglaise. En voici l'échantillon :

« Le châtiment de ceux qui recélaient un prêtre était, par le même acte, la confiscation de leurs effets et biens mobiliers, et une mort ignominieuse sur la potence. Cet édit fut renouvelé la même année, avec la cruauté additionnelle de déclarer crime capital l'exercice même privé de la religion catholique romaine. Il fut renouvelé en 1657 avec ces mêmes peines de confiscation et de MORT contre tous ceux qui sachant où un prêtre se trouvait caché n'en feraient pas la révélation au gouvernement. » — *Revue*, par *Curry*, p. 392.

Et ce n'étaient pas ici de simples menaces. Elles

Digitized by Google

sortaient pleinement leur effet. Le parti protestant triomphait, et tout catholique qui tombait entre leurs mains n'était pas épargné. Que d'autres parlent pour moi :

« De la stricte exécution de ces édits barbares, on en voyait journellement des exemples révoltans parmi ces malheureux, si bien que, pour nous servir des expressions d'un écrivain contemporain et témoin oculaire, nous dirons : « les Israélites ne furent pas plus cruellement persécutés par Pharaon, ni les enfans innocens par Hérode, ni les chrétiens par Néron, ni par aucun autre des tyrans païens, que ne furent les catholiques romains d'Irlande durant le règne fatal de ces sauvages commissaires. — « *Threnodia*, par *Morrison*, p. 14. »

Il y avait aussi une redoutable moquerie dans dans la cruauté de ces ministres sanguinaires :

« *Les mêmes commissaires mirent la tête de tout prêtre catholique au même prix (cinq livres sterling) que la tête d'un loup;* le nombre de ces animaux (les loups) était alors très considérable en Irlande : et bien que la profession ou le caractère d'un prêtre romain ne pût, on le penserait du moins, être aussi clairement établi que le pourrait être l'espèce d'un loup à la simple inspection de la tête, ainsi tranchée de leurs corps, cependant, dans l'un et l'autre cas, il suffisait de la simple déclaration des bourreaux pour qu'elle fût

Digitized by Google

également crue et récompensée par ces commissaires.» — *Revue,* par *Curry,* p. 393-4.

Arrêtons-nous un peu ici au milieu de ces scènes d'horreur et de désolation. Permettez-moi de faire une pause : consolé que je suis par le souvenir du contraste glorieux de l'humanité et de la miséricorde manifestées par les catholiques irlandais, avec la cruauté et la barbarie furieuse déployées par les protestans anglais. Les documens publics de chaque côté établissent complétement ce contraste. Du côté des Irlandais on ne saurait citer aucune lettre, aucun écrit, aucun document, aucun ordre général ou particulier, aucuns édits, lois ou commandemens, enjoignant, suggérant ou publiant le meurtre ou le pillage, la rapine ou le crime. Non, pas un! Je le répète, pas UN SEUL! Tout au contraire, chaque document authentique qui ait jamais été produit comme émanant des catholiques irlandais recommande douceur, pardon et miséricorde. Et, comme dans le cas de l'acte de la confédération générale catholique de 1642, il n'y a pas seulement des peines, de justes peines et des amendes prononcées contre tous individus malfaisans, pilleurs, voleurs et meurtriers; mais le châtiment est prononcé dans les termes les plus forts contre toutes personnes, quel que soit leur rang, qui auraient eu quelque connivence au crime, ou qui s'efforceraient d'assurer l'impunité aux coupables! et ils allaient même si loin (les catholiques)

Digitized by Google

qu'aux peines infligées par les tribunaux de ce monde ils ajoutèrent le jugement si terrible de l'excommunication. (Voyez pages 262-3, édit. angl.)

Repassons-nous de l'autre côté, vous pouvez y voir la satisfaction avec laquelle les lords justiciers protestans anglais, le parlement anglais, les officiers anglais, les commandans et les commissaires parlementaires anglais, possédant l'autorité législative et exécutive en Irlande, ordonnaient et forçaient à exécuter les cruautés les plus infernales, les barbaries les plus brutales envers le peuple irlandais, dans leurs instructions publiques et privées, dans leurs proclamations; leurs ordres du jour aux soldats, leurs ordonnances, leurs édits, leurs lois,—tous, oui, tous étaient inondés de sang et saturés d'horreurs.

Comparez. Rappelez-vous qu'à une bien petite exception, l'Irlande tout entière fut en la puissance des catholiques confédérés pendant près de six années, c'est-à-dire depuis environ 1643 jusqu'en 1649. Rappelez-vous que durant cette époque (et antérieurement à elle pendant deux années) les plus grandes atrocités furent commises sur les Irlandais. Rappelez-vous tout cela et joignez-vous alors à moi pour bénir la Providence qui donna à la nation irlandaise une âme si remplie d'humanité, une disposition d'esprit si miséricordieuse que, sauf le temps même de guerre civile, les Irlandais ne firent couler le sang d'au-

Digitized by Google

cun homme, ne commirent aucun crime, ne se souillèrent d'aucune barbarie, ne montrèrent aucune intolérance, n'exercèrent aucune persécution.

Oh! quand justice sera-t-elle enfin rendue à tes fils, ô terre bien-aimée de mes pères! Oh! quand le genre humain, reconnaîtra-t-il le titre mérité des Irlandais à la palme des plus glorieuses vertus! Moralité, tant privée que publique de l'ordre le plus pur! tempérance de l'utilité la plus étendue et la plus pratique! fidélité religieuse inébranlable, fidélité qui laisse bien loin derrière elle les exemples de tous les peuples répandus sur la surface de la chrétienté!

Digitized by Google

OBSERVATIONS,

PREUVES ET EXPLICATIONS.

CHAPITRE III. — PARTIE VII.

Je terminerai l'époque désastreuse comprise dans ce troisième chapitre, par l'insertion de quelques documens explicatifs des pratiques du temps. Le premier est tiré d'une note à l'*Histoire d'Angleterre*, par Lingard, et montre l'esprit qui anima le parti populaire en Angleterre. Je désire rendre patent que ce n'était pas seulement le gouvernement protestant, mais la *population* protestante d'*Angleterre* qui se repaissait du sang catholique : —

« Je n'ai pu, dit Lingard, m'assurer du nombre exact d'ecclésiastiques catholiques qui furent exécutés ou proscrits pour leur religion, sous Charles I^er^, et sous la république (*Commonwealth*); mais je possède un document original, authentiqué par les signatures des parties intéressées, qui contient les noms et désigne le sort des prêtres catholiques qui furent arrêtés et poursuivis à Londres entre la fin de 1640 et l'été de 1651, par quatre individus qui s'étaient formés en une espèce de société à frais communs pour ce louable objet et qui sollicitèrent du conseil des récompenses pour les services qu'ils avaient rendus. Il est

Digitized by Google

bon, cependant, de se souvenir qu'il y en avait bien d'autres engagés dans la même voie, et qu'il y a conséquemment eu bien des victimes outre celles qui sont ici dénombrées. »

Lingard cite ensuite d'après son document original, ce qui suit :

« Noms de jésuites et prêtres romains qui ont été arrêtés et poursuivis par le capitaine James Wadsworth, Francis Newton, Thomas Mayo et Robert de Luke, délégués, à nos propres frais, et dont les uns ont été condamnés, les autres exécutés et quelques-uns ont obtenu sursis, depuis le commencement du parlement (3 novembre 1640), chose dont il n'y avait pas eu d'exemple encore depuis la réformation de la religion dans cette nation :

« William Waller, Slaughter, Walker, exécutés à Tyburne.

« Cuthbert Clapton, condamné, et gracié après sursis.

« Bartholomew Row, exécuté à Tyburne.

« Thomas Reynolds, exécuté à Tyburne.

« Edward Morgan, exécuté à Tyburne.

« Thomas Sanderson, et Hammond, exécutés à Tyburne.

« Henry Heath, Pall Magdalen, exécutés à Tyburne.

« Francis Quashet, mort à Newgate après son jugement.

« Arthur Bell, exécuté à Tyburne.

Digitized by Google

« Ralph Corbey, exécuté à Tyburne.

« John Duchet, exécuté à Tyburne.

« John Hamond et Jackson, condamnés et morts à Newgate, après sursis accordé par le roi.

« Walter Coleman, condamné et mort à Newgate.

« Edmond Cannon, condamné et mort à Newgate.

« John Wigmore, alias Turner, condamné et incarcéré à Newgate, après sursis accordé par le roi.

« Andrew Ffryer, alias Herne, alias Richemond, condamnés et morts à Newgate.

« John Goodman, condamné et mort à Newgate.

« Henri Morse, exécuté à Tyburne.

« Thomas Worsley, alias Harvey, accusés et convaincus, réclamés par l'ambassadeur d'Espagne et autres.

« Charles Chanie (Cheney), alias Thompson, accusés et convaincus puis réclamés par l'ambassadeur d'Espagne, et ensuite repris par ordre du conseil d'état; aujourd'hui à Newgate.

« Andrew White, accusé, convaincu, a obtenu sursis d'être jugé, et a été banni.

« Richard Copley, condamné et banni.

« Richard Worthington, trouvé coupable et banni.

« Edmond Cole, Peter Wright, et William, Morgan, accusés, convaincus et transportés par-delà les mers.

Digitized by Google

« Philip Morgan, exécuté à Tyburne.

« Edmond Ensher, als. Arrow, accusés, condamnés, ont obtenu un sursis du parlement et ensuite bannis.

« Thomas Budd, als. Peto, als. Gray, condamné, relâché par le lord maire de Londres et autres justiciers, et depuis repris par ordre du conseil d'état; est à présent à Newgate.

« George Baker, als. Macham, accusé, reconnu coupable, et maintenant à Newgate.

« Peter Beal, als. Wright, exécuté à Tyburne.

« George Gage, accusé par nous, reconnu coupable, et mort depuis.

« James Wadsworth,

« Francis Newton.

« Thomas Mayo,

« Robert de Luke.

« Cette liste, poursuit Lingard, est une histoire terrible mais instructive; elle montre comment les hommes sont capables de se jouer de gaieté de cœur de la vie de leurs semblables, quand c'est pour faire triompher les projets d'un grand parti politique. Les patriotes pour enrôler en leur faveur les préjugés religieux du peuple, représentèrent le roi comme le patron du papisme, *parce qu'il bannissait les prêtres, au lieu de les livrer au couteau du bourreau.* Il s'ensuit que, lorsqu'ils devinrent les maîtres du pouvoir, ils se crurent tenus de faire preuve de leur or-

Digitized by Google

thodoxie; et presque toutes les exécutions dont il est question ci-dessus eurent lieu d'après leurs ordres en 1642 ou 1643. Après cette époque ils recommencèrent à écouter la voix de l'humanité et adoptèrent cet expédient même qu'ils avaient condamné avec tant de clameurs. Ils bannirent au lieu de faire pendre et écarteler. » —*Lingard*, vol. X, p. 428.

Pour servir de pendant à la pièce précédente, et pour établir une sorte de point de comparaison avec les massacres en gros, je donne un extrait de la traduction d'un traité extrêmement rare et curieux, publié l'année qui suivit la mort de Cromwell. L'original est en latin et est intitulé : « MORISONI THRENODIA HIBERNO-CATHOLICA, sive Planctus Universalis Totius Cleri et Regni Hiberniæ *de transcendenti crudelitate Anglorum adversus Catholicos in Hibernia*. Œnipont, 1656.

LISTE DE QUELQUES-UNS DES CHEFS ET NOBLES MASSACRÉS PAR LES PROTESTANS.

CHAP. VI.

« Je ne dénombre ici aucune personne tuée en bataille, bien qu'elle ait succombé dans la cause de sa religion; je ne donne pas non plus la dixième partie des personnes de qualité qui furent assassinées. Je cite seulement les plus illustres comme étant principalement celles qui furent reçues en allégeance par les protestans et tuées

Digitized by Google

en violation de l'amnistie accordée; trahison que les barbares et les infidèles eux-mêmes abhorreraient et regarderaient comme détestable.

« 1. Lord Hugh Mac-Mahon, chef de son illustre race, brave et noble chef militaire, après deux ans d'emprisonnement à Londres, fut pendu à demi, et, *avant l'extinction de la vie*, écartelé; sa tête fut alors placée sur un fer pointu au pont de Londres pour servir de pâture aux oiseaux voraces de l'air, ses quatre quartiers furent placés au-dessus de quatre des portes de Londres.

« 2. Cornelius Maguire, lord-vicomte Iniskillen, homme très pieux et saint, seul compagnon de captivité du susdit Hugh Mac-Mahon; il subit le même sort environ deux mois après l'exécution de Mac-Mahon.

« 3. L'illustre Félix O'Neill (tombé dans les piéges des protestans) fut pendu à demi, à Dublin, A. D. 1652, et, pendant qu'il vivait encore, fut écartelé; sa tête fut posée sur une pique à la porte occidentale de Dublin, et ses quartiers furent envoyés pour être placés sur des piques aux quatre coins du royaume.

« 4. Henry O'Neill, fils d'Eugène O'Neill, fait prisonnier en bataille et, *malgré la foi jurée*, massacré dans la province d'Ulster, A. D. 1651.

« 5. Thaddæus O'Connor (Sligo), descendu de la race royale des derniers et plus puissans monarques d'Irlande, homme de grande bonté et inno-

Digitized by Google

cent de tout crime, fut pendu dans la ville de Boyle, province de Connaught, A. D. 1652, après que l'amnistie générale eut été accordée.

« 6. Constantius O'Ruairk, fait prisonnier en bataille, massacré en 1652, *malgré la foi jurée*.

« 7. Theobald de Burgo, lord-vicomte Mayo. Une trève avait été accordée à tous les individus du royaume qui ne se trouvaient pas actuellement en armes contre les protestans, et une amnistie générale était promise; il fut néanmoins fusillé dans Galway, en 1651.

« 8. Charles O'Dowd, d'une très haute et noble race, fut pendu A. D. 1651.

« 9. L'illustre Donat O'Brien, descendu de la race royale des O'Brien, homme d'une générosité sans égale et d'une hospitalité incomparable. Les protestans lui avaient engagé leur foi et accordé un sauf-conduit sous la condition qu'il deviendrait leur tributaire. Or, les protestans ayant un jour dirigé une attaque contre les catholiques, lui (O'Brien) comptant sur son traité d'amitié, s'approcha; c'est alors qu'un certain chevalier protestant lui tira un coup de fusil qui lui traversa le corps. Ce n'était pas assez de cette cruauté. Lorsque le vénérable vieillard (alors âgé de soixante-quatre ans) fut entré dans une cabane, à moitié mort, afin d'y faire ses prières et se recommander à Dieu, un soldat le suivit, mit le feu à la cabane et brûla ce noble vieillard dans Thomond, A. D. 1651.

Digitized by Google

« 10. James O'Brien, d'illustre lignée, neveu maternel du susdit Donatus O'Brien, jeune homme qui avait de grandes espérances et une flatteuse perspective, fut assassiné à Nenagh, dans les Ormonds. Les Anglais lui coupèrent la tête et l'envoyèrent à son frère utérin, Moriarty O'Brien, alors leur prisonnier.

« 11. Bernard O'Brien, de la même noble famille, jeune homme qui avait une égale belle perspective, fut pendu en 1651.

« 12. Daniel O'Brien, cousin-germain dudit Bernard, fut pendu et eut la tête tranchée à Nenagh, en 1651.

« 13. L'illustre colonel John O'Kenedy, homme d'une extrême intégrité, fut tué par les épées des protestans, après qu'ils lui eurent engagé leur foi en bataille; sa tête fut ensuite coupée et attachée sur une pique dans la ville de Nenagh, A. D. 1651.

« 14. James O'Kenedy, fils de l'illustre gentilhomme susdit, jeune hommé donnant de grandes espérances, ayant été séduit par un engagement de foi semblable, fut pendu à Nenagh, A. D. 1651.

« 15. L'illustre sir Patrick Purcell, vice-général de toute la province de Munster, noble cœur et le guerrier le plus accompli (renommé pour ses services en Allemagne contre la Suède et la France, sous Ferdinand III d'auguste mémoire), fut pendu après la prise de Limerick; sa tête fut tranchée et exposée sur un pieu au-dessus de la porte méri-

Digitized by Google

dionale (appelée la porte de St.-John) de la ville de Limerick, A. D. 1651.

« 16. L'illustre et très généreux sir Godfrey Barron, catholique sincère, de la plus grande fidélité et d'une singulière éloquence, qui avait été député par les catholiques confédérés d'Irlande, comme leur envoyé auprès de Sa Majesté très chrétienne, fut aussi pendu à Limerick.

« 17. Le noble sir Godfrey Galway fut aussi pendu à Limerick, 1651.

« 18. Le noble Thomas Stritch, maire de Limerick et alderman, fut, avec une semblable cruauté, pendu en même temps que les autres. On lui coupa ensuite la tête qui fut attachée à la porte de la ville.

« 19. Le noble Dominicus Fanning, ex-maire de Limerick et alderman, homme bien connu et de la plus grande intégrité, qui avait rendu beaucoup de services aux catholiques confédérés, et avait loyalement procuré bien des avantages au royaume, aussi bien qu'à la ville, fut pendu à Limerick avec les autres, A. D. 1651. On lui coupa la tête et on l'attacha à la porte.

« 20. Daniel O'Higgins, docteur en médecine, homme savant et pieux, fut pendu en même temps à Limerick, A. D. 1651.

« 21. L'illustre et très révérend Terence O'Brien, évêque de Raphoe (dont j'ai déjà parlé), fut pendu

Digitized by Google

en même temps et eut la tête tranchée. Il monta glorieusement au ciel, A. D. 1651.

« 22. L'illustre John O'Connor, lord de Kerry et d'Iracht, à cause de son adhérence au parti catholique, et de ses efforts pour y attirer non-seulement ses serviteurs personnels, mais tous ceux avec qui il était en amitié, fut, après que les protestans se furent saisis de lui par stratagème, conduit à Tralee dans ce comté, et là pendu à demi et ensuite décapité, A. D. 1652.

« 23. L'illustre lord Edward Butler, fils du lord Mountgarret, homme inoffensif, qui n'avait jamais pris les armes, se rendit à Dublin, après que la trève eut commencé et que l'amnistie eut été promise dans tout le royaume; il fut pendu, A. D. 1652.

« 24. L'illustre et révérend Bernard Fitzpatrick, prêtre, issu de la race illustre des barons d'Ossory, s'étant, pour se soustraire à la fureur des protestans, réfugié dans une cave, y fut poursuivi par eux. Les protestans y décapitèrent le très saint homme (qui était également renommé par tout le royaume pour ses vertus, sa science et sa haute naissance). Ils attachèrent sa tête sur une pique, au-dessus de la porte de la ville, pour servir de pâture aux oiseaux de l'air, et laissèrent son corps à l'abandon pour être dévoré par les bêtes des champs.

« Et la fureur inhumaine des protestans ne fut pas rassasiée par ce carnage des hommes; ils tirèrent aussi leurs épées contre les femmes. Ainsi,

Digitized by Google

« La noble lady Roche, femme de Maurice, vicomte de Fermoy et de Roche, dame chaste et sainte, dont l'esprit n'était occupé que de prières et de piété, étant faussement accusée de meurtre par une domestique anglaise (qu'elle avait recueillie par pitié, lorsqu'elle était orpheline abandonnée, et l'avait soutenue et élevée), fut pendue a Cork, en 1654, quoique déjà âgée, et destinée, selon le cours de la nature, à mourir bientôt.

« La noble lady Bridget, de la maison de Darey, femme de Florence Fitzpatrick, l'un des barons d'Ossory, fut pendue par les protestans, à Dublin, en 1652, sans les formes de loi ou de justice.

« Que dirai-je encore? Le temps me manquerait pour raconter les martyrs de chefs, de nobles, de prélats, de prêtres, de frères, de citoyens, etc., parmi les catholiques irlandais (dont le sang a souillé une innombrable quantité d'échafauds), qui « *par la foi conquirent des royaumes et opérèrent la justice.* » Les uns étaient soumis à un simulacre de jugement, ignoble comédie dont la violence et les coups, la prison et les chaînes étaient les ressorts principaux; d'autres étaient lapidés, coupés en deux, livrés à la question, ou mis à mort avec l'épée (Heb. XI). D'autres furent disséminés à travers le monde souffrant la faim, la soif, la détresse, l'affliction, errant dans les déserts, les montagnes, et les antres et les cavernes de la terre. Et tous ces martyrs, ayant pour eux le té-

Digitized by Google

moignage de la foi, reçurent sans doute la divine récompense. *Amen.* » — (Pages 65-72.) (1)

(1) « QUORUNDAM MAGNATUM AC NOBILIUM, AB HÆRETICO SUSPENDIO NECATORUM, SYNOPSIS.

« CAPUT VI.

« Non recenseo hic ullum in bello occisum, quamvis causâ fidei occideretur, neque decimam partem nobilium, suspendio necatorum, sed *tantum* illustriores, eosque majori ex parte ab hæreticis in fidem receptos, post amnestiam factam, et fœdus initum, quod ipsi barbari et æthnici abhorruerunt, et nefas putârunt.

« 1. Illustrissimus *D. Hugo Mac Mahon,* illustrissimæ suæ familiæ præcipuus, magnanimus, ac strenuus belli dux, *Londini* in Anglià, post duorum annorum diram captivitatem, patibulo semi-suspensus, et semivivus, in quatuor partes dissectus, caput ipsius in spiculo ferreo appensum supra pontem Londinensem, in escam volatilibus cœli collocatum est; quatuor verò partes, ad quatuor portos urbis *Londinensis* appendebantur.

« 2. Illustrissimus D. *Cornelius Maguire,* Vice-Comes de Iniskillen, vir sanctissimus et devotissimus, necnon præfati *D. Mac-Mahon,* individuus captivitatis comes, *Londini,* duobus circiter mensibus post præfatum D. pari per omnia, Carnificio plectebatur.

« 3. Illustrissimus D. *Fœlix O'Neill,* (insidiis ab hæreticis captus) *Dublinii* in Hiberniâ, an. 1652, patibulo semi-suspensus, et semi-animis in quatuor partes dissectus; caput ad occidentalem portam Dublinensem, magnâ infixâ perticâ, appendebatur, et quatuor partes ad diversa Regni loca similiter appendendæ, mittebantur.

« 4. Illustrissimus D. *Henricus O'Neill,* filius illustrissimi D. *Eugenii O'Neill,* in prælio captus, et post fidem præstitam gladiis trucidatur, in Ultonia, anno 1651.

« 5. Illustrissimus D. *Thadæus O'Connor,* Sligo, ex ultimorum, ac potentissimorum Hiberniæ monarchûm prosapia satus, vir miræ innocentiæ, ac bonitatis, post amnestiam cum toto Regno factam, in oppido de *Boyle* in Conacia, suspendio necatur, ann. 1652.

« 6. Illustrissimus D. *Constantinus O'Ruairk,* in prælio captus, et post fidem præstitam, gladiis trucidatus, anno 1652.

« 7. Illustrissimus D. *Theobaldus de Burgo,* Vice-Comes de Mayo, post fœdus initum cum toto Regno (hoc est qui actualiter non erant in armis contra hæreticos), et amnestiam promissam, ab hæreticis capitur, et Galuiæ in Conacia globis trajicitur, anno 1651.

« 8. Perillustris ac generosus D. *Carolus O'Duda,* suspendio necatur, anno 1651.

Digitized by Google

L'extrait suivant d'un pamphlet publié à Londres, dans l'année 1647, et qui eut plusieurs éditions, formera la conclusion de ce chapitre. Il sert

« 9. Illustrissimus D. *Donatus O'Brien,* ex regali Brienorum prosapia, vir liberalissimus, et incomparabilis hospitalitatis, postquam fidem, et salvum conductum, ei præstiterint hæretici, et eorum foret tributarius, quodam die, irruentibus Hæreticis contra Catholicos, occurrit ipse postquam jam in gratiam et amicitiam hæreticorum adoptatus esset; quidam eques hæreticus, cum globo trajecit; nec satiatus hac crudelitate, cum venerabilis senex (erat enim sexaginta quatuor, vel circiter, annorum) quoddam tuguriolum semi mortuus intrasset, ut Deo, per pœnitentiam, se commendaret, insecutus ipsum miles, tugurium incendit, ac nobilissimum virum combussit, in Thomonia, anno 1651.

« 10. Perillustris, ac nobilissimus D. *Jacobus O'Brien,* ex magnifica parentela satus, et ex sorore nepos præfati D. *Donati,* juvenis bonæ spei et magnæ expectationis, in oppido de *Nenack* in *Ormondia*, caput abscissum, præsentârunt suo fratri uterino, illustrissimo D. *Moriarto O'Brien,* in captivitate ibidem tunc existenti.

« 11. Perillustris D. *Bernardus O'Brien,* ex eadem prosapia satus, juvenis non minoris expectationis, ibidem pari suspendio necatur, anno 1651.

« 12. Perillustris D. *Daniel O'Brien,* præfati D. Bernardi frater germanus, in eodem oppido de *Nenach,* suspendio, et abscissione capitis, vitam finivit, anno 1651.

« 13. Illustriss. D. *Joannes O'Kenedy*, colonellus, vir integerrimæ sinceritatis, post fidem in prælio præstitam, ab hæreticis gladiis trucidatur, et caput abscissum in oppido de *Nenach,* spiculo appenditur, anno 1651.

« 14. *Jacobus O'Kenedy*, filius præfati illustrissimi domini, juvenis magnæ spei, pari promissione fidei delusus in præfato oppido de *Nenach*, suspendio ablatus est, anno 1651.

« 15. Illustrissimus D. *Patricius Purcell,* totius Momoniæ Vice-Generalis, magnanimus, et dexterrimus miles (in Germania sub Augustæ memoriæ Ferdinando Tertio contra Suecum et Gallum notissimus) post captam urbem *Limericensem,* patibulo suspenditur, caput abscinditur, et perticâ infixa, ad portam Australem (quæ porta S. Joannis dicitur) urbis *Limericensis* appenditur, anno 1651.

« 16. Perillustris, ac generossissimus D. *Galfridus Baronius,* vir planè Catholicus, magnæ fidelitatis, et raræ eloquentiæ, qui à Confœderatis Regni Hiberniæ Catholicis, apud Regem Christianissimum oratorem egit, ibidem *Limerici* suspendio necatur.

Digitized by Google

à montrer quels étaient les sentimens du peuple anglais, et quels étaient les traités et argumens qui excitaient son intérêt et obtenaient son approbation :

« 17. Perillustris D. *Galfridus Galway*, eques auratus, ibidem *Limerici* suspendio occiditur, anno 1651.

« 18. Perillustris D. *Thomas Strichæus*, urbis *Limericensis* Archiprætor, et Consul, eodem tempore cum reliquis, pari crudelitate suspenditur, et capite plectitur, quod ad portam civitatis appensum fuit.

« 19. Perillustris, ac generosissimus D. *Dominicus Fanningus*, ejusdem urbis *Limericensis* Ex-prætor, et Consul, vir notissimus, et integerrimæ fidelitatis, qui multa bona Confœderatis Catholicis præstitit, et multa munia laudabiliter ad utilitatem Regni, et urbis, obivit; ibidem *Limerici* cum reliquis, patibulo suspensus, vitam cum morte commutavit, anno 1651, caput abscissum appenditur portæ.

« 20. D. *Daniel O'Higgins*, doctor medicinæ, vir sapiens, et pius, ibidem Limerici suspendio necatur, anno 1651.

« 21. Illustrissimus et Reverendissimus D. *Therensius O'Brien*, Episcopus Immolacensis (de quo supra) ibidem suspendio, et abscissione capitis, gloriosus migravit in cœlum, anno 1651.

« 22. Illustrissimus D. *Joannes O'Conor*, Kieriæ, et Baroniæ de Iracht, eo quod Catholicis partibus adhæserit, et sibi adhærentes, ac amicitiâ conjunctos, eodem attrahere conabatur, ab hæreticis, invidiis captus, *Traliæ* in ipsomet comitatu Kieriæ semi-suspendio, et capitis abscissione necatus est, anno 1652.

« 23. Illustrissimus D. *Edwardus Butlerus*, filius illustrissimi D. de Montgarrett, vir innocens, qui nunquam arma offensiva portavit, post fœdus initum, et amicitiam in toto Regno promissam, patibulo suspensus est *Dublinii*, anno 1652.

« 24. Perillustris, ac Reverendissimus D. *Bernardus Fitz-Patrick*, presbyter, ex familia illustrissimorum DD. Baronum *Ossoriensium*, seu de Ossory, qui ad quandam speluncam, a rabie hæreticorum confugiens cum hæretici insecuti, sanctissimum virum (erat enim vitâ, doctrinâ, et prosapiâ conspicuus, et in toto Regno notus) capite plexerunt in spelunca : caput in porta cujusdam oppidi, infixâ perticâ, * *in escam volatilibus cœli* appenderunt, et *carnes* ibi pro *bestiis terræ*, reliquerunt.

« Nec hac virorum cæde, immanis hæreticorum rabies satiata fuit, sed contra mulieres gladios strinxerunt. Itaque,—

« Illustrissima D. *Rochæa*, uxor illustrissimi D. *Mauritii Roch*, Vice-Comitis, de *Farmoy et Rupe*, matrona prudens, et sancta, quæ

* Hebr. xi.

Digitized by Google

« LE SAVETIER D'AGGAVAM EN AMÉRIQUE,
PAR THÉODORE DE LA GUARD. »

« Un mot sur l'Irlande, non sur la nation universellement, ni sur aucun homme qui s'y trouve, qui ait tant seulement un seul cheveu de christianisme ou d'humanité sur la tête, ou dans sa barbe;

nulli rei, nisi soli oratioui intenta erat, a quadam sua ingrata ancilla Angla (quam orphanellam, derelictam, misericorditer enutrivit et educavit) notorio mendacio de homicidio accusata, jam grandæva, et secundo cursu naturæ diu vivere nequiens, patibulo suspensa est, Corcagiæ, 1654.

« Illustrissima D. *Brigida*, ex familia Darsæa, conjux illustrissimi D. *Florentii Fitz-Patrick*, ex Baronibus *Ossoriensibus*, absque forma juris aut rationis, ab Hæreticis patibulo suspensa est, *Dublinii*, anno 1652.

« *Quid adhuc dicam?** *Deficiet enim me tempus enarantem* de Martyrio Magnatum, Nobilium, Prælatorum, Presbyterorum, Religiosorum, Civium, cæterorumque Catholicorum Regni Hiberniæ (quorum sanguine, infinita fere purpurata sunt patibula) *qui per fidem vicerunt Regna, operati sunt justitiam*; quorum, *Alii ludibria, et verbera experti, insuper et vincula et carceres; Alii lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occasione gladii mortui sunt.* Alii *circuierunt* totum mundum, in fame, siti, frigore, et nuditate, *egentes, angustiati, afflicti, in solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ, et hi omnes testimonio fidei probati, procul dubio, acceperunt repromissionem.* Amen. » —pp. 65—72.

Le long extrait ci-dessus est copié mot pour mot d'un traité écrit par un prêtre catholique, nommé Maurice Morison, et qui est intitulé :

« THRENODIA HIBERNO-CATHOLICA, sive PLANCTUS UNIVERSALIS TOTIUS « CLERI ET Populi Regni Hiberniæ. In qua veridicè et sincerè recensetur « epitome inauditæ et transcendentis crudelitatis, qua Catholici Regni « Hiberniæ tyrannicè opprimuntur ab Anglo Antheistis sub Archi-ty- « ranno *Crumuello*, trium Regnorum, nempe *Angliæ*, *Hiberniæ*, et « *Scotiæ*, usurpatore et destructore. PER F. M. MORISONUM ORDINIS Min « strict. Observantiæ, S. Theologiæ Lectorem. Præfatæ Crudelitatis « testem ocularem. — OENIPONTI, 1659. »

Ce détail fort curieux de la persécution des catholiques irlandais, par Cromwell, est extrêmement rare.

* Heb. xi.

Digitized by Google

mais uniquement sur les farouches coupe-gorges et ceux qui prennent les armes pour les défendre.

« Ces Irlandais, anciennement appelés *anthropophages*, mangeurs d'hommes, ont parmi eux une tradition : « le diable, disent-ils, montra à notre Sauveur tous les royaumes de la terre avec leur gloire ; il ne voulut pas lui montrer l'Irlande, mais se la réserva pour lui-même. » Cela est très probablement vrai, car il l'a toujours gardée depuis pour son usage particulier ; le vieux renard a prévu qu'elle éclipserait la gloire de tous les autres royaumes : il pensa qu'il serait sage de sa part de la garder pour un gueusard tel que lui ; elle et tous les esprits immondes employés dans cet hémisphère, ainsi que tous les habitans, pour rendre à son fils et héritier, je veux dire le pape, ce service pour lequel *Louis XI* conserva près de lui son barbier, messire *Olivier*. Tel est le motif qui les rend si sanguinaires. LES IRLANDAIS SONT LE REBUT DES HOMMES, LA RACAILLE, L'OPPROBRE DU CHRISTIANISME, LE LARRON QUI SE TRAINE SUR LA QUEUE DE LA BÊTE. Je m'étonne que Rome elle-même n'en soit pas honteuse.

« Je prie à mains jointes et à genoux pour que l'expédition contre eux puisse être entreprise pendant que les cœurs et les mains de nos soldats sont chauds encore. Voilà ce que j'oserai leur dire hautement et en peu de mots : Heureux celui qui les récompensera comme ils nous ont servis ; et *mau-*

Digitized by Google

dit soit celui qui fera négligemment l'œuvre du Seigneur. MAUDIT SOIT CELUI QUI NE TREMPE PAS DANS LE SANG SON ÉPÉE : OUI, MAUDIT SOIT CELUI QUI NE REND PAS SON ÉPÉE COMPLÈTEMENT « IVRE » DU SANG IRLANDAIS : qui ne leur fait pas payer au centuple leur infernale perfidie envers les Anglais ; qui ne fait pas d'eux monceaux sur monceaux, et de leur pays une habitation pour les dragons et les serpens ; un objet d'étonnement et d'épouvante pour les nations ! Que cet œil ne cherche pas à exciter la pitié, ni cette main à être épargnée, qui auront pitié d'eux ou qui les épargneront ; ET QU'IL SOIT MAUDIT CELUI QUI NE LES MAUDIT PAS AMÈREMENT. » — *Londres, imprimé par J. D. et R. I. pour Stephen Bowtell, à l'enseigne de la Bible, dans Pope's Head Alley.* — 1647.

Il n'est personne qui lira cet ouvrage sans s'écrier avec moi, que nul peuple sur la face de la terre ne fut jamais traité avec autant de cruauté que les Irlandais.

La brochure que je viens de citer ne renferme qu'un faible aperçu de l'esprit qui animait la conduite du gouvernement anglais envers le peuple d'Irlande.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

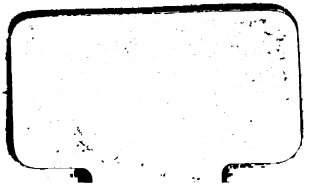

Digitized by Google

Digitized by Google